

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 261

39^e année

9 septembre 1996

Édition
de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I *Communications*

Parlement européen

Session 1996/1997

96/C 261/01

Procès-verbal de la séance du lundi 15 juillet 1996

Déroulement de la séance

1. Reprise de la session	1
2. Déclaration de la présidence sur Srebrenica	1
3. Adoption du procès-verbal	1
4. Composition des commissions	1
5. Composition des groupes politiques	2
6. Saisine de commissions	2
7. Virements de crédits	2
8. Dépôt de documents	2
9. Transmission par le Conseil de textes d'accords	6
10. Pétitions	6
11. Ordre des travaux	8
12. Temps de parole	8
13. Débat d'actualité (sujets proposés)	8
14. Souhais de bienvenue	9
15. Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses **II (débat)	9
16. Marchés de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ***I (débat)	9
17. Produits viti-vinicoles ***II (débat)	9
18. Assistance en escale dans les aéroports **II (débat)	9
19. Ordre du jour de la prochaine séance	9



Prix: 40 ECU

(Suite au verso)

Procès-verbal de la séance du mardi 16 juillet 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	12
2. Dépôt de documents	12
3. Transmission par le Conseil de textes d'accords	13
4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	13
5. Décision sur l'urgence	16
6. Déplacement et séjour des ressortissants des Etats membres — Contrôle aux frontières intérieures — Droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté ***I/* (débat)	16
7. ESB (déclaration suivie d'un débat)	16

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

POLI	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
ENER	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
ASOC	commission des affaires sociales et de l'emploi
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
JEUN	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
EDN	groupe Europe des Nations (groupe de coordination)
NI	non-inscrits

HEURE DES VOTES

8. Produits viti-vinicoles ***II (vote)	17
9. Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses **II (vote)	17
10. Assistance en escale dans les aéroports **II (vote)	18
11. Marchés de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ***I (vote)	18
12. Déplacement et séjour des ressortissants des Etats membres — Contrôle aux frontières intérieures — Droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté ***I/* (vote)	18
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
13. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)	19
14. Réseau transeuropéen de transport ***III (débat)	19
15. Biologie et médecine (convention sur la bioéthique) (débat)	20
16. Heure des questions (questions à la Commission)	20
17. Biologie et médecine (convention sur la bioéthique) (suite du débat)	21
18. Modification de l'annexe I et de l'article 9 du règlement (débat)	21
19. Restructuration sidérurgique (débat)	21
20. Réseaux transeuropéens de télécommunications ***II (débat)	22
21. Équipements sous pression ***II (débat)	22
22. Ordre du jour de la prochaine séance	22

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Produits viti-vinicoles ***II A4-0210/96 Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (C4-0288/96 — 95/0287(COD))	23
2. Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses **II A4-0224/96 Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (C4-0222/96 — 94/0014(SYN))	24
3. Assistance en escale dans les aéroports **II A4-0229/96 Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté (C4-0220/96 — 94/0325(SYN))	30
4. Marchés de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ***I A4-0022/96 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (COM(95)0107 — C4-0162/95 — 95/0080(COD))	33

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 juillet 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Éloge funèbre	48
2. Adoption du procès-verbal	48
3. Dépôt de documents	48

4. Débat d'actualité (recours)	48
5. Programme d'activité de la présidence irlandaise (déclaration suivie d'un débat)	49
6. Souhaits de bienvenue	49
7. Progrès de la PESC (débat)	49

HEURE DES VOTES

8. Équipements de protection individuelle (EPI) ***II (article 99 du règlement) (vote)	49
9. Réseau transeuropéen de transport ***III (vote)	50
10. Réseaux transeuropéens de télécommunications ***II (vote)	50
11. Équipements sous pression ***II (vote)	50
12. Calendrier des périodes de session de 1997 (vote)	50
13. Modification de l'annexe I et de l'article 9 du règlement (vote)	51
14. ESB (vote)	53

FIN DE L'HEURE DES VOTES

15. Composition des groupes politiques	54
16. Progrès de la PESC (suite du débat)	54
17. Grandes orientations économiques (déclaration suivie d'un débat)	54
18. Constitution d'une commission temporaire d'enquête	55
19. Enlèvement d'enfants (débat)	55
20. Heure des questions (questions au Conseil)	55
21. Enlèvement d'enfants (suite du débat)	56
22. Union douanière avec la Turquie * (débat)	56
23. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1996 (débat)	56
24. «Procédure ad hoc» pour le budget 1997 (débat)	56
25. Garantie à la BEI en cas de prêts * (débat)	57
26. OCM des viandes ovine et caprine (débat)	57
27. Ordre du jour de la prochaine séance	57

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Équipements de protection individuelle ***II A4-0226/96 Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement et du Conseil modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (C4-0328/96 — 95/0279(COD))	58
2. Réseau transeuropéen de transport ***III A4-0232/96 Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (C4-0364/96 — 94/0098(COD))	58
3. Réseaux transeuropéens de télécommunications ***II A4-0222/96 Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement et du Conseil concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (C4-0225/96 — 95/0124(COD))	59

4. Équipements sous pression ***II	
A4-0217/96	
Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression (C4-0226/96 — 00/0462(COD)) ...	68
5. Modification de l'annexe I et de l'article 9 du règlement	
a) A4-0177/96	
Règlement du Parlement européen	72
Décision portant modification de l'annexe I du règlement du Parlement européen concernant la transparence et les intérêts financiers des députés	73
b) A4-0200/96	
Règlement du Parlement européen	73
Décision portant modification de l'article 9 du règlement du Parlement européen et portant insertion, dans ce dernier, d'une nouvelle annexe IX concernant les groupes d'intérêts auprès du Parlement européen	75
6. ESB	
B4-0879, 0888, 0889, 0893, 0911, 0916 et 0922/96	
Résolution sur la politique d'information que la Commission a menée depuis 1988 en relation avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et sur les mesures qu'elle a prises pour garantir le respect de l'embargo sur les exportations et éradiquer cette maladie	76

96/C 261/04

Procès-verbal de la séance du jeudi 18 juillet 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	120
2. Ordre du jour de la séance du 4 septembre 1996	121
3. Coopération avec l'Afrique du Sud ***II (débat)	121
4. Droits de l'homme dans l'UE en 1994 (débat)	121
5. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie * (débat)	122
6. Communication de positions communes du Conseil	122
HEURE DES VOTES	
7. Adoption du procès-verbal (vote)	123
8. Commission temporaire d'enquête (ESB) (vote)	123
9. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n<F>*1S<F>o 1 pour 1996 (vote)	123
10. «Procédure ad hoc» pour le budget 1997 (vote)	124
11. Coopération avec l'Afrique du Sud ***II (vote)	124
12. Union douanière avec la Turquie * (vote)	124
13. Garantie à la BEI en cas de prêts * (vote)	124
14. Biologie et médecine (convention sur la bioéthique) (vote)	124
15. Restructuration sidérurgique (vote)	125
16. Progrès de la PESC (vote)	126
17. Enlèvement d'enfants (vote)	126
18. OCM des viandes ovine et caprine (vote)	126

FIN DE L'HEURE DES VOTES

DÉBAT D'ACTUALITÉ

(Suite au verso)

19. Arrêt des essais nucléaires (débat)	127
20. Nécessité d'arrêter les personnes accusées de crimes de guerre en ex-Yougoslavie (débat) ..	127
21. Droits de l'homme (débat)	127
22. Composition de la commission temporaire d'enquête (ESB)	128
23. Taïwan (débat)	128
24. Tchétchénie (débat)	128
25. Arrêt des essais nucléaires (vote)	128
26. Nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie (vote)	129
27. Droits de l'homme (vote)	129
28. Taïwan (vote)	130
29. Tchétchénie (vote)	130
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
30. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie * (suite du débat)	130
31. Pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996 (débat)	130
32. Accord de coopération scientifique et technique avec Israël * (débat)	131
33. Ordre du jour de la prochaine séance	131

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Commission temporaire d'enquête (ESB)	
B4-0964/96	
Décision portant constitution d'une commission temporaire d'enquête	132
Annexe	132
2. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/96	
a) C4-0360/96	
Amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1996	135
b) A4-0245/96	
Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire N° 1 pour l'exercice 1996 (SEC(96)1017 – 8470/96 – C4-0360/96)	137
3. «Procédure ad hoc» pour le budget 1997	
A4-0246/96	
Résolution sur la «procédure ad hoc» pour le budget 1997, prévue à l'annexe II relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ...	139
Annexes I et II	140
4. Coopération avec l'Afrique du Sud **II	
A4-0214/96	
Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (C4-0221/96 – 95/0110(SYN))	144
5. Union douanière avec la Turquie *	
A4-0197/96	
Proposition de décision du Conseil établissant la procédure d'adoption de la position communautaire au sein du comité mixte de l'union douanière institué par la décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière (COM(96)0018 – C4-0126/96 -96/0020(CNS))	146
Résolution législative	146

6. Garantie à la BEI en cas de prêts *	
A4-0205/96	
Proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet-nam) (COM(95)0742 – C4-0100/96 – 96/0015(CNS))	147
Résolution législative	148
7. Restructuration sidérurgique	
A4-0213/96	
Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Relancer la restructuration sidérurgique communautaire» (COM(94)0265 – C4-0060/94) ..	149
8. Progrès de la PESC	
A4-0175/96	
Résolution sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (janvier-décembre 1995)	154
9. Enlèvement d'enfants	
B4-0869/96	
Résolution sur l'enlèvement d'enfants issus de mariages contractés entre personnes de nationalités différentes dans les États membres	157
10. OCM des viandes ovine et caprine	
A4-0221/96	
Résolution sur le rapport spécial 3/95 sur la mise en œuvre des mesures d'intervention prévues par l'organisation de marché dans le secteur des viandes ovine et caprine	159
11. Arrêt des essais nucléaires	
B4-0890, 0900, 0908, 0935, 0945 et 0950/96	
Résolution sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires	160
12. Nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie	
B4-0872 et 0887/96	
Résolution sur la nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie	161
13. Droits de l'homme	
a) B4-0873, 0883, 0895, 0899, 0919, 0924 et 0944/96	
Résolution sur la situation politique et la poursuite des violations des droits de l'homme en Birmanie	162
b) B4-0949 et 0959/96	
Résolution sur Chypre	164
c) B4-0874, 0927 et 0940/96	
Résolution sur les boatpeople vietnamiens	165
d) B4-0892, 0917 et 0930/96	
Résolution sur les droits de l'homme en Éthiopie	166
e) B4-0885/96	
Résolution sur le respect des droits de l'homme aux Philippines et les mauvais traitements infligés au père Shay Cullen	167
f) B4-0906 et 0937/96	
Résolution sur la liberté de la presse en Algérie	167
g) B4-0876/96	
Résolution sur la fatwa frappant Salman Rushdie	168
h) B4-0955/96	
Résolution sur l'arrestation arbitraire de Tomislav Matanovic, ministre du culte de Prijedor, et de ses parents par des organes de la «Republika Srpska»	169

14. Taïwan	
B4-0877, 0881, 0904 et 0926/96	
Résolution sur le rôle de Taïwan dans les organisations internationales	169
15. Tchétchénie	
B4-0891, 0901, 0920, 0925, 0948 et 0951/96	
Résolution sur la situation en Tchétchénie	170

96/C 261/05

Procès-verbal de la séance du vendredi 19 juillet 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	179
2. Dépôt de documents	179
3. Composition de la commission temporaire d'enquête (ESB)	181
4. Observations des élections en Bosnie-Herzégovine (article 92 du règlement)	181
5. Commercialisation des semences de céréales * (article 99 du règlement) (vote)	181
6. Commercialisation des semences de légumes * (article 99 du règlement) (vote)	181
7. Zones agricoles défavorisées en Irlande * (article 99 du règlement) (vote)	181
8. Importations de volailles et d'œufs à couver * (article 99 du règlement) (vote)	182
9. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie * (vote)	182
10. Accord de coopération scientifique et technique avec Israël * (vote)	182
11. Pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996 (vote)	182
12. Composition du Parlement	183
13. Soutien aux producteurs de cultures arables * (débat et vote)	183
14. Unité de compte et taux de conversion * (débat et vote)	183
15. Prime supplémentaire aux producteurs de viande ovine d'Irlande et d'Irlande du Nord * (débat et vote)	183
16. Protocole à l'accord avec la Principauté d'Andorre * (débat et vote)	184
17. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)	184
18. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	184
19. Calendrier des prochaines séances	184
20. Interruption de la session	184

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Observation des élections en Bosnie-Herzégovine (article 92 du règlement)	
A4-0234/96	
Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur l'observation par l'Union européenne des élections en Bosnie-Herzégovine	185
2. Commercialisation des semences de céréales * (article 99 du règlement)	
Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de céréales (version codifiée) (COM(95)0628 — C4-0079/96 — 95/0321(CNS))	186
3. Commercialisation des semences de légumes * (article 99 du règlement)	
Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de légumes (version codifiée) (COM(95)0628 — C4-0078/96 — 95/0320(CNS))	186
4. Zones agricoles défavorisées en Irlande * (article 99 du règlement)	
Proposition de directive du Conseil modifiant la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE en Irlande (COM(96)0224 — C4-0357/96 — 96/0139(CNS))	186

FR

(Suite 3^e page de la couverture)

5. Importation de volailles et d'œufs à couvrir * (article 99 du règlement)	
A4-0239/96	
I. Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couvrir (COM(95)0535 — C4-0027/96 — 95/0268(CNS))	186
Résolution législative	187
II. Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viande fraîche de volaille (COM(95)0535 — C4-0028/96 — 95/0269(CNS))	187
Résolution législative	188
6. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie *	
A4-0247/96	
Proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — 8256/96 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS))	188
Résolution législative	194
7. Accord de coopération scientifique et technique avec Israël *	
A4-0250/96	
Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël (COM(96)0205 — C4-0311/96 — 96/0134(CNS))	195
8. Pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996	
A4-0191/96	
Résolution sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996	195
9. Soutien aux producteurs de cultures arables *	
A4-0236/96	
Proposition de règlement du Conseil portant dérogation, en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0285 — C4-0351/96 — 96/0162(CNS))	197
Résolution législative	198
10. Unité de compte et taux de conversion *	
A4-0192/96	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3813/92 relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (COM(96)0040 — C4-0155/96 — 96/0037(CNS))	198
Résolution législative	199
11. Prime supplémentaire aux producteurs de viande ovine d'Irlande et d'Irlande du Nord *	
A4-0209/96	
Proposition de règlement du Conseil portant fixation d'une prime supplémentaire payable aux producteurs de viande ovine de zones non défavorisées de l'Irlande et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord (COM(96)0152 — C4-0315/96 — 96/0102(CNS))	199
Résolution législative	199
12. Protocole à l'accord avec la principauté d'Andorre *	
A4-0241/96	
Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (COM(95)0745 — C4-0383/96 — 96/0009(CNS))	200

Lundi, 15 juillet 1996

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 1996-1997

Séances du 15 au 19 juillet 1996

PALAIS DE L'EUROPE — STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET 1996

(96/C 261/01)

Déroulement de la séancePRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE*Vice-président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

M^{me} le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 4 juillet 1996.

2. Déclaration de la présidence sur Srebrenica

M^{me} le Président fait une déclaration à l'occasion du premier anniversaire de la chute de Srebrenica.

Le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes du massacre qui s'en est suivi.

3. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent:

— M. Spencer qui s'élève contre la construction d'un mur de béton qui occulte la vue dans certains bureaux de l'IPE II (M^{me} le Président lui répond qu'elle soumettra ce problème à la réunion du Bureau de ce soir);

— M^{me} Ahern qui appuie cette intervention;

— M. Crowley qui, évoquant la dégradation de la situation en Irlande du Nord et les derniers attentats commis dans cette région, demande que la présidence condamne, au nom du Parlement, l'attitude du gouvernement britannique, de la police d'Irlande du Nord et des forces chargées du maintien de la sécurité et invite toutes les parties à reprendre les pourparlers de paix (M^{me} le Président prend acte de ces propos et indique que la situation en Irlande du Nord sera abordée à l'occasion de la déclaration que fera le Président en exercice du Conseil mercredi sur le programme d'activité de la présidence irlandaise);

— M^{me} Ahern sur la réponse de M^{me} le Président.

4. Composition des commissions

À la demande du groupe ARE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— commission des libertés publiques: M. Pradier à la place de M^{me} Fouque

— commission juridique: M^{me} Fouque à la place de M. Pradier.

Lundi, 15 juillet 1996

5. Composition des groupes politiques

M^{me} le Président communique qu'à la suite d'une décision du Bureau du groupe PSE prise le 10 juillet 1996, M. González Triviño ne fait plus partie de ce groupe.

6. Saisine de commissions

La commission de l'environnement est saisie au fond et non plus pour avis, à la place de la commission de l'agriculture qui était initialement saisie au fond et qui est maintenant saisie pour avis de:

— la proposition de directive du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(96)0170 — C4-0334/96 — 96/0109(CNS));

— la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 71/118/CEE, 72/462/CEE, 85/73/CEE, 91/67/CEE, 91/492/CEE, 91/493/CEE, 92/45/CEE et 92/118/CEE en ce qui concerne l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(96)0170 — C4-0335/96 — 96/0110(CNS)) (déjà saisie pour avis: BUDG).

Sont saisies pour avis:

— la commission de l'environnement:

— de la pétition n° 13/95 de M. António Alves Martinho sur le problème posé par le projet hydrologique national espagnol et ses conséquences pour le Portugal (compétente au fond: PETI);

— de la proposition de décision du Conseil en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord révisé de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur (COM(95)0723 — C4-0186/96 — 96/006(AVC)) (compétente au fond: RELA, déjà saisies pour avis: ECON et TRAN);

— la commission de la culture, de la proposition de décision du Conseil concernant un premier programme pluriannuel en faveur du tourisme européen «PHILOXENIA» (1997-2000) (COM(96)0168 — C4-356/96 — 96/0127(CNS)) (compétente au fond: TRAN, déjà saisies pour avis: BUDG et REGI).

7. Virements de crédits

Lors de leurs réunions du 25 juin 1996, la commission des budgets et la commission du contrôle budgétaire ont examiné la demande de virement n° 13/96 visant à renforcer les lignes budgétaires B4-3300 (Coopération communautaire en matière de protection civile et situations d'urgence environnementale) et B4-3400 (Aides d'urgence à des populations de la Communauté victimes de catastrophes).

La commission des budgets et la commission du contrôle budgétaire, ayant examiné et pris connaissance de l'avis du Conseil, ont décidé d'autoriser le transfert aux lignes suivantes:

B4-3300	Coopération communautaire en matière de protection civile et situations d'urgence environnementale	CE 700 000 CP 1 300 000
---------	--	----------------------------

B4-3400	Aides d'urgence à des populations de la Communauté victimes de catastrophes	CE 300 000 CP 300 000
---------	---	--------------------------

Le renforcement de ces lignes doit se faire à partir des lignes suivantes:

B0-40 Crédits provisionnels (Point 12 des commentaires)

B3-4311	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	CE -500 000 CP -500 000
---------	---	----------------------------

B3-4311	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	CE -500 000 CP -500 000
---------	---	----------------------------

B4-309	Achèvement des actions antérieures	CP -600 000
--------	------------------------------------	-------------

8. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Projet de règlement (CE-EURATOM) du Conseil relatif aux contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation des fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes (8055/96 — C4-0358/96 — 95/0358(CNS))

renvoyée
fond: CONT
avis: JURI, LIBE

base juridique: Article 235 CE, Article 203 EURATOM

— Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 93/246/CEE du 29 avril 1993 portant adoption de la deuxième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (TEMPUS II) (1994-1998) (COM(96)0198 — C4-0361/96 — 96/0133(CNS))

renvoyée
fond: CULT
avis: BUDG, RELA

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (COM(95)0745 — C4-0383/96 — 96/0009(CNS))

renvoyée
fond: RELA

base juridique: Article 099 CE, Article 113 CE, Article 228, paragraphes 2 et 3, alinéa 1 CE

Lundi, 15 juillet 1996

— Proposition de règlement du Conseil relatif aux aides à la construction navale (COM(96)0309 — C4-0387/96 — 96/0165(CNS))

renvoyée
fond: ECON
avis: RELA, TRAN

base juridique: Article 092, paragraphe 3 CE, Article 094 CE, Article 113 CE

— Proposition de règlement du Conseil prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche (COM(96)0296 — C4-0388/96 — 96/0160(CNS))

renvoyée
fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0175 — C4-0389/96 — 96/0167(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil instaurant des mesures spécifiques dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture (COM(96)0261 — C4-0390/96 — 96/0155(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG, ENVI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil relative à une action commune adoptée par le Conseil instaurant un programme de formation, d'échanges et de coopération dans le domaine des documents d'identité (COM(96)0297 — C4-0391/96)

renvoyée
fond: LIBE

— Proposition de règlement du Conseil dérogeant, pour la campagne 1996/97, au règlement (CEE) 1035/77 prévoyant des mesures particulières visant à favoriser la commercialisation des produits transformés à base de citrons (COM(96)0240 — C4-0392/96 — 96/0144(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1543/95 en ce qui concerne la période d'application (COM(96)0240 — C4-0393/96 — 96/0145(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil modifiant, en ce qui concerne *Gyrodactylus salaris*, la directive 91/67/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture (COM(96)0279 — C4-0394/96 — 96/0157(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: PECH
(procédure Hugues proposée)

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 93/53/CEE établissant des mesures communautaires minimales de lutte contre certaines maladies des poissons (COM(96)0279 — C4-0395/96 — 96/0158(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: PECH
(procédure Hughes proposée)

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil portant création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail (COM(96)0134 — C4-0396/96 — 96/0097(CNS))

renvoyée
fond: ASOC
avis: BUDG

base juridique: Article 145 CE

ab) les documents suivants:

— Proposition d'Acte du Conseil établissant le protocole additionnel à la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (personnes morales) (COM(95)0693 — C4-0137/96 — 95/360(CNS)) (reçue de la présidence du Conseil le 14 juin 1996)

renvoyée
fond: LIBE
avis: JURI, CONT, REGL

base juridique: Article K.3, paragraphe 2c UE

— Projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/96 (SEC(96)1017 — C4-0360/96)

renvoyée
fond: BUDG

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel — Raphaël (COM(96)0333 — C4-0386/96 — 95/0078(COD))

renvoyée
fond: CULT
avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 128 CE

Lundi, 15 juillet 1996

bb) les documents suivants:

— Projet de budget opérationnel de la CECA pour 1997 (SEC(96)0981 — C4-0359/96)

renvoyée

fond: BUDG

avis: ECON, ASOC

— Treizième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1995) (COM(96)0600 — C4-0363/96)

renvoyée

fond: JURI

c) de commissions parlementaires:

ca) des rapports:

— Rapport annuel sur le respect des droits de l'homme dans l'Union européenne (1994) — commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: M^{me} De Esteban Martin
(A4-0223/96)

— * Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (niveau du taux normal) (COM(95)0731 — C4-0153/96 — 95/0362(CNS)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Langen
(A4-0225/96)

— ** I Rapport sur une proposition de recommandation du Conseil sur une carte de stationnement pour personnes handicapées (COM(95)0696 — C4-0082/96 — 95/0353(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Megahy
(A4-0227/96)

— ** I Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident (COM(95)0724 — C4-0209/96 — 95/0359(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Sánchez García
(A4-0228/96)

— ** I Rapport sur une proposition de directive du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (COM(96)0061 — C4-0208/96 — 96/0041(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Stenmarck
(A4-0230/96)

— Rapport sur la communication de la Commission sur une stratégie européenne d'encouragement aux initiatives locales de développement et d'emploi (COM(95)0273 — C4-0289/95) — commission des affaires sociales et de l'emploi

Rapporteur: M. Schiedermeier
(A4-0231/96)

— * Rapport

I. sur la proposition de règlement du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (COM(96)0177 — C4-0321/96 — 96/0120(CNS)) et

II. sur la proposition modifiée de règlement du Conseil instituant l'organisation commune de marchés dans le secteur des fruits et légumes (COM(96)0177 — C4-0321/96 — 95/0247(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Colino Salamanca
(A4-0233/96)

— Proposition de recommandation sur l'observation des élections en Bosnie-Herzégovine par l'Union européenne — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Mendiluce Pereiro
(A4-0234/96)

— Rapport sur la communication de la Commission relative à l'approvisionnement en gaz et ses perspectives dans la Communauté européenne (COM(95)0478 — C4-0487/95) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Chichester
(A4-0235/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant dérogation en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0285 — C4-0351/96 — 96/0162(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Gillis
(A4-0236/96)

— * Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/117/CEE concernant les mesures de protection contre certaines zoonoses et certains agents zoonotiques chez les animaux et dans les produits d'origine animale, en vue de prévenir les foyers d'infection et d'intoxication dus à des denrées alimentaires (COM(95)0491 — C4-0527/95 — 95/0255(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Martinez
(A4-0237/96)

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides (COM(95)0189 — C4-0224/95) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M^{me} Kokkola
(A4-0238/96)

Lundi, 15 juillet 1996

— * Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couvrir (COM(95)0535 — C4-0027/96 — 95/0268(CNS)); et sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille (COM(95)0535 — C4-0028/96 — 95/0269(CNS)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Schnellhardt
(A4-0239/96)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (COM(95)0745 — C4-0383/96 — 96/0009(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Galeote Quecedo
(A4-0241/96)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

— ** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (C4-0222/96 — 94/0014(SYN)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Bowe
(A4-0224/96)

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) — C4-0328/96 — 95/0279(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Wolf
(A4-0226/96)

— ** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté (C4-0220/96 — 94/0325(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Seal
(A4-0229/96)

d) de la délégation du Parlement au comité de conciliation:

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (3613/96 — C4-0364/96 — 94/0098(COD)).

Rapporteur: M. Piecyk
(A4-0232/96)

e) des députés:

ea) des questions orales (article 40 du règlement):

— Tomlinson, au nom de la commission temporaire d'enquête sur le régime de transit communautaire, à la Commission: Nouvelle extension du régime de transit communautaire (B4-0682/96).

eb) des questions orales en vue de l'heure des questions (B4-0681/96) (article 41 du règlement):

— Nicholson, Paakkinen, von Habsburg, Megahy, Mezzaroma, Berthu, McCartin, Vandemeulebroucke, Crowley, Collins, Apolinário, Torres Couto, Sjöstedt, Smith, Ephremidis, Jensen, Izquierdo Rojo, Waddington, Aelvoet, Papayannakis, Hyland, Gallagher, Fitzsimons, Gahrton, Wolf, Kranidiotis, McIntosh, Kjer Hansen, Günther, Collins, Watson, Vecchi, Colino Salamanca, Crepaz, Nußbaumer, Aelvoet, Ferrer, Lindholm, Jensen, Ephremidis, McMahon, Apolinário, Papayannakis, Wibe, Schiedermeier, Vallvé, Nicholson, Izquierdo Rojo, Schörling, Wolf, Elliott, Spiers, Thomas, Howitt, Evans, McCarthy, Macartney, Iversen, Añoveros Trias de Bes, Virgin, Willockx, von Habsburg, Cederschiöld, Kaklamanis, Martin, Lindqvist, Nencini, Mezzaroma, Vieira, Titley, Kristoffersen, Correia, Gillis, McCartin, Dell'Alba, Balfe, Rosado Fernandes, Sjöstedt, Vandemeulebroucke, Truscott, Banotti, Theonas, Haarder, Rönholm, Kestelijn-Sierens, Torres Couto, Kranidiotis, Andersson, Smith, Andrews, Gahrton, Gallagher, Riis-Jørgensen, Ahern, De Coene, Waidelich, Ryyänen, Teverson, Hulthén, Bowe, Newens, McIntosh.

ec) des déclarations écrites pour inscription au registre (article 48 du règlement):

— Nencini, sur l'exploitation du travail des mineurs (n° 7/96).

f) du Comité de conciliation:

— Projet commun approuvé par le Comité de conciliation sur une décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (3613/96 — C4-0364/96 — 94/0098(COD))

renvoyé à la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation

Lundi, 15 juillet 1996

9. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^{me} le Président annonce qu'elle a reçu du Conseil copie certifiée conforme du document suivant:

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1995/1996.

10. Pétitions

M^{me} le Président annonce qu'elle a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5 du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 1^{er} juillet 1996

de M. António Tomás Graça Martins Madureira (n° 530/96);
de M. Francesco Santoro et Roberto Aloisio (avocat) (A.N.I.C.A. Associazione Nazionale Italiana per il Cavallo Arabo) (n° 531/96);

de M^{me} Franca Ferrante (n° 532/96);

de M. Mario Iovino (avec 14 signatures) (n° 533/96);

de M. Enrico Serri (n° 534/96);

de M. Fabio Fedrizzi (n° 535/96);

de M^{me} Anna Maria Leggieri (n° 536/96);

de M. Salvatore Giorgianni (n° 537/96);

de M^{me} Annamaria Galliano (avec 42 signatures) (n° 538/96);

de M. Jacques Arvanitis (Union Hôtelière de Syros) (n° 539/96);

de M^{me} Keraudren (Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique (plus 49 signatures) (n° 540/96);

de M. Ivien Durieux (n° 541/96);

de M^{me} Marisa Martinez (A.L.A. Alternativa para la Liberación Animal) (n° 542/96);

de M. Joan-Francesc Peris Garcia (n° 543/96);

de M. Jose Pedro Alcântara Hernandez (Antonio Muñoz Y Cia, S.A.) (avec 2 signatures) (n° 544/96);

de M^{me} M^a José Olmos Pascual (AA VV de Campo maior) (n° 545/96);

de M. José M^a Vidal González (avec 12 signatures) (n° 546/96);

de M^{me} Teresa Dorao Santa-Olalla (Associació de Propietaris de Catalunya) (plus 1.128 signatures) (n° 547/96);

de M. Stamatis Pantelidis (Association des Propriétaires des Immeubles du Faubourg de Kastellorizon) (n° 548/96);

de M. Panagiotis Tolos (n° 549/96);

de M^{me} Patricia Clarke (n° 550/96);

de M. Jim Duffy (plus 1 000 signatures) (n° 551/96);

de M. Clive Stafford (n° 552/96);

de M. Roy Reid (n° 553/96);

de M^{me} Judith Hanna et Joseph Nicholas (avec 2 signatures) (n° 554/96);

de M. Frederick Arthur Standfast (n° 555/96);

de M. Hartmut Fuhrmann (n° 556/96);

de M. Christian Wolf (n° 557/96);

de M. Francesco Privato (n° 558/96);

de M. Gerhard Hahner (n° 559/96);

de M. Johannes Schultz-Tesmar (n° 560/96);

de M. Sigrun Leo (n° 561/96);

de M. Dietrich Müller (n° 562/96);

de M. Karl Heinz Endlichhofer (n° 563/96);

de M^{me} Sofia Hurgel (n° 564/96);

de M^{me} Doris Karny (n° 565/96);

de M^{me} Irena Gombik (n° 566/96);

de M. Angel Jorge Mortensen (n° 567/96);

de M. Nicolaas Scholten (n° 568/96);

de M. Timothy Fraser (n° 569/96);

de M^{me} Ermioni Kominou (avec 23 signatures) (n° 570/96);

Le 11 juillet 1996

de M. H.J.M. Segerink (Sintrex De Poppe) (n° 571/96);

de M. August Peeters (n° 572/96);

de M. Sardar Tejendrasingh (n° 573/96);

de M^{me} Catherine O'Laughlin (n° 574/96);

de M. Nikos Kotzampasakis (Union of Retainers) (n° 575/96);

de M^{me} Clare Kwong (n° 576/96);

de M. Mark Moore (n° 577/96);

de Association «Yin Yang» of Sinobiology (plus 22 signatures) (n° 578/96);

de M. James Moorhouse (n° 579/96);

de M. Evert Jan Edskes (n° 580/96);

de M. Willi Rothley (n° 581/96);

de M^{me} Claudia Rüther (n° 582/96);

de M^{me} Katharina Lange (n° 583/96);

de M. Horst Maiwald (n° 584/96);

de M^{me} Claudia Schoßleitner (Verein gegen Tierfabriken) (n° 585/96);

de M. Antoni Bailús I Corrius (Grupo de Defensa del Ter) (avec 5 signatures) (n° 586/96);

de M. Julio Giz Ramil (n° 587/96);

de M. António Trindade (Construções e Obras Públicas A.J.F. Trindade & Filhos Ltd.) (n° 588/96);

de M. Ghannouchi Sami (n° 589/96);

de M. Gérard Huvelle (Les Gamelles du Cœur) (n° 590/96);

de M. Jacques Lefeuvre (n° 591/96);

de M. Hoummad Mendhao (n° 592/96);

de M. Patrick Bernard (International Commission for the Rights of Aboriginal people) (plus 1.744 signatures) (n° 593/96);

de M. Ridha M'Rabet (n° 594/96);

de Association belge contre la double heure d'été (n° 595/96);

de M. Jean Liot (n° 596/96);

de M. Georges Bosch (n° 597/96);

de M. et M^{me} Vatel (n° 598/96);

Lundi, 15 juillet 1996

de M^{me} J. Milly-Maurice (Association Nationale Bruno Maurice du Malade Hospitalisé) (plus 18 signatures) (n° 599/96);

de M. Orazio Scardellato (Consorzio B.I.M. Piave di Treviso) (n° 600/96);

de M. Carlo Zannella (Associazione Medici Per l'Odontostomatologia) (n° 601/96);

de M. Maurizio Cancelmo (n° 602/96);

de M. Antonio Tommaso Galatianto (n° 603/96);

de M^{me} Catia Vandini (plus 81 signatures) (n° 604/96);

de M. Giuseppe Fresi (n° 605/96);

de M. Alois Erich Stofner (n° 606/96);

de M. Bernardo De Luca (Commissione Consultiva del Volontariato della Regione Liguria I) (n° 607/96);

de MM. Alessio et Sereno Sereni (n° 608/96);

de M^{me} Teresa Ippolito (n° 609/96);

de M. Barry A. James (Consulate of the Republic of Tunisia (plus 145 signatures) (n° 610/96);

de M. Maurizio Andreolli (n° 611/96);

de M. P. Currie (Transport & General Workers Union) (n° 612/96);

de M^{me} Edith Joy Hillman (n° 613/96);

de M. Horst Maiwald (n° 614/96);

Décisions concernant diverses pétitions

M^{me} le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 158, paragraphe 1, du règlement, les décisions suivantes de la commission des pétitions:

a) pétitions déclarées irrecevables conformément à l'article 156, paragraphes 4 et 5, du règlement et classées conformément au paragraphe 6 du même article:

— n° 1100, 1102, 1103, 1105, 1108, 1112, 1114⁽¹⁾, 1119⁽¹⁾, 1121⁽²⁾, 1124⁽¹⁾, 1126⁽¹⁾, 1127, 1128⁽¹⁾, 1131⁽²⁾, 1132⁽²⁾, 1133, 1135⁽¹⁾, 1141⁽¹⁾, 1142⁽¹⁾, 1146, 1147, 1148, 1151⁽¹⁾, 1157, 1158, 1159⁽¹⁾, 1163⁽¹⁾, 1164, 1165⁽¹⁾, 1166⁽²⁾, 1167⁽¹⁾, 1171⁽¹⁾ ⁽³⁾, 1173, 1174⁽²⁾, 1175, 1177, 1178⁽¹⁾, L-35, L-36 et L-38/95;

b) pétitions déclarées recevables conformément à l'article 156, paragraphes 4 et 5 du règlement (examen clos):

— n° 1107⁽³⁾, 1109, 1113⁽³⁾, 1134⁽³⁾, 1149⁽³⁾ et 1155/95⁽³⁾: les pétitionnaires ont reçu une documentation et des informations fournies par la Commission à l'occasion de pétitions antérieures;

— n° 1136, 1143, 1144, 1149, 1160, 1176 et L-34/95: transmises à la commission ou à la délégation parlementaire compétente pour information ou suites à donner;

— n° L-37/95: transmise à l'Unité Droits de l'Homme du Parlement européen;

— n° 646/95: le pétitionnaire a reçu des informations de la Commission;

c) pétitions déclarées recevables conformément à l'article 156, paragraphes 4 et 5 du règlement (suites à donner)

— n° 1101, 1104, 1106, 1110, 1115, 1116, 1117, 1118, 1120, 1122, 1123, 1125, 1129, 1130, 1137, 1138⁽³⁾, 1139, 1140, 1145, 1150, 1152, 1153, 1154, 1156, 1161, 1162, 1168, 1169, 1170 et 1172/95: la Commission a été invitée à fournir des informations;

d) pétitions dont l'examen est clos sur la base d'informations fournies par la Commission conformément à l'article 157, paragraphe 3 du règlement:

— n° 593/91, 646/91, 804/92, 636/93, 688/94, 187/95, 556/95⁽³⁾, 626/95 et 664/95;

— n° 211/92, 974/94, 4/95, 9/95, 37/95, 199/95, 406/95, 560/95, 689/95, 690/95, 796/95 et 874/95;

e) pétitions dont l'examen est clos sur les bases suivantes:

— n° 542/92: le pétitionnaire n'a pas répondu à la demande de fournir des informations complémentaires;

— n° 1130/94: le problème du pétitionnaire a été résolu;

— n° 600/95: examen clos sur la base d'une réponse fournie par le Représentant permanent allemand;

f) informations complémentaires demandées à la Commission conformément à l'article 157, paragraphe 3, du règlement:

— n° 685/88, 343/89, 523/89, 573/89, 338/90, 686/90, 718/90, 731/92, 69/94, 305/94, 705/94, 948/94 et 119/95;

— n° 183/93, 88/94, 109/94, 381/94, 13/95, 378/95, 384/95, 431/95, 433/95, 535/95, 555/95, 608/95, 650/95 et 699/95;

g) autres décisions:

— n° 1111/95: doit être considérée comme un ajout à la pétition 727/95;

— n° 948/94: le Président du Parlement a été invité, par lettre séparée, à contacter les autorités espagnoles;

— n° 69/94 et 119/95: l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, du Parlement européen et de la protection des consommateurs. Le Président du Parlement européen sera également invité, par lettre séparée, à contacter les autorités britanniques;

— n° 699/95: l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi est demandé. Le Président du Parlement européen sera invité, par lettre séparée, à contacter les autorités allemandes et grecques;

— n° 13/95: l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission de la politique régionale est demandé.

⁽¹⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à son médiateur ou à sa commission nationale des pétitions.

⁽²⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à la Commission européenne des Droits de l'homme ou aux autorités ou juridictions nationales.

⁽³⁾ Également transmises pour information ou suites à donner à la commission ou à la délégation parlementaire compétente.

Lundi, 15 juillet 1996

11. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M^{me} le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de juillet II et septembre I 1996 (PE 166.153) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

a) Séances du 15 au 19 juillet 1996 à Strasbourg

Lundi

— le groupe PSE demande que la recommandation pour la deuxième lecture Seal (A4-0229/96, point 263) soit appelée comme dernier point, M. Seal ne pouvant être présent à Strasbourg qu'en fin d'après-midi.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

Mardi

— le groupe PPE demande la réinscription du deuxième rapport Nordmann sur la modification de l'annexe I du règlement concernant la transparence et les intérêts financiers des membres (A4-0177/96), en discussion commune avec le deuxième rapport Ford (A4-0200/96, point 265).

Interviennent sur cette demande: MM. Martens, au nom du groupe PPE, De Vries, au nom du groupe ELDR, M^{me} Green, au nom du groupe PSE, M. Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, MM. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, Pasty, au nom du groupe UPE, M^{me} Lalumière, au nom du groupe ARE, et M. Nordmann, rapporteur.

Le Parlement approuve la demande.

Mercredi

— le groupe GUE/NGL demande l'inscription d'une déclaration du Conseil sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour riposter à l'application de la loi Helms Burton renforçant l'embargo contre Cuba.

M^{me} le Président, eu égard à la charge de l'ordre du jour et à l'impossibilité d'inscrire ce point un autre jour, le Conseil n'étant présent que mercredi, suggère que ce sujet puisse être abordé dans le cadre de la déclaration que doit faire le Président en exercice du Conseil sur le programme d'activité de la présidence irlandaise.

Intervient M. Novo qui, au nom du groupe GUE/NGL, se déclare disposé à suivre la suggestion de M^{me} le Président à condition toutefois que le Conseil indique dès à présent qu'il inclura ce point dans sa déclaration (M^{me} le Président indique qu'elle fera part de cette suggestion au Conseil).

Jeudi

— Pas de modification proposée.

Vendredi

— le groupe PPE demande le report à une prochaine période de session du rapport Galeote Quecedo (A4-0241/96, point 288), actuellement prévu comme dernier point.

Interviennent sur cette demande M. Martens, au nom du groupe PPE, M^{me} Miranda de Lage et M. Ford, par VE (104 pour, 157 contre, 11 abstentions), le Parlement rejette la demande.

b) Séances des 4 et 5 septembre 1996 à Bruxelles

Pas de modification proposée.

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement)

du Conseil à une proposition de règlement du Conseil portant dérogation, en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0285 — C4-0351/96 — 96/0162(CNS))

Motivation de l'urgence:

Cette proposition vise à fixer le taux de jachère à appliquer pour la campagne de commercialisation 1997/1998. Il serait souhaitable que la mesure en question soit arrêtée en temps utile pour permettre aux opérateurs intéressés d'en connaître la portée exacte avant les ensemencements à effectuer en vue de la prochaine campagne.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence au début de la séance du lendemain.

*
* *

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Intervient M^{me} Green qui, se référant à l'ordre du jour de mardi et, plus particulièrement, à la demande exprimée par la Conférence des présidents que le Président de la Commission en personne fasse la déclaration sur l'ESB (point 303), demande si tel sera bien le cas (M^{me} le Président lui répond que tant M. Santer que M. Fischler, responsable des questions agricoles, seront présents à l'occasion de ce débat).

12. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 15 au 19 juillet et des 4 et 5 septembre 1996 est réparti conformément à l'article 106 du règlement (voir document «Ordre du jour»).

13. Débat d'actualité (sujets proposés)

M^{me} le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

- Arrêt des essais nucléaires
- Birmanie
- Droits de l'homme
- Taïwan
- Tchétchénie

Lundi, 15 juillet 1996

14. Souhais de bienvenue

M^{me} le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la Diète japonaise, conduite par l'ancien Premier ministre M. Tsutomu Hata, qui a pris place dans la tribune officielle.

15. Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses **II (débat)

M. Bowe présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (C4-0222/96 — 94/0014(SYN)) (A4-0224/96).

Interviennent M^{mes} Schleicher, au nom du groupe PPE, Baldi, au nom du groupe UPE, MM. Eisma, au nom du groupe ELDR, et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL.

PRÉSIDENCE DE SIR JACK STEWART-CLARK

Vice-président

Interviennent M^{mes} McKenna, au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Trakatellis et M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 16.7.1996.

16. Marchés de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ***I (débat)

M. Langen présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunication (COM(95)0107 — C4-0162/95 — 95/0080(COD)) (A4-0022/96).

Interviennent MM. Tappin, au nom du groupe PSE, Giansily, au nom du groupe UPE, M^{me} Hautala, au nom du groupe V, MM. Katiforis et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11 du PV du 16.7.1996.

17. Produits viti-vinicoles ***II (débat)

M. Philippe-Armand Martin présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 établissant les règles générales

relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (C4-0288/96 — 95/0287(COD)) (A4-0210/96).

Interviennent M^{me} Lulling, au nom du groupe PPE, M. Cunha, au nom du groupe ELDR, M^{me} Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Schreiner, non-inscrit, et Lindqvist.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Intervient M. Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 16.7.1996.

18. Assistance en escale dans les aéroports **II (débat)

M. Seal présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission des transports et du tourisme, concernant la position commune relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté (C4-0220/96 — 94/0325(SYN)) (A4-0229/96); il proteste également contre le fait que ce point ait été avancé de la séance de mardi à la séance de lundi.

Interviennent MM. Simpson, au nom du groupe PSE, Jarzembowski, au nom du groupe PPE, Donnay, au nom du groupe UPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, M^{me} Moreau, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Sánchez García, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Bellerè, non-inscrit, Lüttge, Mann, Alavanos, Lukas, Farthofer, M^{me} McIntosh, M. Theonas, M^{me} Malone, MM. Stenmarck, Sarlis, Cornelissen, président de la commission des transports, qui demande à la Commission de soumettre par écrit au Parlement, avant le vote, sa position sur les amendements, et Kinnock, membre de la Commission, qui, après être revenu sur les propos du rapporteur concernant la modification de l'ordre du jour, s'y engage (M. le Président indique qu'il transmettra les propos du rapporteur et de M. Kinnock concernant la modification de l'ordre du jour à la présidence) et Cornelissen sur cette intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 16.7.1996.

19. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 h à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures

de 9 heures à 9 h 15

- débat d'actualité (propositions de résolution déposées)
- décision sur l'urgence

Lundi, 15 juillet 1996*de 9 h 15 à 10 h 45*

- discussion commune de trois rapports (Lehne, Ford et Linzer) sur la liberté de circulation ***I/*

- discussion commune de deux deuxièmes rapports (Nordmann et Ford) sur des modifications du règlement

- rapport Caudron sur la sidérurgie

de 10 h 45 à 12 heures

- ESB (déclaration suivie d'un débat)

- recommandation pour la deuxième lecture Hoppenstedt sur les réseaux transeuropéens de télécommunications ***II

12 heures

- heure des votes
- débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

- recommandation pour la deuxième lecture Meier sur les équipements sous pression ***II

de 15 heures à 17 h 30 et de 21 à 24 heures

- rapport Piecyk sur le réseau transeuropéen de transport ***III
- rapport Peltari sur la bioéthique

de 17 h 30 à 19 heures

- heure des questions à la Commission.

(La séance est levée à 20 heures.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole PERY,
Vice-président

Lundi, 15 juillet 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 15 juillet 1996**

Ont signé:

Adam, Ahern, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, Blak, Bloch von Blotnitz, Blokland, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colajanni, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunha, Cunningham, Cushnahan, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dury, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Farassino, Farthofer, Fayot, Féret, Fernández-Albor, Fitzsimons, Fontaine, Ford, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Gallagher, Garosci, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Haarder, von Habsburg, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, JärviLahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marinho, Marinucci, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Monfils, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Myller, Nassauer, Needle, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Rinsche, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Rusanen, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schöring, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Souchet, Soulier, Spaak, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Striby, Sturdy, Tamino, Tannert, Tappin, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Väyrynen, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vieira, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Wilson, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 16 juillet 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 1996

(96/C 261/02)

PARTIE I**Déroulement de la séance**PRÉSIDENCE DE M^{me} PERY

Vice-président

*(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal***Intervient:*

— M. Cornelissen, président de la commission des transports, qui, évoquant l'accident d'un avion militaire survenu hier soir à Eindhoven dans lequel 32 personnes ont trouvé la mort et 9 ont été blessées, demande, au nom de sa commission et des députés néerlandais et belges, que la présidence adresse, au nom du Parlement, ses condoléances aux familles des victimes. Il ajoute qu'il examinera avec M. Kinnock la possibilité d'une participation de la Commission à l'enquête sur les causes de la catastrophe afin d'en tirer les leçons pour l'avenir (M^{me} le Président s'associe, au nom du Parlement, à ces propos et adresse ses condoléances aux familles des victimes);

— M. Mann qui s'élève contre le fait que le rapport Seal sur l'assistance en escale dans les aéroports (A4-0229/96), initialement prévu à la séance de mardi, ait été avancé dans l'ordre du jour définitif et inscrit à la fin de la séance de lundi, cette modification ayant empêché les visiteurs intéressés par ce sujet d'assister au débat.

(M^{me} le Président lui rappelle que cette modification de l'ordre du jour a été décidée par la Conférence des présidents et confirmée par le Parlement);

— M. Gutiérrez Díaz qui indique qu'il n'a pas signé la liste de présence mais qu'il était bien présent la veille;

— M. Gallagher qui demande que la présidence fasse part au gouvernement britannique de l'indignation de membres de l'Assemblée à l'égard du traitement réservé à des manifestants la semaine dernière en Irlande du Nord et du blocage de la vie économique par une minorité.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu:

a) *du Conseil, un avis sur une proposition de virement de crédits:*

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits n° 13/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (C4-0401/96)

renvoyée

fond: CONT, BUDG

b) *de la Commission, des propositions de virement de crédits:*

— Proposition de virement de crédits n° 20/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V — Cour des Comptes — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1268 — C4-0382/96)

renvoyée

fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 15/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1286 — C4-0384/96)

renvoyée

fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 22/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1312 — C4-0385/96)

renvoyée

fond: BUDG, CONT

— Proposition de virement de crédits n° 21/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1311 — C4-0397/96)

renvoyée

fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 23/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V — Cour des Comptes — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1313 — C4-0398/96)

renvoyée

fond: CONT

— Proposition de virement de crédits n° 24/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1314 — C4-0399/96)

renvoyée

fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 25/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1315 — C4-0400/96)

renvoyée

fond: BUDG

Mardi, 16 juillet 1996

c) de commissions parlementaires, des rapports:

- Rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1996 (SEC(96)1017 — 8470/96 — C4-0360/96) — commission des budgets

Rapporteur: MM. Elles et Miranda
(A4-0245/96)

- Rapport sur la «procédure ad hoc» pour le budget 1997, prévue à l'annexe II relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire — commission des budgets

Rapporteur: M. Brinkhorst
(A4-0246/96)

- * Rapport sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à l'aide à la réhabilitation/reconstruction en Bosnie et Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — 8256/96 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS)) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Cars
(A4-0247/96)

- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël (COM(96)0205 — C4-0311/96 — 96/0134(CNS)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Stockmann
(A4-0250/96)

*d) des députés:**da) une proposition de recommandation à l'intention du Conseil (article 46 du règlement):*

- Colajanni, Balfe, Barón Crespo, Barros Moura, Barzanti, Bösch, Caudron, Colom i Naval, Crepaz, Darras, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, A.J. Donnelly, Dury, Fayot, Frutos Gama, Ghilardotti, Graenitz, Guigou, Hawlicek, Imbeni, Junker, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, P. Martin, Megahy, Mendiluce Pereiro, Morris, Newens, Pollack, Randzio-Plath, Rocard, Schulz, Speciale, Terron I Cusi, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Whitehead, Willockx sur les dangers de l'intégrisme (B4-0705/96)

renvoyée
fond: LIBE
avis: CULT, AFET

db) des propositions de résolution (article 45 du règlement)

- Monfils sur le marquage des œuvres d'art (B4-0698/96)

renvoyée
fond: CULT

- Robles Piquer sur la promotion du parrainage, à leur majorité, des mineurs placés sous tutelle (B4-0699/96)

renvoyée
fond: JURI

- Fernández-Albor sur le renforcement des programmes de stages en entreprises étrangères pour les jeunes de l'Union européenne (B4-0700/96)

renvoyée
fond: CULT

- Muscardini sur la protection du loup italien (B4-0701/96)

renvoyée
fond: ENVI

- Muscardini sur les mesures de protection à prendre pour la consommation du pain précuit et surgelé (B4-0702/96)

renvoyée
fond: ENVI

- Muscardini, Fini, Musumeci sur le financement de l'art baroque dans le Val di Noto (B4-0703/96)

renvoyée
fond: CULT
avis: BUDG

- Muscardini sur la décharge de Motrone (B4-0704/96)

renvoyée
fond: ENVI
avis: CULT

3. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^{me} le Président annonce qu'elle a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord intérimaire entre la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, relatif au commerce et aux mesures d'accompagnement ainsi que l'acte final y afférent;
- protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M^{me} le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

- Gredler, Plooijs-Van Gorsel, Eisma, Lindqvist, Pimenta, au nom du groupe ELDR, sur le stockage des déchets nucléaires à Gorleben (B4-0871/96);

- Cars, La Malfa, Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie (B4-0872/96);

- Haarder, Väyrynen, Olli I. Rehn, Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Birmanie (B4-0873/96);

Mardi, 16 juillet 1996

- Gredler, au nom du groupe ELDR, sur les boatpeople vietnamiens (B4-0874/96);
- Bossi, Fassa, Farassino, Formentini, Moretti, La Malfa, au nom du groupe ELDR, sur les ouragans en Toscane, au Frioul et au Piémont (B4-0875/96);
- Cars, Nordmann, Spaak, Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la fatwa contre Salman Rushdie (B4-0876/96);
- Haarder, Bertens, Watson, Larive, au nom du groupe ELDR, sur le rôle de Taiwan dans les organisations internationales (B4-0877/96);
- Baldi, Ligabue, Garosci, Podestà, Danesin, Florio, Arroni, Marin, Caligaris, au nom du groupe UPE, sur les inondations qui ont frappé la Versilia et le nord de l'Italie (Lombardie, Frioul, Venezia Giulia et Piémont) (B4-0878/96);
- Castagnetti, Friedrich, Sonneveld, Filippi, Moorhouse, Pronk, Oomen-Ruijten, Kellett-Bowman, au nom du groupe PPE, sur la fatwa prononcée au Koweït contre un Koweïtien converti au christianisme (B4-0880/96);
- Laurila, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le rôle de Taiwan dans les organisations internationales (B4-0881/96);
- Graziani, Castagnetti, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les inondations qui ont frappé certaines régions de Toscane et du Frioul-Venezia Giulia (B4-0882/96);
- Kristoffersen, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les circonstances de la mort de James Leander Nicols, consul du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suisse, après sa détention à une prison de Rangoon (B4-0883/96);
- Herman, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la libération de Monsieur Liborio Lopez Curi (B4-0884/96);
- Banotti, Cushnahan, Gillis, McCartin, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le respect des droits de l'homme aux Philippines et le mauvais traitement de M^{me} Shay Cullen (B4-0885/96);
- McCartin, Siso Cruellas, McMillan-Scott, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les graves inondations survenues récemment en Chine (B4-0886/96);
- Stewart-Clark, Oomen-Ruijten, Pack, von Habsburg, Oostlander, au nom du groupe PPE, sur la nécessité d'arrêter les criminels de guerre Karadzic et Mladic (B4-0887/96);
- Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le traité d'interdiction totale des essais nucléaires (CTBT) (B4-0890/96);
- Bertens, au nom du groupe ELDR, sur l'escalade des combats en Tchétchénie (B4-0891/96);
- Fassa, André-Léonard, au nom du groupe ELDR, sur la situation des droits de l'homme en Ethiopie (B4-0892/96);
- Daskalaki, Kaklamanis, au nom du groupe UPE, sur les inondations en Grèce (B4-0894/96);
- Pasty, Caligaris, au nom du groupe UPE, sur la mort en prison du Consul du Danemark en Birmanie (B4-0895/96);
- Caligaris, au nom du groupe UPE, sur les inondations qui ont frappé le Frioul-Vénétie julienne (B4-0896/96);
- Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur la situation des droits de l'homme en Colombie (B4-0898/96);
- Vandemeulebroucke, Leperre-Verrier, Macartney, au nom du groupe ARE, sur la situation en Birmanie (B4-0899/96);
- Macartney, Vandemeulebroucke, Ewing, au nom du groupe ARE, sur le traité d'interdiction totale des essais nucléaires (B4-0900/96);
- Lalumière, au nom du groupe ARE, sur la reprise des combats en Tchétchénie (B4-0901/96);
- Macartney, au nom du groupe ARE, sur les mesures d'hygiène vétérinaire pour le secteur de la pêche (B4-0902/96);
- Sainjon, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, sur l'application du SPG et l'esclavage des enfants au Pakistan (B4-0903/96);
- Dupuis, Dell'Alba, Mamere, au nom du groupe ARE, sur le rôle de Taiwan dans les organisations internationales (B4-0904/96);
- Bertens, au nom du groupe ELDR, Van der Waal et Blokland, au nom du groupe EDN, sur la condamnation à mort de Robert Qambar Hussein par un tribunal koweïtien (B4-0905/96);
- Elmalan, Sierra González, Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur les atteintes à la liberté de la presse en Algérie (B4-0906/96);
- Ephremidis, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur les incendies en Grèce (B4-0907/96);
- Piquet, Marset Campos, Svensson, Ephremidis, Papayanakis, Ribeiro, au nom du groupe GUE, sur les négociations concernant le traité d'interdiction des essais nucléaires (B4-0908/96);
- Pailler, Manisco, Ribeiro, Mohamed Ali, Sierra González, Ephremidis, Sjostedt, Alavanos, au nom du groupe GUE, sur la situation des immigrés «sans papiers» (B4-0909/96);
- Dell'Alba, Dupuis, Mamère, Weber, au nom du groupe ARE, sur les inondations et glissements de terrain en Italie (B4-0910/96);
- Mohamed Ali, Sierra González, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE, sur l'expulsion d'immigrants en Espagne (Melilla) (B4-0912/96);
- González Álvarez, Novo, Eriksson, au nom du groupe GUE, sur les droits de l'homme au Pérou (B4-0913/96);
- González Álvarez, Novo, Eriksson, au nom du groupe GUE, sur le Honduras (B4-0914/96);
- Castellina, González Álvarez, Sornosa Martínez, Novo, Eriksson, au nom du groupe GUE, sur les droits de l'homme en Colombie (B4-0915/96);

Mardi, 16 juillet 1996

- Pettinari, au nom du groupe GUE, sur l'arrestation arbitraire de M. Taye, citoyen éthiopien (B4-0917/96);
- Papayannakis, Pailler, Eriksson, Ephremidis, au nom du groupe GUE, sur la situation des droits de l'homme en Turquie (B4-0918/96);
- Vinci, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE, sur la situation politique en Birmanie et la violation des droits de l'homme par le SLORC (B4-0919/96);
- Puerta, au nom du groupe GUE, sur la situation en Tchétchénie (B4-0920/96);
- Pettinari, Vinci, au nom du groupe GUE, sur les inondations en Italie (B4-0921/96);
- Cox, De Vries, Watson, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Irlande du Nord (B4-0923/96);
- Telkämper, Aelvoet, Van Dijk, au nom du groupe V, sur la situation en Birmanie (B4-0924/96);
- Schroedter, Aelvoet, Gahrton, au nom du groupe V, sur les attaques militaires russes contre la Tchétchénie (B4-0925/96);
- Aelvoet, Aglietta, Ripa di Meana, au nom du groupe V, sur le rôle de Taiwan dans les organisations internationales (B4-0926/96);
- Telkämper, Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur les boatpeople vietnamiens (B4-0927/96);
- Breyer, Van Dijk, Aelvoet, au nom du groupe V, sur les taches noires dans le Waddensee (B4-0928/96);
- Aelvoet, Telkämper, McKenna, Ripa di Meana, Lannoye, Tamino, Wolf, au nom du groupe V, sur les violations des droits de l'homme et la dévastation de l'environnement en Afrique du Sud provoquée par le commerce de déchets dangereux (B4-0929/96);
- Telkämper, Aelvoet, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme en Ethiopie (B4-0930/96);
- Kressl-Dörfler, Telkämper, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme au Pérou (B4-0931/96);
- Ahern, Breyer, Lannoye, McKenna, au nom du groupe V, sur l'accident nucléaire à Greenham Common (B4-0932/96);
- McKenna, Lindholm, Lannoye, Ahern, au nom du groupe V, sur les transports d'uranium à partir de l'Australie vers l'installation de retraitement nucléaire à Dounreay en Ecosse (B4-0933/96);
- Ripa di Meana, Aglietta, Tamino, Orlando, au nom du groupe V, sur les catastrophes récentes en Italie et en France (B4-0934/96);
- McKenna, Lannoye, Ahern, Schroedter, au nom du groupe V, sur le traité d'interdiction des essais nucléaires (B4-0935/96);
- Roth, Ulmann, Aelvoet, au nom du groupe V, sur la condamnation du mufti élu Mehmet Emin Aga à 20 mois de prison par un tribunal en Grèce (B4-0936/96);
- Cohn-Bendit, Gahrton, Roth, au nom du groupe V, sur les atteintes à la liberté de la presse en Algérie (B4-0937/96);
- Müller, Kreissl-Dörfler, Aelvoet, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme en Colombie (B4-0938/96);
- Van Lancker, au nom du groupe PSE, sur le Honduras (B4-0939/96);
- Howitt, au nom du groupe PSE, sur les événements de Hong Kong (B4-0940/96);
- Barzanti, au nom du groupe PSE, sur les inondations en Alta Versilia — Garfagnana le 19 juin 1996 (B4-0941/96);
- Pons, Miranda de Lage, Sauquillo, Mendiluce, Barros Moura, au nom du groupe PSE, sur l'expulsion de 103 immigrés illégaux (B4-0942/96);
- Dury, au nom du groupe PSE, sur la situation des droits de l'homme et le cas de M. Zhang Chunzhu (B4-0943/96);
- Kinnock, Jensen, Blak, Sindal, Malone, au nom du groupe PSE, sur la situation politique et les violations incessantes des droits de l'homme en Birmanie (B4-0944/96);
- Wiersma, d'Ancona, Van Bladel, Sakellariou, au nom du groupe PSE, sur le traité d'interdiction totale des essais nucléaires (B4-0945/96);
- Colom i Naval, au nom du groupe PSE, sur les inondations en Chine (B4-0946/96);
- d'Ancona, au nom du groupe PSE, sur la dévastation de l'environnement en Afrique du Sud en raison du commerce de déchets dangereux (B4-0947/96);
- Hoff, Krehl, Wiersma, au nom du groupe PSE, sur la situation en Tchétchénie (B4-0948/96);
- Green, Rothe, au nom du groupe PSE, sur l'assassinat politique de Kutlu Adalil dans la zone occupée de Chypre (B4-0949/96);
- Oostlander, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le traité d'interdiction totale des essais nucléaires (B4-0950/96);
- von Habsburg, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les événements de Tchétchénie (B4-0951/96);
- Stewart-Clark, Pack, Oostlander, von Habsburg, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la nécessité d'arrêter les criminels de guerre Karadzic et Mladic (B4-0952/96) (retirée);
- Hatzidakis, Trakatellis, Dimitrakopoulos, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la fièvre aphteuse (B4-0953/96);
- Hatzidakis, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les incendies récents en Grèce (B4-0954/96);
- von Habsburg, Posselt, Pack, Lenz, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'arrestation arbitraire du pasteur Tomislav Matanovic de Prijedor et de ses parents par des agents de la Republika Srpska (B4-0955/96);
- Malerba, Rosado Fernandes, au nom du groupe UPE, Peijs, Banotti, Cassidi, Dimitrakopoulos, Pack, Rübig, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la loi américaine de 1996 sur la liberté et la solidarité avec Cuba (B4-0956/96);

Mardi, 16 juillet 1996

— Morris, au nom du groupe PSE, sur les propositions d'accroissement des rejets radioactifs à Dounreay (B4-0957/96);

— Morris, Pollack, au nom du groupe PSE, sur le maintien de Mordechai Vanunu en prison en régime d'isolement (B4-0958/96);

— Hatzidakis, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'assassinat de M. Adali dans la zone occupée de Chypre (B4-0959/96);

— Roth, Cohn-Bendit, au nom du groupe V, sur la situation des immigrés «sans papiers» (B4-0960/96);

— Roth, Aelvoet, au nom du groupe V, sur l'arrestation du président du parti HADEP et la poursuite des grèves de la faim dans les prisons turques (B4-0961/96);

— Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur la reprise de la violence en Irlande du Nord (B4-0962/96);

— Iversen, au nom du groupe GUE/NGL, sur les violations des droits de l'homme et la dévastation de l'environnement en Afrique du Sud provoquée par le commerce de déchets dangereux (B4-0963/96).

M^{me} le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 18 juillet 1996 de 15 à 18 heures.

5. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur une demande de discussion d'urgence.

— proposition de règlement du Conseil portant dérogation en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0285 — C4-0351/96 — 96/0162(CNS)) (rapport Gillis — A4-0236/96).

Intervient M. Santini, au nom de la commission de l'agriculture.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de vendredi.

Le délai de dépôt d'amendements pour la plénière est fixé à mercredi 12 heures.

6. Déplacement et séjour des ressortissants des États membres — Contrôle aux frontières intérieures — Droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté ***I/* (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports.

M. Lehne présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 68/360/CEE relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté et la directive 73/148/CEE relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services (COM(95)0348 — C4-0357/95 — 95/0202(COD)) (A4-0095/96).

M. Ford présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur la proposition de directive du Conseil relative à la suppression des contrôles sur les personnes aux frontières intérieures (COM(95)0347 — C4-0468/95 — 95/0201(CNS)) (A4-0219/96).

M. Linzer présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur la proposition de directive du Conseil relative au droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté (COM(95)0346 — C4-0420/95 — 95/0199(CNS)) (A4-0218/96).

Interviennent M^{me} Oddy, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales sur le rapport Lehne, MM. David W. Martin, rapporteur pour avis de la commission juridique sur le rapport Linzer, Gil-Robles Gil-Delgado, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales sur les rapports Ford et Linzer, Caccavale, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques sur le rapport Lehne, Schulz, au nom du groupe PSE, Nassauer, au nom du groupe PPE, M^{me} Schaffner, au nom du groupe UPE, M. Wiebenga, au nom du groupe ELDR, M^{mes} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, Roth, au nom du groupe V, MM. Pradier, au nom du groupe ARE, Berthu, au nom du groupe EDN, Marinho, Voggenhuber, Lukas, White, M^{me} Van Lancker, MM. Elliott, Blak et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 12.

(La séance, suspendue à 10 h 40, dans l'attente de la déclaration de la Commission sur l'ESB, est reprise à 10 h 50.)

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH

Président

7. ESB (déclaration suivie d'un débat)

M. Santer, Président de la Commission fait, une déclaration sur la politique d'information de la Commission depuis 1988 concernant l'ESB ainsi que les mesures prises pour rendre efficace l'interdiction d'exportation et éradiquer la maladie.

Mardi, 16 juillet 1996

Interviennent MM. Fayot, au nom du groupe PSE, Böge, au nom du groupe PPE, Pasty, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^{me} Lalumière, au nom du groupe ARE, MM. de Villiers, au nom du groupe EDN, Martinez, non-inscrit, Kenneth D. Collins, président de la commission de l'environnement, Lord Plumb, MM. Watson, Bellerè, Colino Salamanca, Santer et Fischler, membre de la Commission.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Graefe zu Baringdorf, Roth, Breyer, McKenna, Kreissl-Dörfler, Telkämper, Lannoye, Tamino, Gahrton, Ahern, Müller, Voggenhuber, Soltwedel-Schäfer, Aelvoet, Lindholm et Holm, au nom du groupe V, sur le risque que représente pour la population européenne l'épidémie d'ESB (B4-0879/96);

— M. Fayot, au nom du groupe PSE, sur l'ESB (B4-0888/96);

— Mulder, Boogerdt-Quaak et Kofoed, au nom du groupe ELDR, sur l'évolution récente de la crise de la vache folle (B4-0889/96);

— Pasty et Ligabue, au nom du groupe UPE, sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (B4-0893/96);

— Poisson et des Places, au nom du groupe EDN, sur la politique d'information de la Commission depuis 1988 au sujet de l'ESB ainsi que les mesures prises pour rendre efficace l'interdiction d'exportation et éradiquer la maladie (B4-0897/96);

— Lalumière, Mamère, Dell'Alba, Macartney, Ewing et Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, sur la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (B4-0911/96);

— Jové Perez, Papayannakis, Ainardi, Miranda et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur les responsabilités de la Commission, depuis 1990, en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine et les mesures à adopter pour garantir la sauvegarde de la santé publique (B4-0916/96);

— M. Spencer et M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les mesures prises par la Commission pour assurer le respect de l'embargo sur les exportations de viande bovine britannique et permettre l'éradication de l'ESB (B4-0922/96).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 17.7.1996.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

HEURE DES VOTES

8. Produits viti-vinicoles ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Philippe-Armand Martin — A4-0210/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0288/96 — 95/0287(COD)

M. le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 1*).

9. Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses **II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Bowe — A4-0224/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0222/96 — 94/0014(SYN)

Amendements adoptés: 1; 2 et 3 en bloc; 4; 5; 7 et 8 en bloc; 9; 10 et 11 en bloc; 13 et 14 en bloc; 17; 18; 20; 24 et 25 en bloc; 27 et 28 en bloc; 36 et 37 en bloc; 39 à 41 en bloc; 42 par AN; 44; 45

Amendements rejetés: 6 par VE (248 pour, 129 contre, 2 abstentions); 12; 15 par AN; 16; 19; 21; 22; 23; 26; 29; 30; 31 par AN; 32; 33 par AN; 34 par AN; 35; 38; 43

Interventions:

— M. W.G. van Velzen est intervenu avant le vote sur l'amendement 36 sur l'interprétation néerlandaise.

Votes séparés: amendement 1, 4, 5 (UPE); 6 (UPE, PPE); 9 (UPE); 12, 15, 16 (PPE); 17 (UPE); 19, 21, 22, 23, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38 (PPE); 42, 43 (UPE, PPE); 45 (UPE)

Résultats des votes par AN:

Amendement 15 (V)

votants:	406
pour:	235
contre:	170
abstentions:	1

(M. Bonde et M^{me} Sandbæk ont voulu voter pour)

Amendement 31 (V)

votants:	435
pour:	258
contre:	173
abstentions:	4

Amendement 33 (V)

votants:	437
pour:	260
contre:	175
abstentions:	2

Amendement 34 (V)

votants:	438
pour:	258
contre:	177
abstentions:	3

Amendement 42 (V)

votants:	442
pour:	403
contre:	37
abstentions:	2

(M^{me} Fontaine a voulu voter pour)

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 2*).

Mardi, 16 juillet 1996

10. Assistance en escale dans les aéroports **II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Seal — A4-0229/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0220/96 — 94/0325(SYN):

(les amendements 29 et 30 ont été signés par le groupe ARE et M. Bernardini)

Proposition de rejet (commission des transports):

Par AN (PSE, GUE/NGL), le Parlement rejette la proposition de rejet de la position commune

votants:	439
pour:	229
contre:	198
abstentions:	12

Amendements adoptés: 10; 39 par AN; 31 (1^{re} partie); 12; 13; 3 par AN; 33; 35 par AN; 36 par ANAmendements rejetés: 16; 17; 18; 24; 4; 41 par AN; 5; 40; 6; 27; 45 par VE (282 pour, 158 contre, 2 abstentions); 28; 11; 38; 37; 7; 31 (2^e partie; suppression du texte original); 42; 43; 1; 20; 21; 19; 8; 32; 9; 22; 34

Amendements caducs: 25; 44; 2; 14; 26; 29; 23; 15; 30

Votes par division:

Amendement 31 (ELDR)

1^{re} partie: jusqu'à «aéroport»2^e partie: suppression du reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 41 (PSE)

votants:	445
pour:	233
contre:	211
abstentions:	1

Amendement 39 (PSE)

votants:	448
pour:	354
contre:	91
abstentions:	3

Amendement 3 (UPE)

votants:	452
pour:	424
contre:	27
abstentions:	1

Amendement 35 (PSE)

votants:	459
pour:	448
contre:	11
abstentions:	0

Amendement 36 (PSE)

votants:	456
pour:	406
contre:	46
abstentions:	4

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 3*).

11. Marchés de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ***I (vote)

Rapport Langen — A4-0022/96

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0107 — C4-0162/95 — 95/0080(COD):

Le Parlement rejette la proposition de la Commission (*partie II, point 4*).

Interviennent M. Monti, membre de la Commission, qui indique ne pas être en mesure de retirer la proposition de la Commission mais qu'à la suite des contacts qu'il a eus avec la commission économique et monétaire, il proposera à la Commission de présenter une proposition modifiée, le rapporteur et M. von Wogau, président de la commission économique et monétaire qui indique qu'à la suite des éléments fournis par le Commissaire Monti et par le rapporteur, il n'y a pas lieu de procéder au vote sur le projet de résolution législative, position que M. le Président fait sienne.

12. Déplacement et séjour des ressortissants des États membres — Contrôle aux frontières intérieures — Droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté ***I/* (vote)

Rapports Lehne — A4-0095/96, Ford — A4-0219/96 et Linzer — A4-0218/96

Intervient M. Schulz pour demander, au nom du groupe PSE et avec l'accord des trois rapporteurs et du président de la commission des libertés publiques, conformément à l'article 129, paragraphe 1, du règlement, le renvoi en commission des trois rapports.

M. le Président propose de procéder à un seul vote sur le renvoi en commission des trois rapports, proposition sur laquelle l'Assemblée marque son accord.

Interviennent sur la demande, MM. Nassauer, au nom du groupe PPE, et Wiebenga, au nom du groupe ELDR.

Le Parlement approuve la demande de renvoi en commission des trois rapports.

*
* * *

Explications de Vote:

Recommandation pour la deuxième lecture Philippe-Armand Martin — A4-0210/96

— écrites: M. Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V

Recommandation pour la deuxième lecture Bowe — A4-0224/96

— écrites: M. Ephremidis

Recommandation pour la deuxième lecture Seal — A4-0229/96

— orales: M. Martinez

— écrites: M. Tamino, au nom du groupe V; M^{me} McKenna; MM. Nicholson; Wibe, M^{me} Theorin; MM. Bernardini; Andersson, M^{mes} Ahlqvist, Löw, M. Waidelich

Mardi, 16 juillet 1996

Rapport Langen — A4-0022/96

— écrites: M. Lindqvist

FIN DE L'HEURE DES VOTES**13. Débat d'actualité** (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 36 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. ARRÊT DES ESSAIS NUCLÉAIRES

B4-890/96 du groupe ELDR
B4-900/96 du groupe ARE
B4-908/96 du groupe GUE/NGL
B4-935/96 du groupe V
B4-945/96 du groupe PSE
B4-950/96 du groupe PPE

II. BIRMANIE

B4-873/96 du groupe ELDR
B4-883/96 du groupe PPE
B4-895/96 du groupe UPE
B4-899/96 du groupe ARE
B4-919/96 du groupe GUE/NGL
B4-924/96 du groupe V
B4-944/96 du groupe PSE

III. DROITS DE L'HOMME*Chypre*

B4-949/96 du groupe PSE
B4-959/96 du groupe PPE

Boat people

B4-874/96 du groupe ELDR
B4-927/96 du groupe V
B4-940/96 du groupe PSE

Éthiopie

B4-892/96 du groupe ELDR
B4-917/96 du groupe GUE/NGL
B4-930/96 du groupe V

Colombie

B4-898/96 du groupe ARE
B4-915/96 du groupe GUE/NGL
B4-938/96 du groupe V

Algérie

B4-906/96 du groupe GUE/NGL
B4-937/96 du groupe V

IV. TAIWAN

B4-877/96 du groupe ELDR
B4-881/96 du groupe PPE
B4-904/96 du groupe ARE
B4-926/96 du groupe V

V. TCHÉTCHÉNIE

B4-891/96 du groupe ELDR
B4-901/96 du groupe ARE
B4-920/96 du groupe GUE/NGL
B4-925/96 du groupe V
B4-948/96 du groupe PSE
B4-951/96 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3 du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

14. Réseau transeuropéen de transport *III**
(débat)

M. Piecyk présente le rapport fait par la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (3613/96 — C4-0364/96 — 94/0098(COD)) (A4-0232/96).

Interviennent MM. Simpson, au nom du groupe PSE, Sarlis, au nom du groupe PPE, Kaklamanis, au nom du groupe UPE, Farassino, au nom du groupe ELDR, M^{mes} Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, Van Dijk, au nom du groupe V, MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Simpson sur le dépassement du temps de parole et le contenu de l'intervention précédente, Nußbaumer, non-inscrit, Imbeni, M^{me} Fontaine, président de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, MM. Donnay, Olli I. Rehn, Puerta, Tamino, Bellerè, Lüttge, Sisó Cruellas, Santini, Porto, Alavanos, Le Rachinel, Farthofer, Jarzembowski, MM. Gallagher, Castricum, M^{me} Schierhuber, MM. Sindal, Bourlanges, M^{me} Pollack, M. Rönnholm, M^{me} Langenhagen.

Mardi, 16 juillet 1996

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent MM. Watts, Izquierdo Collado, M^{me} Torres Marques, MM. Baldarelli, Cornelissen, président de la commission des transports, et Kinnock, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: Partie I, point 9 du PV du 17.7.1996.

15. Biologie et médecine (convention sur la bioéthique) (débat)

M. Peltari présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur le projet de convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (convention sur la bioéthique) (A4-0190/96).

Interviennent MM. Tannert, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, qui signale également une erreur dans les noms des auteurs de certains amendements, Cot, au nom du groupe PSE, Liese, au nom du groupe PPE, Pompidou, au nom du groupe UPE, Monfils, au nom du groupe ELDR, M^{me} Steinius-Kaukonen, au nom du groupe GUE/NGL, M. Ullmann, au nom du groupe V, M^{me} Lalumière, au nom du groupe ARE, MM. Van der Waal, au nom du groupe EDN, et Amadeo, non-inscrit.

(L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris ce soir à 21 heures (*partie I, point 17*).)

PRÉSIDENCE DE SIR STEWART-CLARK

Vice-président

16. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0681/96).

Première partie

Question 29 de M^{me} Günther: Aide humanitaire de la Communauté à l'Irak et exportations de pétrole de ce pays destinées à financer l'aide humanitaire

Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Günther.

Question 30 de M. Gerard Collins: Europol

M^{me} Gradin, membre de la Commission répond à la question.

Intervient M. Gerard Collins.

Question 31 de M. Watson: Procédure électorale uniforme pour les élections du Parlement européen

Sir Leon Brittan répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Watson, Spiers et Macartney.

Question 32 de M. Vecchi: Mise à jour du plan d'action sociale à moyen terme

Sir Leon Brittan répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Vecchi.

Question 33 de M. Colino Salamanca: Révocation d'un haut fonctionnaire espagnol

Sir Leon Brittan répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Colino Salamanca.

Deuxième partie

Question 34 de M^{me} Crepaz: Organisation mondiale du Tourisme (OMT)

Sir Leon Brittan répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Crepaz.

Question 35 de M. Nußbaumer: Protection de la propriété intellectuelle

Sir Leon Brittan répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Nußbaumer.

Question 36 de M^{me} Aelvoet: Survol à basse altitude par des avions militaires du territoire des Innus (Canada)

Sir Leon Brittan répond à la question.

Interviennent M^{me} Aelvoet et Sir Leon Brittan.

La question 37 de M^{me} Ferrer est caduque, son auteur étant absent.

Question 38 de M^{me} Lindholm: L'égalité entre les hommes et les femmes

M. Liikanen, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Lindholm et Crepaz.

Question 39 de M^{me} Lis Jensen: Position de la Commission vis-à-vis de la Cour des Comptes

M. Liikanen, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Lis Jensen.

Question 40 de M. Ephremidis: Financement de la construction, dans le parc «Eleftheria» à Athènes, d'un Palais des congrès non prévu

M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Ephremidis.

Question 41 de M. McMahon: Retards constatés dans l'adoption des programmes relevant de l'initiative URBAN

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. McMahon et M^{me} McCarthy.

Intervient M. Morris pour poser une question complémentaire à laquelle M^{me} Wulf-Mathies, ne disposant pas dans l'immédiat des informations demandées, s'engage à répondre ultérieurement.

Question 42 de M. Apolinário: Retards bureaucratiques de la Commission dans le transfert de fonds communautaires à destination du Portugal

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Apolinário.

Mardi, 16 juillet 1996

Question 43 de M. Papayannakis: Détournement du fleuve Aheloos

M^{me} Wulf-Mathies, ne disposant pas des informations nécessaires pour répondre à la question, s'engage à fournir les données demandées dès qu'elle en disposera.

Interviennent M. Papayannakis et M^{me} Wulf-Mathies.

Question 44 de M. Wibe: Modification de l'aide à finalité régionale

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Wibe et Wolf.

Question 45 de M. Schiedermeier: Avenir des Fonds structurels

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Schiedermeier

Question 46 de M. Vallvé: Le Fonds de cohésion et le déficit public

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Vallvé.

Question 47 de M. Nicholson: Programme spécial de paix et de réconciliation

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Nicholson et Evans.

Question 48 de M^{me} Izquierdo Rojo: Soutien et assistance spécifiques pour les projets de promotion de l'emploi des femmes dans les régions défavorisées

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question.

Interviennent M^{mes} Izquierdo Rojo et Wulf-Mathies.

Question 49 de M^{me} Schörling: Aide aux entrepreneurs féminins

M^{me} Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Schörling.

M. le Président déclare close l'heure des questions à la Commission.

Il communique que les questions 50 à 102 qui, faute de temps, n'ont pas été appelées, recevront une réponse écrite.

(La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

17. Biologie et médecine (convention sur la bio-éthique) (suite du débat)

Interviennent dans la suite du débat M^{mes} Gebhardt, Jouppila, M. Florio, M^{me} Rynänen, M. Marset Campos, M^{me} Marinucci, MM. Castagnetti, Mezzaroma, M^{mes} Plooi-j-van Gorsel, Sierra González, M. Barzanti, M^{mes} Heinisch et Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 18.7.1996.

18. Modification de l'annexe I et de l'article 9 du règlement (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités.

M. Nordmann présente son deuxième rapport sur la modification de l'annexe I du règlement concernant la transparence et les intérêts financiers des membres (A4-0177/96).

M. Ford présente son deuxième rapport sur les groupes d'intérêts auprès du Parlement européen (A4-0200/96).

Interviennent MM. Gil-Robles Gil-Delgado, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Chanterie, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, Metten, au nom du groupe PSE, Brendan P. Donnelly, au nom du groupe PPE, M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, MM. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, Vecchi, Rack, Moretti, Sjöstedt et M^{me} Hautala.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLÜTER

Vice-président

Interviennent M. Bonde, M^{mes} Iivari, Thyssen, MM. Lindqvist, Voggenhuber, De Coene, Blak, et Nordmann, suppléant M. Wijnsbeek, au nom du groupe ELDR.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 13 du PV du 17.7.1996.

19. Restructuration sidérurgique (débat)

M. Caudron présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Relancer la restructuration sidérurgique communautaire» (COM(94)0265 — C4-0060/94) (A4-0213/96).

Interviennent M. Fayot, au nom du groupe PSE, M^{me} Peijs, au nom du groupe PPE, M. Giansily, au nom du groupe UPE, Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Sainjon, au nom du groupe ARE, M^{me} de Rose, au nom du groupe EDN, MM. Schreiner, non-inscrit, Desama, Imaz San Miguel, M^{me} García Arias, MM. Sindal et Bange-mann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15 du PV du 18.7.1996.

Mardi, 16 juillet 1996

20. Réseaux transeuropéens de télécommunications ***II (débat)

M. Hoppenstedt présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (C4-0225/96 — 95/0124(COD)) (A4-0222/96).

Interviennent MM. Giansily, au nom du groupe UPE, Lindqvist, au nom du groupe ELDR, Malerba et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 17.7.1996.

21. Équipements sous pression ***II (débat)

M. Meier présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression (C4-0226/96 — 00/0462 COD) (A4-0217/96).

Interviennent MM. Konrad, au nom du groupe PPE, et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11 du PV du 17.7.1996.

22. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures

de 9 h à 9 h 15

— débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures, de 15 heures à 17 h 30 et de 21 à 24 heures

— déclaration du Président du Conseil sur le programme d'activité de la présidence irlandaise (suivie d'un débat)

— rapport Fernandez-Albor sur les progrès de la PESC

— déclaration du Conseil sur les grandes orientations économiques (suivie d'un débat)

— questions orales sur l'enlèvement d'enfants dans les États membres

— rapport Kittelmann sur l'union douanière avec la Turquie *

— rapport Elles et Miranda sur le projet de BRS n° 1 pour 1996

— rapport Brinkhorst sur la procédure budgétaire 1997

— rapport Tomlison sur la garantie à la BEI en cas de prêts *

— rapport McCartin sur l'OCM des viandes ovine et caprine

12 heures

— heure des votes

de 17 h 30 à 19 heures

— heure des questions au Conseil

(La séance est levée à 24 heures.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Mardi, 16 juillet 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Produits viti-vinicoles ***II

A4-0210/96

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (C4-0288/96 — 95/0287(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0288/96 — 95/0287(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0570 ⁽²⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 68 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0210/96);

1. approuve la position commune;
2. invite le Conseil à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais;
3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
5. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 235.

⁽²⁾ JO C 28 du 1.2.1996, p. 8.

Mardi, 16 juillet 1996

2. Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses **II**A4-0224/96****Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (C4-0222/96 – 94/0014(SYN))**

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0222/96 – 94/0014(SYN),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0004 ⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0224/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (8 bis) (nouveau)

(8 bis) considérant qu'il est indispensable, pour limiter les conséquences transfrontières des accidents, de disposer de systèmes d'échanges d'information et d'alerte efficaces fondés sur l'harmonisation des principes et pratiques nationales concernant les rapports de sûreté;

(Amendement 2)

Considérant (11)

(11) considérant que les États membres peuvent, dans le respect du traité et en conformité avec la législation communautaire pertinente, maintenir ou adopter des mesures appropriées concernant les activités liées au transport aux docks, aux quais et aux gares ferroviaires de triage, exclues du champ d'application de la présente directive, afin d'assurer un niveau de sécurité équivalent à celui établi par la présente directive; que le problème posé par le transport de substances dangereuses par pipelines doit être étudié plus avant;

(11) considérant que le transport de substances dangereuses par pipelines et leur stockage présentent également des risques d'accidents majeurs; qu'il ne serait pas opportun que ces activités soient incluses dans le champ d'application de la présente directive; que la Commission devrait, après avoir procédé à la collecte et à l'évaluation des informations relatives aux mécanismes institués dans la Communauté aux fins de réglementer ces activités et à la fréquence des incidents de cette nature, élaborer une communication dans laquelle elle exposera les arguments plaçant en faveur de l'adoption de mesures dans ce domaine, ainsi que l'instrument le plus approprié à cette fin;

⁽¹⁾ JO C 56 du 6.3.1995, p. 80.⁽²⁾ JO C 106 du 14.4.1994, p. 4.

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 3)

Considérant (12)

(12) considérant que les États membres peuvent, dans le respect du traité et en conformité avec la législation communautaire pertinente, maintenir ou adopter des mesures dans le domaine des décharges de déchets, exclues du champ d'application de la présente directive;

Supprimé

(Amendement 4)

Considérant (13 bis) (nouveau)

(13 bis) considérant que les inégalités des modalités d'inspection des établissements par les autorités compétentes peuvent engendrer des niveaux de protection différenciés; qu'il convient de fixer au niveau communautaire les exigences essentielles auxquelles doivent répondre les systèmes de contrôle mis en place par les États membres;

(Amendement 5)

Considérant (13 ter) (nouveau)

(13 ter) considérant que les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer une formation adéquate des autorités chargées d'élaborer les plans d'urgence externes et de prendre les décisions qui s'imposent en cas d'accidents majeurs;

(Amendement 7)

Considérant (14 bis) (nouveau)

(14 bis) considérant que, dans le but d'améliorer la gestion des risques et des accidents, le rapport initial de sécurité doit être régulièrement mis à jour sur la base de la totalité des éléments neufs qui se présentent au fil de l'activité de l'installation chargée de gérer les substances dangereuses, en général, et des enseignements résultant de quasi-accidents majeurs, en particulier;

(Amendement 8)

Considérant (15)

(15) considérant que, afin de réduire le risque d'effets domino, il importe, dans le cas où la *localisation et la proximité d'établissements sont telles qu'elles peuvent accroître la probabilité et la possibilité ou aggraver les conséquences des accidents majeurs, des informations adéquates sont échangées et une coopération relative à l'information du public est prévue;*

(15) considérant que, afin de réduire le risque d'effets domino, il importe, dans le cas où la proximité d'établissements est telle qu'elle peut accroître la probabilité et/ou aggraver les conséquences d'un accident majeur, que les exploitants coopèrent dans le domaine de la mise en place de mesures de prévention d'accidents majeurs, de la préparation des intéressés à de tels accidents et des mesures à prendre en cas d'accident; il importe également que des informations soient échangées et qu'une coopération relative à l'information du public soit prévue;

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 9)

Considérant (18 bis) (nouveau)

(18 bis) considérant que tous les travailleurs d'un établissement à haut risque, y compris les travailleurs temporaires, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent recevoir une formation appropriée pour remplir leurs tâches avec compétence dans des conditions normales et anormales;

(Amendement 10)

Considérant (19)

(19) considérant que, afin de mieux protéger les *zones d'habitation, les zones fréquentées par le public et les zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible*, il est nécessaire que les politiques d'affectation ou d'utilisation des sols et/ou d'autres politiques pertinentes appliquées dans les États membres tiennent compte de la nécessité, à long terme, de maintenir des distances appropriées entre ces zones et les établissements présentant de tels dangers et, pour les établissements existants, tiennent compte de mesures techniques complémentaires, afin de ne pas accroître les risques pour les personnes;

(19) considérant que, afin de mieux protéger les **centres habités et les zones naturelles particulièrement intéressantes ou sensibles des dangers liés aux accidents majeurs**, il est nécessaire que les politiques d'aménagement du territoire appliquées dans les États membres tiennent compte de la nécessité de maintenir **une** distance **suffisante** entre ces zones et les établissements présentant de tels dangers et, pour les établissements existants, tiennent compte de mesures techniques complémentaires, afin de ne pas accroître les risques pour les personnes et **que ces politiques doivent prévoir l'application de procédures de consultation entre les autorités compétentes et les autorités chargées de l'aménagement du territoire;**

(Amendement 11)

Considérant (20 bis) (nouveau)

(20 bis) considérant que l'exploitant doit, dans un but d'information, d'enrichissement des expériences et de gestion des risques, informer sur-le-champ l'autorité compétente en fournissant les informations indispensables sur la survenance d'un quasi-accident majeur;

(Amendement 13)

Article 2, paragraphe 1, deuxième alinéa

Aux fins de la présente directive, on entend par «présence de substances dangereuses», leur présence réelle ou prévue dans l'établissement ou la présence de celles qui sont réputées pouvoir être générées *lors de la perte de contrôle d'un procédé industriel chimique*, en quantités égales ou supérieures aux seuils figurant aux parties 1 et 2 de l'annexe I.

Aux fins de la présente directive, on entend par «présence de substances dangereuses», leur présence réelle ou prévue dans l'établissement ou la présence de celles qui sont réputées pouvoir être générées **en cas d'accident**, en quantités égales ou supérieures aux seuils figurant aux parties 1 et 2 de l'annexe I.

(Amendement 14)

Article 3, point 5 bis) (nouveau)

5 bis) «quasi-accident majeur», la non-survenance d'un accident majeur du fait d'une intervention, programmée ou non, en temps utile ou d'une coïncidence fortuite;

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 17)

Article 4, point c)

c) les transports de substances dangereuses *et le stockage temporaire intermédiaire* par route, rail, voies navigables intérieures et maritimes ou par air, y compris les activités de chargement et de déchargement et le transfert vers et à partir d'un autre mode de transport aux quais de chargement, aux quais ou aux gares ferroviaires de triage, à l'extérieur des établissements visés par la présente directive;

c) les transports de substances dangereuses par route, rail, **eau** ou air, à l'extérieur des établissements visés par la présente directive;

(Amendement 18)

Article 4, point f)

f) les décharges de déchets.

Supprimé.

(Amendement 20)

Article 6, paragraphe 1, premier tiret

— dans le cas de nouveaux établissements, *dans un délai raisonnable* avant le début de la construction ou de l'exploitation;

— dans le cas de nouveaux établissements, **entre quatre et huit mois** avant le début de la construction ou de l'exploitation;

(Amendement 24)

Article 9, paragraphe 3

3. Le rapport de sécurité *prévu au paragraphe 1* est envoyé à l'autorité compétente dans les délais suivants:

- dans le cas de nouveaux établissements, *dans un délai raisonnable*, avant le début de la construction ou de l'exploitation;
- dans le cas d'établissements existants *non encore soumis aux dispositions de la directive 82/501/CEE*, dans un délai de *trois* ans à compter de la date prévue à l'article 24, paragraphe 1;
- *pour les autres établissements, dans un délai de deux ans à compter de la date prévue à l'article 24, paragraphe 1;*
- lors des révisions périodiques prévues au paragraphe 5, sans délai.

3. Le rapport de sécurité, **ou des précisions concernant sa teneur, ses conclusions ou les modifications résultant de la révision prévue au paragraphe 5, sont** envoyés à l'autorité compétente dans les délais suivants:

- dans le cas de nouveaux établissements, **entre quatre et huit mois** avant le début de la construction ou de l'exploitation;
- dans le cas d'établissements existants, dans un délai de **deux** ans à compter de la date prévue à l'article 24, paragraphe 1;
- lors des révisions périodiques prévues au paragraphe 5, sans délai.

(Amendement 25)

Article 9, paragraphe 4, phrase introductive

4. Avant que l'exploitant n'entreprenne la construction ou l'exploitation ou, dans les cas visés au paragraphe 3, deuxième, troisième et quatrième tirets, l'autorité compétente, dans *des délais raisonnables après réception du rapport*:

4. Avant que l'exploitant n'entreprenne la construction ou l'exploitation ou, dans les cas visés au paragraphe 3, deuxième, troisième et quatrième tirets, l'autorité compétente, dans **un délai d'un an à compter de la présentation du rapport de sécurité**:

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 27)

Article 9, paragraphe 5, deuxième tiret bis (nouveau)

- à n'importe quel autre moment après un quasi-accident majeur, pour prendre en compte les circonstances dans lesquelles le risque est survenu et la façon dont il a été conjuré.

(Amendement 28)

Article 9, paragraphe 6, point b)

- | | |
|---|---|
| <p>b) La Commission établit, avant la mise en application de la présente directive, conformément à la procédure visée à l'article 16 de la directive 82/501/CEE, des critères harmonisés pour la décision de l'autorité compétente qu'un établissement ne saurait créer un danger d'accident majeur au sens du point a). Le point a) n'est applicable qu'après l'établissement de ces critères.</p> | <p>b) La Commission établit, avant la mise en application de la présente directive, conformément à la procédure visée à l'article 16 de la directive 82/501/CEE, des critères harmonisés pour la décision de l'autorité compétente qu'un établissement ne saurait créer un danger d'accident majeur au sens du point a). Le point a) n'est applicable qu'après l'établissement de ces critères. Ces critères portent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">— sur les méthodes et procédures d'analyse et d'évaluation du risque,— sur les systèmes de contrôle de la sécurité, en ce compris les méthodes et procédures de révision (audit), et— sur la fiabilité des mesures et des systèmes techniques de prévention des accidents. |
|---|---|

(Amendement 36)

Article 15, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Les États membres informent la Commission des quasi-accidents majeurs pour autant qu'ils soient d'avis que les enseignements qui en ont été retirés enrichissent l'expérience ou améliorent la gestion des risques et des accidents.

(Amendement 37)

Article 17, paragraphe 1, premier alinéa

- | | |
|--|---|
| <p>1. Les États membres interdisent l'exploitation ou la mise en exploitation d'un établissement, d'une installation ou d'une aire de stockage, ou d'une quelconque partie de ceux-ci, si le maintien en exploitation de l'établissement, de l'installation ou de l'aire de stockage ou d'une partie de ceux-ci comporte un risque imminent d'accident majeur.</p> | <p>1. Les États membres interdisent l'exploitation ou la mise en exploitation d'un établissement, d'une installation ou d'une aire de stockage, ou d'une quelconque partie de ceux-ci, si leur conception, leur construction ou leur fonctionnement sont défectueux au point de pouvoir occasionner un risque important d'accident majeur.</p> |
|--|---|

(Amendement 39)

Article 18, paragraphe 2

- | | |
|---|---|
| <p>2. Le système d'inspection prévu au paragraphe 1 prévoit que tous les établissements font l'objet d'un programme</p> | <p>2. Le système d'inspection prévu au paragraphe 1 est au moins conforme aux dispositions suivantes:</p> |
|---|---|

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

systématique d'inspections. À moins qu'elle n'ait établi un programme d'inspections prévoyant un plus long intervalle entre celles-ci sur la base d'une évaluation systématique des dangers liés aux accidents majeurs liés à l'établissement particulier considéré, l'autorité compétente procède au moins tous les douze mois à une inspection sur le site dans chaque établissement visé à l'article 9.

- a) **il est géré par une personne convenablement qualifiée et formée, travaillant au service de l'autorité compétente,**
- b) **les inspections sont effectuées par des personnes convenablement qualifiées et formées,**
- c) tous les établissements font l'objet d'un programme d'inspections. À moins qu'elle n'ait établi un programme d'inspections prévoyant un plus long intervalle entre celles-ci sur la base d'une évaluation systématique des dangers liés aux accidents majeurs liés à l'établissement particulier considéré, l'autorité compétente procède au moins tous les douze mois à une inspection sur le site dans chaque établissement visé à l'article 9,
- d) **après chaque inspection, la personne ayant procédé à l'inspection prépare un rapport comprenant des conclusions et prévoyant des mesures de suivi qui est soumis à l'attention du gestionnaire nommé par l'autorité compétente,**
- e) **le suivi de chaque inspection effectuée par l'autorité compétente est assuré en coopération avec la direction de l'établissement dans un délai de trois mois à compter de l'inspection.**

(Amendement 40)

Article 18, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. Les États membres informent la Commission des critères qu'ils appliquent pour l'établissement et la gestion des programmes et des procédures d'inspection. Le cas échéant, la Commission arrête, conformément à la procédure prévue à l'article 22, des critères harmonisés en la matière.

(Amendement 41)

Article 19, paragraphe 2

2. La Commission établit et tient à la disposition des États membres un fichier et un système d'information rassemblant les renseignements sur les accidents majeurs survenus sur le territoire des États membres, et cela aux fins suivantes:

- a) assurer une diffusion rapide, parmi toutes les autorités compétentes, des informations fournies par les États membres conformément à l'article 15, paragraphe 1;
- b) communiquer aux autorités compétentes une analyse des causes des accidents, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés,
- c) informer les autorités compétentes des mesures préventives prises,
- d) fournir des informations sur les organisations susceptibles de donner des conseils ou des informations concernant la survenance, la prévention et la limitation des conséquences des accidents majeurs.

2. La Commission établit et tient à la disposition des États membres un fichier et un système d'information rassemblant les renseignements sur les accidents majeurs survenus sur le territoire des États membres, et cela aux fins suivantes:

- a) assurer une diffusion rapide, parmi toutes les autorités compétentes, des informations fournies par les États membres conformément à l'article 15, paragraphes 1 **et 1 bis**,
- b) communiquer aux autorités compétentes une analyse des causes des accidents **majeurs et des quasi-accidents majeurs**, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés,
- c) informer les autorités compétentes des mesures préventives prises,
- d) fournir des informations sur les organisations susceptibles de donner des conseils ou des informations concernant la survenance, la prévention et la limitation des conséquences des accidents majeurs.

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
Le fichier et le système d'information contiennent au moins:	Le fichier et le système d'information contiennent au moins:
a) les informations fournies par les États membres conformément à l'article 15, paragraphe 1,	a) les informations fournies par les États membres conformément à l'article 15, paragraphes 1 et 1 bis,
b) l'analyse des causes des accidents,	b) l'analyse des causes des accidents et des quasi-accidents ,
c) les enseignements tirés des accidents,	c) les enseignements tirés des accidents et des quasi-accidents ,
d) les mesures préventives nécessaires pour empêcher qu'un accident ne se reproduise.	d) les mesures préventives nécessaires pour empêcher qu'un accident ne se reproduise.

(Amendement 42)

Article 19, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. La Commission noue les relations appropriées avec les départements spécialisés des organisations internationales, en général, et de l'OCDE, en particulier, dans le but de fixer des normes universelles de contrôle des risques d'accident majeur.

(Amendement 44)

Annexe I, partie 2, titre des colonnes 2 et 3

Quantité seuil (tonnes) pour l'application

Quantité seuil (tonnes) **de la substance dangereuse ou de la substance dangereuse présente dans une préparation** pour l'application

(Amendement 45)

Annexe VI, point 4, premier tiret

— dommages matériels dans l'établissement *ou pertes de production de l'établissement*: à partir de 2 millions d'écus;

— dommages matériels dans l'établissement: à partir de 2 millions d'écus;

3. Assistance en escale dans les aéroports **II

A4-0229/96

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté (C4-0220/96 — 94/0325(SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0220/96 — 94/0325(SYN),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0590 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO C 323 du 4.12.1995, p. 94.

⁽²⁾ JO C 142 du 8.6.1995., p. 7.

Mardi, 16 juillet 1996

- vu la proposition modifiée de la Commission COM(96)0075 ⁽¹⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A4-0229/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 10)

Article 2, point f)

- f) auto-assistance en escale, situation dans laquelle un usager se fournit directement à lui-même une ou plusieurs catégories de services d'assistance et ne passe avec un tiers aucun contrat, sous quelque dénomination que ce soit, ayant pour objet la prestation de tels services. *Au sens de la présente définition, ne sont pas considérés comme tiers entre eux des usagers:*
- dont l'un détient dans l'autre une participation majoritaire, ou
 - dont la participation dans chacun d'eux est majoritairement détenue par une même entité.

- f) auto-assistance en escale, situation dans laquelle un usager se fournit directement à lui-même une ou plusieurs catégories de services d'assistance et ne passe avec un tiers aucun contrat, sous quelque dénomination que ce soit, ayant pour objet la prestation de tels services.

(Amendement 39)

Article 5

Douze mois, au plus tard, après l'entrée en vigueur de la présente directive, les États membres *prennent les dispositions nécessaires à la création*, pour chacun des aéroports visés, d'un comité composé des représentants des usagers ou des organisations représentatives des usagers, *étant entendu que* tout usager a le droit de faire partie de ce comité ou, à son choix, d'y être représenté par une organisation qu'il charge de cette mission.

1. Douze mois, au plus tard, après l'entrée en vigueur de la présente directive, les États membres **font en sorte que**, pour chacun des aéroports visés, un comité composé des représentants des usagers ou des organisations représentatives des usagers, **soit créé**.

2. Tout usager a le droit de faire partie de ce comité ou, à son choix, d'y être représenté par une organisation qu'il charge de cette mission. **Le personnel de l'aéroport et les organisations représentatives des passagers, quand de telles organisations existent, ont le droit de participer à ce comité. La procédure de décision du comité peut prendre en compte le volume d'activité des différents usagers de l'aéroport en question, tout en s'assurant que tous les intérêts sont représentés.**

Le président du comité est désigné par l'État membre et est indépendant à la fois de l'entité gestionnaire de l'aéroport et des usagers.

3. **Le comité des usagers assiste l'entité gestionnaire de l'aéroport pour la sélection des prestataires de services d'assistance en escale et a des consultations régulières avec cet organisme de façon à assurer que les services et les installations de l'aéroport sont utilisés efficacement.**

⁽¹⁾ JO C 124 du 27.4.1996, p. 19.

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 31)

Article 9, paragraphe 1, point a)

a) de limiter le nombre de prestataires pour *toute* catégorie de services d'assistance autre que celles visées à l'article 6, paragraphe 2; dans ce cas les dispositions de l'article 6, paragraphes 2 et 3 s'appliquent;

a) de limiter le nombre de prestataires pour **une ou plusieurs** catégories de services d'assistance autre que celles visées à l'article 6, paragraphe 2, **dans l'ensemble ou une partie de l'aéroport**; dans ce cas les dispositions de l'article 6, paragraphes 2 et 3 s'appliquent;

(Amendement 12)

Article 9, paragraphe 6 bis (nouveau)

6 bis. Ces limites de temps et les dispositions du paragraphe 2, lettre b) ne s'appliquent pas si l'entité gestionnaire de l'aéroport peut prouver que l'extension et la modification de l'aéroport qui, autrement, seraient nécessaires sont impossibles pour des raisons pertinentes, objectives et transparentes.

(Amendement 13)

Article 11, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. L'application de la directive n'affecte les décisions existantes en matière de sélection jusqu'à l'expiration des contrats, à condition qu'une concurrence suffisante, conformément à la directive, soit en vigueur sur l'aéroport et que la date d'expiration des contrats soit raisonnablement proche. Cette disposition s'applique en particulier aux contrats conclus avant le 13 décembre 1994. Les États membres notifient ces contrats à la Commission. Après expiration de ceux-ci, la sélection a lieu conformément au présent article.

(Amendement 3)

Article 11, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. Lorsque le nombre des prestataires de services d'assistance en escale est limité en application des articles 6, paragraphe 2, et 9, paragraphe 1, lettre b), la compagnie aérienne qui représente plus de 25 % du trafic de l'aéroport — ou, lorsqu'il s'agit d'aéroports d'îles, plus de 25 % du trafic régulier de l'aéroport — est autorisée, soit à entrer dans le marché de l'aéroport concerné, soit à continuer de fournir des services d'assistance à des tiers sur cet aéroport, sans être soumise à la procédure de sélection prévue au paragraphe 1 du présent article.

(Amendement 33)

Article 14, paragraphe 1, premier et deuxième alinéas

1. Les États membres *peuvent subordonner* l'activité d'un prestataire de services ou d'un usager se livrant à l'auto-assistance sur un aéroport à l'obtention d'un agrément délivré par une autorité publique indépendante de l'entité gestionnaire de cet aéroport.

1. Les États membres **subordonnent** l'activité d'un prestataire de services ou d'un usager se livrant à l'auto-assistance sur un aéroport à l'obtention d'un agrément délivré par une autorité publique indépendante de l'entité gestionnaire de cet aéroport.

Mardi, 16 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Les critères d'octroi de cet agrément doivent se référer à la sûreté ou à la sécurité des installations, des aéronefs, des équipements ou des personnes, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à la législation sociale pertinente.

Les critères d'octroi de cet agrément doivent se référer à **une organisation appropriée, à une situation économique et financière saine, à une couverture d'assurance suffisante et aux qualifications du personnel du prestataire de services, ainsi qu'à** la sûreté ou à la sécurité des installations, des aéronefs, des équipements ou des personnes, ainsi qu'à la protection de l'environnement et **au respect de** la législation sociale pertinente.

(Amendement 35)

Article 18

Protection sociale et de l'environnement

Sans préjudice de l'application des dispositions de la présente directive et dans le respect des autres dispositions du droit communautaire, les États membres peuvent prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits des travailleurs et le respect de l'environnement.

Protection sociale

Les dispositions de la présente directive ne porteront aucunement atteinte aux droits et aux obligations des États membres d'assurer la protection des droits des travailleurs, y compris dans les domaines des normes de sécurité, de la compétence technique, de la formation et de la certification, de l'affiliation à un syndicat et de la représentation par celui-ci.

(Amendement 36)

Article 22, deuxième alinéa

Ce rapport, accompagné de propositions de révision de la directive, sera établi dans les deux années suivant les dates visées à l'article 1^{er}.

Ce rapport sera établi avant le 31 décembre 1999 et comportera une description détaillée des règles générales et opérationnelles en matière de sécurité en vigueur dans les aéroports, ainsi que des lois et règlements des États membres concernant l'agrément des activités d'assistance en escale ainsi que la formation et les dispositions sociales applicables aux salariés de ces entreprises. Ce rapport sera accompagné de propositions de révision de la directive compte tenu notamment de la nécessité d'arrêter des règles communautaires dans ces domaines, sous réserve du principe de subsidiarité.

4. Marchés de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ***I

A4-0022/96

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (COM(95)0107 — C4-0162/95 — 95/0080(COD)) ⁽¹⁾

Cette proposition est rejetée ⁽²⁾.

⁽¹⁾ JO C 138 du 3.6.1995, p. 49.

⁽²⁾ La proposition est renvoyée à la commission compétente, conformément à l'article 59, paragraphe 3, du règlement.

Mardi, 16 juillet 1996

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 16 juillet 1996

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoberos Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burtone, Cabrol, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Carlsson, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dury, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenza, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasöliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Järvilahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klab, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linköhr, Linser, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Monfils, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uytbroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schroeder, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Tamino, Tannert, Tappin, Telkämper, Terrón i Cusi, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vieira, de Villiers, Vinci, Viola, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 16 juillet 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(–) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Bowe A4-0224/96

Amendement 15

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, Seillier, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Kestelijn-Sierens, Larive, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz**NI:** Bellere**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Bernardini, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Campos, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Vogenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann**NI:** Blot, Dillen, Lang Carl, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato,

Mardi, 16 juillet 1996

Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

(O)

ELDR: Lindqvist

2. Rapport Bowe A4-0224/96

Amendement 31

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, de Rose, Sandbæk, Seillier, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Bellere'

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Donnay

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: André-Léonard, Nordmann

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila,

Mardi, 16 juillet 1996

Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

(O)

NI: Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

3. Rapport Bowe A4-0224/96

Amendement 33

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Sandbæk, Seillier, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Bellere', Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Catricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyzias, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Kofoed, Nordmann

NI: Dillen, Lang Carl, Vanhecke

Mardi, 16 juillet 1996

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémont d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

(O)

EDN: de Rose**UPE:** Kaklamanis

4. Rapport Bowe A4-0224/96

Amendement 34

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Sandbæk, Seillier, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Papakyrizakis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mardi, 16 juillet 1996

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Fabre-Aubrespy

ELDR: André-Léonard, Nordmann

NI: Blot, Dillen, Lang Carl, Le Rachinel, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

(O)

EDN: de Rose

NI: Bellere'

UPE: Kaklamanis

5. Rapport Bowe A4-0224/96

Amendement 42

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Sandbæk, Seillier, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Olsson, Peltari, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainaridi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Bellere'

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushman, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer,

Mardi, 16 juillet 1996

Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Korkkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelelch, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Fabre-Aubrespy**ELDR:** Nordmann**NI:** Blot, Dillen, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Schreiner, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Cassidy, Corrie, Decourrière, Gillis, von Habsburg, Herman, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jouppila, König, Malangré, Mann Thomas, Mayer, Moorhouse, Reding, Rübig, Schiedermeier, Secchi, Spencer, Spindelegger, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Virgin

(O)

EDN: de Rose**PPE:** Fontaine

6. Rapport Seal A4-0229/96

Proposition de rejet

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Lalumière, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Blot, Dillen, Lang Carl, Martinez, Vanhecke**PPE:** Cushnahan, Provan

Mardi, 16 juillet 1996

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Korkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Goerens, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga

NI: Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rosing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Avgerinos, Lambraki

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Di Prima, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Schaffner

(O)

ARE: Ewing, Macartney, Sánchez García

NI: Bellere', Le Rachinel

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Castricum, Löow, Metten, van Velzen Wim, Waidelich

Mardi, 16 juillet 1996

7. Rapport Seal A4-0229/96

Amendement 41

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García**EDN:** Bonde, Sandbæk**GUE/NGL:** Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz**PPE:** Anastassopoulos, Cushnahan, Gillis, Mann Thomas, Schiedermeier**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Seillier, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**NI:** Bellere', Blot, Dillen, Lang Carl, Martinez**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**UPE:** Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière,

Mardi, 16 juillet 1996

Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

NI: Le Rachinel

8. Rapport Seal A4-0229/96

Amendement 39

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, de Rose, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard

GUE/NGL: Theonas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

Mardi, 16 juillet 1996

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen

NI: Bellere', Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner, Vanhecke

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

NI: Le Rachinel

PPE: Nicholson

UPE: Kaklamanis

9. Rapport Seal A4-0229/96

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, Seillier, van der Waal

ELDR: André-Léonard

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Bellere', Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Schreiner, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Casticum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakinen, Panagopoulos, Papakyrizias, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland,

Mardi, 16 juillet 1996

Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Haarder, Kofoed, Larive, Mendonça, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Olli, Ryyänen, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Argyros, Böge

(O)

ELDR: Lindqvist

10. Rapport Seal A4-0229/96

Amendement 35

(+))

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Mamère, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, de Vries, Eisma, Farassino, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere', Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushman, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia,

Mardi, 16 juillet 1996

Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakinen, Panagopoulos, Papakyrizis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, de Rose, Striby

ELDR: De Melo

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt

NI: Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

11. Rapport Seal A4-0229/96

Amendement 36

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cunha, de Vries, Eisma, Farassino, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere'

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander,

Mardi, 16 juillet 1996

Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, de Rose

ELDR: De Melo

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Schreiner, Vanhecke

PSE: Castricum

UPE: Aldo, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Leopardi, Ligabue, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy

ELDR: Kestelijn-Sierens

PSE: d'Ancona

UPE: Kaklamanis

Mercredi, 17 juillet 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 1996

(96/C 261/03)

PARTIE I**Déroulement de la séance****PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH***Président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Éloge funèbre**

M. le Président rend, au nom du Parlement, hommage à la mémoire de M. Andreas Papandreou, ancien Premier ministre grec, décédé le 23 juin 1996.

Le Parlement observe une minute de silence.

2. Adoption du procès-verbal

M. Avgerinos a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre la proposition de rejet contenue dans le rapport Seal (A4-0229/96) (*partie I, point 10*).

Intervient M. Bourlanges pour un fait personnel, sur la base de l'article 108, paragraphe 1, du règlement, à la suite d'une intervention de M. Kinnock, membre de la Commission, qu'il estime injurieuse à son égard, dans le débat sur le rapport Piecyk (A4-0232/96 — *partie I, point 14*). (M. le Président indique que ces propos seront transmis au Commissaire concerné).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu du Conseil les documents suivants:

— Priorités de la Présidence irlandaise (3456/96 — C4-0408/96)

pour information: commissions intéressées

— Rapport du Conseil européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne en 1995 (en application de l'article D du Traité sur l'Union européenne) (C4-0409/96)

renvoyée
fond: INST

4. Débat d'actualité (recours)

M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2^e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

II. Birmanie

— Recours des groupes PPE et ELDR tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Arrestation de Radovan Karadzic et de Ratko Mladic» comprenant les propositions de résolution B4-0872/96 du groupe ELDR et B4-0887/96 du groupe PPE et à inscrire le point Birmanie en tant que nouveau sous-point du point III «Droits de l'homme».

Par VE (186 pour, 179 contre, 2 abstentions) ce recours est approuvé.

III. Droits de l'homme

— Recours du groupe PPE tendant à remplacer le sous-point «Colombie» par un nouveau sous-point «Philippines» comprenant la proposition de résolution B4-0885/96 du groupe PPE.

Ce recours est approuvé.

— Recours des groupes PSE, V et GUE/NGL tendant à ajouter un nouveau sous-point «Immigrés illégaux» comprenant les propositions de résolution B4-0909 et 0912/96 du groupe GUE/NGL, B4-0942/96 du groupe PSE et B4-0960/96 du groupe V.

Par AN (GUE/NGL), ce recours est rejeté.

votants:	373
pour:	166
contre:	206
abstentions:	1

— Recours du groupe V tendant à ajouter un nouveau sous-point «Déchets dangereux en Afrique du Sud» comprenant les propositions de résolution B4-0929/96 du groupe V, B4-0947/96 du groupe PSE et B4-0963/96 du groupe GUE/NGL.

Par AN (V), ce recours est rejeté

votants:	368
pour:	40
contre:	322
abstentions:	6

— Recours du groupe GUE/NGL tendant à ajouter un nouveau sous-point «Turquie» comprenant les propositions de résolution B4-0918/96 du groupe GUE/NGL et B4-0961/96 du groupe V.

Par AN (GUE/NGL), ce recours est rejeté

votants:	378
pour:	56
contre:	309
abstentions:	13

— Recours du groupe ELDR tendant à ajouter un nouveau sous-point «Fatwa» comprenant la proposition de résolution B4-0876/96 du groupe ELDR.

Mercredi, 17 juillet 1996

Par AN (ELDR), ce recours est approuvé

votants:	371
pour:	200
contre:	151
abstentions:	20

— Recours du groupe PPE tendant à ajouter un nouveau sous-point «Arrestation du père Tomislav Matanovic» comprenant la proposition de résolution B4-0955/96 du groupe PPE.

Par VE (219 pour, 127 contre, 24 abstentions), ce recours est approuvé.

IV. *Taiwan*

— Le recours des groupes PSE, V et GUE/NGL est caduc du fait de l'approbation du recours des groupes PPE et ELDR déposé au point II.

— Recours du groupe GUE/NGL tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Déchets dangereux en Afrique du Sud» comprenant les propositions de résolution B4-0929/96 du groupe V, B4-0947/96 du groupe PSE et B4-0963/96 du groupe GUE/NGL.

Par VE (153 pour, 222 contre, 2 abstentions), ce recours est rejeté.

V. *Tchéchénie*

— Recours du groupe UPE tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Catastrophes naturelles» comprenant les propositions de résolution B4-0875/96 du groupe ELDR, B4-0878/96 du groupe UPE, B4-0882/96 du groupe PPE, B4-0896/96 du groupe UPE, B4-0910/96 du groupe ARE, B4-0921/96 du groupe GUE/NGL, B4-0934/96 du groupe V, B4-0941/96 du groupe PSE, B4-0886/96 du groupe PPE, B4-0946/96 du groupe PSE, B4-0894/96 du groupe UPE, B4-0907/96 du groupe GUE/NGL et B4-0954/96 du groupe PPE.

Ce recours est rejeté.

— Le recours du groupe ELDR est caduc du fait de l'approbation du recours des groupes PPE et ELDR déposé au point II.

5. Programme d'activité de la présidence irlandaise (déclaration suivie d'un débat)

M. Spring, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur le programme d'activité de la présidence irlandaise.

Interviennent M^{mes} Malone, au nom du groupe PSE, Banotti, au nom du groupe PPE, MM. Gerard Collins, au nom du groupe UPE, De Vries, au nom du groupe ELDR, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Roth, au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, Parigi, non-inscrit, Roubatis et Poettering.

PRÉSIDENTE DE M^{me} PERY

Vice-président

Interviennent M. Cox, M^{me} McKenna, M. Martinez, M^{mes} Paakinen, Maij-Weggen, Ahern, M. Lukas, M^{me} Hawlicek,

MM. McCartin, W.G. van Velzen, Herman, Alan J. Donnelly, Gillis, Schulz, Nicholson, Sakellariou, M^{mes} Peijs, Miranda de Lage, M^{me} McKenna, sur la faible présence des députés britanniques, M^{me} Green, pour signaler que plusieurs députés britanniques auraient voulu intervenir sur l'Irlande du Nord mais que la Présidence n'a pas indiqué clairement à quel moment ce sujet serait traité, et M. Spring.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

6. Souhaits de bienvenue

M^{me} le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du Parlement croate, conduite par son Président, M. Vlatko Pavletic, qui a pris place dans la tribune officielle.

7. Progrès de la PESC (débat)

M. Fernández-Albor présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (janvier-décembre 1995) (A4-0175/96).

Intervient M. Spring, Président en exercice du Conseil.

(L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point, il sera repris à 15 heures (*partie I, point 16*).)

PRÉSIDENTE DE M. HÄNSCH

Président

HEURE DES VOTES

M. le Président propose de modifier l'ordre de vote, à savoir de mettre en premier lieu aux voix les textes relevant des procédures de codécision et de coopération et de procéder ensuite au vote sur le calendrier des périodes de session.

Le Parlement marque son accord sur la proposition de M. le Président.

8. Équipements de protection individuelle (EPI) ***II (article 99 du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) (C4-0328/96 — 95/0279(COD) (A4-0226/96) (rapporteur: M. Wolf) (sans débat).

POSITION COMMUNE DU CONSEIL — C4-0328/96 — 95/0279(COD):

M. le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 1*).

Mercredi, 17 juillet 1996

9. Réseau transeuropéen de transport ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation — A4 0232/96 (rapporteur: M. Piecyk)

PROJET COMMUN C4-0364/96 — 94/0098(COD)

Intervient M. Piecyk, rapporteur.

Par AN (V, PSE), le Parlement approuve le projet commun

votants:	397
pour:	351
contre:	41
abstentions:	5

(partie II, point 2).

(M^{mes} Larive, Fraga Estévez, MM. Santini, Imaz San Miguel et Argyros ont voulu voter pour et M. Konrad a voulu voter contre).

10. Réseaux transeuropéens de télécommunications ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Hoppenstedt — A4-0222/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0225/96 — 00/0124(COD):

Amendements adoptés: 1; 2; 3; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 12; 13; 14; 15 par division; 16; 17; 18 à 20 en bloc; 21; 22 à 26 en bloc; 27

Amendements non mis aux voix: 4 (article 125, paragraphe 1, e), du règlement)

Votes séparés: 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 21 et 27 (UPE)

Votes par division:

Amendement 15 (UPE)

1^{re} partie: 1^{er} alinéa

2^e partie: 2^e alinéa

La position commune est ainsi modifiée (partie II, point 3).

11. Équipements sous pression ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Meier — A4-0217/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0226/96 — 95/0462(COD):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 4; 5 à 7 en bloc; 8; 9; 11 à 15 en bloc

Amendements rejetés: 10 par VE (279 pour, 221 contre, 8 abstentions); 17

Amendements non recevables: 16 (article 125, paragraphe 1, c), du règlement) (transformé en demande de vote séparé)

Votes séparés: amendement 4, 8 (UPE); 10 (UPE, PPE); Annexe I, points 7.1 et 7.2 de la position commune (PPE): la suppression de ces éléments a été rejetée par VE (197 pour, 314 contre, 0 abstention), le texte étant dès lors maintenu

La position commune est ainsi modifiée (partie II, point 4).

12. Calendrier des périodes de session de 1997 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le calendrier des périodes de session pour 1997 (voir partie I, point 3 du PV du 18.6.1996).

Interviennent:

— M. Wurtz qui, se fondant sur l'article 125, paragraphe 3, du règlement, demande que M. le Président déclare irrecevables les amendements tendant à réduire le nombre de périodes de session à Strasbourg; il considère en effet que ces amendements vont à l'encontre du compromis d'Edimbourg et fait observer que l'on est toujours dans l'attente de l'arrêt de la Cour de justice sur cette question;

— M. Striby, au nom du groupe EDN, qui appuie cette intervention;

— M. Fabre-Aubrespy qui s'associe à l'intervention précédente;

(M. le Président fait observer qu'il a, bien entendu, examiné la question avec beaucoup de soin, qu'il existe des précédents en la matière et que, tant que la Cour de justice n'aurait pas statué sur le recours dont elle est saisie, il n'entendait pas déroger à la pratique actuelle en déclarant irrecevables cette année des amendements dont il a accepté la mise aux voix l'an dernier).

— MM. Pasty, au nom du groupe UPE, Blot et M^{me} Muscardini qui appuient les deux premières interventions;

— M. McMillan-Scott qui, après avoir soutenu pour sa part la position prise par M. le Président, souligne qu'en ce qui concerne son calendrier, le Parlement est souverain.

Octobre I (du 6 au 10 octobre)

Amendement 27: adopté par AN (EDN, UPE)

votants:	544
pour:	269
contre:	268
abstentions:	7

(M^{me} Fouque a voulu voter contre.)

Amendement 34 et 50 caducs

Toutes les propositions concernant les périodes de session auxquelles aucun amendement n'a été déposé sont de ce fait confirmées.

Interviennent M. Crowley qui s'élève contre le fait que plusieurs députés n'ont pas pu intervenir et sur l'issue de ce vote, M^{me} Ahern et M. Cohn-Bendit, tous deux sur l'intervention de M. Crowley.

Suppression de la séance de vendredi à Strasbourg (bloc 1)

Mercredi, 17 juillet 1996

Amendement 8, 10, 11, 12, 14, 16, 19, 20, 22, 23, 28, 29, 31, 33: rejetés par AN (UPE)

votants:	540
pour:	202
contre:	332
abstentions:	6

Amendement 37 à 48: caducs

Suppression des périodes de session à Bruxelles (bloc 2)

Amendement 1 à 7: rejetés par AN (EDN)

votants:	521
pour:	65
contre:	411
abstentions:	45

Intervient M. Fabre-Aubrespy qui s'élève contre le fait que M. le Président ne lui a pas donné la parole avant le vote alors qu'il aurait souhaité retirer, au nom du groupe EDN, certains amendements.

Prolongation des séances le jeudi après-midi à Bruxelles (bloc 3)

Amendement 9, 13, 15, 17, 25, 26, 30, 32: rejetés par AN (ELDR)

votants:	33
pour:	57
contre:	456
abstentions:	20

Juillet (du 14 au 18 juillet)

Amendement 18 visant à avancer cette période de session d'une semaine: rejeté

Amendement 49: caduc

Septembre I (du 8 au 12 septembre)

Amendement 21 visant à retarder cette période de session d'une semaine: adopté par VE (311 pour, 221 contre, 6 abstentions)

Amendement 35, 51: caducs

Septembre II (24 et 25 septembre)

Amendement 24 visant à retarder ces séances aux 1^{er} et 2 octobre: adopté par VE (403 pour, 121 contre, 10 abstentions)

Amendement 36, 52: caducs

Interviennent:

— M. Gollnisch qui conteste le fait que le Parlement puisse aller à l'encontre des dispositions prévues par les traités, à savoir les article 216 du Traité CE, 77 du Traité CECA et 189 du Traité EURATOM qui prévoient que son siège doit être fixé d'un commun accord des gouvernements de tous les États membres (M. le Président signale que ce vote n'a pas porté sur le siège du Parlement mais sur le calendrier de ses périodes de session);

— M. Cassidy sur les dates citées dans l'amendement 21.

Le calendrier des périodes de session pour 1997 est dès lors fixé comme suit:

du 13 au 17 janvier

les 29 et 30 janvier

du 17 au 21 février

du 10 au 14 mars

du 7 au 11 avril

les 23 et 24 avril

du 12 au 16 mai

les 28 et 29 mai

du 9 au 13 juin

les 25 et 26 juin

du 14 au 18 juillet

du 15 au 19 septembre

les 1^{er} et 2 octobre

du 20 au 24 octobre

les 5 et 6 novembre

du 17 au 21 novembre

les 3 et 4 décembre

du 15 au 19 décembre

13. Modification de l'annexe I et de l'article 9 du règlement (vote)

Deuxièmes rapports Nordmann et Ford — A4-0177 et 0200/96

a) Deuxième rapport Nordmann — A4-0177/96

(Ce vote repose sur une recommandation de la commission du règlement déposée conformément à l'article 114 du règlement).

Interviennent MM. Fayot, président de la commission du règlement, Brendan P. Donnelly, qui retire l'amendement 4 qu'il avait déposé au nom du groupe PPE au profit de l'amendement 10, Nordmann, rapporteur, qui retire l'amendement 10 et Brendan P. Donnelly qui, au nom de son groupe, reprend cet amendement à son compte.

RÈGLEMENT

Amendements adoptés: 1 (1^{re} partie) par AN; 1 (2^e partie) par AN; 1 (3^e partie) par AN; 2 par AN; 3 par AN

(voir partie II, point 5 a)).

Amendements rejetés: 8; 6 par AN; 7 (1^{re} partie); 7 (2^e partie) par AN; 5 par AN; 9 et 10 par AN

Amendements retirés: 4

Interventions:

— M. Sjöstedt a insisté pour que la 2^e partie de l'amendement 7, proclamée caduque à la suite du rejet de la 1^{re} partie, soit mise aux voix;

Mercredi, 17 juillet 1996

— M. Fabre-Aubrespy, avant le vote sur l'amendement 10 a indiqué que cet amendement avait été déposé hors délai et qu'il devait dès lors être considéré comme un amendement oral à la mise aux voix duquel il s'est opposé (M. le Président lui a répondu qu'il s'agissait d'un amendement de compromis déposé dans les règles et que la procédure normale avait été suivie). M. Fabre-Aubrespy, contestant cette réponse, a maintenu les réserves qu'il avait formulées et s'est élevé contre la procédure;

— Après le vote par division de l'amendement 1, M. Sjöstedt a demandé que le vote soit répété estimant qu'il manquait de clarté (M. le Président a réfuté ces propos et s'est refusé à donner suite à sa demande);

Votes par division:

Amendement 7 (GUE/NGL)

1^{re} partie: jusqu'à «chaque année»
2^e partie: reste

Amendement 1 (V, GUE/NGL)

1^{re} partie: phrase introductive et point a)
2^e partie: jusqu'à «ces derniers»
3^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 6 (EDN)

votants:	497
pour:	73
contre:	412
abstentions:	12

Amendement 7 (2^e partie) (GUE/NGL)

votants:	499
pour:	53
contre:	439
abstentions:	7

Amendement 5 (EDN)

votants:	495
pour:	77
contre:	411
abstentions:	7

(M^{me} Kestelijn-Sierens a voulu voter contre et non s'abstenir et M^{me} Hermange a voulu voter pour.)

Amendement 10 (ELDR, EDN)

votants:	502
pour:	220
contre:	275
abstentions:	7

Amendement 1 (1^{re} partie) (V, ELDR, PPE, GUE/NGL)

votants:	490
pour:	459
contre:	28
abstentions:	3

(M. Sjöstedt et M^{me} Eriksson ont voulu voter pour et M. Puerta a voulu voter pour et non s'abstenir.)

Amendement 1 (2^e partie) (V, ELDR, PPE, GUE/NGL)

votants:	484
pour:	432
contre:	47
abstentions:	5

(M. Pompidou a voulu voter pour; MM. Sjöstedt, Novo, M^{mes} Eriksson et Stenius-Kaukonen contre et non pour.)

Amendement 1 (3^e partie) (V, ELDR)

votants:	477
pour:	472
contre:	3
abstentions:	2

(M. Sjöstedt et M^{me} Eriksson ont voulu voter pour.)

Amendement 2 (GUE/NGL, PSE)

votants:	502
pour:	501
contre:	1
abstentions:	0

Amendement 3 (GUE/NGL, PSE)

votants:	498
pour:	463
contre:	26
abstentions:	9

(M. Imaz San Miguel a voulu voter pour.)

PROPOSITION DE DÉCISION

Par AN (GUE/NGL, ELDR, PSE), le Parlement adopte la décision

votants:	508
pour:	457
contre:	50
abstentions:	1

(partie II, point 5 a)).

Conformément à l'article 163, paragraphe 3, du règlement, les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

b) Deuxième rapport Ford — A4-0200/96

(Ce vote repose sur une recommandation de la commission du règlement déposée conformément à l'article 114 du règlement).

Intervient M. McMillan-Scott.

RÈGLEMENT

Amendements adoptés: 1 par AN; 2 par AN

(voir partie II, point 5 b)).

Amendements rejetés: 4 par AN; 3 par AN

Résultats des votes par AN:

Amendement 4 (GUE/NGL)

votants:	486
pour:	99
contre:	387
abstentions:	0

Mercredi, 17 juillet 1996

Amendement 3 (GUE/NGL)

votants:	492
pour:	51
contre:	427
abstentions:	14

Amendement 1 (GUE/NGL)

votants:	491
pour:	487
contre:	2
abstentions:	2

(M. Brendan P. Donnelly a voulu voter pour)

Amendement 2 (GUE/NGL)

votants:	489
pour:	488
contre:	1
abstentions:	0

PROPOSITION DE DÉCISION

Par AN (GUE/NGL), le Parlement adopte la décision

votants:	489
pour:	488
contre:	1
abstentions:	0

(partie II, point 5 b)).

Conformément à l'article 163, paragraphe 3, du règlement, les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

14. ESB (vote)

Propositions de résolution B4-0879, 0888, 0889, 0893, 0897, 0911, 0916 et 0922/96

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0879, 0888, 0889, 0893, 0911, 0916, 0922/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
- Fayot, au nom du groupe PSE,
 Böge et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE,
 Pasty et Santini, au nom du groupe UPE,
 Mulder, Boogerd-Quaak et Kofoed, au nom du groupe ELDR,
 Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL,
 Graefe zu Baringdorf et Roth, au nom du groupe V,
 Dell'Alba et Mamère, au nom du groupe ARE,
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1; 8 par VE (235 pour, 213 contre, 3 abstentions)

Amendements rejetés: 7; 2; 3 par AN; 4 par AN; 6 par AN; 5 par AN; 9 par AN; 10 par AN; 13; 12 par AN; 11 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M. Fayot a indiqué que figuraient par erreur dans le texte de son amendement 8, déposé au nom du groupe PSE, les termes «(reste supprimé)» et qu'il convenait pour le reste de l'amendement de se fonder sur la version originale anglaise.

Votes séparés: paragraphe 3 (V)

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (EDN, V)

votants:	435
pour:	195
contre:	239
abstentions:	1

Amendement 4 (EDN)

votants:	431
pour:	124
contre:	306
abstentions:	1

Amendement 6 (GUE/NGL)

votants:	443
pour:	220
contre:	222
abstentions:	1

Amendement 5 (ARE)

votants:	455
pour:	50
contre:	375
abstentions:	30

Amendement 9 (GUE/NGL)

votants:	452
pour:	86
contre:	366
abstentions:	0

Amendement 10 (EDN)

votants:	441
pour:	120
contre:	320
abstentions:	1

Amendement 12 (ARE)

votants:	457
pour:	98
contre:	357
abstentions:	2

Amendement 11 (EDN)

votants:	445
pour:	186
contre:	257
abstentions:	2

Par AN (V, ARE), le Parlement adopte la résolution

votants:	452
pour:	448
contre:	2
abstentions:	2

(M^{me} Guinebertière a voulu voter pour)

(partie II, point 6).

Mercredi, 17 juillet 1996

(La proposition de résolution B4-0897/96 est caduque).

*
* *

En considération de l'heure, M. le Président propose, le vote suivant inscrit à l'heure des votes étant long et compliqué, de reporter à l'heure des votes de demain le reste des points devant encore être mis aux voix.

Intervient M^{me} Fontaine qui propose, eu égard au nombre élevé de votes inscrits à l'ordre du jour de demain, d'avancer l'heure des votes à 11 h 30.

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition à sa proposition et à celle de M^{me} Fontaine.

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

Explications de Vote:

Rapport Piecyk — A4-0232/96

— *orales:* M^{me} Schroedter, au nom du groupe V; MM. Trizza; Gollnisch; Nußbaumer

— *écrites:* MM. Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR; Girão Pereira; Holm; Ripa Di Meana; M^{me} Eriksson, MM. Vinci, Pettinari, Sjöstedt, Alavanos, Manisco, M^{me} Stenius-Kaukonen et M. Iversen

Recommandation pour la deuxième lecture Hoppenstedt — A4-0222/96

— *écrites:* M. Rovsing

Recommandation pour la deuxième lecture Meier — A4-0217/96

— *écrites:* M^{me} Soltwedel-Schäfer, au nom du groupe V; MM. Wibe; Rovsing

2^e rapport Nordmann — A4-0177/96

— *orales:* M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN

— *écrites:* M. Miranda, au nom du groupe GUE/NGL; M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V; M. Vanhecke; M^{me} Schörling; MM. Caudron; Fayot; de Brémond d'Ars; Darras; M^{me} Vaz da Silva; MM. Wibe; Iversen; Holm, Sjöstedt, M^{me} Eriksson; M. Lindqvist

2^e rapport Ford — A4-0200/96

— *écrites:* M. Wibe

ESB

— *orales:* MM. Santini, au nom du groupe UPE, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, Martinez

— *écrites:* M^{me} Poisson, au nom du groupe EDN; M. Berthu; M^{me} Boogerd-Quaak; MM. Caudron; Nicholson; Bonde

Interviennent MM. Berthu qui s'étonne qu'il n'y ait pas d'explications de vote sur le calendrier (M^{me} le Président signale qu'il n'y a pas de vote final sur le calendrier) et Fabre-Aubrespy sur la réponse de M^{me} le Président.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 45, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Vice-président

15. Composition des groupes politiques

M^{me} Fouque a fait savoir qu'elle avait adhéré au groupe PSE à compter de ce mercredi 17 juillet 1996.

*
* *

Intervient M. Crowley qui, se fondant sur l'article 108 du règlement, clarifie les propos qu'il a tenus au cours du vote sur le calendrier des périodes de session (partie I, point 12) et présente ses excuses aux députés qui se seraient sentis offensés par ses propos (M. le Président prend acte de cette intervention).

16. Progrès de la PESC (suite du débat)

Interviennent MM. Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Kristoffersen, au nom du groupe PPE, Gerard Collins, au nom du groupe UPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, M. Souchet, au nom du groupe EDN, M^{me} Iivari, M. Cabrol, M^{me} Elisabeth Rehn, MM. Jung, Wiersma, Graziani, de Melo, Konečný, König, Väyrynen, Titley, Goerens, Kranidiotis, M^{me} Theorin, MM. Newens, Rocard, Robles Piquer, Blot, Van den Broek, membre de la Commission, et Mitchell, Président en exercice du Conseil.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 18.7.1996.

17. Grandes orientations économiques (déclaration suivie d'un débat)

M. Quinn, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté.

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

Interviennent MM. Alan J. Donnelly, au nom du groupe PSE, Cassidy, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Hautala, au nom du groupe V, M. Castagnède, au nom du groupe ARE, M^{me} Randzio-Plath, MM. Imaz San Miguel, Gallagher, Watson, Jové Peres, Voggenhuber, Willockx, McCartin, Cox, Ribeiro, M^{me} Malone, M. Katiforis, M^{me} Torres Marques, MM. Quinn et de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Mercredi, 17 juillet 1996

18. Constitution d'une commission temporaire d'enquête

M. le Président annonce avoir reçu de la Conférence des présidents une proposition de décision, conformément à l'article 136 du règlement, portant constitution d'une commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales (B4-0964/96).

Le délai de dépôt d'amendements qui ne peuvent porter que sur le nombre de membres de la commission est fixé à demain 9 h 30. Le vote sur la proposition de décision aura lieu demain à 11 h 30.

Vote: partie I, point 8 du PV du 18.7.1996.

19. Enlèvement d'enfants (débat)

M^{me} Banoti développe les questions orales avec débat qu'avec M^{me} Green, MM. Martens, De Vries, Newman, M^{mes} Ahern, Bannasar Tous, MM. Bertens, Bowe, M^{me} Cederschiöld, MM. Christodoulou, Kenneth D. Collins, M^{me} Crawley, MM. Crowley, Cushnahan, Dimitrakopoulos, M^{me} Fouque, MM. Gahrton, Gillis, Harrison, Hendrick, Kellett-Bowman, Killilea, M^{me} Kinnock, MM. König, Lambrias, McCartin, M^{mes} McIntosh, McKenna, M. McMillan-Scott, M^{me} Miranda de Lage, MM. Perry, Rack, Olli I. Rehn, Rothley, Rübig, M^{me} Schmidbauer, MM. Stenmarck, Tannert, M^{me} Van Dijk, elle a posées au Conseil (B4-0671/96) et à la Commission (B4-0672/96), sur l'enlèvement d'enfants dans les États membres.

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO

Vice-président

M. Mitchell, Président en exercice du Conseil, et M^{me} Gradin, membre de la Commission, répondent aux questions.

Intervient M^{me} Banotti qui pose une question complémentaire à la Commission à laquelle M^{me} Gradin répond.

L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris à 21 heures (*partie I, point 21*).

20. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0681/96)

Question 1 de M. Nicholson: Politique de paix

M. Mitchell, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Nicholson, David et M^{me} Ahern.

Question 2 de M^{me} Paakkinen: Continuité du cofinancement des organisations non gouvernementales

M. Mitchell répond à la question.

Question 3 de M. von Habsburg: Validité des documents personnels des députés au Parlement européen

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. von Habsburg.

Question 4 de M. Megahy: «Irréversibilité» de l'appartenance à l'Union européenne

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Megahy et McCartin.

La question 5 de M. Mezzaroma est caduque, son auteur étant absent.

Question 6 de M. Berthu: Zone de libre-échange

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Berthu.

Question 7 de M. McCartin: Industrie lainière européenne

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. McCartin et Hyland.

La question 8 de M. Vandemeulebroucke est caduque, son auteur étant absent.

Question 9 de M. Crowley: Lutte contre la contrebande des stupéfiants

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Crowley, M^{mes} Malone, Cederschiöld.

Question 10 de M. Gerard Collins: Pacte de confiance

Question 11 de M. Apolinário: Mesures de création d'emplois pour les jeunes âgés de moins de 25 ans

Question 12 de M. Torres Couto: Lutte contre le chômage

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Gerard Collins, Apolinário et Torres Couto.

Question 13 de M. Sjöstedt: L'affaire du magazine «Journalisten»

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Sjöstedt, M^{me} Palacio Vallesund et M. Lindqvist.

Question 14 de M. Smith: Violation des droits de l'homme en Turquie

Question 15 de M. Ephremidis: Violation des droits politiques en Turquie

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Smith et Ephremidis.

Question 16 de M^{me} Kirsten M. Jensen: Situation en Birmanie

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Kirsten M. Jensen, Kinnock et M. Posselt.

Question 17 de M^{me} Izquierdo Rojo: Suppression des filets maillants dérivants

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Izquierdo Rojo.

Mercredi, 17 juillet 1996

Question 18 de M^{me} Waddington: Présidence irlandaise — Exclusion sociale

M. Mitchell répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Waddington et M. Wolf.

M. le Président communique que les questions qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

Interviennent MM. Spiers qui déplore la lenteur avec laquelle le Conseil fournit des réponses écrites et rappelle que le délai réglementaire est de six semaines, et Mitchell qui s'engage à faire le maximum afin d'améliorer la situation.

(La séance, suspendue à 19 h 35, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE SIR JACK STEWART-CLARK

Vice-président

21. Enlèvement d'enfants (suite du débat)

Interviennent M^{mes} Zimmermann, au nom du groupe PSE, Colombo Svevo, au nom du groupe PPE, Todini, au nom du groupe UPE, Larive, au nom du groupe ELDR, Ahern, au nom du groupe V, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, Angelilli, non-inscrite, MM. Newman, Andrews, M^{me} Gröner, M. Torres Couto, M^{mes} Malone, Banotti, co-auteur des questions, M. Mitchell, Président en exercice du Conseil, et M^{me} Ahern.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Green, Rothley, Zimmermann, Newman, Gröner et Schmidbauer, au nom du groupe PSE, Banotti, Oomen-Ruijten, Fontaine et Reding, au nom du groupe PPE, André-Léonard, De Vries, Larive, Gredler, Farassino et Moretti, au nom du groupe ELDR, Sierra González, Pailler et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, et Ahern et Van Dijk, au nom du groupe V, sur l'enlèvement d'enfants issus de mariages contractés entre ressortissants de deux États membres (B4-0869/96);

(Le groupe UPE a fait savoir qu'il était également signataire de cette proposition de résolution).

— Todini, Pasty, Ligabue et Andrews, au nom du groupe UPE, sur la protection des enfants (B4-0870/96) (retirée).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 18.7.1996.

22. Union douanière avec la Turquie * (débat)

M. Schwaiger, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Kittelmann, au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la proposition de décision du Conseil établissant la procédure

d'adoption de la position communautaire au sein du Comité mixte de l'union douanière institué par la décision 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière (COM(96)0018 — C4-0126/96 — 96/0020(CNS)) (A4-0197/96); il parle également en tant que rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures.

Interviennent M. Kranidiotis, au nom du groupe PSE, M^{me} Gredler, au nom du groupe ELDR, MM. Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, Konečný, Schreiner, Kouchner, M^{me} Iivari et M. Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 18.7.1996.

23. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1996 (débat)

M. Miranda présente le rapport fait, avec M. Elles, au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1996 (SEC(96)1017 — 8470/96 — C4-0360/96) (A4-0245/96).

Interviennent MM. Wynn, au nom du groupe PSE, Tillich, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, M^{me} Müller, au nom du groupe V, M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, et M^{me} Ghilardotti.

M. Samland, président de la commission des budgets, et suppléant M. Elles, corapporteur, présente également le rapport; il signale des erreurs dans trois lignes budgétaires, lesquelles seront rectifiées demain matin.

Interviennent MM. Bösch et Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 18.7.1996.

24. «Procédure ad hoc» pour le budget 1997 (débat)

M. Brinkhorst présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la «procédure ad hoc» pour le budget 1997 prévue à l'annexe II relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (A4-0246/96); il déplore par ailleurs l'absence du Conseil.

Interviennent MM. Wilson, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Wynn, au nom du groupe PSE, Giansily, au nom du groupe UPE, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, des Places, au nom du groupe EDN, Le Gallou, non-inscrit, Pronk, Van der Waal, Wolf qui proteste contre l'absence du Conseil, König, Philippe-Armand Martin, et Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 18.7.1996.

Mercredi, 17 juillet 1996

25. Garantie à la BEI en cas de prêts * (débat)

M. Tomlinson présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam) (COM(95)0742 — C4-0100/96 — 96/0015(CNS)) (A4-0205/96).

Interviennent MM. König, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire, Pronk, au nom du groupe PPE, de Silguy, membre de la Commission, Tomlinson, sur l'intervention de M. de Silguy, et de Silguy sur cette dernière intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13 du PV du 18.7.1996.

26. OCM des viandes ovine et caprine (débat)

M. McCartin présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le rapport spécial n° 3/95 de la Cour des comptes sur la mise en œuvre des mesures d'intervention prévues par l'organisation de marché dans le secteur des viandes ovine et caprine (C4-0592/95) (A4-0221/96).

Interviennent M. Tappin, au nom du groupe PSE, et de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 18 du PV du 18.7.1996.

27. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 et de 15 à 20 heures

de 10 à 11 h 30 et de 18 à 20 heures

- recommandation pour la deuxième lecture Günther sur la coopération avec l'Afrique du Sud **II
- rapport De Esteban Martin sur les droits de l'homme dans l'UE
- rapport Cars sur l'aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie *
- rapport Gutierrez Diaz sur les pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996
- rapport Stockmann sur l'accord de coopération scientifique et technique avec Israël *

à 11 h 30

- heure des votes

de 15 à 18 heures

- débat d'actualité

de 18 à 20 heures

- éventuellement suite des votes du matin

(La séance est levée à 23 h 45.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Renzo IMBENI,
Vice-président

Mercredi, 17 juillet 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Équipements de protection individuelle *II (article 99 du règlement)**

A4-0226/96

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement et du Conseil modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (C4-0328/96 — 95/0279(COD))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0328/96 — 95/0279(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0552 ⁽²⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 189 B, paragraphe 2,
- vu l'article 68 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0226/96);

1. approuve la position commune;
2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ PV du 22.5.1996, partie II, point 3.

⁽²⁾ JO C 23 du 27.1.1996, p. 6.

2. Réseau transeuropéen de transport *III**

A4-0232/96

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (C4-0364/96 — 94/0098(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C4-0364/96 — 94/0098(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0106 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 234.

⁽²⁾ JO C 220 du 8.8.1994, p. 1.

Mercredi, 17 juillet 1996

- vu sa décision concernant la position commune ⁽¹⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (C4-0062/96),
 - vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,
 - vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0232/96);
1. approuve le projet commun;
 2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 58.

3. Réseaux transeuropéens de télécommunications ***II

A4-0222/96

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement et du Conseil concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (C4-0225/96 — 95/0124(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0225/96 — 95/0124(COD),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0224 ⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission COM(96)0108 ⁽³⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0222/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 47 du 19.2.1996, p. 15.

⁽²⁾ JO C 302 du 14.11.1995, p. 23.

⁽³⁾ JO C 175 du 18.6.1996, p. 4.

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 17

(17) considérant qu'une coordination efficace doit être assurée entre la réalisation des réseaux transeuropéens de télécommunications, qui doivent répondre aux besoins réels des usagers, et les différents programmes communautaires, en particulier les programmes spécifiques relevant du quatrième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration, les programmes en faveur des PME, comportant un programme axé sur l'information (tels que INFO 2000 et MEDIA II), et les autres activités de la société de l'information; qu'une telle coordination doit également être assurée avec les projets prévus par la décision 95/468/CE du Conseil, du 6 novembre 1995, concernant la contribution communautaire à l'échange télématique de données entre administrations dans la Communauté (IDA) ^(*);

(*) JO L 269 du 11.11.1995, p. 23.

(17) considérant qu'une coordination efficace doit être assurée entre la réalisation des réseaux transeuropéens de télécommunications, qui doivent répondre aux besoins réels **sans s'attacher à la réalisation de purs projets d'expérimentation**, et les différents programmes communautaires, en particulier les programmes spécifiques relevant du quatrième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration, les programmes en faveur des PME, comportant un programme axé sur l'information (tels que INFO 2000 et MEDIA II), et les autres activités de la société de l'information; qu'une telle coordination doit également être assurée avec les projets prévus par **leurs décisions concernant les réseaux transeuropéens**;

(Amendement 2)

Considérant 19

(19) considérant que le secteur des télécommunications est en voie d'être progressivement libéralisé; que le développement d'applications, de services génériques et de réseaux de base transeuropéens reposera de plus en plus sur l'initiative privée; que ces nouveautés transeuropéennes doivent répondre, sur le plan européen, aux besoins du marché ou aux besoins réels, considérables, de la société qui ne sont pas couverts par les seules forces du marché; que, compte tenu de cet aspect, les agents intéressés du secteur seront invités à proposer, en application de procédures appropriées préservant l'égalité des chances de chacun, des projets spécifiques d'intérêt commun dans des domaines choisis; que ces procédures doivent être définies et qu'une liste de domaines choisis doit être adoptée; qu'un comité assistera la Commission pour la spécification des projets d'intérêt commun;

(19) considérant que le secteur des télécommunications est en voie d'être progressivement libéralisé; que le développement d'applications, de services génériques et de réseaux de base transeuropéens reposera de plus en plus sur l'initiative privée; que ces nouveautés transeuropéennes doivent répondre, sur le plan européen, aux besoins du marché ou aux besoins réels, considérables, de la société qui ne sont pas couverts par les seules forces du marché; que, compte tenu de cet aspect, les agents intéressés du secteur seront invités à proposer, en application de procédures appropriées préservant l'égalité des chances de chacun, des projets spécifiques dans des domaines **prioritaires**; que **l'identification** des projets **spécifiques** d'intérêt commun **doit se faire conformément aux dispositions du traité et en particulier de son article 129 D**;

(Amendement 3)

Considérant 22

(22) considérant que la Commission se doit d'entreprendre des actions pour assurer l'interopérabilité des réseaux et pour coordonner les actions des États membres visant à mettre en place les réseaux transeuropéens de télécommunications;

(22) considérant que la Commission se doit d'entreprendre des actions pour assurer l'interopérabilité des réseaux et pour coordonner les actions des États membres visant à mettre en place les réseaux transeuropéens de télécommunications **et à réaliser des projets nationaux comparables**;

(Amendement 5)

Article 2, premier tiret

— de faciliter la transition vers la société de l'information, *notamment en vue* d'aider à la satisfaction des besoins sociaux et culturels, et d'améliorer la qualité de la vie;

— de faciliter la transition vers la société de l'information, **de fournir une expérience quant aux effets du déploiement de nouveaux réseaux et de nouvelles applications sur les activités sociales**, d'aider à la satisfaction des besoins sociaux et culturels, et d'améliorer la qualité de la vie;

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 6)

Article 3

Les priorités suivantes sont établies pour la poursuite des objectifs visés à l'article 2:

- étude et validation de la faisabilité, et déploiement ultérieur des applications soutenant le développement d'une société de l'information européenne, et en particulier des applications d'intérêt collectif,
- étude et validation de la faisabilité, et déploiement ultérieur des applications contribuant à la cohésion économique et sociale par une amélioration de l'accès à l'information dans toute la Communauté et la valorisation de la diversité culturelle de l'Europe,
- stimulation des initiatives *associant en particulier les régions* défavorisées pour le lancement de services et d'applications transeuropéens de télécommunications,
- étude et validation de la faisabilité, et déploiement ultérieur des applications et des services contribuant au renforcement du marché intérieur et à la création d'emplois, et en particulier de ceux qui offrent aux PME des moyens d'améliorer leur compétitivité dans la Communauté et à l'échelle mondiale,
- identification, étude et validation de la faisabilité, et déploiement ultérieur des services génériques transeuropéens fournissant un accès sans soudure à des informations de toutes sortes, y compris dans les régions rurales et périphériques, et interopérables avec des services équivalents au niveau mondial,
- étude et validation de la faisabilité des nouveaux réseaux de communications intégrés à large bande (réseaux IBC), dans la mesure où ils sont nécessaires pour de telles applications et de tels services, ainsi que la promotion de l'interconnectivité de ces réseaux,
- identification et élimination des points faibles et des chaînons manquants pour réaliser une interconnexion et une interopérabilité effectives au niveau de tous les composants des réseaux de télécommunications dans la Communauté et à l'échelle mondiale, avec une attention particulière pour les réseaux IBC.

L'ordre des priorités s'établit comme suit pour la poursuite des objectifs mentionnés à l'article 2:

- a) identification, étude et validation de la faisabilité **technique et commerciale**, et déploiement ultérieur des services génériques transeuropéens fournissant un accès sans soudure à des informations de toutes sortes, y compris dans les régions rurales et périphériques, et interopérables avec des services équivalents au niveau mondial, **et évaluation ex post des conséquences sociales de ce déploiement**,
- b) identification et élimination des points faibles et des chaînons manquants pour réaliser une interconnexion et une interopérabilité effectives au niveau de tous les composants des réseaux de télécommunications dans la Communauté et à l'échelle mondiale, avec une attention particulière pour les réseaux **Euro-RNIS** et, **là où ils répondent à une demande potentielle — attestée et suffisamment importante — du marché**, pour les réseaux IBC,
- c) étude et validation de la faisabilité **technique et commerciale**, et déploiement ultérieur des applications soutenant le développement d'une société de l'information européenne, et en particulier des applications d'intérêt collectif, **et évaluation ex post des conséquences sociales de ce déploiement**,
- d) étude et validation de la faisabilité des nouveaux réseaux de communications intégrés à large bande (réseaux IBC), dans la mesure où ils sont nécessaires pour de telles applications et de tels services, ainsi que la promotion de l'interconnectivité de ces réseaux,
- e) étude et validation de la faisabilité, et déploiement ultérieur des applications et des services contribuant au renforcement du marché intérieur et à la création d'emplois, et en particulier de ceux qui offrent aux PME des moyens d'améliorer leur compétitivité dans la Communauté et à l'échelle mondiale, **et évaluation ex post des conséquences sociales de ce déploiement**,
- f) étude et validation de la faisabilité, et déploiement ultérieur des applications contribuant à la cohésion économique et sociale par une amélioration de l'accès à l'information dans toute la Communauté et la valorisation de la diversité culturelle de l'Europe, **et évaluation ex post des conséquences sociales de ce déploiement**,
- g) stimulation des initiatives **interrégionales par-delà les frontières** pour le lancement de services et d'applications transeuropéens de télécommunications,
- h) **promotion des applications de nature à renforcer les liens avec la région méditerranéenne, avec les pays d'Europe centrale et orientale, avec la CEI et avec l'Amérique latine, et ce en favorisant la compréhension mutuelle et le rapprochement et en développant au maximum les échanges économiques, culturels et associatifs.**

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 7)

Article 5

Le développement des réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures des télécommunications est réalisé, en vertu de la présente décision, par la réalisation de projets d'intérêt commun. Les domaines dans lesquels des projets d'intérêt commun doivent être *spécifiés* sont énumérés à l'annexe I.

Le développement des réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures des télécommunications est réalisé, en vertu de la présente décision, par la réalisation de projets d'intérêt commun. Les domaines dans lesquels des projets d'intérêt commun doivent être **identifiés** sont énumérés à l'annexe I.

(Amendement 8)

Article 6

Conformément aux articles 7, 8 et 9, les projets d'intérêt commun dans les domaines énumérés à l'annexe I sont *spécifiés*, en utilisant les critères figurant à l'annexe II. Les projets *désignés* peuvent bénéficier d'une aide communautaire conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil, du 18 septembre 1995, déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier de la Communauté dans le domaine des réseaux transeuropéens.

Conformément à l'article 129 D du traité, et selon la **procédure décrite** aux articles 7, 8 et 9, les projets d'intérêt commun dans les domaines énumérés à l'annexe I sont **identifiés** en utilisant les critères figurant à l'annexe II. Les projets **identifiés** peuvent bénéficier d'une aide communautaire conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil, du 18 septembre 1995, déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier de la Communauté dans le domaine des réseaux transeuropéens.

(Amendement 9)

Article 7

1. La Commission établit un projet de programme de travail, conformément aux politiques suivies dans les autres domaines des réseaux transeuropéens, en consultation avec les agents du secteur, afin de sélectionner les secteurs dans lesquels des projets *d'intérêt commun* peuvent être proposés, à l'intérieur des domaines énumérés à l'annexe I. Le programme de travail est mis à jour en cas de besoin.

2. Le programme de travail sert de base à l'établissement, par la Commission, des appels à propositions de projets d'intérêt commun.

1. La Commission établit un projet de programme de travail, conformément aux politiques suivies dans les autres domaines des réseaux transeuropéens, en consultation avec les agents du secteur, afin de sélectionner les secteurs dans lesquels des projets peuvent être proposés, à l'intérieur des domaines énumérés à l'annexe I. Le programme de travail est **adopté par le Parlement européen et le Conseil** et mis à jour en cas de besoin, **conformément à l'article 129 D du traité**.

2. Le programme de travail sert de base à l'établissement, par la Commission, des appels à propositions de projets d'intérêt commun.

2 bis. Conformément à l'article 129 D du traité, la Commission propose au Parlement et au Conseil la liste des projets sélectionnés sur la base des résultats des appels à propositions. La Commission veille à ce que les projets qui concernent le territoire d'un État membre soient approuvés par l'État membre concerné.

(Amendement 10)

Article 8, paragraphe 2

2. Dans les cas visés à l'article 9, paragraphe 1, la Commission est assistée par un comité composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

2. La Commission est assistée par un comité **de caractère consultatif** composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Le représentant de la Commission soumet au comité **et au Parlement européen** un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal. Le procès-verbal est communiqué au Parlement européen. La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité ainsi que des observations formulées par le Parlement européen. Elle informe le comité et le Parlement européen de la façon dont elle a tenu compte de leurs avis.

(Amendement 11)

Article 9, paragraphe 1, trois premiers tirets

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — à l'élaboration <i>et à la mise à jour</i> du programme de travail visé à l'article 7, — à la définition du contenu des appels à propositions, — à la <i>spécification</i> des projets d'intérêt commun en utilisant les critères figurant à l'annexe II; | <ul style="list-style-type: none"> — à l'élaboration du projet de programme de travail visé à l'article 7, paragraphe 1, et des projets de mise à jour du programme de travail, — à la définition du contenu des appels à propositions; — à l'établissement des recommandations relatives aux projets d'intérêt commun devant être identifiés par le Conseil et le Parlement, comme indiqué à l'article 7, paragraphe 2 bis, en utilisant les critères figurant à l'annexe II; |
|---|---|

(Amendement 12)

Article 11

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation des projets d'intérêt commun dans le respect des dispositions communautaires.

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires **au niveau national, régional et local** pour faciliter **et accélérer** la réalisation des projets d'intérêt commun dans le respect des dispositions communautaires. **Les procédures d'autorisation qui peuvent s'avérer nécessaires sont menées à terme dans les plus brefs délais.**

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 13)

Annexe I, partie introductive, deuxième alinéa, premier et deuxième tirets

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — La couche «applications» permet aux utilisateurs d'inter-agir avec les services génériques et les réseaux de base pour satisfaire leurs besoins professionnels, éducationnels et sociaux. <i>Pour que les utilisateurs profitent au mieux de ces nouveautés dans toute la Communauté, les applications doivent être interopérables entre elles.</i> — La couche «services génériques» est constituée de services génériques compatibles et de leur gestion. En satisfaisant aux exigences communes des applications, ces services complètent les applications tout en contribuant à leur interopérabilité. | <ul style="list-style-type: none"> — La couche «applications» permet aux utilisateurs d'inter-agir avec les services génériques et les réseaux de base pour satisfaire leurs besoins professionnels, éducationnels et sociaux. — La couche «services génériques» est constituée de services génériques compatibles et de leur gestion. En satisfaisant aux exigences communes des applications et en fournissant des instruments communs pour le développement et la mise en œuvre des nouvelles applications, ces services complètent les applications tout en contribuant à leur interopérabilité. |
|---|---|

(Amendement 14)

Annexe I, partie introductive, quatrième alinéa

On trouvera ci-après la liste des domaines dans lesquels des projets d'intérêt commun doivent être *spécifiés*.

On trouvera ci-après la liste des domaines dans lesquels des projets d'intérêt commun doivent être **identifiés**.

(Dans les annexes, le terme «spécifiés» se référant aux projets d'intérêt commun est remplacé par «identifiés».)

(Amendement 15)

Annexe I, point 1, partie introductive

Pour que les utilisateurs profitent au mieux de ces nouveautés dans toute la Communauté, les applications doivent utiliser les langues locales, sauf si elles s'adressent à des catégories spécifiques d'utilisateurs professionnels, et être interopérables entre elles. Dans la mesure du possible, les applications tiendront compte des besoins spécifiques des femmes ainsi que des régions moins développées ou moins peuplées. Elles doivent viser des groupes d'utilisateurs aussi larges que possible et démontrer les possibilités d'accès des citoyens aux services d'intérêt collectif. Dès la phase initiale de la conception des projets ainsi qu'en ce qui concerne l'accès aux services, il convient de tenir compte d'exigences spéciales au profit des personnes handicapées. Une évaluation des conséquences sociales et sociétales de l'introduction de ces applications est effectuée après le déploiement desdites applications.

Les domaines *susceptibles de fournir* des projets d'intérêt commun en matière d'applications sont les suivants:

Les domaines **dans lesquels seront identifiés** des projets d'intérêt commun en matière d'applications sont les suivants:

(Amendement 16)

Annexe I, point 1, deuxième tiret

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — téléformation: des services avancés de téléformation et d'enseignement à distance devront être rendus accessibles | <ul style="list-style-type: none"> — téléformation: des services avancés de téléformation et d'enseignement à distance devront être rendus accessibles |
|---|---|

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

aux écoles, aux universités, aux entreprises et aux particuliers. Des centres devront être créés et pouvoir être consultés à distance dans toute la Communauté pour fournir des didacticiels et des services de formation aux PME, aux grandes sociétés, aux réseaux d'enseignement et aux administrations publiques. De nouveaux modes de formation professionnelle *pour* la société de l'information devront être élaborés et promus;

aux écoles, aux universités, aux entreprises et aux particuliers. Des centres devront être créés et pouvoir être consultés à distance dans toute la Communauté pour fournir des didacticiels et des services de formation aux PME, aux grandes sociétés, aux réseaux d'enseignement et aux administrations publiques. De nouveaux modes de formation **générale, universitaire, professionnelle et linguistique** devront être élaborés et promus **dans le contexte du processus de passage** à la société de l'information;

(Amendement 17)

Annexe I, point 1, quatrième tiret

- télématique et transports: il convient de profiter pleinement des avantages offerts par les réseaux transeuropéens de télécommunications pour fournir des services orientés sur les utilisateurs dans les domaines du support logistique pour les industries du transport et du développement de services à valeur ajoutée, tels les services d'information, les services intégrés de réservation et de paiement, l'organisation des voyages et le guidage routier, ainsi que la gestion du fret et de la flotte. En outre, les services télématiques de transport dans les zones urbaines devraient être couverts, compte tenu des exigences de normalisation et d'interopérabilité. La mise en place de ces services, reposant sur des réseaux de télécommunications fixes et mobiles de pointe, devrait satisfaire, dans la mesure du possible, aux exigences de complémentarité et d'interopérabilité avec les réseaux transeuropéens de transport;

- télématique et transports: il convient de profiter pleinement des avantages offerts par les réseaux transeuropéens de télécommunications pour fournir des services orientés sur les utilisateurs dans les domaines du support logistique pour les industries du transport et du développement de services à valeur ajoutée, tels les services d'information, les services intégrés de réservation et de paiement, l'organisation des voyages et le guidage routier, ainsi que la gestion du fret et de la flotte. **Le transport multimodal intégré, le transport personnel non motorisé, le transport public et les modes de transport respectant l'environnement doivent se voir reconnaître la priorité.** En outre, les services télématiques de transport dans les zones urbaines devraient être couverts, compte tenu des exigences de normalisation et d'interopérabilité. La mise en place de ces services, reposant sur des réseaux de télécommunications fixes et mobiles de pointe, devrait satisfaire, dans la mesure du possible, aux exigences de complémentarité et d'interopérabilité avec les réseaux transeuropéens de transport;

(Amendement 18)

Annexe I, point 1, sixième tiret

- télétravail: le développement du télétravail (*à domicile et dans des bureaux satellites*), rendu possible par des systèmes de télécommunications avancés, contribuera à créer de nouvelles formes de flexibilité dans la répartition géographique du travail et dans la façon dont il est organisé. La décentralisation des activités professionnelles pourra également contribuer à atténuer les conséquences environnementales du déplacement des navetteurs. Les conséquences sociales de ces applications *doivent* faire l'objet d'une attention particulière;

- télétravail: le développement du télétravail dans des bureaux satellites **et, vraisemblablement, aussi à domicile**, rendu possible par des systèmes de télécommunications avancés, contribuera à créer de nouvelles formes de flexibilité dans la répartition géographique du travail et dans la façon dont il est organisé. La décentralisation des activités professionnelles pourra également contribuer à atténuer les conséquences environnementales du déplacement des navetteurs. **Des applications doivent être mises au point en vue de permettre de tels développements tout en garantissant les droits des travailleurs et en parant aux risques d'isolement social que peut impliquer le télétravail.** L'évaluation des conséquences sociales de ces applications **doit** faire l'objet d'une attention particulière;

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 19)

Annexe I, point 1, septième tiret bis (nouveau)

- **télématique et administration: développement et amélioration de la communication au niveau de l'administration publique, pour améliorer la coordination entre le secteur public et le secteur privé ainsi qu'entre le secteur public et les citoyens, et l'échange de statistiques et autres informations entre les administrations nationales et communautaires;**

(Amendement 20)

Annexe I, point 1, douzième tiret

- patrimoine culturel et linguistique: des initiatives devront être lancées pour encourager la préservation du patrimoine culturel et artistique en Europe *et* pour en faciliter l'accès, ainsi que pour démontrer les possibilités offertes par les moyens techniques de l'infrastructure de l'information *pour soutenir le développement* de contenus locaux *dans les langues locales* et leur diffusion;
- patrimoine culturel et linguistique: des initiatives devront être lancées pour encourager la préservation du patrimoine culturel et artistique en Europe **et** pour en faciliter l'accès ainsi que pour démontrer les possibilités offertes par les moyens techniques de l'infrastructure de l'information **s'agissant de favoriser et de renforcer les initiatives et le travail de création ainsi que de promouvoir les** contenus locaux et leur diffusion;

(Amendement 21)

Annexe I, point 1, treizième tiret

- *accès des citoyens aux services: les applications démontrant les possibilités d'accès des citoyens aux services d'intérêt collectif devront être développées. L'établissement de kiosques et de points d'accès dans les lieux publics et l'utilisation de cartes à puce et de porte-monnaie électroniques en sont des exemples. Il conviendra de tenir compte, dès les phases initiales de la conception des projets, d'exigences spéciales permettant l'accès aux services des personnes handicapées.*
- supprimé**

(Amendement 22)

Annexe I, point 2, premier tiret

- installation des services d'exploitation génériques transeuropéens, *qui* devront comporter notamment le courrier électronique, des services de transfert de fichiers, l'accès direct à des bases de données électroniques et des services vidéo. Comme il est urgent de pouvoir disposer de ces services génériques transeuropéens, ceux-ci utiliseront les réseaux existants et nouveaux, fixes ou mobiles, et les accès d'utilisateurs déjà en service. Ils devront comporter des éléments exploités à l'échelle communautaire: annuaires, compensation des taux de change, authentification, protection des données et sécurité informatique, «kiosque» transeuropéen, aides télématiques à la navigation, etc.;
- installation des services d'exploitation génériques transeuropéens: **ces services** devront comporter notamment le courrier électronique, des services de transfert de fichiers, l'accès direct à des bases de données électroniques et des services vidéo. Comme il est urgent de pouvoir disposer de ces services génériques transeuropéens, ceux-ci utiliseront les réseaux existants et nouveaux, fixes ou mobiles, et les accès d'utilisateurs déjà en service. Ils devront comporter des éléments exploités à l'échelle communautaire: annuaires, compensation des taux de change, authentification, protection des données et sécurité informatique, **en particulier protection et rémunération de la propriété intellectuelle**, «kiosque» transeuropéen, aides télématiques à la navigation, **systèmes de paiement, points d'accès dans les lieux publics, systèmes permettant l'utilisation de cartes à puce et de porte-monnaie électroniques**, etc.;

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 23)

Annexe I, point 2, deuxième tiret

- extension progressive des services génériques vers un environnement multimédia: ces services fourniront aux utilisateurs finals un accès aux services multimédias, et pourront comprendre, entre autres, des services de courrier multimédia, des services de transfert de fichiers à grande vitesse et des services vidéo, y compris la vidéo à la carte. Il conviendra d'encourager les abonnés d'affaires et les usagers résidentiels à utiliser ces services multimédias et de favoriser l'intégration de nouveaux services tels que la traduction automatique, la reconnaissance vocale *et* les interfaces utilisateurs graphiques;
- extension progressive des services génériques vers un environnement multimédia: ces services fourniront aux utilisateurs finals un accès aux services multimédias, et pourront comprendre, entre autres, des services de courrier multimédia, des services de transfert de fichiers à grande vitesse et des services vidéo, y compris la vidéo à la carte. Il conviendra d'encourager les abonnés d'affaires et les usagers résidentiels à utiliser ces services multimédias et de favoriser l'intégration de nouveaux services tels que la traduction automatique, la reconnaissance vocale, les interfaces utilisateurs graphiques, **les «agents intelligents» et les instruments d'interaction utilisateur et de personnalisation;**

(Amendement 24)

Annexe I, point 2, troisième tiret

- introduction de la signature numérique non spécifique comme base de la fourniture de services ouverts et de l'utilisation mobile: les services génériques seront assurés par un grand nombre de prestataires de services complémentaires et concurrents. La fourniture de services ouverts et la mobilité dans l'utilisation auront une importance capitale. Or, pour que ces conditions soient remplies, il faut que les signatures numériques soient généralisées et acceptées.
- introduction de la signature numérique non spécifique comme base de la fourniture de services ouverts et de l'utilisation mobile: les services génériques seront assurés par un grand nombre de prestataires de services complémentaires et concurrents. La fourniture de services ouverts et la mobilité dans l'utilisation, **la protection et la rémunération de la propriété intellectuelle, la mise à disposition d'un moyen remplaçant les méthodes conventionnelles physiques d'authentification et les paiements électroniques** auront une importance capitale. Or, pour que ces conditions soient remplies, il faut que les signatures numériques (**noms électroniques ou systèmes d'authentification anonymes**) soient généralisées et acceptées.

(Amendement 25)

Annexe I, point 4, cinquième tiret

- la coordination entre les actions réalisées en vertu de la présente décision *et* les programmes communautaires *et* nationaux s'y rapportant.
- la coordination entre les actions réalisées en vertu de la présente décision, les programmes communautaires s'y rapportant **et les programmes nationaux similaires.**

(Amendement 26)

*Annexe II, titre*CRITÈRES POUR LA SPÉCIFICATION DES PROJETS
D'INTÉRÊT COMMUNCRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION ET LA SPÉCIFI-
CATION DES PROJETS D'INTÉRÊT COMMUN

(Amendement 27)

Annexe II, premier alinéa

La spécification des projets d'intérêt commun parmi les projets présentés par les agents du secteur en réponse à un appel à propositions comme prévu à l'article 7 se *fait* sur la base de leur conformité avec les objectifs indiqués à l'article 2 et les priorités fixées à l'article 3.

L'identification et la spécification des projets d'intérêt commun parmi les projets présentés par les agents du secteur en réponse à un appel à propositions comme prévu à l'article 7 se **font** sur la base de leur conformité avec les objectifs indiqués à l'article 2 et les priorités fixées à l'article 3. **Ces projets**

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

doivent être transnationaux, en ce sens qu'ils doivent être conçus pour répondre aux besoins existant dans plusieurs États membres et pour être mis en œuvre dans plusieurs États membres, ce qui n'empêche pas que la phase initiale de leur mise en place — destinée à contrôler la viabilité technique et commerciale du projet — puisse être limitée à un seul État membre, s'il apparaît que les conditions qui y existent sont représentatives de celles qui existent dans les autres États membres où le projet doit être mis en œuvre par la suite.

4. Équipements sous pression *II**

A4-0217/96

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression (C4-0226/96 — 00/0462(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0226/96 — 00/0462(COD) ⁽¹⁾,
- vu son avis rendu en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0319 ⁽³⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(94)0278 ⁽⁴⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0217/96);

1. modifie comme suit la position commune;
2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que les autres équipements sous pression, qui sont soumis à une pression maximale admissible supérieure

⁽¹⁾ JO C 147 du 21.5.1996, p. 1.

⁽²⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 61.

⁽³⁾ JO C 246 du 9.9.1993, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 207 du 27.7.1994, p. 5.

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

à 0,5 bar et présentent de ce fait un risque significatif mais pour lesquels tant la libre circulation qu'un niveau de sécurité approprié sont garantis, sont exclus du domaine couvert par la présente directive; que ces exclusions sont toutefois revues à intervalles réguliers afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une réglementation au niveau de l'Union;

(Amendement 2)

Dixième considérant

considérant que les directives communautaires existantes sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements sous pression ont permis de s'orienter vers la suppression des entraves aux échanges en la matière; que ces directives ne couvrent ce secteur que dans une mesure réduite; que la directive 87/404/CEE du Conseil, du 25 juin 1987, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux récipients à pression simples est le premier cas d'application de la nouvelle approche au secteur des équipements sous pression; que la présente directive ne s'applique pas au domaine couvert par la directive 87/404/CEE;

considérant que les directives communautaires existantes sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements sous pression ont permis de s'orienter vers la suppression des entraves aux échanges en la matière; que ces directives ne couvrent ce secteur que dans une mesure réduite; que la directive 87/404/CEE du Conseil, du 25 juin 1987, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux récipients à pression simples est le premier cas d'application de la nouvelle approche au secteur des équipements sous pression; **que, au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente directive, il sera procédé à un examen de la nécessité d'intégrer cette directive 87/404/CEE dans la présente, et que, dans l'intervalle, la présente directive ne s'applique pas au domaine couvert par la directive 87/404/CEE;**

(Amendement 3)

Quinzième considérant

considérant, qu'aux fins de la présente directive, une norme harmonisée est une spécification technique (norme européenne ou document d'harmonisation) adoptée par l'un ou l'autre de ces organismes ou par les deux, à la demande de la Commission en application de la directive 83/189/CEE du Conseil, du 28 mars 1983, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et conformément aux orientations générales susvisées;

considérant qu'aux fins de la présente directive, une norme harmonisée est une spécification technique (norme européenne ou document d'harmonisation) adoptée par l'un ou l'autre de ces organismes ou par les deux, à la demande de la Commission en application de la directive 83/189/CEE du Conseil, du 28 mars 1983, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et conformément aux orientations générales susvisées; **que, en ce qui concerne les problèmes de normalisation, il est opportun que la Commission soit assistée par le comité créé en vertu de la directive 83/189/CEE, lequel recueille, au besoin, les conseils des experts techniques;**

(Amendement 4)

Article premier, point 2.1.2.

2.1.2. «tuyauteries», des composants de canalisation, destinés au transport des fluides, lorsqu'ils sont raccordés en vue d'être intégrés dans un système sous pression. Les tuyauteries comprennent notamment un tuyau ou un ensemble de tuyaux, le tubage, les accessoires de tuyauterie, les joints d'expansion, les flexibles ou, le cas échéant, d'autres composants résistant à la pression;

2.1.2. «tuyauteries», des composants de canalisation, destinés au transport des fluides, lorsqu'ils sont raccordés en vue d'être intégrés dans un système sous pression. Les tuyauteries comprennent notamment un tuyau ou un ensemble de tuyaux, le tubage, les accessoires de tuyauterie, les joints d'expansion, les flexibles ou, le cas échéant, d'autres composants résistant à la pression; **les échangeurs thermiques constitués de tuyaux et destinés au refroidissement ou au réchauffement de l'air sont assimilés aux tuyauteries;**

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

Article premier, point 3.2.

3.2. les réseaux d'eau *tels* que conduites forcées, galeries sous pression, cheminées d'équilibrage des installations hydroélectriques et leurs accessoires spécifiques;

3.2. les réseaux **d'adduction, de distribution et d'évacuation d'eau et leurs équipements ainsi que les conduites d'eau motrice** *telles* que conduites forcées, galeries sous pression, cheminées d'équilibrage des installations hydroélectriques et leurs accessoires spécifiques;

(Amendement 6)

Article 2, paragraphe 3

3. Les États membres ne font pas obstacle, notamment lors des foires, des expositions et des démonstrations, à la présentation d'équipements sous pression ou d'ensembles, tels que définis à l'article 1^{er}, non conformes aux dispositions de la présente directive, pour autant qu'un panneau visible indique clairement leur non-conformité ainsi que l'impossibilité d'acquérir ces équipements avant leur mise en conformité par le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté. Lors de démonstrations, les mesures de sécurité adéquates doivent être prises afin d'assurer la sécurité des personnes.

3. Les États membres ne font pas obstacle, notamment lors des foires, des expositions et des démonstrations, à la présentation d'équipements sous pression ou d'ensembles, tels que définis à l'article 1^{er}, non conformes aux dispositions de la présente directive, pour autant qu'un panneau visible indique clairement leur non-conformité ainsi que l'impossibilité d'acquérir ces équipements avant leur mise en conformité par le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté. Lors de démonstrations, les mesures de sécurité adéquates doivent être prises **en coopération avec l'autorité compétente de l'État membre** afin d'assurer la sécurité des personnes.

(Amendement 7)

Article 4, points 1.1. et 1.2.

1.1. Les États membres ne peuvent, pour des risques dus à la pression, interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché ou la mise en service, dans les conditions fixées par le fabricant, d'équipements sous pression visés à l'article 1^{er}, qui satisfont aux dispositions de la présente directive et portent le marquage «CE», indiquant qu'ils ont été soumis à une évaluation de la conformité conformément à l'article 10.

1.1. Les États membres ne peuvent, pour des risques dus à la pression, interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché ou la mise en service, dans les conditions fixées par le fabricant, d'équipements sous pression **ou d'ensembles** visés à l'article 1^{er}, qui satisfont aux dispositions de la présente directive et portent le marquage «CE», indiquant qu'ils ont été soumis à une évaluation de la conformité conformément à l'article 10.

1.2. *Les États membres ne peuvent, pour des risques dus à la pression, interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché ou la mise en service d'ensembles visés à l'article 1^{er}, qui satisfont aux dispositions de la présente directive et portent le marquage «CE», indiquant qu'ils ont été soumis à une évaluation de la conformité conformément à l'article 10.*

(Amendement 8)

Article 10, point 1.3, phrase introductive

1.3. Les procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre pour les diverses catégories sont les suivantes:

1.3. Les procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre pour les diverses catégories sont les suivantes, **étant entendu que, dans le cas des équipements des catégories III et IV, le contrôle doit dans tous les cas être effectué par une tierce partie dûment qualifiée et indépendante du concepteur/fabricant:**

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 9)

Article 10, paragraphe 2, point b)

b) l'évaluation de l'intégration des différents éléments de l'ensemble conformément aux points 2.3, 2.8 et 2.9 de l'annexe I: celle-ci est déterminée par la catégorie la plus élevée des équipements concernés;

b) l'évaluation de l'intégration des différents éléments de l'ensemble conformément aux points 2.3, 2.8 et 2.9 de l'annexe I: celle-ci est déterminée par la catégorie la plus élevée des équipements concernés, **les équipements jouant un rôle en matière de sécurité n'étant pas pris en compte;**

(Amendement 11)

*Article 16 bis (nouveau)***Article 16 bis****Coopération entre les États membres**

Les États membres prennent les mesures appropriées pour faire en sorte que les autorités chargées de mettre en œuvre la présente directive coopèrent entre elles et communiquent aux autres et à la Commission les informations nécessaires pour assurer le respect des dispositions de la présente directive.

(Amendement 12)

Annexe I, Remarques préliminaires, point 3 bis (nouveau)

3 bis. Les exigences essentielles doivent être interprétées et appliquées de manière à tenir compte de l'état d'avancement de la technique et de la pratique au moment de la conception et de la fabrication, ainsi que des considérations techniques et économiques compatibles avec un degré élevé de protection de la santé et de la sécurité.

(Amendement 13)

Annexe I, point 3.1.2, cinquième alinéa

Pour procéder à ces approbations, ladite tierce partie procède ou fait procéder aux examens et essais prévus dans les normes harmonisées appropriées ou à des examens et essais équivalents.

Pour procéder à ces approbations, ladite tierce partie procède ou fait procéder aux examens et essais prévus dans les normes harmonisées appropriées ou à des examens et essais équivalents, **en tenant compte de la procédure de certification particulière que le fabricant envisage d'appliquer.**

(Amendement 14)

Annexe I, point 5, deuxième alinéa, partie introductive

Ces équipements sous pression sont calculés, conçus et construits de façon à minimiser les risques d'une perte de confinement significative due à la surchauffe. Il y a notamment lieu de veiller à ce que, selon le cas:

Ces équipements sous pression sont calculés, conçus et construits de façon à **éviter ou à** minimiser les risques d'une perte de confinement significative due à la surchauffe. Il y a notamment lieu de veiller à ce que, selon le cas:

Mercredi, 17 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 15)

Annexe I, point 7, premier alinéa

Les dispositions ci-après sont applicables en règle générale. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas appliquées, le fabricant doit justifier de la mise en œuvre de dispositions appropriées permettant d'obtenir un niveau de sécurité global équivalent.

Les dispositions ci-après sont applicables en règle générale. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas appliquées, **y compris dans les cas où les matériaux ne sont pas spécifiés et où les normes harmonisées ne sont pas appliquées**, le fabricant doit justifier de la mise en œuvre de dispositions appropriées permettant d'obtenir un niveau de sécurité global équivalent.

5. Modification de l'annexe I et de l'article 9 du règlement

a) A4-0177/96

Règlement du Parlement européen

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

(Amendement 1)

Annexe I, Article 2

1. Tout membre est tenu de déclarer avec précision ses activités professionnelles.

2. Il est tenu de déclarer, aussi à cette occasion, toutes autres fonctions ou activités rémunérées, pour autant qu'elles sont de conséquence.

Les questeurs tiennent un registre où tout député déclare personnellement et avec précision:

- a) ses activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée,
- b) les soutiens financiers, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et alloués au député dans le cadre de ses activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers.

Les députés s'interdisent de recevoir tout autre don ou libéralité dans l'exercice de leur mandat.

Les déclarations au registre sont faites sous la responsabilité personnelle du député et doivent être mises à jour chaque année.

Le Bureau peut formuler périodiquement une liste des éléments devant, à son avis, être déclarés au registre.

(Amendement 2)

Annexe I, Article 3

Les déclarations visées à l'article 2 sont faites par écrit et consignées par le secrétaire général dans un registre dont le modèle est arrêté par le Bureau. Ce registre est public.

Le registre est public.

Mercredi, 17 juillet 1996

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

(Amendement 3)

*Annexe I, Article 4 (nouveau)***Article 4**

Dans l'attente d'un statut du député au Parlement européen venant se substituer à la diversité des règles nationales, les députés sont soumis, en matière de déclaration de patrimoine, aux obligations qui leur sont prescrites par la législation de l'État membre dans lequel ils ont été élus.

Décision portant modification de l'annexe I du règlement du Parlement européen concernant la transparence et les intérêts financiers des députés

Le Parlement européen,

- vu les articles 148 et 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (A4-0218/95),
 - vu le deuxième rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (A4-0177/96);
1. décide d'apporter à son règlement les modifications qui précèdent;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

b) A4-0200/96

Règlement du Parlement européen

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

(Amendement 1)

Article 9, paragraphe 2 (nouveau)

2. Les questeurs sont responsables de la délivrance de laissez-passer nominatifs, d'une durée de validité maximale d'un an, aux personnes qui souhaitent accéder fréquemment aux locaux du Parlement en vue de fournir des informations aux députés dans le cadre de leur mandat parlementaire, et ce pour leur propre compte ou celui de tiers.

En contrepartie, ces personnes doivent:

- respecter le code de conduite figurant en annexe au règlement ⁽¹⁾;
- s'inscrire dans un registre tenu par les questeurs.

Ce registre est mis à la disposition du public sur demande dans tous les lieux de travail du Parlement, ainsi que, sous la forme établie par les questeurs, dans ses bureaux d'information dans les États membres.

Les dispositions d'application du présent paragraphe sont précisées en annexe ⁽²⁾.

⁽¹⁾ La présente disposition entrera en vigueur en même temps que le code de conduite actuellement examiné dans un nouveau rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités.

⁽²⁾ Cf. Annexe IX

Mercredi, 17 juillet 1996

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

(Amendement 2)

*Annexe IX (nouvelle)***Annexe IX**

Dispositions d'application de l'article 9, paragraphe 2, concernant les groupes d'intérêts auprès du Parlement européen

Article 1**Laissez-passer**

1. Les laissez-passer sont constitués d'une carte plastifiée comprenant une photographie d'identité du titulaire, ses nom et prénoms, et le nom de l'entreprise, de l'organisation ou de la personne pour laquelle il travaille.

Le laissez-passer doit être porté par le titulaire, en permanence et de manière visible, dans tout local du Parlement. Le non-respect de cette obligation peut conduire au retrait du laissez-passer.

Les laissez-passer se distinguent, par leur forme et leur couleur, des cartes délivrées aux visiteurs occasionnels.

2. Les laissez-passer ne sont renouvelés que si les titulaires ont satisfait aux obligations prévues à l'article 9, paragraphe 2.

Toute contestation de la part d'un député quant à l'activité d'un représentant ou d'un groupe d'intérêts est renvoyée aux questeurs qui examinent le cas et peuvent statuer sur le maintien ou le retrait du laissez-passer.

3. Les laissez-passer n'autorisent en aucun cas leurs titulaires à accéder aux réunions du Parlement ou de ses organes, autres que celles qui ont été déclarées publiques, et ne leur accordent, dans ce cas, aucune dérogation aux règles d'accès s'appliquant à tout autre citoyen de l'Union.

Article 2**Assistants**

1. Au début de chaque législature, les questeurs fixent le nombre maximum d'assistants que chaque député peut accréditer.

Au moment de leur prise de fonctions, les assistants accrédités font une déclaration écrite énumérant leurs activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée qu'ils exercent.

2. Les assistants ont accès au Parlement dans les mêmes conditions que le personnel du secrétariat général ou des groupes politiques.

3. Toute autre personne, y compris celles travaillant directement avec des députés, ne peut accéder au Parlement que dans les conditions prévues à l'article 9, paragraphe 2.

Mercredi, 17 juillet 1996

Décision portant modification de l'article 9 du règlement du Parlement européen et portant insertion, dans ce dernier, d'une nouvelle annexe IX concernant les groupes d'intérêts auprès du Parlement européen

Le Parlement européen,

- vu les articles 148 et 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités et les avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures ainsi que de la commission de la politique régionale (A4-0217/95),
 - vu le deuxième rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités et les avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures ainsi que de la commission de la politique régionale (A4-0200/96);
1. décide d'apporter à son règlement les modifications qui précèdent;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

6. ESB

B4-0879, 0888, 0889, 0893, 0911, 0916 et 0922/96

Résolution sur la politique d'information que la Commission a menée depuis 1988 en relation avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et sur les mesures qu'elle a prises pour garantir le respect de l'embargo sur les exportations et éradiquer cette maladie

Le Parlement européen,

- vu les réponses données par le Président Santer et le commissaire Fischler, le 16 juillet 1996, concernant les décisions sur l'ESB,
 - vu ses résolutions du 14 juin 1990 sur l'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS) ⁽¹⁾, du 22 janvier 1993 sur l'encéphalopathie spongiforme bovine ⁽²⁾, basée sur le rapport A3-0368/92, du 28 mars 1996 sur les mesures de la Commission sur l'ESB ⁽³⁾ et du 6 juin 1996 sur les conséquences des décisions du Conseil agricole des 3 et 4 juin 1996 au sujet des mesures à mettre en place pour l'éradication de l'ESB ⁽⁴⁾,
- A. considérant les résultats de l'audition publique organisée par sa commission de l'environnement et par sa commission de l'agriculture les 24 et 25 juin 1996, et constatant que la Commission n'a pas encore répondu à toutes ses demandes,
- B. considérant les conséquences aujourd'hui catastrophiques de la crise de la «vache folle», dont chaque jour révèle davantage la complexité et les implications, et que cette crise a entraîné une perte de confiance de l'opinion publique vis-à-vis du secteur alimentaire, mais aussi envers les responsables administratifs et politiques chargés de la gestion de la crise tant au niveau européen qu'au niveau national,

⁽¹⁾ JO C 175 du 16.7.1990, p. 173.

⁽²⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 273.

⁽³⁾ JO C 117 du 22.4.1996, p. 55.

⁽⁴⁾ PV de cette date, partie II, point 11.

Mercredi, 17 juillet 1996

C. considérant le contenu de différents articles de presse parus récemment sur l'ESB et les décisions éventuelles sur la politique d'information à mettre en œuvre à l'égard des consommateurs de l'Union européenne, ainsi que la possibilité d'une violation de l'embargo imposé sur les exportations de viande bovine britannique;

1. dénonce la mauvaise volonté apparente mise par certains services de la Commission et des États membres pour gérer de façon transparente la crise de l'ESB lorsque celle-ci s'est déclenchée et est d'avis que tout doit être entrepris pour améliorer l'efficacité et la crédibilité des institutions européennes, si souvent accusées de manque de transparence dans leurs procédures de décision et de distance à l'égard des préoccupations réelles des citoyens européens;

2. s'inquiète qu'un document interne de la Commission, publié dans la presse, laisse supposer que la Commission a manqué à son devoir d'information appropriée sur les risques liés à l'ESB et aurait même incité un État membre à ne plus publier les résultats de ses recherches;

3. insiste pour qu'une information détaillée et globale soit fournie concernant toutes les mesures prises par la Commission et d'autres autorités de l'Union européenne depuis le déclenchement de la crise de l'ESB au cours des années 80 et pour que l'enquête fasse la lumière sur toute désinformation ou dissimulation d'informations, le Parlement devant être informé de ses résultats;

4. souligne que cette maladie ne pourra être éradiquée aussi longtemps que le fonctionnement du marché intérieur primera sur la protection de la santé et de la vie des populations tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci;

5. demande dans ce contexte à la Commission de reconsidérer son actuelle organisation interne en vue de renforcer son efficacité et de mettre en place des contrôles accrus en matière de sécurité des produits alimentaires et de protection des consommateurs et de la santé publique en coopération étroite avec les services compétents des États membres;

6. réclame des mesures d'urgence de la part de la Commission, prévoyant des sanctions exemplaires à l'encontre des opérateurs économiques responsables de fraudes et de détournements de trafic permettant de contourner l'embargo frappant les importations de viande bovine en provenance du Royaume-Uni;

7. attire l'attention de la Commission sur le fait que le Parlement européen se réserve le droit d'enquêter sur les allégations de mauvaise gestion dans ce domaine, à la fois au niveau de la Communauté et au niveau national, et d'établir une commission d'enquête;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

Mercredi, 17 juillet 1996

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 17 juillet 1996

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfé, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burtone, Cabrol, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Carlsson, Carniti, Carrière d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dury, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Goldsmith, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, JärviLahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klab, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linser, Linzer, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Monfils, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uytbroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Papakyzias, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusi, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vieira, Vinci, Viola, Virgin, Voggenhuber,

Mercredi, 17 juillet 1996

van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 17 juillet 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(–) = contre

(O) = abstention

I. Urgence

Recours III «Immigrés illégaux»

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Pradier, Sánchez García**GUE/NGL:** Ainardi, Castellina, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz**NI:** Gonzalez Trivino,**PPE:** Bianco, Graziani, Viola**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Augias, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Crepaz, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Kindermann, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morán López, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(–)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Cunha, Fassa, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek**NI:** Blot, Dillen, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Schreiner, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Burlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

Mercredi, 17 juillet 1996

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Leopardi, Ligabue, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Scapagnini, Schaffner

(O)

ELDR: Gredler

2. Urgence

Recours III «Déchets dangereux en Afrique du Sud»

(+)

ARE: Ewing, Macartney

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(-)

ARE: Fouque

EDN: Fabre-Aubrespy, des Places, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Cunha, Fassa, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wijzenbeek

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Le Rachinel, Schreiner, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Arcitio Toledo, Argyros, Banotti, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rosing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Augias, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bösch, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crepaz, Darras, De Coene, De Giovanni, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Kindermann, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McMahon, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morán López, Morris, Murphy, Needle, Newens, Paakkinen, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mercredi, 17 juillet 1996

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Fontana, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Leopardi, Ligabue, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Scapagnini, Schaffner

(O)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Pradier, Sánchez García

ELDR: Gredler

3. Urgence

Recours III «Turquie»

(+)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Christodoulou

PSE: Baldarelli, Coates, Crampton, Lomas, Vecchi, Zimmermann

UPE: Caccavale, Collins Gerard, Daskalaki, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(-)

ARE: Fouque

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Cunha, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Schreiner, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Banotti, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Augias, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crawley, Crepaz, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Kindermann, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morán López, Murphy, Needle, Newens, Newman,

Mercredi, 17 juillet 1996

Paaikinen, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Rönholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Donnay, Fontana, Giansily, Guinebertière, Hermange, Leopardi, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Schaffner

(O)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Fassa, Vallvé

PPE: Hatzidakis

PSE: Graenitz, Morris, Waddington

4. Urgence

Recours III «Fatwa»

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sánchez García

EDN: des Places, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Cunha, Fassa, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

NI: Jung, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Augias, Coates, Titley

V: Aelvoet, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(-)

ARE: Fouque

NI: Blot, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Stirbois

PPE: Graziani, von Habsburg, Redondo Jiménez, Schiedermeier

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Crepez, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz,

Mercredi, 17 juillet 1996

Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Kindermann, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morán López, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, West, White, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fontana, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Leopardi, Ligabue, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Scapagnini, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Iversen, Jové Peres, Manisco, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Dillen, Vanhecke

5. Rapport Piecyk A4-0232/96

Décision

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Qaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Formentini, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Maset Campos, Pailler, Papayannakis, Puerta, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Añoberos Trias de Bes, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Campoy Zueco, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fourçans, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Menrad, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Pex, Poettering, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Schierhuber, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, Blak, Botz, Bowe, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, McCarthy, McGowan, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin,

Mercredi, 17 juillet 1996

Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Ligabue, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Schaffner, Todini

(—)

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Pettinari, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Vinci

PPE: Alber, Anastassopoulos, Bébéar, Berend, Elles, Ferber, Friedrich, Gomolka, Günther, Jarzembowski, Liese, Malangré, Mann Thomas, Posselt, Sarlis, Schiedermeier, Valdivielso de Cué, Verwaerde

PSE: Rehder, White

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

V: Aelvoet, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(O)

EDN: de Rose

PPE: Koch, Pack

UPE: Girão Pereira, Vieira

6. Calendrier des sessions

Amendement 27

(+)

ARE: Fouque

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Formentini, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, Iversen, Manisco, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen

NI: Gonzalez Trivino, Jung

PPE: Bianco, Carlsson, Cassidy, Chanterie, Chichester, Deprez, Elles, Graziani, Grosch, Herman, Jackson, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Moorhouse, Nicholson, Oostlander, Perry, Plumb, Poggiolini, Pronk, Provan, Rovsing, Secchi, Spencer, Stevens, Sturdy, Thyssen, Tindemans, Valdivielso de Cué

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich,

Mercredi, 17 juillet 1996

Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Caccavale, Colli Comelli, De luca, Florio, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Goerens, Järvilähti, Kofoed, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere', Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Muscardini, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Berès, Bernardini, Bredin, Carniti, Caudron, Correia, Cot, Darras, Fayot, Guigou, Hänsch, Kouchner, Lage, Laignel, Lang Jack M.E., Lindeperg, Moscovici, Pery, Peter, Piecyk, Rocard, Rothley, Schlechter, Schulz, Trautmann

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

(O)

GUE/NGL: Sornosa Martínez

PPE: Ebner, Schierhuber, Stewart-Clark

PSE: Schäfer, Willockx

UPE: Malerba

7. Calendrier des sessions

Bloc 1

(+)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Formentini, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen,

Mercredi, 17 juillet 1996

Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, Iversen, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen

NI: Gonzalez Trivino,

PPE: Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Fernandez Martín, Jackson, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mather, Moorhouse, Nicholson, Poggiolini, Pronk, Provan, Spencer, Stevens, Sturdy, Viola

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bowe, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Lambraki, Lange, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, News, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakriazis, Pollack, Pons Grau, van Putten, Roth-Behrendt, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, West, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn

UPE: Arroni, Caccavale, Colli Comelli, De luca, Florio, Todini

V: Breyer, Holm, Schörling, Tamino

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Goerens, Järvilahti, Kofoed, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere', Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Muscardini, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cederschiöld, Colombo Svevo, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Berès, Bernardini, Bontempi, Botz, Bredin, Bösch, Caudron, Colajanni, Correia, Cot, Crepaz, Darras, De Giovanni, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Gröner, Guigou, Hänsch, Hoff, Imbeni, Junker, Kindermann, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laiguel, Lang Jack M.E., Lindeperg, Marinucci, Miller, Morán López, Moscovici, Pery, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Ruffolo, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Trautmann, Vecchi, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Wilson, Zimmermann

Mercredi, 17 juillet 1996

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Voggenhuber, Wolf

(O)

PPE: Chanterie, Plumb, Schierhuber, Virgin

PSE: Collins Kenneth D., Meier

8. Calendrier des sessions

Bloc 2

(+)

EDN: Berthu, Bonde, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Poisson, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Papayannakis

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere', Blot, Cellai, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Muscardini, Parigi, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Bébéar, Lulling, Verwaerde

PSE: Rothley

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

(-)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Macartney, Sainjon, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Striby

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Formentini, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Gonzalez Trivino,

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra,

Mercredi, 17 juillet 1996

Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, De luca, Florio, Fontana, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Hory, Leperre-Verrier, Saint-Pierre, Tapie

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Herzog, Moreau, Pailler

NI: Jung, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Baudis, Bernard-Reymond, de Brémont d'Ars, Fourçans, Grossetête, Reding, Schierhuber, Soulier, Stasi

PSE: Berès, Bernardini, Bredin, Caudron, Correia, Cot, Crampton, Darras, Fayot, Guigou, Kouchner, Lage, Laignel, Lang Jack M.E., Lindeperg, Moscovici, Pery, Rocard, Trautmann

UPE: Danesin, Garosci, Marin

9. Calendrier des sessions

Bloc 3

(+)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Costa Neves, Cunha, De Melo, Eisma, Farassino, Fassa, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Olsson, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Castellina, Iversen

PPE: Chanterie, Chichester, Corrie, Deprez, Herman, Jackson, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Nicholson, Perry, Provan, Spencer, Thyssen, Tindemans

PSE: Balfe, Carniti, Falconer, Ford, Miller, Papakyriazis, Van Lancker, White, Whitehead

UPE: Caccavale, De luca, Florio, Todini

V: van Dijk

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

Mercredi, 17 juillet 1996

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Goerens, Järvilahti, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marsset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere', Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Muscardini, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bredin, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lang Jack M.E., Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Santini, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Bertens, Cox, de Vries, Formentini, Gredler, Kjer Hansen, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen

GUE/NGL: Vinci

PPE: Carlsson, Grosch

PSE: Aparicio Sánchez, Evans, Meier, Spiers, Tannert, Thomas

Mercredi, 17 juillet 1996

10. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 6

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Bourlanges, Imaz San Miguel

UPE: Bazin, Girão Pereira, Vieira

V: Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, Schroedter, Schörling

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-jan Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Gonzalez Trivino,

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébér, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van

Mercredi, 17 juillet 1996

Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(O)

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Tamino, Voggenhuber, Wolf

11. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 7

(+)

EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Carlsson, Imaz San Miguel

PSE: Falconer, Hindley, Manzella

UPE: Girão Pereira, Vieira

V: Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, Schörling, Voggenhuber

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Poisson, de Rose, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Gonzalez Trivino, Jung, Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Valleresundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens,

Mercredi, 17 juillet 1996

Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Wolf

(O)

EDN: de Gaulle, des Places

PPE: Virgin

UPE: Martin Philippe

V: van Dijk, Kreissl-Dörfler, McKenna

12. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 5

(+)

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Dillen, Gollnisch, Martinez, Vanhecke

PPE: Imaz San Miguel, Thyssen

PSE: De Coene, Falconer, Manzella, Van Lancker, Willockx

UPE: Bazin, Girão Pereira, Hermange, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

Mercredi, 17 juillet 1996

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänän, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Herzog

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Gonzalez Trivino, Jung, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourcans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(O)

EDN: Berthu

ELDR: Kestelijn-Sierens

GUE/NGL: Stenius-Kaukonen

PPE: Bourlanges, Valdivielso de Cué

UPE: d'Aboville, Schaffner

Mercredi, 17 juillet 1996

13. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 10

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Jung, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Bardong, Baudis, Bébér, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterier, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Hänsch, Manzella

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, De luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Vieira

V: Müller

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailier, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Argyros, Schleicher, Verwaerde

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlice, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley,

Mercredi, 17 juillet 1996

Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Bazin

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Lindqvist

NI: Linser

PPE: Corrie, Fraga Estevez, Imaz San Miguel

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

14. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 1, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olii, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Piquet

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gonzalez Trivino, Le Gallou, Martinez, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado,

Mercredi, 17 juillet 1996

Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De Luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Stirbois

PPE: Ebner

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Sornosa Martínez

PPE: Pomés Ruiz

15. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 1, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Souchet, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Novo, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles, Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen,

Mercredi, 17 juillet 1996

Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Nencini, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyzias, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De Luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

V: Gahrton, Hautala, Holm, Lindholm, Schörling

(—)

EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci, Wurtz

PPE: Imaz San Miguel

PSE: Barzanti, Manzella

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Kofoed

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Cederschiöld

PSE: Thomas

16. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 1, 3^e partie

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

Mercredi, 17 juillet 1996

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Souchet, de Villiers, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Bernardini, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Sierra González

Mercredi, 17 juillet 1996

(O)

EDN: Blokland**ELDR:** Lindqvist*17. Rapport Nordmann A4-0177/96**Amendement 2*

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, des Places, de Rose, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelitari, Pimenta, Plooi-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Valleresundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidehlich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mercredi, 17 juillet 1996

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

PPE: Ebner

18. Rapport Nordmann A4-0177/96

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Blokland, Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zúeco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterier, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez-de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lütge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyzias, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott,

Mercredi, 17 juillet 1996

Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

V: Gahrton, Lindholm

(—)

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen

PPE: Imaz San Miguel

UPE: Colli Comelli, Fontana

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Goldsmith, Jean-Pierre, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

V: Schörling

19. Rapport Nordmann A4-0177/96

Décision

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke, Weber

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jean-Pierre, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark,

Mercredi, 17 juillet 1996

Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De Luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

(—)

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

PPE: Imaz San Miguel

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(+)

UPE: Hyland

20. Rapport Ford A4-0200/96

Amendement 4

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Stewart-Clark

PSE: De Coene, Manzella, Van Lancker, Willockx

UPE: Bazin, De Luca, Girão Pereira, Rosado Fernandes, Vieira

Mercredi, 17 juillet 1996

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Fouque

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Nordmann, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Gonzalez Trivino, Jung, Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Hermange, Hyland, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Schaffner, Todini

21. Rapport Ford A4-0200/96

Amendement 3

(—)

EDN: Blokland, Bonde, Goldsmith, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

Mercredi, 17 juillet 1996

NI: Angelilli, Bellere', Parigi

PPE: Günther

PSE: Castricum, Dankert, De Coene, Haug, Manzella, Metten, Van Lancker, van Velzen Wim, White, Wiersma, Willockx

UPE: Bazin, Girão Pereira, Rosado Fernandes, Vieira

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie

EDN: Poisson

ELDR: Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wijzenbeek

NI: Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Schreiner, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourcans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

Mercredi, 17 juillet 1996

(O)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, de Rose, Seillier, Souchet, de Villiers**ELDR:** Lindqvist**NI:** Amadeo, Gonzalez Trivino,**PPE:** Christodoulou, Thyssen**PSE:** Baldarelli,

22. Rapport Ford A4-0200/96

Amendement 1

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie**EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasóliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Ainardi, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjøstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz**NI:** Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zuco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakiriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland,

Mercredi, 17 juillet 1996

Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, De Luca, Donnay, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

PPE: Donnelly Brendan, Goepel

(O)

ELDR: Lindqvist

NI: Amadeo

23. Rapport Ford A4-0200/96

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rosing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

Mercredi, 17 juillet 1996

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

PPE: Tindemans

24. Rapport Ford A4-0200/96

Décision

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jean-Pierre, Jensen Lis, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Gonzalez Trivino, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zuco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh,

Mercredi, 17 juillet 1996

McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

PPE: Friedrich

25. Résolution commune «BSE»

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, de Villiers, van der Waal

ELDR: Nordmann, Teverson

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez,

Mercredi, 17 juillet 1996

Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

(—)

ARE: Fouque

ELDR: Bertens, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Deprez

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Pompidou, Santini, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

PSE: Hallam

26. Résolution commune «BSE»

Amendement 4

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

Mercredi, 17 juillet 1996

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, McMillan-Scott, Nicholson, Perry, Pomés Ruiz, Provan, Stevens, Sturdy

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Hermange, Hyland, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pampidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schöring, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

ARE: Fouque

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Porto, Rehn, Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijzenbeek

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rosing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyzias, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Carrère d'Encausse

(O)

ELDR: Väyrynen

27. Résolution commune «BSE

Amendement 6

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

Mercredi, 17 juillet 1996

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, Poisson, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Carniti

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

ARE: Fouque

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijzenbeek

PPE: García-Margallo y Marfil

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyzias, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

Mercredi, 17 juillet 1996

(O)

ELDR: Väyrynen

28. *Résolution commune «BSE»*

Amendement 5

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

ELDR: Cox

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Jung, Linser, Lukas, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Trizza

PPE: Grosch, Lehne

PSE: Oddy

(-)

ARE: Fouque

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cunha, de Vries, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zuco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfé, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith,

Mercredi, 17 juillet 1996

Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wernheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Marin, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

(O)

ELDR: Riis-Jørgensen

NI: Dillen, Gollnisch, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bourlanges

PSE: Fantuzzi

UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

29. Résolution commune «BSE»

Amendement 9

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers

ELDR: Nordmann, Teverson

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Bourlanges

PSE: Hawlicek

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

ARE: Fouque

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cunha, de Vries, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Jung, Linser, Lukas, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez,

Mercredi, 17 juillet 1996

Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyrizis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

30. Résolution commune «BSE»

Amendement 10

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Tapie, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Bonde, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers

ELDR: Larive, Teverson

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Ferber, Funk, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Lehne, Liese, Menrad, Salafranca Sánchez-Neyra, Schwaiger

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

Mercredi, 17 juillet 1996

(—)

ARE: Fouque**EDN:** Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Mohamed Ali

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Rübig, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawliceck, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

UPE: Caccavale

31. Résolution commune «BSE»

Amendement 12

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers

ELDR: Teverson

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Iversen, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

Mercredi, 17 juillet 1996

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Bourlanges, Ferber, Funk, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Liese, Menrad

PSE: Crawley, Desama

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Fouque

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Gasòliba i Bòhm, Goerens, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijzenbeek

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Kittelmann, Klauf, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

(O)

PPE: Reding

UPE: Caccavale

Mercredi, 17 juillet 1996

32. Résolution commune «BSE»

Amendement 11

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Nordmann, Teverson

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébear, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Decourrière, Deprez, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Schmid

UPE: Schaffner

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Moretti, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijzenbeek

PPE: Hernandez Mollar, Perry, Provan

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Beres, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Martin Philippe, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

Mercredi, 17 juillet 1996

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

PPE: Reding

UPE: Caccavale

33. Résolution commune «BSE»

Ensemble

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Tapie, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Goldsmith, Jensen Lis, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Nordmann, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Cellai, Dillen, Gollnisch, Jung, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mercredi, 17 juillet 1996

UPE: Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Hyland, Malerba, Pasty, Podestà, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Teverson

PSE: Coates

(O)

EDN: des Places

PSE: Hallam

Jeudi, 18 juillet 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 JUILLET 1996

(96/C 261/04)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

*Vice-président**(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M^{me} Lambraki a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour et non contre la proposition de rejet dans le cadre du vote sur le rapport Seal (A4-0229/96) (partie I, point 10, du PV du 16.7.1996).

M. Perry a fait savoir qu'il avait voulu voter pour la troisième partie de l'amendement 1 au 2^e rapport Nordmann (A4-0177/96) (partie I, point 13, du PV du 17.7.1996).

Intervient M. de Villiers qui signale que son nom ne figure pas dans la liste de présence alors qu'il était présent la veille.

Intervient M^{me} Fouque qui, se référant au vote de la veille sur le calendrier pour les périodes de session de 1997 (partie I, point 12) souhaite que soit apporté au procès-verbal un rectificatif concernant son vote sur l'amendement 27. Elle déclare avoir voté contre la suppression de la période de session du 6 au 10 octobre mais qu'une erreur de transmission par la voie du vote électronique l'a chargée d'un vote inverse. Elle refuse toute responsabilité pour cette erreur et ne souhaite pas en faire un enjeu polémique au sein du Parlement. Elle fait remarquer que la différence d'une seule voix ne doit pas porter atteinte au rôle de Strasbourg en tant que siège du Parlement.

M. le Président fait la déclaration suivante:

«Je prends acte de l'intention de M^{me} Fouque de se prononcer contre l'adoption de l'amendement 27 sur le calendrier des périodes de session du Parlement de 1997. Cette intention a du reste été enregistrée et figure au procès-verbal (procès-verbal de la séance d'hier). Cependant le résultat du vote ne s'en trouve pas modifié, l'article 123 du règlement prévoyant au paragraphe 5 que 'le Président décide de la validité du résultat proclamé. Sa décision est sans appel.'»

Interviennent sur ce sujet:

— M. Striby qui affirme que le procès-verbal ne peut être adopté en l'état et qu'il convient de le compléter, en ce qui concerne le vote sur l'amendement 27 en ajoutant la phrase «l'amendement 27 ne peut être adopté»;

— M. Pasty qui affirme qu'il n'y a pas de doute quant à la façon dont M^{me} Fouque a voulu voter, c'est-à-dire contre l'amendement 27, ni quant à sa bonne foi. Il devrait donc être

possible de rectifier le vote en question (M. le Président après avoir pris acte de ces interventions, signale que les services techniques ont vérifié l'installation de vote de M^{me} Fouque et qu'il est apparu que celle-ci était en parfait état de fonctionnement);

— M. Fabre-Aubrespy qui, se référant à l'article 133, paragraphe 3 du règlement, déclare contester, dans son intégralité, le point 12 de la partie I du procès-verbal de la séance précédente; il demande, dès lors que le procès-verbal est contesté, que l'Assemblée se prononce sur la prise en considération de la modification suivante: «supprimer le point 12 dans son intégralité»;

— M. Gollnisch qui s'associe à l'intervention précédente et affirme qu'il n'est pas possible de faire figurer au procès-verbal que M^{me} Fouque a exprimé un vote contraire à celui qu'elle a voulu manifester;

— M^{me} Guinebertière qui affirme pour sa part s'être adressée hier aux services administratifs pour demander que soit pris en considération un vote par appel nominal qu'elle n'avait pu exprimer en temps utile et qu'on lui a répondu que ce vote serait pris en considération; elle dénonce cette politique de deux poids, deux mesures;

— M. Vecchi qui souligne que s'il est légitime que l'on enregistre au procès-verbal une rectification qu'un député souhaite apporter à un vote qu'il a exprimé, il est dangereux pour le fonctionnement du Parlement de mettre en doute le principe fondamental suivant lequel le résultat du vote électronique fait foi tout particulièrement lorsque le bon fonctionnement des installations électroniques a été contrôlé;

— M. McMillan-Scott, après avoir rappelé qu'il existe des précédents en matière de contestation d'un vote par appel nominal, souligne l'importance du respect du règlement et affirme que le résultat du vote tel qu'acquis, doit être maintenu;

— M. Hallam sur l'absence de Sir James Goldsmith pendant le vote en question;

— M. Megahy qui signale avoir à de nombreuses reprises rectifié son vote lorsqu'il s'était trompé mais que ces rectifications n'ont jamais été répercutées sur le résultat du vote dès lors que celui-ci était acquis.

M. le Président, se référant aux interventions précédentes de MM. Gollnisch et Fabre-Aubrespy, et notamment au rappel fait par ces derniers à l'article 133 du règlement, décide que le procès-verbal de la séance précédente sera mis aux voix à l'heure des votes de 11 h 30.

Jeudi, 18 juillet 1996

Intervient M. Gollnisch qui s'oppose à cette décision et demande que le vote ait lieu immédiatement en invoquant l'article 133, paragraphe 2, lequel stipule qu'«au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la séance précédente» (M. le Président donne lecture du paragraphe 3 du même article et maintient sa décision).

Interviennent:

— M^{me} Oomen-Ruijten qui dénonce ce qu'elle qualifie de tentative de certains députés de mettre en cause par le biais de l'approbation du procès-verbal, le résultat du vote en question, résultat que, lui semble-t-il, la Présidence n'a pas mis en doute;

— M. Pasty qui précise ne pas avoir demandé que l'on répète le vote mais qu'on le rectifie afin de le mettre en harmonie avec ce qu'a déclaré un parlementaire de manière suffisamment précoce pour que cela figure au procès-verbal. (M. le Président après avoir affirmé que le résultat du vote d'hier n'est plus en cause puisqu'il ne peut être modifié, rappelle que le procès-verbal sera soumis à l'approbation de l'Assemblée à 11 h 30);

— M. Striby qui demande que soit enregistré au procès-verbal qu'il a voulu voter pour et non contre les amendements 1 à 7;

— M. Le Pen qui demande que le procès-verbal soit mis aux voix immédiatement. (M. le Président confirme sa décision en la matière);

— M. Fabre-Aubrespy qui, revenant sur l'intervention de M^{me} Oomen-Ruijten, rappelle avoir contesté l'intégralité du point 12 de la partie I du procès-verbal et pas seulement le vote sur l'amendement 27; il demande par conséquent que soit mis aux voix l'ensemble du point 12, et ce immédiatement (M. le Président répète la réponse qu'il lui a déjà donnée auparavant);

— M. Blak qui demande que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

*
* *

Interviennent:

— M. Cornelissen, président de la commission des transports, qui signale qu'un avion au départ de New York à destination de Paris s'est abîmé en mer cette nuit au large des côtes américaines, faisant plus de 200 morts; au nom de la commission des transports, il demande à la Présidence de transmettre les condoléances du Parlement aux familles des victimes. (M. le Président s'associe à ces condoléances);

— M^{me} Pailler qui, après avoir rappelé que le 23 mai 1996, le Parlement a adopté une résolution sur les droits de l'homme en Tunisie (PV de cette date, partie II, point 10, e)) dans laquelle il exprimait ses préoccupations à la suite de l'arrestation du député Chamari, communique que M. Chamari a été condamné hier à cinq ans de prison ferme; elle demande à la Présidence de protester auprès des autorités tunisiennes, en se fondant sur cette résolution;

— M^{me} Lindeperg qui appuie l'intervention précédente.

2. Ordre du jour de la séance du 4 septembre 1996

Afin de permettre au Conseil de prendre une décision en bonne et due forme lors de sa session des 16 et 17 septembre 1996, M. le Président propose d'ajouter à la fin de l'ordre du jour de la séance du mercredi 4 septembre, le rapport Colino Salamanca fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur le régime d'aide aux producteurs de certaines agrumes et l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (A4-0233/96).

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le délai de dépôt d'amendements est fixé au jeudi 29 août à 12 heures.

3. Coopération avec l'Afrique du Sud **II (débat)

M^{me} Günther présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission du développement et de la coopération, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (C4-0221/96 — 95/0110(SYN)) (A4-0214/96).

Interviennent M^{mes} Kinnock, au nom du groupe PSE, Maij-Weggen, au nom du groupe PPE, Aelvoet, au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Nußbaumer, non-inscrit, M^{me} Baldi, au nom du groupe UPE, MM. McGowan, Corrie et Torres Couto.

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Interviennent MM. Stasi, Vecchi et Pinheiro, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11.

4. Droits de l'homme dans l'UE en 1994 (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M^{me} De Esteban Martin, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur le respect des droits de l'homme dans l'Union européenne (1994) (A4-0223/96).

Intervient le rapporteur sur la procédure à suivre, l'heure des votes étant proche.

Intervient M. Schulz qui demande, au nom du groupe PSE, sur la base de l'article 131, paragraphe 1, du règlement, l'ajournement du débat à la prochaine période de session à Bruxelles.

Intervient sur cette demande M^{me} Roth, au nom du groupe V, pour souhaiter que ce rapport figure en bonne place à l'ordre du jour, c'est-à-dire immédiatement après la communication de la Commission sur des questions politiques urgentes.

Le Parlement approuve la demande.

Jeudi, 18 juillet 1996

Intervient M. Schulz qui appuie l'intervention de M^{me} Roth (M. le Président lui répond que la décision quant à la place où sera inscrit ce rapport appartient à la Conférence des présidents).

5. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie * (débat)

M. Cars présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à l'aide à la réhabilitation/reconstruction en Bosnie et Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — 8256/96 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS)) (A4-0247/96).

Interviennent M^{me} Müller, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire, et M. Wiersma, au nom du groupe PSE.

(L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point, il sera repris à 18 heures (partie I, point 30).)

PRÉSIDENTIE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

6. Communication de positions communes du Conseil

M^{me} le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 du Conseil relatif à l'assainissement structural dans la navigation intérieure (C4-0366/96 — 95/0122(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 075 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil concernant les modalités d'affrètement et de formation des prix dans le domaine des transports nationaux et internationaux de marchandises par voie navigable dans la Communauté (C4-0367/96 — 95/0121(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 075 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (C4-0368/96 — 95/0123(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 075 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (C4-0369/96 — 95/0226(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, JURI

base juridique: Article 075 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil relative aux équipements marins (C4-0370/96 — 95/0163(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, ENVI

base juridique: Article 084 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (C4-0371/96 — 94/0078(SYN))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif aux actions dans le domaine du VIH/SIDA dans les pays en voie de développement (C4-0372/96 — 95/0164(SYN))

renvoyée
fond: DEVE
avis: BUDG, CONT, ENVI, FEMM

base juridique: Article 130 W CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif à des actions réalisées dans les pays en voie de développement dans le domaine de l'environnement dans le contexte du développement durable (C4-0373/96 — 95/0161(SYN))

renvoyée
fond: DEVE
avis: BUDG, ENVI

base juridique: Article 130 S CE, Article 130 W CE

Jeudi, 18 juillet 1996

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif aux actions dans le domaine de «l'aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées et rapatriées) dans les PVD-ALA» (C4-0374/96 — 95/0162(SYN))

renvoyée

fond: DEVE

avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 130 W CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Conseil concernant un programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique dans la Communauté — SAVE II (C4-0375/96 — 95/0131(SYN))

renvoyée

fond: RECH

avis: ASOC, BUDG, ECON, ENVI

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, établissant le code des douanes communautaire (C4-0376/96 — 95/0182(COD))

renvoyée

fond: ECON

avis: RELA

base juridique: Article 028 CE, Article 100 A CE, Article 113 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'un programme de soutien dans le domaine du livre et de la lecture — Ariane (C4-0377/96 — 94/0189(COD))

renvoyée

fond: CULT

avis: BUDG, RELA

base juridique: Article 128 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel — Raphaël (C4-0378/96 — 95/0078(COD))

renvoyée

fond: CULT

avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 128 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe de la directive 93/7/CEE du Conseil, du 15 mars 1993, relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (C4-0379/96 — 95/0254(COD))

renvoyée

fond: CULT

avis: ECON, JURI, LIBE

base juridique: Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (C4-0380/96 — 95/0074(COD))

renvoyée

fond: CULT

avis: ECON, ENVI, JURI, RELA

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE, Article 066 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres et conférant des compétences d'exécution à la Commission pour la mise à jour de certains de ses articles (C4-0381/96 — 94/0305(COD))

renvoyée

fond: JURI

avis: CULT

base juridique: Article 049 CE, Article 057, paragraphe 1-2 CE, Article 066 CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 19 juillet 1996.

Toutefois, compte tenu de la complexité de ces dossiers, le Parlement européen souhaiterait disposer d'un mois supplémentaire. Une lettre sera adressée dans ce sens au Président en exercice du Conseil.

HEURE DES VOTES

7. Adoption du procès-verbal (vote)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

8. Commission temporaire d'enquête (ESB) (vote)

PROPOSITION DE DÉCISION B4-0964/96

Paragraphe 1 et 2: adoptés

Amendement 1: adopté

Le Parlement adopte la décision (*partie II, point 1*).

M^{me} le Président communique que l'annonce des propositions concernant la composition de cette commission temporaire sera faite aujourd'hui, à l'issue de la réunion de la Conférence des présidents. Le délai de dépôt d'amendements est fixé à ce soir 20 heures et le vote aura lieu demain à 9 heures.

9. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1996 (vote)

Projet de BRS et rapport Elles et Miranda — A4-0245/96

Intervient M. Samland, président de la commission des budgets, pour signaler qu'il souhaite, avant la mise aux voix

Jeudi, 18 juillet 1996

des amendements au rapport Elles et Miranda, donner l'avis du rapporteur, M. Elles qu'il supplée (M^{me} le Président prend acte de cette demande).

a) Projet de BRS

Amendements adoptés: 2 et 3 en bloc; 4 à 8 (en bloc) par VE (364 pour, 10 contre, 6 abstentions)

(voir partie II, point 2 a)

b) A4-0245/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2 par VE (211 pour, 168 contre, 9 abstentions); 3

Amendements rejetés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M. Samland, président de la commission des budgets, suppléant M. Elles, corapporteur, est intervenu avant le vote sur les amendements 1 et 2 pour donner la position du rapporteur sur ces am., ainsi qu'après le vote final, pour signaler que les termes «(au siège et en délégations)» doivent être supprimés dans les amendements 6, 7 et 8 au projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/96

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2 b*)).

10. «Procédure ad hoc» pour le budget 1997 (vote)

Rapport Brinkhorst — A4-0246/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*)).

11. Coopération avec l'Afrique du Sud **II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Günther — A4-0214/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0214/96 — 95/0110 (SYN):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 4*)).

12. Union douanière avec la Turquie * (vote)

Rapport Kittelmann — A4-0197/96

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0018 — C4-0126/96 — 96/0020(CNS):

Amendements adoptés: 1; 3 par VE (210 pour, 155 contre, 27 abstentions)

Amendements caducs: 2

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*)).

13. Garantie à la BEI en cas de prêts * (vote)

Rapport Tomlinson — A4-0205/96

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0742 — C4-0100/96 — 96/0015(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 4 et 5 en bloc

Amendements rejetés: 6

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 6*)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 6*)).

14. Biologie et médecine (convention sur la bio-éthique) (vote)

Rapport Peltari — A4-0190/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Intervient M^{me} Palacio Vallelersundi sur la version espagnole du paragraphe 12.4 et la traduction en italien et en espagnol de l'amendement 21, pour lesquels elle indique que c'est la version allemande qui fait foi.

M^{me} le Président indique que les vérifications et corrections nécessaires seront faites; elle ajoute que le rapporteur s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour tous les amendements.

Intervient M. Pompidou pour signaler que deux amendements oraux ont été déposés qui seront développés en temps utile.

Amendements adoptés: 1; 2; 30 modifié; 31; 33; 34; 36; 19; 37; 17; 39 par VE (313 pour, 102 contre, 7 abstentions); 21; 25 (1^{re} partie) par AN; 25 (2^e partie) par AN; 40; 41; 29 (2^e partie) par VE (262 pour, 137 contre, 9 abstentions)

Amendements rejetés: 32 par VE (190 pour, 217 contre, 11 abstentions); 35 par VE (180 pour, 233 contre, 13 abstentions); 3; 16 par VE (144 pour, 248 contre, 9 abstentions); 4; 5 par VE (90 pour, 321 contre, 7 abstentions); 38; 6; 7 par VE (94 pour, 321 contre, 2 abstentions); 22; 8; 23; 24; 9; 12; 26; 13; 10; 27; 14 (cet amendement n'a porté, à la demande du groupe PSE et avec l'accord de ses auteurs, que sur la 1^{re} partie du paragraphe 12.10); 29 (1^{re} partie); 15; 28

Amendements caducs: 11

Amendements retirés: 18, 20

Jeudi, 18 juillet 1996

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le considérant G par VE (248 pour, 170 contre, 5 abstentions); le paragraphe 12.13 par VE (313 pour, 81 contre, 14 abstentions)).

Interventions:

— M^{me} le Président a indiqué que le rapporteur avait proposé de modifier comme suit l'ordre des paragraphes:

paragraphe 10 avant paragraphe 6;
paragraphe 12.2 avant paragraphe 12.1;
paragraphe 12.9 avant paragraphe 12.3;
paragraphe 12.10 avant paragraphe 12.8;

Le Parlement a marqué son accord sur ces modifications.
M^{me} Dury a demandé l'assurance — qu'elle a obtenue — que les paragraphes soient mis aux voix dans l'ordre initial.

— M^{me} le Président a signalé que le groupe PPE avait retiré la première partie de l'amendement 30 (seule subsiste la note en bas de page);

— M^{me} Poisson, après le vote électronique sur l'amendement 32, a indiqué qu'elle avait voulu voter pour mais que sa machine n'avait pas fonctionné (M^{me} le Président a indiqué que de tels problèmes techniques devaient être signalés avant la clôture du vote).

M. Gollnisch, s'élevant contre le fait que des demandes d'intervention, émanant plus spécialement de la droite de l'hémicycle, ne sont pas toujours perçues par le Président de séance, estime qu'il serait utile de prévoir, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale française, des fonctionnaires assis au banc de la présidence spécialement chargés de surveiller les deux côtés de l'Assemblée (M^{me} le Président lui a répondu que la présidence était toujours très attentive aux demandes d'intervention d'où qu'elles viennent);

— M. Tamino sur la version italienne de l'amendement 23;

— M. Pompidou, au nom du groupe UPE a proposé un amendement oral au paragraphe 12.4 tendant à y ajouter les termes «sauf si elle vise à favoriser le développement de cet embryon; la destruction de l'embryon est interdite» (M^{me} le Président ayant constaté que, conformément à l'article 124, paragraphe 6, du règlement, plus de douze députés s'opposaient à la mise aux voix de cet amendement oral, n'a pas fait procéder au vote sur cet amendement);

— M^{me} Gebhardt a signalé que le groupe PSE laissait la liberté de vote à ses membres sur la deuxième partie de l'amendement 25;

— M. Pompidou, au nom du groupe UPE, a proposé un amendement oral au paragraphe 12.7 tendant à y ajouter «sauf pour le traitement du cancer des gonades» (M^{me} le Président ayant constaté que, conformément à l'article 124, paragraphe 6, du règlement, plus de douze députés s'opposaient à la mise aux voix de cet amendement oral, n'a pas fait procéder au vote sur cet amendement);

— le rapporteur est intervenu sur la proposition du groupe PSE tendant à ce que l'amendement 14 remplace la première partie du paragraphe 12.10.

Votes séparés: considérant C, K (ELDR)

Votes par division:

Considérant F (V)

1^{re} partie: jusqu'à «questions à régler»
2^e partie: reste

Paragraphe 2 (V)

1^{re} partie: texte sans le terme «minimales»
2^e partie: ce terme

Paragraphe 12.1 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «légales»
2^e partie: les termes «si la personne concernée ne s'y oppose pas»
3^e partie: jusqu'à «l'intéressé»
4^e partie: reste

Paragraphe 12.2 (V)

1^{re} partie: jusqu'à «handicapés»
2^e partie: reste

Amendement 25 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «au cours d'un cycle»
2^e partie: reste

Amendement 29 (V)

1^{re} partie: point a)
2^e partie: point b)

Résultats des votes par AN:

Amendement 25 (1^{re} partie) (PSE, PPE)

votants:	401
pour:	223
contre:	172
abstentions:	6

(M. Wynn a voulu s'abstenir et non voter pour)

Amendement 25 (2^e partie) (PSE, PPE)

votants:	417
pour:	304
contre:	94
abstentions:	19

Par AN (PSE), le Parlement rejette la proposition de résolution

votants:	419
pour:	192
contre:	197
abstentions:	30

(M^{me} Mann et M. Souchet ont voulu voter pour et non s'abstenir; M. Fabre-Aubrespy a voulu voter pour et non contre)

15. Restructuration sidérurgique (vote)

Rapport Caudron — A4-0213/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 4 par VE (166 pour, 161 contre, 6 abstentions); 12 comme ajout; 6 par VE (167 pour, 152 contre, 4 abstentions); 21; 22 (1^{re} partie) comme ajout; 14 comme

Jeudi, 18 juillet 1996

ajout; 5 par VE (181 pour, 165 contre, 4 abstentions); 16 par VE (176 pour, 171 contre, 7 abstentions); 17 par VE (182 pour, 162 contre, 6 abstentions); 18 par VE (186 pour, 166 contre, 9 abstentions); 20 (1^{re} partie) comme ajout

Amendements rejetés: 11; 22 (2^e partie) par VE (143 pour, 199 contre, 3 abstentions); 1; 13 par VE (157 pour, 185 contre, 5 abstentions); 7; 2; 15; 8; 23; 24; 9; 3; 19; 10; 20 (2^e partie)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (les considérant A et B par VE (311 pour, 1 contre, 1 abstention);

La 2^e partie du paragraphe 3 a été rejetée.

Interventions:

— le rapporteur a proposé que l'amendement 12 de M^{me} García Arias et autres soit considéré comme un ajout, ce sur quoi M^{me} García Arias a marqué son accord;

— le rapporteur a proposé que la 1^{re} partie de l'amendement 22 soit considérée comme un ajout (ce sur quoi le groupe V, auteur de l'amendement, a marqué son accord) et que la 2^e partie soit rejetée;

— le groupe PSE a proposé que l'amendement 14 soit considéré comme un ajout au paragraphe 4; l'auteur de cet amendement, M^{me} García Arias, a marqué son accord;

— le rapporteur a proposé que la 1^{re} partie de l'amendement 20 soit considérée comme un ajout au paragraphe 23 (ce sur quoi M^{me} García Arias, co-auteur de l'amendement, a marqué son accord) et que la 2^e partie soit rejetée;

Votes séparés: considérant C (EDN)

Votes par division:

Amendement 22 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «production de l'acier»

2^e partie: reste

Paragraphe 3 (PPE)

1^{re} partie: texte sans les termes «dans toute la mesure du possible»

2^e partie: ces termes

Amendement 20 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «fixation de prix»

2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 7*).

16. Progrès de la PESC (vote)

Rapport Fernández-Albor — A4-0175/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 8 (1^{re} partie) par VE (179 pour, 148 contre, 4 abstentions); 8 (2^e partie) par VE (175 pour, 105 contre, 11 abstentions); 2 par VE (169 pour, 152 contre, 2 abstentions); 9 par VE (169 pour, 148 contre, 11 abstentions); 10 par VE (168 pour, 162 contre, 8 abstentions)

Amendements rejetés: 1; 7; 3; 5; 6

Amendements caducs: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant I (V)

Votes par division:

Considérant K (V)

1^{re} partie: jusqu'à «économiques»

2^e partie: reste

Amendement 8 (ELDR)

1^{re} partie: texte sans les termes «inadéquat et insatisfaisant»

2^e partie: ces termes

Paragraphe 22 (V)

1^{re} partie: texte sans les termes «dans le cadre d'une politique commune de défense»

2^e partie: ces termes

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	353
pour:	292
contre:	30
abstentions:	31

(*partie II, point 8*).

17. Enlèvement d'enfants (vote)

Proposition de résolution B4-0869 (la proposition de résolution B4-0870/96 a été retirée)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0869/96

(le groupe UPE est également signataire)

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9*).

18. OCM des viandes ovine et caprine (vote)

Rapport McCartin — A4-0221/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1

Amendements rejetés: 2 par VE (144 pour, 165 contre, 4 abstentions); 3 par VE (143 pour, 162 contre, 2 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10*).

*
* * *

Explications de Vote:

BRS et rapport Elles/Miranda — A4-0245/96

— *orales:* M. Telkämper, au nom du groupe V

Rapport Brinkhorst — A4-0246/96

— *orales:* M. Fabre-Aubrespy

— *écrites:* M^{me} Poisson; M. Souchet

Jeudi, 18 juillet 1996

Rapport Kittelmann — A4-0197/96

— *écrites*: les députés Lindqvist; Kreissl-Dörfler; Ahlqvist, Theorin, Waidelich

Rapport Tomlinson — A4-0205/96

— *écrites*: M. Martinez

Rapport Peltari — A4-0190/96

— *orales*: M^{mes} Breyer, au nom du groupe V, Seillier, au nom du group EDN— *écrites*: les députés Roth; Martinez; Theonas; Holm; Wolf; Graefe zu Baringdorf; Hautala; Lannoye; Tamino; Aelvoet; Müller; Ripa Di Meana; Lindholm; Gahrton; Schörling; Vaz da Silva; Ahern;

Rapport Caudron — A4-0213/96

— *écrites*: les députés Caudron; Theonas; Ephremidis; Schörling

Rapport Fernández-Albor — A4-0175/96

— *orales*: les députés Olli I. Rehn; Konečný; Bösch; Hlavac; Graenitz; Crepaz; Meier; Hawlicek— *écrites*: les députés Cushnahan; Olsson, Lindqvist, Rynänen, Järvelähti, Peltari; Theorin, Waidelich, Ahlqvist, Lööw, Andersson; Gahrton, Holm, Schörling, Lindholm, Sjöstedt, Eriksson

Enlèvement d'enfants

— *écrites*: les députés Sornosa Martínez; Ephremidis; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal

Rapport McCartin — A4-0221/96

— *orales*: M. Martinez— *écrites*: les députés Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GUTIERREZ DIAZ

Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du 16.7.1996, partie I, point 4*).**19. Arrêt des essais nucléaires (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 6 propositions de résolution (B4-0890, 0900, 0908, 0935, 0945, 0950/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Macartney, Marset Campos, M^{me} Ahern, MM. Bertens, Wiersma.

Intervient M. de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 25.

20. Nécessité d'arrêter les personnes accusées de crimes de guerre en ex-Yougoslavie (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 2 propositions de résolution (B4-0872, 0887/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Cars et Sir Jack Stewart-Clark.

Interviennent M. Konečný, au nom du groupe PSE, M^{me} Laurila, au nom du groupe PPE, MM. Dupuis, au nom du groupe ARE, et de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 26.

21. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 20 propositions de résolution (B4-0873, 0883, 0895, 0899, 0919, 0924, 0944, 0949, 0959, 0874, 0927, 0940, 0892, 0917, 0930, 0885, 0906, 0937, 0876, 0955/96).

M. le Président signale que, désormais, les débats sur les droits de l'homme seront organisés séparément pour chaque sous-point. La Commission donnera cependant une seule réponse globale à la fin de la discussion commune.

*Birmanie*Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Kristoffersen, M^{mes} Baldi, Leperre-Verrier, MM. Pettinari, Telkämper et M^{me} Kinnock.Interviennent M^{mes} Kirsten M. Jensen, au nom du groupe PSE, et d'Ancona.*Chypre*Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{me} Green et M. Hatzidakis.

Interviennent MM. Rosado Fernandes, au nom du groupe UPE, et Bertens, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

*Boat people*Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Goerens, Telkämper et M^{me} Aelvoet.*Ethiopie*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Pettinari et Telkämper.

Jeudi, 18 juillet 1996

Philippines

Intervient pour présenter la proposition de résolution M^{me} Banotti.

Interviennent M^{me} d'Ancona, au nom du groupe PSE, et M. Hyland, au nom du groupe UPE.

Algérie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{me} Elmalan et M. Gahrton.

Interviennent M^{me} Izquierdo Rojo, au nom du groupe PSE, Baldi, au nom du groupe UPE, et M. Goerens, au nom du groupe ELDR.,

Salman Rushdie

Intervient pour présenter la proposition de résolution M. Cars.

Emprisonnement du Père Matanovic

Intervient pour présenter la proposition de résolution M. von Habsburg.

Interviennent MM. de Silguy, membre de la Commission, et Moorhouse qui pose une question à la Commission à laquelle M. de Silguy répond.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 27.

22. Composition de la commission temporaire d'enquête (ESB)

M^{me} le Président annonce avoir reçu les propositions suivantes concernant la composition de la commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales:

- groupe PSE: MM. Fantuzzi, Happart, Laignel, Medina Ortega, M^{me} Roth-Behrendt et M. Whitehead
- groupe PPE: MM. Bébear, Böge, Lord Plumb, M^{me} Redondo Jiménez, M. Trakatellis
- groupe UPE: MM. Santini, Philippe-Armand Martin
- groupe ELDR: M. Kofoed
- groupe GUE/NGL: M. Jové Peres
- groupe V: M. Graefe zu Baringdorf
- groupe ARE: M. Mamère
- groupe EDN: M. des Places
- non-inscrits: M. Martinez

Le délai de dépôt d'amendements à ces propositions est fixé à ce soir 20 heures et le vote aura lieu demain (*partie I, point 3 du PV du 19.7.1996*).

Les amendements ne peuvent porter que sur les noms des députés.

23. Taïwan (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 4 propositions de résolution (B4-0877, 0881, 0904, 0926/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Nordmann, M^{me} Laurila, MM. Dupuis et Kreissl-Dörfler.

Interviennent M^{mes} Van Bladel, au nom du groupe PSE, Lenz, au nom du groupe PPE, MM. Gollnisch, non-inscrit, Pex, de Silguy, membre de la Commission, Nordmann, M^{me} d'Ancona, MM. Gollnisch, Pex qui pose une question à la Commission, M^{me} Laurila, MM. de Silguy et Kreissl-Dörfler.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 28.

24. Tchétchénie (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 6 propositions de résolution (B4-0891, 0901, 0920, 0925, 0948, 0951/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Pelttari, M^{mes} Schroedter, Krehl et M. von Habsburg.

Interviennent M^{me} González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, M. de Silguy, membre de la Commission, M^{me} Schroedter et M. de Silguy.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 29.

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

VOTE

25. Arrêt des essais nucléaires (vote)

Propositions de résolution (B4-0890, 0900, 0908, 0935, 0945, 0950/96).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0890, 0900, 0908, 0935, 0945, 0950/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Wiersma, au nom du groupe PSE,
Oostlander, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Piquet, Marset Campos, Svensson, Ephremidis, Papayanakis et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL,
McKenna, Lannoye, Ahern, Roth, Aelvoet et Schroedter, au nom du groupe V,
Macartney, Mamère, Vandemeulebroucke et Ewing, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

Jeudi, 18 juillet 1996

26. Nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie (vote)

Propositions de résolution (B4-0872, 0887/96).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0872, 0887/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Hoff, Wiersma et d'Ancona, au nom du groupe PSE,
Stewart-Clark, Oostlander et Pack, au nom du groupe PPE,
La Malfa, Cars et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Pettinari, Sierra González et Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL,
Cohn-Bendit, Aelvoet, Tamino et Müller, au nom du groupe V,
Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Amendements adoptés: 1 par VE (75 pour, 58 contre, 1 abstention); 3; 4

Amendements rejetés: 2 par VE (71 pour, 79 contre, 2 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12*).

27. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution (B4-0873, 0883, 0895, 0899, 0919, 0924, 0944, 0949, 0959, 0874, 0927, 0940, 0892, 0917, 0930, 0885, 0906, 0937, 0876, 0955/96).

Birmanie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0873, 0883, 0895, 0899, 0919, 0924 et 0944/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Kinnock et Kirsten M. Jensen, au nom du groupe PSE,
Kristoffersen, au nom du groupe PPE,
Pasty, au nom du groupe UPE,
Haarder, Väyrynen, Olli I. Rehn et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Iversen, Vinci et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL,
Telkämper, Aelvoet et Van Dijk, au nom du groupe V,
Vandemeulebroucke, Leperre-Verrier et Macartney, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Préambule, considérants et paragraphe 1 à 14 adoptés

Paragraphe 15: (vote par division demandé par le groupe GUE/NGL)

1^{re} partie: jusqu'à «Nations unies»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée par VE (96 pour, 80 contre, 0 abstention)

Interventions:

— M^{me} d'Ancona est intervenue sur le vote sur la 2^e partie du paragraphe 15.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 a*)).

Chypre

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0949, 0959/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Green et Rothe, au nom du groupe PSE,
Hatzidakis, au nom du groupe PPE,
Kaklamanis et Daskalaki, au nom du groupe UPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Puerta, Alavanos et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL,
Roth, au nom du groupe V,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 b*)).

Boat people

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0874, 0927, 0940/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Howitt, au nom du groupe PSE,
Lenz, au nom du groupe PPE,
Gredler, au nom du groupe ELDR,
Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL,
Telkämper et Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 c*)).

Ethiopie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0892, 0917, 0930/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
McGowan, au nom du groupe PSE,
Fassa et André-Léonard, au nom du groupe ELDR,
Pettinari et Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

M. le Président signale qu'un amendement oral est proposé par M^{mes} Aelvoet, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, d'Ancona, au nom du groupe PSE, MM. Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, Bertens, au nom du groupe ELDR, Moorhouse, au nom du groupe PPE, et M^{me} Baldi, au nom du groupe UPE, tendant à ajouter, au paragraphe 1, après «M. Abera Yemane Ab», «et du professeur Asrat Woldeyes».

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'objection à la mise aux voix de cet amendement oral.

Le Parlement adopte la résolution avec ledit amendement oral (*partie II, point 13 d*)).

Jeudi, 18 juillet 1996

Philippines

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0885/96:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 e*).

Algérie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0906 et 0937/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
d'Ancona, au nom du groupe PSE,
Fabra Vallés, Moorhouse, au nom du groupe PPE,
André-Léonard, Fassa, au nom du groupe ELDR,
Elmalan, Sierra González, Manisco, au nom du groupe GUE/NGL,
Cohn-Bendit, Roth, Gahrton, au nom du groupe V,
Pradier, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 f*).

Salman Rushdie

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0876/96

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 g*).

Emprisonnement du père Matanovic

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0955/96

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13 h*).

28. Taïwan (vote)

Propositions de résolution (B4-0877, 0881, 0904, 0926/96).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0877, 0881, 0904, 0926/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Laurila et Reding, au nom du groupe PPE,
Haarder, Watson, Nordmann, Larive et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Aglietta, Aelvoet et Ripa Di Meana, au nom du groupe V,
Dell'Alba et Dupuis, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 1, point b) par VE (113 pour, 78 contre, 1 abstention) et le paragraphe 1, point d) par VE (118 pour, 75 contre, 0 abstention).

Interventions:

- M^{me} Laurila est intervenue avant le vote pour signaler qu'il convenait que la version finnoise des points b) et d) du paragraphe 1, soit corrigée sur la base des versions anglaise et allemande (M. le Président lui a donné l'assurance que le nécessaire serait fait).

Votes séparés: paragraphe 1, point b) et paragraphe 1, point d) (PSE)

Par VE (119 pour, 77 contre, 2 abstentions), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14*).

29. Tchétchénie (vote)

Propositions de résolution (B4-0891, 0901, 0920, 0925, 0948, 0951/96).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0891, 0901, 0920, 0925, 0948, 0951/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Hoff, au nom du groupe PSE,
von Habsburg, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Puerta, au nom du groupe GUE/NGL,
Schroedter, Aelvoet, Gahrton, au nom du groupe V,
Lalumière, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	188
pour:	181
contre:	0
abstentions:	7

(*partie II, point 15*).

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

(*La séance, suspendue à 17 h 55, est reprise à 18 heures.*)

30. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie * (suite du débat)

Interviennent MM. Oostlander, au nom du groupe PPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, M^{mes} Aelvoet, au nom du groupe V, Pack et M. de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 19.7.1996.

31. Pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996 (débat)

M. Gutiérrez Díaz présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996 (A4-0191/96).

Interviennent M^{me} Schmidbauer, au nom du groupe PSE, MM. Chanterie, au nom du groupe PPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Tamino, au nom du groupe V, Striby, au nom du groupe EDN, Newman, président de la commission des pétitions, Santini et de Silguy, membre de la Commission.

Jeudi, 18 juillet 1996

Intervient M. Pex, sur le rôle que joue le Bureau dans l'examen des pétitions; il demande que son intervention soit transmise au Bureau (M. le Président prend acte de cette intervention et engage l'orateur à adresser une lettre sur ce sujet au Président du Parlement).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11 du PV du 19.7.1996.

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Vice-président

32. Accord de coopération scientifique et technique avec Israël * (débat)

M. Stockmann présente son rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël (COM(96)0205 — C4-0311/96 — 96/0134(CNS)) (A4-0250/96).

Interviennent M. Caudron, au nom du groupe PSE, M^{me} Quisthoudt-Rowohl, au nom du groupe PPE, M. Malerba, au nom du groupe UPE, M^{me} Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, MM. Holm, au nom du groupe V, Ford, M^{me} Heinisch, MM. de Silguy, membre de la Commission, et Ford.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 19.7.1996.

33. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

à 9 heures

- proposition de recommandation sur l'observation des élections en Bosnie-Herzégovine (article 92 du règlement)
- vote sur la composition nominative de la commission temporaire d'enquête
- procédure sans rapport *
- rapport Schnellhardt sur les importations de viande fraîche de volaille * (sans débat)
- vote sur les textes pour lesquels le débat est clos
- rapport Gillis sur le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables * ⁽¹⁾
- rapport Jacob sur l'unité de compte et les taux de conversion * ⁽¹⁾
- rapport Gillis sur la prime supplémentaire aux producteurs de viande ovine d'Irlande et d'Irlande du Nord * ⁽¹⁾
- rapport Galeote Quecedo sur le protocole à l'accord avec la Principauté d'Andorre * ⁽¹⁾

(La séance est levée à 19 h 35.)

⁽¹⁾ Les textes seront votés après la clôture du débat.

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Renzo IMBENI,
Vice-président

Jeudi, 18 juillet 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Commission temporaire d'enquête (ESB)**B4-0964/96****Décision portant constitution d'une commission temporaire d'enquête***Le Parlement européen,*

- vu le traité instituant la Communauté européenne, et en particulier son article 138 C,
 - vu la décision du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, du 19 avril 1995, portant modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen ⁽¹⁾,
 - vu l'article 136 de son règlement,
 - vu la demande, annexée à la présente décision, présentée par plus d'un quart de ses membres visant la constitution d'une commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB,
 - vu les actions qui, selon ses informations, sont actuellement engagées devant les tribunaux communautaires et nationaux,
 - vu les arrêts intérimaires prononcés, respectivement, par les présidents de la Cour de justice et du Tribunal de première instance, les 12 et 13 juillet 1996, dans les affaires C-180/96R et T-76/96R,
 - vu la proposition de la Conférence des présidents du 17 juillet 1996 relative à cette demande;
1. décide de constituer une commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales;
 2. décide que la commission temporaire d'enquête fera rapport au Parlement dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de la présente décision au Journal officiel;
 3. décide que cette commission temporaire d'enquête sera composée de 19 membres.

⁽¹⁾ JO L 113 du 19.5.1995, p. 2.

ANNEXE

Demande de constitution d'une commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

Conformément à l'article 138 C du Traité CE, les membres soussignés demandent la constitution d'une commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB.

1. Objet de l'enquête**1.1. Le phénomène de l'ESB**

L'ESB, communément appelée «maladie de la vache folle», a été identifiée pour la première fois au Royaume-Uni en 1986. Depuis 1988, plus de 160 000 cas confirmés d'ESB ont été décelés dans les troupeaux britanniques, selon les chiffres fournis par le Royaume-Uni en mai 1996.

Jeudi, 18 juillet 1996

Des cas d'ESB ont également été constatés en France, en Irlande, au Portugal et en Suisse.

Un certain nombre de mesures préventives ont été mises en œuvre au Royaume-Uni depuis 1988 et au niveau de l'Union depuis 1990.

Depuis 1990, le Parlement européen a adopté plusieurs résolutions relatives à l'ESB et présenté des propositions visant à éradiquer la maladie ⁽¹⁾.

En mars 1996, l'organisme indépendant qui conseille le gouvernement britannique dans le domaine de l'ESB a publié de nouvelles informations relatives à l'apparition récente de certains cas atypiques de la maladie de Creutzfeld-Jakob au Royaume-Uni et a déclaré qu'en l'absence de toute autre hypothèse crédible, l'explication la plus vraisemblable était une corrélation entre ces cas et l'ESB.

Le 22 mars 1996, le comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne a reconnu la nécessité d'un réexamen de l'adéquation des mesures communautaires actuelles à la lumière des nouvelles informations; le comité a également affirmé que le risque de propagation de l'ESB pourrait être davantage réduit en excluant de la chaîne alimentaire les animaux les plus suspects d'avoir été exposés à l'infection.

Le 27 mars 1996, la Commission a adopté la décision 96/239/CE, qui interdit les exportations, du Royaume-Uni vers les autres États membres et les pays tiers, de bovins vivants, de viande de bovins abattus au Royaume-Uni, de certains produits dérivés de bovins abattus au Royaume-Uni, ainsi que de poudre d'os. À cette occasion, la Commission a déclaré que le risque de transmission de l'ESB à l'homme ne pouvait pas être exclu.

Le 11 juin 1996, les mesures préventives imposées par la décision 96/239/CE de la Commission ont été partiellement allégées. L'interdiction des exportations de sperme bovin a été levée. Pour d'autres produits (essentiellement la gélatine et le suif), la levée de l'interdiction des exportations a été soumise à l'application de certaines conditions de fabrication. Cette nouvelle décision impose aussi à la Commission de procéder à des inspections communautaires avant la reprise des exportations de suif ou de gélatine.

Le 16 juillet 1996, à l'invitation du Parlement européen, le Président de la Commission, Jacques Santer, et le membre de la Commission responsable de l'agriculture, Franz Fischler, ont prononcé des déclarations relatives à la politique d'information de la Commission concernant l'ESB depuis 1988 et aux mesures qu'elle a prises pour assurer le respect de l'interdiction des exportations et pour éradiquer la maladie.

1.2. Problèmes actuels

Des éléments significatifs conduisent à considérer que le problème de l'ESB n'a pas été géré avec la vigilance nécessaire par la Commission ni par les administrations nationales dans leur responsabilité de contrôle des opérateurs économiques et que les actions et les initiatives entreprises se sont avérées insuffisantes pour préserver la santé de la population de l'Union européenne et pour combattre efficacement l'épizootie de la «vache folle».

- Selon un document interne de la Commission, publié dans la presse, la Commission aurait sous-estimé son devoir d'informer les États membres de manière appropriée sur les risques liés à l'ESB et aurait incité un État membre à ne pas publier les résultats de ses recherches.
- Des révélations récentes dans la presse indiquent que l'interdiction d'exportation décidée par la Commission, en date du 27 mars 1996 n'aurait pas été respectée par certains États membres. La Commission, en coopération avec les États membres, mène actuellement des recherches pour faire la lumière sur ces allégations.
- Bien que le gouvernement britannique ait interdit en juillet 1988 la vente des aliments destinés aux ruminants contenant des protéines de ruminants, le Conseil n'aurait adopté les premières mesures dans ce contexte qu'en 1990. D'autre part, le Parlement européen avait invité la Commission dès 1990 à présenter une proposition visant à interdire l'alimentation des ruminants au moyen de protéines animales recyclées à partir de carcasses ⁽²⁾.
- Suite à une modification technologique du procédé de fabrication des farines d'origine animale, l'épizootie se serait manifestée, sans que les États membres et la Commission n'aient pris soin de contrôler efficacement l'innocuité de ces nouveaux procédés et les agissements des opérateurs économiques concernés.

⁽¹⁾ PV du 6.6.1996, partie II, point 11.

JO C 117 du 22.4.1996, p. 55.

JO C 42 du 15.2.1993, p. 273.

JO C 175 du 16.7.1990, p. 173.

⁽²⁾ JO C 175 du 16.7.1990, p. 173.

Jeudi, 18 juillet 1996

1.3. Objet de la commission temporaire d'enquête

L'objet de la commission temporaire d'enquête est de permettre l'établissement de la réalité de ces allégations et les implications affectant les administrations ainsi que les opérateurs économiques concernés, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales. La Commission pourra, le cas échéant, formuler les recommandations prévues à l'article 4, paragraphe 3, de la décision du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, du 19 avril 1995, portant modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen, ainsi qu'à l'article 136, paragraphe 10, du règlement du Parlement européen.

2. Exposé des motifs

2.1. Attitude de la Commission face à la diffusion de données concernant l'ESB

Dans le document interne susmentionné de la Commission, il est conclu qu'il faudrait «pratiquer la désinformation» en ce qui concerne l'ESB et qu'il vaudrait «mieux dire que la presse a tendance à exagérer». La commission d'enquête examinera la question de savoir si et dans quelle mesure une telle attitude a caractérisé en général l'action de la Commission et des États membres intéressés par rapport aux données réelles concernant la diffusion de l'ESB et à leurs devoirs, sur le plan du droit communautaire, en ce qui concerne tant la protection de la santé des consommateurs européens que les contrôles nécessaires sur les produits en cause au sein du marché intérieur.

Elle en examinera également les suites et répercussions sur les administrations des États membres et les services nationaux de contrôle et de recherche.

2.2. Publication des résultats de recherche en matière d'ESB

La commission d'enquête vérifiera si les administrations des États membres, des particuliers ou d'autres organismes ont fait l'objet de sollicitations ou de recommandations tendant à ne pas faire état des données en leur possession relatives tant à la nature et à l'étendue de l'épizootie qu'à l'évolution des connaissances scientifiques en la matière.

2.3. Contrôle de la production et des exportations de protéines animales recyclées

Le Gouvernement britannique a interdit en juillet 1988 la vente d'aliments destinés aux ruminants contenant des protéines de ruminants. Par la suite, le Royaume-Uni aurait continué à exporter dans les autres États membres ainsi que dans des pays tiers les protéines animales recyclées à partir de carcasses. Les exportations, notamment vers la France, auraient augmenté de manière considérable depuis que l'utilisation de ces protéines animales sur le marché britannique a été interdite.

La commission d'enquête vérifiera les mesures de contrôle de la qualité et de la distribution des aliments pour animaux prises par les services compétents de la Commission et des États membres à la suite de l'introduction de nouveaux procédés de fabrication de farines d'origine animale au Royaume-Uni et dans d'autres États membres.

2.4. Contrôles de l'interdiction temporaire des exportations de bovins, de viande bovine et de produits à base de viande

La décision de la Commission de mars 1996 d'interdire l'exportation de bovins en provenance du Royaume-Uni à destination d'autres États membres et de pays tiers semble ne pas être respectée. La commission d'enquête examinera l'efficacité des contrôles administratifs au niveau des États membres.

3. Mandat de la commission temporaire d'enquête

La commission temporaire d'enquête sera constituée afin d'éclaircir la nature et les causes des allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire du fait des autorités compétentes de l'Union européenne et des États membres en matière d'ESB, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales.

Elle identifiera les dysfonctionnements éventuels et formulera des conclusions à la lumière des impératifs de santé publique. Elle recommandera des améliorations en ce qui concerne notamment:

- la transparence de la politique de lutte contre l'ESB moyennant la diffusion la plus large des données et résultats de la recherche en la matière;
- le système de contrôle des mesures d'interdiction de l'exportation des produits en cause;
- l'adoption de toute mesure utile à la protection de la santé publique et au rétablissement du bon fonctionnement des marchés.

Jeudi, 18 juillet 1996

4. Durée de la commission temporaire d'enquête

La commission temporaire d'enquête fera rapport dans un délai de 3 mois à partir de la publication de la décision du Parlement européen en portant constitution.

2. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/96

a) C4-0360/96

Amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1996

Amendement n° 2

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

(en millions d'écus)

Ligne	Intitulé							
B3-4003	Information et consultation des représentants des entreprises							
	Budget 1996		PBRS 1/96		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	ne	ne	2,800	1,200	+11,200	+10,800	14,000	12,000

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE:

ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la formation de représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs ainsi que la promotion des rencontres entre représentants des travailleurs et des employeurs aux niveaux transnational et national. Un montant de 500 000 écus au maximum est affecté à la participation des représentants des travailleurs et des employeurs des pays d'Europe centrale et orientale. Les représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs doivent demander directement auprès des services compétents de la Commission les subventions relatives à leurs activités.

ÉCHÉANCIER: Échéancier automatique

Amendement n° 3

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

(en millions d'écus)

Ligne	Intitulé							
B3-4004	Rencontres transnationales entre représentants d'entreprises déployant leurs activités sur une base transfrontalière							
	Budget 1996		PBRS 1/96		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	14,000	12,000	11,200	10,800	-11,200	-10,800	p.m.	p.m.

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE: inchangé

ÉCHÉANCIER: Échéancier automatique

Jeudi, 18 juillet 1996

Amendement n° 4

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

(en millions d'écus)

Ligne	Intitulé							
B3-4000	Relations industrielles et dialogue social							
	Budget 1996		PBRS 1/96		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	7,000	6,400	ne	ne	0	0	7,000	6,400

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE:

ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à financer aussi le lancement d'une vaste action de consultation des ONG, des partenaires sociaux et de la société en général sur le développement des droits civils et sociaux fondamentaux au niveau de l'Union européenne. Ces activités seront coordonnées et orientées par un comité directeur ad hoc constitué conjointement par la Commission et le Parlement européen.

ÉCHÉANCIER: inchangé

Amendement n° 5

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

B5-322 — Emploi et croissance pour l'Europe

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE: Rétablir le commentaire de l'APBRS.

Amendement n° 6

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

B7-410 — MEDA (mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE:

modifié comme suit:

[Supprimer la première partie.]

Peuvent aussi être imputées à cet article, pour autant que prévu dans les mémorandums financiers ou dans des documents équivalents, les contrats conclus par la Commission *pour la durée des programmes* pour fournir un support technique et *couvrir les dépenses à caractère administratif afférentes* au bénéfice mutuel de la Commission et des pays partenaires. Les contrats avec des experts chargés des actions de préparation des termes de référence des projets, d'évaluation des offres, de suivi, de monitoring et d'audit *sont conclus pour la durée d'une année renouvelable. La Commission devra transmettre à la demande motivée de chaque branche de l'Autorité budgétaire toutes les informations utiles, y compris le résultat des travaux des experts, concernant la mise en application des programmes.* Les crédits correspondants engagés à ce titre ne pourront pas dépasser 3 % des crédits autorisés pour le programme MEDA, *pour les crédits inscrit sur la ligne.*

Jeudi, 18 juillet 1996

Amendement n° 7

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

B7-500 — Aide à la restructuration économique des pays de l'Europe centrale et orientale

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE:

modifié comme suit:

[Supprimer la première partie.]

En outre, peuvent aussi être imputées à cet article, pour autant que prévu dans les mémorandums financiers ou dans des documents équivalents, les contrats conclus par la Commission *pour la durée des programmes* pour fournir un support technique et *couvrir les dépenses à caractère administratif afférentes* au bénéfice mutuel de la Commission et des pays partenaires. *Les contrats avec des experts chargés des actions de préparation des termes de référence des projets, d'évaluation des offres, de suivi, de monitoring et d'audit sont conclus pour la durée d'une année renouvelable. La Commission devra transmettre à la demande motivée de chaque branche de l'Autorité budgétaire toutes les informations utiles, y compris le résultat des travaux des experts, concernant la mise en application des programmes.* Les crédits correspondants engagés à ce titre ne pourront pas dépasser 2 % des crédits autorisés pour la programme PHARE, *pour les crédits inscrits sur la ligne.*

Amendement n° 8

SECTION III — COMMISSION (crédits opérationnels)

B7-520 — Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les Nouveaux États indépendants et la Mongolie

NOMENCLATURE: inchangée

COMMENTAIRE:

modifié comme suit:

[Supprimer la première partie.]

En outre, peuvent aussi être imputées à cet article, pour autant que prévu dans les mémorandums financiers ou dans des documents équivalents, les contrats conclus par la Commission *pour la durée des programmes* pour fournir un support technique et *couvrir les dépenses à caractère administratif afférentes* au bénéfice mutuel de la Commission et des pays partenaires. *Les contrats avec des experts chargés des actions de préparation des termes de référence des projets, d'évaluation des offres, de suivi, de monitoring et d'audit sont conclus pour la durée d'une année renouvelable. La Commission devra transmettre à la demande motivée de chaque branche de l'Autorité budgétaire toutes les informations utiles, y compris le résultat des travaux des experts, concernant la mise en application des programmes.* Les crédits correspondants engagés à ce titre ne pourront pas dépasser 3,5 % des crédits autorisés pour la programme TACIS, *pour les crédits inscrits sur la ligne.*

b) A4-0245/96

**Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1996
(SEC(96)1017 — 8470/96 — C4-0360/96)***Le Parlement européen,*

- vu le Traité CE et en particulier son article 203,
- vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 concernant la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.

Jeudi, 18 juillet 1996

- vu le budget 1996, adopté le 14 décembre 1995, ainsi que les résolutions l'accompagnant ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 23 mai 1996 sur l'état prévisionnel des recettes et de dépenses du Parlement et sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du médiateur en vue d'un budget rectificatif et supplémentaire pour l'exercice 1996 ⁽²⁾
 - vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/96 soumis par la Commission le 20 juin 1996 (SEC(96)1017),
 - vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/96 établi par le Conseil le 27 juin 1996 (C4-0360/96),
 - vu le rapport de la commission des budgets (A4-0245/96);
1. se félicite que la décision sur les ressources propres soit finalement entrée en vigueur et que ce BRS n° 1/96 en constitue la première application concrète;
 2. prend note que la Commission a révisé ses hypothèses sur la situation des marchés en réduisant la surestimation des besoins pour l'agriculture de 1 691 Mécus; est d'accord de ne pas modifier la décision du Conseil de financer les conséquences de l'encéphalopathie spongiforme bovine au moyen d'une partie du surplus;
 3. prend note du mécanisme proposé par la Commission quant à la mise en œuvre du protocole relatif à la politique sociale; partage cependant la réserve du Conseil quant à la possibilité d'examiner à nouveau le détail de ce mécanisme dans le cadre de l'établissement du projet de budget 1997;
 4. approuve la décision budgétaire de rétablir le commentaire de l'article B5-322 (emploi et croissance pour l'Europe) qui peut faciliter le développement des PME, de manière qu'elles puissent renforcer leur potentiel de développement et contribuer plus efficacement à la création d'emplois, comme souhaité par le Conseil européen de Florence;
 5. approuve la décision de rétablir, en le modifiant, le commentaire proposé par la Commission sur les lignes relatives aux programmes Phare, Tacis et Meda; considère que cela permettra le renforcement des contrôles et de l'évaluation des programmes qui constituent pour l'Union une priorité politique et un effort financier conséquent; rappelle toutefois sa plus ferme opposition à voir resurgir les mini-budgets dans la Partie B du budget et demande à ce qu'il soit procédé à une évaluation des services (screening) avant la fin de l'année;
 6. demande à la Commission de présenter à l'autorité budgétaire une proposition de virement de crédits en vue de soutenir les travaux du tribunal pénal international de La Haye pour l'ex-Yougoslavie;
 7. estime souhaitable que l'autorité budgétaire examine, au cours de la procédure budgétaire 1997, les actions financées sur l'article B7-210 (ECHO), afin de statuer sur l'opportunité de renforcer l'évaluation préventive des programmes spécialisés d'assistance humanitaire ainsi que les contrôles ex-post sur les actions financées;
 8. approuve en conséquence, sous réserve des amendements budgétaires, le projet de budget adopté par le Conseil, y compris les états prévisionnels présentés par les institutions;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution à toutes les institutions.

⁽¹⁾ JO C 17 du 22.1.1996, pp. 155 et 162.

⁽²⁾ PV de cette date, partie II, point 4 a).

Jeudi, 18 juillet 1996

3. «Procédure ad hoc» pour le budget 1997

A4-0246/96

Résolution sur la «procédure ad hoc» pour le budget 1997, prévue à l'annexe II relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire

Le Parlement européen,

- vu l'avant-projet de budget de la Commission pour 1997 (COM(96)300),
- vu l'annexe II à l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 28 mars 1996 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997 — Section III — Commission, en particulier ses paragraphes 11 à 16 ⁽²⁾,
- vu les résultats des trilogues du 28 février, du 16 avril et du 9 juillet 1996,
- vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0246/96);

1. prend note de la proposition de classification présentée par la Commission dans l'APB 97;
2. rappelle que la Cour de justice, dans l'affaire 41/95, a imposé que le «Conseil et le Parlement se mettent d'accord» (paragraphe 23) sur la fixation du taux maximum d'augmentation des DNO et notamment «sur le montant global des dépenses qui doivent être qualifiées de non obligatoires» (paragraphe 26);
3. rappelle également que la Cour considère que cet accord n'est pas présumé et qu'en conséquence il doit être explicite et annuel;
4. regrette que le Conseil, malgré les engagements pris lors de l'adoption du BRS 1/95, ne se soit pas déclaré disposé à procéder à un examen approfondi de la classification;
5. confirme son attachement au principe selon lequel seule la nature de l'acte juridique peut déterminer la nature d'une dépense;
6. prend acte des modifications apportées par la Commission à la nomenclature de la sous-section B1 du budget et considère que ces modifications sont positives et qu'elles faciliteront le dialogue entre les institutions;
7. présente en annexe I à la présente résolution la répartition des lignes selon la nomenclature 1997; signale que cette répartition représente sa position en vue du dialogue qu'auront les institutions dans le cadre de la clôture de la procédure 1997;
8. invite à nouveau le Conseil à poursuivre un dialogue sur la classification des dépenses en 1997 en vue d'atteindre un accord sur le TMA;
9. rappelle que dans les conclusions du trilogue du 16 avril 1996, il avait été convenu qu'il était opportun d'inscrire à la sous-section B1 du budget, et à l'article B7-800 des crédits évalués sur la base de prévisions plus réalistes et qu'au cas où ces prévisions laisseraient apparaître des incertitudes, les crédits seraient inscrits dans une réserve;
10. constate que des incertitudes pèsent sur les crédits inscrits à la sous-section B1; est conscient que cette situation peut se modifier au cours des prochains mois;
11. considère nécessaire de revoir certaines prévisions de la Commission et d'adapter en conséquence les crédits inscrits aux lignes comme indiqué dans le tableau en annexe II de la présente résolution;
12. demande à sa délégation à la concertation de négocier avec le Conseil dans le même esprit de consensus que celui qui a présidé à cette procédure lors de l'exercice budgétaire précédent en tenant compte des positions exprimées par les autres commissions, de sorte qu'un accord soit trouvé entre les deux branches de l'autorité budgétaire;

⁽¹⁾ JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.

⁽²⁾ JO C 117 du 22.4.1996, p. 64.

Jeudi, 18 juillet 1996

13. considère opportun de créer une ligne (B1-701N) qui regroupe tous les crédits dont le besoin reste incertain;
14. donne mandat au rapporteur et à sa délégation pour négocier les propositions reprises en annexe lors de la concertation du 25 juillet 1996 en vue de clôturer la procédure ad hoc;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

ANNEXE I

Récapitulatif des lignes considérées comme dépenses non-obligatoires

<i>Ligne</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Class.</i>
B1-1049	Autres aides	dno
B1-1059	Autres aides	dno
B1-1211	Actions en rapport avec la production	dno
B1-139	Autres	dno
B1-149	Autres	dno
B1-1505	Mesures d'assainissement de la production	dno
B1-1509	Autres interventions	dno
B1-1513	Aides et interventions pour les produits transformés à base de raisins secs	dno
B1-1516	Aides aux framboises transformées	dno
B1-1519	Autres interventions	dno
B1-173	Prime de reconversion	dno
B1-175	Fonds communautaire de recherche et d'information	dno
B1-179	Autres	dno
B1-184	Olives de table	dno
B1-189	Autres	dno
B1-2059	Autres interventions	dno
B1-2061	Lait aux écoliers	dno
B1-2099	Autres	dno
B1-2510	Poséïdom	dno
B1-2511	Poséïma	dno
B1-2512	Poséïcan	dno
B1-2513	Iles mineures de la mer Égée	dno
B1-253	Actions de lutte contre les épizooties	dno
B1-254	Aide particulière à l'apiculture	dno
B1-259	Autres	dno
B1-269	Autres	dno
B1-300	Restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses	dno
B1-3010	Céréales et riz	dno
B1-3011	Sucre et isoglucose	dno
B1-3012	Lait écrémé et autres produits laitiers	dno
B1-3013	Beurre	dno
B1-3014	Œufs	dno
B1-3019	Autres produits agricoles	dno
B1-309	Autres	dno
B1-340	Intérêts à verser aux États membres à la suite de la réforme du mode de financement des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section «garantie»	dno
B1-350	Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté	dno
B1-360	Actions de contrôle et de prévention dans le domaine du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section «garantie»	dno

Jeudi, 18 juillet 1996

<i>Ligne</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Class.</i>
B1-380	Actions de promotion	dno
B1-389	Autres	dno
B1-400	Aides au revenu	dno
B1-409	Autres	dno
B1-500	Mesures d'accompagnement (ancien régime)	dno
B1-5010	Préretraite	dno
B1-5011	Environnement	dno
B1-5012	Boisement	dno
B1-509	Autres	dno
B1-700	Réserve destinée à couvrir les dépenses liées à l'apparition de l'ESB au Royaume-Uni	dno

Récapitulatif des lignes considérées comme dépenses obligatoires/dépenses non-obligatoires

<i>Ligne</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Class.</i>
B1-1000	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre	do/dno
B1-1001	Restitutions pour l'orge en grains et le malt	do/dno
B1-1002	Restitutions pour le blé dur en grains, farine, gruaux et semoule	do/dno
B1-1003	Restitutions pour les autres céréales	do/dno
B1-1011	Frais techniques relatifs au stockage public	do/dno
B1-1012	Frais financiers relatifs au stockage public	do/dno
B1-1013	Autres frais de stockage public	do/dno
B1-1019	Autres interventions sous forme de stockage	do/dno
B1-1022	Restitutions à la production d'amidon et de fécule	do/dno
B1-1040	Aide aux producteurs de maïs («base maïs»)	do/dno
B1-1041	Aide aux producteurs de céréales hors de la «base maïs»	do/dno
B1-1042	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja	do/dno
B1-1043	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux	do/dno
B1-1044	Aide aux producteurs de grains de lin non textile	do/dno
B1-1050	Aide aux producteurs de maïs («base maïs»)	do/dno
B1-1051	Aide aux producteurs de céréales hors de la «base maïs»	do/dno
B1-1052	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja	do/dno
B1-1053	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux	do/dno
B1-1054	Aide aux producteurs de graines de lin non textile	do/dno
B1-1055	Aide supplémentaire au blé dur	do/dno
B1-1060	Retrait de terres liées aux aides à l'hectare	do/dno
B1-1062	Retrait de terres quinquennal	do/dno
B1-110	Restitutions pour le sucre et l'isoglucose	do/dno
B1-120	Restitutions pour l'huile d'olive	do/dno
B1-1220	Aides à la consommation	do/dno
B1-1239	Autres interventions sous forme de stockage	do/dno
B1-130	Aides à la production pour les fourrages séchés	do/dno
B1-131	Aides aux légumineuses à grains	do/dno
B1-1409	Autres interventions	do/dno
B1-1500	Restitutions à l'exportation	do/dno
B1-1503	Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes	do/dno
B1-1507	Fruits à coque	do/dno
B1-1510	Restitutions à l'exportation	do/dno
B1-1511	Aides à la production de produits transformés à base de tomates	do/dno
B1-1512	Aides à la production pour des produits transformés à base de fruits	do/dno
B1-1514	Aides aux conserves d'ananas	do/dno

Jeudi, 18 juillet 1996

<i>Ligne</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Class.</i>
B1-160	Restitutions pour les produits du secteurs viti-vinicole	do/dno
B1-1610	Interventions sous forme de stockage de vins et moûts de raisins	do/dno
B1-1611	Distillation du vin	do/dno
B1-163	Aides à l'utilisation des moûts	do/dno
B1-1720	Frais techniques de stockage public	do/dno
B1-1850	Restitutions pour le riz	do/dno
B1-1851	Frais techniques relatifs au stockage public	do/dno
B1-1855	Restitutions à la production pour l'amidon et pour la brasserie	do/dno
B1-1857	Aides à la production de riz Indica	do/dno
B1-2000	Restitutions pour le beurre et le butter oil	do/dno
B1-2001	Restitutions pour le lait écrémé en poudre	do/dno
B1-2001	Restitutions pour les fromages	do/dno
B1-2003	Restitutions pour les autres produits laitiers	do/dno
B1-2068	Prime à l'abandon définitif ou à la réduction de la production laitière	do/dno
B1-210	Restitutions pour la viande bovine	do/dno
B1-2124	Primes à la transformation de jeunes veaux mâles	do/dno
B1-2126	Mesures exceptionnelles de soutien	do/dno
B1-2129	Autres interventions	do/dno
B1-220	Restitutions pour les viandes ovine et caprine	do/dno
B1-2210	Stockage privé	do/dno
B1-2219	Autres interventions	do/dno
B1-2220	Primes à la brebis et à la chèvre	do/dno
B1-2229	Autres interventions	do/dno
B1-230	Restitutions pour la viande porcine	do/dno
B1-231	Interventions pour la viande porcine	do/dno
B1-239	Autres	do/dno
B1-240	Restitutions pour les œufs	do/dno
B1-241	Restitutions pour les volailles	do/dno
B1-249	Autres	do/dno
B7-800	Accords internationaux en matière de pêche	do/dno

ANNEXE II

Procédure budgétaire 1997: PROCÉDURE AD HOC

(montants en millions d'écus)

Ligne	Intitulé	APB 1997		Amendement		APB + amendement		Notes
		engag.	païem.	engag.	païem.	engag.	païem.	
B1-1501	Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat et pour opérations de distribution gratuite (do-cnd)	330,000	330,000	-11,000	-11,000	319,000	319,000	Prévisions des marchés Réduction retraits camp.97/98
B1-1611	Distillation du vin (do-cnd)	189,000	189,000	-78,000	-78,000	111,000	111,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 85 mio hl
B1-1622	Autres frais (do-cnd)	22,000	22,000	-1,000	-1,000	21,000	21,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 85 mio hl
B1-1623	Dépréciation des stocks (do-cnd)	158,000	158,000	-11,000	-11,000	147,000	147,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 85 mio hl

Jeudi, 18 juillet 1996

Ligne	Intitulé	APB 1997 engag.	APB 1997 paiem.	Amendement engag.	Amendement paiem.	APB+amendement engag.	APB+amendement paiem.	Notes
B1-2000	Restitutions pour le beurre et le butter oil (do-cnd)	320,000	320,000	-16,000	-16,000	304,000	304,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 122 Mio T (-0.2)
B1-2001	Restitutions pour le lait écrémé en poudre (do-cnd)	167,000	167,000	-12,000	-12,000	155,000	155,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 122 Mio T (-0.2)
B1-210	Restitutions pour la viande bovine (do-cnd)	1448,000	1448,000	-270,000	-270,000	1178,000	1178,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 8150 Mio T (-0.2)
B1-2120	Primes à la vache allaitante (do-cnd)	1581,000	1581,000	-3,000	-3,000	1578,000	1578,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 8150 Mio T (-0.2)
B1-2122	Primes spéciales (do-cnd)	1398,000	1398,000	-3,000	-3,000	1395,000	1395,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 8150 Mio T (-0.2)
B1-2125	Primes à l'extensification (do-cnd)	471,000	471,000	-1,000	-1,000	470,000	470,000	Prévisions des marchés Réduction '97: 8150 Mio T (-0.2)
B1-2220	Primes à la brebis et à la chèvre (do-cnd)	1715,000	1715,000	-150,000	-150,000	1565,000	1565,000	Prévisions des marchés Augm. prix de marché 100 écu/T
B1-51 N	Forêts (do/dno-cnd)	ne	ne					Création nouveau chapitre
B1-510N	Forêts (do/dno-cnd)	ne	ne	pm	pm	pm	pm	Création nouvelle ligne
B1-52 N	Élargissement (do/dno-cnd)	ne	ne	0,000	0,000			Création nouveau chapitre
B1-520N	Préparation de l'agriculture des 15 et des pays candidats à l'élargissement (do/dno-cnd)	ne	ne	0,000	0,000	pm	pm	Création nouvelle ligne
B1-53 N	Développement rural et environnement (do/dno-cnd)	ne	ne	0,000	0,000			Création nouvelle ligne
B1-530N	Aides directes pour la protection de l'environnement (do/dno-cnd)	ne	ne	0,000	0,000	pm	pm	Création nouvelle ligne
B1-701N	Réserve pour l'évolution des marchés, le soutien du développement rural (do/dno-cnd)	ne	ne	556,000	556,000	556,000	556,000	Création nouvelle ligne RÉSERVE Transfert des crédits
B7-8000N	Accords/protocoles en vigueur	ne	ne	159,800	159,800	159,800	159,800	Subdivision des lignes
B7-8001N	Organisations internationales	ne	ne	3,700	3,700	3,700	3,700	Subdivision des lignes
B7-8002N	Réserve pour les accords et protocoles nouveaux ou à renouveler	ne	ne	pm 116,500	pm 116,500	pm 116,500	pm 116,500	Subdivision des lignes

Jeudi, 18 juillet 1996

4. Coopération avec l'Afrique du Sud **II**A4-0214/96****Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (C4-0221/96 — 95/0110(SYN))**

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0221/96 — 95/0110(SYN),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0174 ⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du développement et de la coopération (A4-0214/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 6

La programmation indicative pluriannuelle par objectifs ainsi que l'identification et la mise en œuvre des actions visées à l'article 2 qui en découlent s'effectuent dans le cadre d'un dialogue étroit avec le gouvernement sud-africain et compte tenu des résultats de la coordination visée à l'article 4 paragraphes 6 et 7.

Afin de préparer la programmation, la Commission établit, dans le cadre d'une coordination renforcée avec les États membres, y compris sur place, un document synthétique de stratégie de coopération, lequel est examiné par le comité visé à l'article 8, ci-après dénommé «comité». La Commission transmet le programme indicatif pluriannuel établi sur la base de cet examen au comité aux fins d'un échange de vues, lequel a lieu à la demande de la Commission ou d'un ou plusieurs membres du comité. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir au consensus souhaitable sur le document synthétique ou le programme, le comité donne son avis selon la procédure prévue à l'article 8. La même procédure s'applique lorsque des modifications du programme se révèlent nécessaires.

Les actions visées à l'article 2 s'effectuent dans la mesure du possible dans le cadre d'une programmation indicative pluriannuelle, établie après consultation de l'Agence nationale pour le développement, des ministères concernés et des partenaires opérationnels et fondée sur des objectifs spécifiques.

(Amendement 2)

Article 7, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Le chef de la délégation de la Commission en Afrique du Sud, est habilité à autoriser conformément à des

⁽¹⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 29.⁽²⁾ JO C 235 du 9.9.1995, p. 5.

Jeudi, 18 juillet 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

procédures à convenir, les dépenses relatives aux projets et aux opérations financés au titre du présent règlement, à concurrence d'un plafond maximal de 500 000 écus.

(Amendement 3)

Article 8

1. La Commission est assistée par un comité, composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

3. a) La Commission arrête les mesures *envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.*

b) *Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.*

Si, à l'expiration d'un mois, le Conseil n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

1. La Commission est assistée par un comité, dit «**comité d'Afrique du Sud**», composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission. **Un représentant de la commission du développement et de la coopération du Parlement jouit du statut d'observateur aux réunions de ce comité.**

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité visée à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

La Commission arrête les mesures **qui s'appliquent immédiatement. Toutefois, si ces mesures ne sont pas conformes à l'avis du comité, la Commission les communique immédiatement au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut retarder l'application des mesures qu'elle a adoptées pendant un mois au maximum à compter de la date de cette notification.**

Statuant à la majorité qualifiée, le Conseil peut prendre une décision différente dans le délai visé à l'alinéa précédent.

(Amendement 4)

Article 10, premier et deuxième alinéas

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes. *Il expire le 31 décembre 1999.*

Le montant de référence financière pour l'exécution du présent règlement est de 500 millions d'écus pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1999.

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Supprimé

Jeudi, 18 juillet 1996

5. Union douanière avec la Turquie ***A4-0197/96**

Proposition de décision du Conseil établissant la procédure d'adoption de la position communautaire au sein du comité mixte de l'union douanière institué par la décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière (COM(96)0018 — C4-0126/96 -96/0020(CNS))

Cette proposition a été adoptée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Article premier

La position de la Communauté au sein du comité mixte de l'union douanière est arrêtée par le Conseil *statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision.*

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision, la position de la Communauté au sein du comité mixte de l'union douanière est arrêtée par le Conseil, **qui statue selon les procédures prévues pour l'adoption des règles internes dans le domaine en question.**

(Amendement 3)

Article 2

La position de la Communauté au sein du comité mixte de l'union douanière est arrêtée par la Commission lorsqu'elle porte sur la simple transposition à l'union douanière d'actes de droit communautaire, moyennant le cas échéant des adaptations techniques, ou sur l'appréciation d'un comportement anti-concurrentiel.

La position de la Communauté au sein du comité mixte de l'union douanière est arrêtée par la Commission lorsqu'elle porte sur la simple transposition à l'union douanière d'actes de droit communautaire, moyennant le cas échéant des adaptations techniques, ou sur l'appréciation d'un comportement anti-concurrentiel. **Un rapport annuel de la Commission informe le Parlement européen des décisions prises par le comité mixte.**

(*) JO C 84 du 21.3.1996, p. 14.

Résolution législative contenant l'avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil établissant la procédure d'adoption de la position communautaire au sein du Comité mixte de l'union douanière institué par la décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière (COM(96)0018 — C4-0126/96 96/0020(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0018 — 96/0020(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 235 et 228 paragraphe 2, deuxième phrase, paragraphe 3, premier alinéa et paragraphe 4 du traité (C4-0126/96),

⁽¹⁾ JO C 84 du 21.3.1996, p. 14.

Jeudi, 18 juillet 1996

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (A4-0197/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

6. Garantie à la BEI en cas de prêts *

A4-0205/96

Proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet-nam) (COM(95)0742 — C4-0100/96 — 96/0015(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant qu'avec la décision tendant à autoriser la BEI à opérer en Amérique latine et en Asie, l'Union européenne s'est dotée d'un instrument financier essentiel qui lui permet de réaffirmer son engagement politique sans faille à l'égard de ces deux régions et d'appuyer les efforts de pénétration commerciale déployés par les entreprises européennes sur les marchés émergents dans lesdites régions,

(Amendement 2)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que la BEI coopère avec d'autres organismes financiers internationaux qui opèrent en Asie et en Amérique latine et cofinance avec eux des projets menés dans le secteur public et que, dans ce contexte, il est nécessaire de garantir non seulement une coordination appropriée mais aussi une meilleure visibilité de l'effort financier consenti par l'Union dans le cofinancement de projets avec lesdits organismes,

Jeudi, 18 juillet 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Article premier, deuxième alinéa

Cette garantie est limitée à un plafond global de prêts, d'un montant de 410 millions d'écus, à octroyer sur une période d'un an s'ouvrant à la date de prise d'effet de la présente décision. *Si, à l'expiration de cette période, le montant des prêts consentis par la Banque n'a pas atteint le plafond global indiqué ci-dessus, la période d'un an est automatiquement prolongée de six mois.*

Cette garantie est limitée à un plafond global de prêts, d'un montant de 410 millions d'écus, à octroyer sur une période d'un an s'ouvrant à la date de prise d'effet de la présente décision.

(Amendement 4)

Article 3

À la fin de la période convenue, la Commission informe le Parlement européen et le Conseil des opérations de prêts et présente en même temps une évaluation du fonctionnement du système et de la coordination entre les institutions financières opérant dans la zone considérée.

À la fin de la période convenue, la Commission informe le Parlement européen et le Conseil des opérations de prêts et présente en même temps une évaluation du fonctionnement du système, **de son incidence économique et sociale dans les pays bénéficiaires** et de la coordination entre les institutions financières opérant dans la zone considérée.

(Amendement 5)

Article 3, alinéa unique bis (nouveau)

La Commission assure, par des mesures appropriées, la visibilité des efforts financiers consentis par l'Union dans les opérations de cofinancement menées par la BEI avec d'autres organismes financiers internationaux, afin que l'opinion publique des pays bénéficiaires soit mieux informée du rôle joué par l'Union dans la réalisation de ces projets d'investissement. La Commission et la BEI se concertent sur les modalités de mise en œuvre de ce principe.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet-nam)
(COM(95)0742 — C4-0100/96 — 96/0015(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0742 — 96/0015(CNS),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0100/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission des relations économiques extérieures et de la commission du développement et de la coopération (A4-0205/96);

Jeudi, 18 juillet 1996

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

7. Restructuration sidérurgique

A4-0213/96

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Relancer la restructuration sidérurgique communautaire» (COM(94)0265 – C4-0060/94)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Relancer la restructuration sidérurgique communautaire» (COM(94)0265 – C4-0060/94),
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Restructuration sidérurgique communautaire: bilan et conclusions» (COM(94)0466),
 - vu le mémorandum du Comité consultatif CECA du 28 juin 1995 sur les aspects liés à l'expiration du Traité CECA en 2002,
 - vu les observations formulées par les parties concernées, notamment au cours de l'audition du 26 septembre 1995,
 - vu ses résolutions antérieures sur l'industrie sidérurgique,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0213/96),
- A. rappelant que les restructurations successives de l'industrie sidérurgique européenne depuis vingt ans ont entraîné la perte de plus de 500.000 emplois;
- B. considérant que la formation professionnelle, et d'une manière plus générale la qualification et l'expérience des travailleurs, sont des atouts majeurs des lieux de tradition industrielle comme l'Europe et constituent des facteurs de compétitivité insuffisamment pris en compte,
- C. considérant que les mesures sociales, bien qu'ayant contribué concrètement au processus de restructuration, n'ont pas été suffisantes pour inciter à une plus grande réduction des capacités de production en raison de l'amélioration de la situation économique enregistrée vers la fin de cette période,
- D. considérant qu'il n'a pas été exigé de toutes les entreprises ayant bénéficié d'aides publiques qu'elles s'engagent en contrepartie à réduire encore leurs capacités de production; que, cependant, ce sont les entreprises soutenues par les pouvoirs publics qui sont tenues au premier chef de contribuer à l'assainissement structurel,
- E. considérant qu'en favorisant certains secteurs plus que d'autres, les fluctuations monétaires enregistrées au cours de cette période ont plutôt permis de mettre en exergue l'incapacité de certains producteurs;
- F. considérant l'importance de la monnaie unique pour éviter les distortions de concurrence provoquées par les fluctuations monétaires,
- G. estimant par ailleurs que l'on peut aujourd'hui considérer que l'industrie sidérurgique communautaire est désormais globalement compétitive en termes de coûts et technologiquement performante, même si l'on pourrait à nouveau se trouver en situation de surcapacité en cas de nouvelle crise,

Jeudi, 18 juillet 1996

- H. considérant que les restructurations en cours notamment dans les pays du sud de l'Europe et dans les Länder de l'est de l'Allemagne ont entraîné des conséquences sociales très graves,
- I. considérant donc que les dernières restructurations en cours dans les pays du sud de l'Europe et dans les Länder de l'est de l'Allemagne doivent être menées à bien dans les meilleures conditions sociales que permettent les différents instruments financiers de l'Union européenne et spécialement les mesures sociales contenues dans le Traité CECA, et en conformité avec les conditions d'aide établies par le Conseil le 17 décembre 1993,
- J. considérant les changements structurels déterminants intervenus au niveau mondial au cours de ces dernières années et en particulier:
- que l'Union européenne ne représente plus aujourd'hui que le cinquième de la production mondiale d'acier brut et que la production de l'ensemble des pays industrialisés ne dépasse pas 53 %,
 - que les perspectives d'exportation vers les pays émergents sont favorables même si ces pays ont fortement accru leur capacité de production sidérurgique et produisent de plus en plus des aciers de haute technicité,
 - que l'évolution technologique intervenue au cours de ces dernières années, principalement en Amérique du Nord mais également en Europe, a introduit de nouvelles filières ou entraîné la conversion de certaines filières, permettant ainsi une plus grande flexibilité, que ce soit en diversité d'approvisionnement ou en volume de production, modifiant profondément l'organisation du travail et les systèmes de rémunération,
 - que l'apparition de nouveaux compétiteurs mondiaux, tels que le groupe indien ISPAT international, démontre que le phénomène de la mondialisation affecte également la sidérurgie, les rachats par ce groupe de HSW en Allemagne et de Irish Steel en Irlande illustrant comment des stratégies offensives sont menées sur le territoire européen avec des conséquences sociales que l'on sous-estime,
 - que la concurrence peut être faussée en cas d'achat, par opportunisme, d'unités de production antérieurement non rentables qui ont bénéficié d'aides publiques sous l'une ou l'autre forme,
- K. considérant que l'industrie sidérurgique reste marquée par le caractère cyclique de ses marchés, qui dépendent étroitement des fluctuations économiques européennes et mondiales, et que l'on ne peut par conséquent exclure qu'elles doivent faire face à de nouvelles situations conjoncturelles difficiles,
- L. considérant la dépendance caractéristique de la sidérurgie vis-à-vis de certains secteurs industriels et donc la nécessité de la recherche d'une plus grande diversification par le développement de nouveaux produits, et s'inquiétant de la baisse continue de l'investissement dans l'industrie sidérurgique en Europe depuis cinq ans,
- M. considérant que les spécificités de l'acier en termes de recyclage, tant à travers la facilité de recyclage que son degré de recyclage qui doivent être intensifiés, en font un matériau dont l'usage est à privilégier en termes d'environnement par rapport à de nombreux matériaux de synthèse; dans ce contexte, il importe de ne plus qualifier la ferraille de «déchet» dans la législation communautaire,
- N. considérant que des progrès ont déjà été réalisés en matière de réduction de la pollution, que de nouveaux efforts s'imposent cependant pour limiter la pollution engendrée par le processus de production de l'acier,
- O. considérant que c'est en grande partie grâce à l'existence du Traité CECA et de ses dispositions sociales spécifiques (ainsi que financières et budgétaires) que l'on a pu atténuer les conséquences sociales dramatiques des profondes transformations structurelles des industries sidérurgiques et réduire l'impact des cycles conjoncturels,
- P. considérant qu'une recherche coopérative entre producteurs est menée depuis de nombreuses années à un niveau sectoriel et transfrontalier grâce au programme de recherche CECA financé par le budget de la CECA et que les résultats enregistrés, que ce soit sur le plan des programmes technologiques ou de recherche sociale, sont de qualité,
- Q. considérant par conséquent que de nombreuses dispositions du Traité CECA sont et demeureront pertinentes après l'expiration du traité et devront être, d'une manière ou d'une autre, transposées dans le Traité CE.

Jeudi, 18 juillet 1996

En ce qui concerne le renforcement de la compétitivité de la sidérurgie européenne

1. considère que la capacité de l'économie européenne à répondre aux exigences de la concurrence mondiale et de l'évolution de la technologie suppose de conserver la maîtrise des composants fondamentaux de la production industrielle telle qu'elle apparaît à travers l'industrie sidérurgique ou d'autres secteurs tels que la chimie, l'aéronautique ou l'automobile;
2. considère que la sidérurgie européenne doit davantage s'orienter vers une politique de stimulation de la demande de produits sidérurgiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union en poursuivant et en intensifiant sa politique de produits nouveaux dont l'effet sur la compétitivité des industries en aval est patente et en incitant à une plus grande utilisation de l'acier en particulier dans certains secteurs gros consommateurs potentiels, tels que le bâtiment et les travaux publics, en valorisant le rôle que l'acier peut y jouer;
3. estime indispensable, pour la pérennisation d'une industrie sidérurgique financièrement saine, de poursuivre une application stricte du code des aides à la sidérurgie, conformément à la décision 3855/91/CECA ⁽¹⁾, et d'éviter toute nouvelle dérogation au titre de l'article 95 du traité pour des aides nationales en faveur d'une entreprise particulière, et demande à la Commission de poursuivre son exercice de monitoring pour le contrôle des aides d'État jusqu'après l'expiration du Traité CECA en 2002;
4. invite les États membres agissant dans le cadre de la CIG à remplacer la règle de l'unanimité (articles 71/72 du Traité CECA) par celle de la majorité qualifiée pour les décisions de politique commerciale relatives au charbon et à l'acier, et ce comme suggéré par le Comité consultatif CECA;
5. demande aux États membres dans le cadre de la CIG et compte tenu de l'expiration imminente du Traité CECA d'inclure un titre sur la politique énergétique et la sécurité d'approvisionnement en Europe;
6. estime que tout régime d'aide publique à la sidérurgie d'application après 1996 doit être plus rigoureux que le code actuellement en vigueur, prévoir des procédures d'enquête plus transparentes et plus rapides et rester d'application après l'expiration du Traité CECA en l'an 2002; qu'il faudra néanmoins veiller à ce que ce régime ne soit pas plus rigoureux que ceux dont peuvent bénéficier d'autres secteurs concurrents de la sidérurgie.

En ce qui concerne la politique sociale dans le secteur sidérurgique

7. rappelle que si les coûts de main d'œuvre rapportés au chiffre d'affaires des sidérurgistes européens ne se situent plus qu'entre 15 et 20 %, les suppressions d'emploi risquent de se poursuivre, même dans une conjoncture favorable, et s'inquiète, au-delà de la disparition d'un savoir-faire, des effets sur la détérioration des conditions de travail et sur la structure de la pyramide des âges;
8. incite les sidérurgistes européens à poursuivre leur modernisation industrielle et technologique, qui dépend dans une large mesure de la qualité de la formation de ses salariés et de l'importance des investissements de recherche et développement, notamment ceux fondés sur une étroite coopération entre producteurs. Les conversions de filière (fonte-électrique), qui engendrent une reconfiguration de l'organisation productive et de la structure des emplois, doivent faire l'objet d'une attention particulière articulant gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications et extension des savoir-faire collectifs existants. Les organisations du travail qui en découlent doivent être introduites de façon négociée ou concertée avec les institutions représentatives des salariés de la sidérurgie;
9. encourage l'industrie sidérurgique à atténuer la précarité de l'emploi, à réduire le recours à l'intérim ainsi qu'à la sous-traitance et souhaite que l'on s'oriente désormais vers la stabilisation et le maintien des emplois, en recourant en particulier au développement des formations en alternance, aux contrats d'apprentissage, d'adaptation et de qualification du personnel et que l'on continue de mettre en œuvre les mesures prévues par le Traité CECA pour résoudre les problèmes de préretraite et de licenciement;
10. considère que l'industrie sidérurgique peut satisfaire la contrainte de productivité sans recourir à des reclassements externes, avec la mise en œuvre de solutions sociales adaptées telles que la pratique du temps choisi ou d'autres modalités de réduction du temps de travail, l'incitation à la mobilité interne entre les différents établissements d'un même groupe; qu'à défaut, le soutien à la mobilité externe doit s'effectuer en exigeant le reclassement systématique des salariés dans d'autres entreprises tout en aidant à la création ou à la reprise d'activités industrielles;
11. considère que les ajustements permanents auxquels seront tenus les secteurs du charbon et de l'acier dans les années qui viennent exigent le maintien des mesures sociales (préretraite, indemnités de licenciement, etc.) envisagées dans le budget CECA.

⁽¹⁾ JO L 362 du 31.12.1991, p. 57.

Jeudi, 18 juillet 1996

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers

12. invite la Commission à mettre en place avec l'ensemble des pays tiers européens, et en particulier avec les républiques de la CEI, un cadre général pour les relations sidérurgiques fondé sur la coopération, la formation, l'assistance technique, les accords d'aide et le suivi des restructurations sidérurgiques, seul de nature à traiter les graves problèmes environnementaux que connaissent ces régions, à réguler à terme le marché de l'acier en Europe et à éviter les pratiques de dumping et de détournement de trafic et demande à la Commission de veiller particulièrement, avec les pays tiers, à l'application rigoureuse des règles commerciales de l'OMC, jusqu'au moment notamment où les républiques de la CEI auront aligné leurs économies et leurs réglementations sur les modèles occidentaux, ces règles étant les seules à pouvoir créer les conditions nécessaires pour la réduction des aides et du dumping, même s'il convient de ne pas exclure des accords d'autolimitation ou des contingentements;

13. demande en particulier de maintenir autant que possible le système de surveillance a priori en ce qui concerne les pays tiers et ce compte tenu du volume des importations enregistré en 1995, importations souvent effectuées à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché communautaire et sans garantie quant à la qualité; d'examiner rapidement et efficacement, indépendamment de leurs répercussions politiques, les actions antidumping présentées par les producteurs; d'encourager l'utilisation de statistiques sur les échanges avec l'étranger et de les mettre à jour rapidement;

14. se félicite que de nombreux sidérurgistes des pays d'Europe centrale et orientale soient devenus membres associés d'EUROFER et souhaite que des liens industriels étroits puissent se nouer entre l'Union européenne et les PECO;

15. suggère que les industries sidérurgiques des pays de l'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'Union européenne soient intégrées au système statistique de surveillance des marchés mis en place par la CECA;

16. propose par ailleurs que les PECO soient associés le plus rapidement et le plus étroitement possible aux travaux du Comité consultatif CECA afin, d'une part, de préparer leur future adhésion et, d'autre part, de faciliter les restructurations indispensables en les faisant bénéficier des expériences acquises notamment en matière de reconversion sociale;

17. considère qu'il est important que les entreprises sidérurgiques européennes opèrent des regroupements stratégiques (technologiques, de capitaux, commerciaux, etc.) pour faire face à la concurrence mondiale et mener une politique commerciale plus efficace en dehors de l'Union européenne;

18. considère que les sidérurgistes européens doivent développer des stratégies plus offensives pour l'accès aux marchés des pays tiers et qu'il appartient à la Commission de leur apporter une aide, conformément aux lignes directrices contenues dans sa communication de février 1996 «Le défi global du commerce international: une stratégie d'accès aux marchés pour l'Union européenne» (COM(96)0053 — C4-0145/96), en tenant compte des intérêts de tout le secteur de l'industrie européenne et également en constituant une base de données couvrant les obstacles à l'accès au marché des pays tiers dans la Communauté avec la participation active des États membres et de l'industrie;

19. invite la Commission à poursuivre les négociations en vue de parvenir à un accord multilatéral sur l'acier afin d'aboutir à une élimination des aides d'État à l'origine des surcapacités, d'éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires et d'éviter des conflits commerciaux permanents et permettre une véritable libéralisation du commerce de l'acier au niveau mondial, selon des normes sociales et environnementales compatibles avec le respect des droits de l'homme et un développement durable;

20. estime qu'il serait peut-être opportun que la Commission poursuive ses discussions avec les autorités américaines en vue d'obtenir que l'utilisation des instruments anti-dumping n'aille pas au-delà de ce que prévoient les règles en vigueur dans le cadre de l'OMC et de présenter ultérieurement, lors de négociations multilatérales, une proposition commune Europe-États-Unis visant à la conclusion d'un accord multilatéral sur l'acier.

En ce qui concerne les dispositions envisagées à l'expiration du Traité CECA:

21. est partisan de faire preuve de la plus grande prudence quant au rythme d'abandon progressif des activités budgétaires de la CECA (phasing out) et à l'organisation de la reprise progressive de ces secteurs (phasing in) par le Traité CE et se demande même si les activités budgétaires de la CECA ne devraient pas se poursuivre jusqu'à l'expiration normale du traité en 2002, eu égard par exemple à la difficulté d'intégration de programmes de recherche acier dans le quatrième programme cadre de recherche et de développement technologiques (RDT);

Jeudi, 18 juillet 1996

22. insiste pour que les statistiques européennes sur le commerce soient disponibles dans les deux mois afin de s'adapter plus vite à l'évolution du marché et de saisir au plus tôt l'OMC de tout cas de dumping;
23. considère d'une manière générale que l'expiration du Traité CECA ne doit pas se traduire par l'abandon systématique d'une politique industrielle sectorielle qui a fait ses preuves et que dans la mesure de leur compatibilité relative avec les dispositions du Traité CE, il est nécessaire de conserver les éléments les plus positifs du Traité CECA;
24. demande en particulier que le code des aides soit maintenu au-delà de 2002 et souhaite qu'au moment de sa révision prévue en 1997, les procédures d'enquête soient rendues plus rapides et plus transparentes, que les critères d'autorisation soient plus sévères, que des sanctions soient effectivement appliquées en cas de violation des règles régissant l'aide et que la Commission fasse rapidement des propositions sur la façon de maintenir à l'avenir les éléments «discipline des aides, transparence et règlement des crises»; dans ce contexte, estime également que la Commission devra examiner l'éventualité de réintroduire dans le nouveau code la possibilité d'octroyer des aides d'État de caractère régional strictement dans la mesure où, en raison de conditions spéciales et extraordinaires, les aides prévues par le code en vigueur n'ont pas atteint leur objectif;
25. souhaite que l'application du contrôle des ententes et des concentrations tel qu'il existe dans le cadre général du Traité CE ne provoque pas de difficultés particulières au secteur de l'acier compte tenu de la nécessité pour les entreprises européennes d'être suffisamment compétitives sur le plan mondial et est d'avis que l'un des moyens les plus efficaces de sauvegarder la compétitivité internationale de la sidérurgie communautaire est d'appliquer à toutes les entreprises sidérurgiques les dispositions relatives aux fusions et à la concurrence actuellement applicables aux sociétés CECA, telles qu'elles seront redéfinies;
26. demande à la Commission, dans le cadre de la politique de concurrence, de contrôler l'existence éventuelle d'accords verticaux dans le secteur de la distribution des produits sidérurgiques et de veiller à ce que ne soient plus conclus des accords illégaux de fixation de prix;
27. considère du plus grand intérêt que l'esprit de politique sociale du Traité CECA soit réintroduit dans le Traité CE compte tenu de la situation des marchés du travail européens, en particulier pour les régions de mono-industrie, et attire l'attention sur les difficultés qu'aura le Fonds social européen à se substituer aux instruments CECA;
28. constate, de l'avis même des acteurs intéressés et en particulier des producteurs, l'utilité des instruments statistiques développés dans le cadre de la CECA tels que la communication préalable des programmes d'investissement, les informations sur les capacités de productions permettant d'améliorer le fonctionnement du marché et de faciliter les adaptations conjoncturelles;
29. estime donc que cet appareil statistique performant d'observation des marchés doit être absolument préservé à l'expiration du Traité CECA et souhaite que la Commission examine même la pertinence de son extension ou de sa transposition à des secteurs industriels autres que la sidérurgie, dans un souci de disposer d'instruments d'observation et de mesure à la hauteur des enjeux de la Communauté;
30. se demande s'il ne convient pas, compte tenu de l'évolution technologique, de réexaminer la définition de l'acier telle qu'elle existe dans le Traité CECA afin de l'élargir, notamment pour y inclure les producteurs de première transformation;
31. se déclare favorable au maintien du Comité consultatif, sous une forme à définir, à l'expiration du Traité CECA, en tant que structure indispensable de dialogue entre les milieux professionnels (producteurs, travailleurs, utilisateurs et négociants) et la Commission;
32. accueille avec intérêt la proposition de création d'une structure destinée à accueillir les réserves CECA qui serviraient à poursuivre la recherche coopérative dans les domaines technologiques et sociaux menée jusqu'à présent dans le cadre du Traité CECA;
33. se demande, compte tenu des besoins en matière de recherche du secteur et de la qualité des résultats obtenus, si après 2002, un financement additionnel de la structure évoquée ci-dessus ne pourrait pas s'envisager à travers des contributions des producteurs et relève que ce financement continuerait d'être assuré projet par projet par le biais d'une contribution directe des partenaires industriels, comme c'est le cas à l'heure actuelle;
34. propose à la Commission et aux différents partenaires de la CECA de réfléchir à une formule de type partenariat, qui pourrait constituer un lien informel entre la sidérurgie et les autorités communautaires et permettre d'envisager à l'expiration du Traité CECA la poursuite de certaines activités évoquées ci-dessus;

Jeudi, 18 juillet 1996

*
* *

35. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au Comité consultatif CECA.

8. Progrès de la PESC

A4-0175/96

Résolution sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (janvier-décembre 1995)

Le Parlement européen,

- vu l'article J.7 du Traité UE,
 - vu les articles 92, paragraphe 4 et 148 de son règlement
 - vu ses résolutions du 18 mai 1995 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (novembre 1993 — décembre 1994) ⁽¹⁾, et du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du Traité UE dans la perspective de la conférence intergouvernementale de 1996 mise en œuvre et développement de l'Union ⁽²⁾,
 - vu le rapport de sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0175/96),
- A. considérant que, conformément à l'article J.7, deuxième alinéa, du Traité UE, il doit procéder, à un débat annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PESC, au regard des objectifs et des instruments visés au titre V et à l'article C dudit traité,
- B. considérant qu'il convient, sur la base de ce qui précède, de se limiter à dresser un bilan de la mise en œuvre de la PESC en 1995, ainsi que des grandes orientations de l'activité extérieure de l'Union, et de ne pas répéter les initiatives déjà prises, ou en cours de préparation, dans la perspective des ajustements institutionnels indispensables,
- C. considérant l'usage que le Conseil européen et le Conseil ont fait des instruments prévus par le Traité UE, et tout particulièrement des actions et des positions communes, ainsi que les dispositions de l'article J.4, paragraphe 1 relatives à la définition d'une politique de sécurité commune,
- D. déplorant que malgré les tentatives répétées du Parlement européen, l'on ne soit pas parvenu à un accord interinstitutionnel en matière de PESC et souhaitant que les questions en suspens puissent trouver une solution appropriée dans le cadre de la conférence intergouvernementale,
- E. considérant que pendant l'année 1995, l'Union a mené une activité extérieure conventionnelle particulièrement intense, principalement en ce qui concerne les actions découlant du pilier communautaire,
- F. considérant qu'en dépit de ce qui précède, les citoyens de l'Union européenne ont l'impression et le sentiment que la mise en œuvre d'une PESC réelle n'a pas véritablement progressé,
- G. considérant que dans la mesure où elle constitue l'une des formes les plus élevées de la dynamique d'intégration européenne, la PESC est un processus évolutif qui implique l'apprentissage d'une répartition équitable de la souveraineté et qui doit se développer lentement mais sûrement dans le sens et selon les objectifs clairement définis par le Traité UE,
- H. considérant que la PESC doit être basée sur les principes de sécurité commune et de prévention des conflits,

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 223.

⁽²⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

Jeudi, 18 juillet 1996

- I. considérant que si l'Union veut se doter d'une véritable PESC au cours des prochaines années, elle doit absolument progresser dans la définition d'une politique de défense commune et dans le développement d'un système de sécurité européen dans lequel elle jouerait un rôle-clé,
- J. considérant l'importance que revêtent les services diplomatiques nationaux et les délégations extérieures de l'Union européenne lorsqu'il s'agit d'accorder des décisions en matière de politique extérieure, ainsi que le rôle essentiel qu'ils jouent en ce qui concerne la diplomatie préventive, l'alerte précoce et l'activité extérieure non conventionnelle,
- K. considérant que la mise en place d'une PESC de l'Union européenne ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen qui doit permettre à l'Union de contribuer à la paix et à la sécurité à l'extérieur de ses frontières en favorisant comme il se doit les initiatives de nature préventive ainsi que la paix par des moyens pacifiques tout en soutenant et en défendant les valeurs qui lui sont propres comme l'État de droit social et démocratique, la tolérance de même que les droits et les libertés civiles, sociales et économiques, sans négliger pour autant ses intérêts et ceux des États membres;
1. juge positif le bilan de 1995, en ce qui concerne les relations extérieures conventionnelles de l'Union; à cet égard, la conclusion de l'accord avec le Mercosur, la Conférence de Barcelone, le soutien ainsi que la participation active et concrète au plan de reconstruction de l'ancienne Yougoslavie, le Pacte transatlantique, la signature des accords d'association avec le Maroc, la Tunisie, Israël ou les pays Baltes et la ratification des accords de partenariat avec quelques pays de la CEI, notamment la Russie et l'Ukraine, peuvent être considérés comme des moments très importants;
2. se félicite du développement significatif de l'activité menée à l'égard du continent africain, et plus particulièrement de la définition de positions communes, mais estime que les résultats espérés n'ont pas été obtenus et souligne la situation insoutenable au Burundi, au Rwanda et en Angola, autant d'exemples d'impuissance;
3. juge positivement le fait que l'Union ait étendu ses interventions extérieures à l'Amérique latine et à l'Asie, sans négliger pour autant des zones prioritaires comme le sud de la Méditerranée, l'Europe orientale, la Russie et l'Afrique;
4. insiste cependant pour que les actions extérieures de l'Union — notamment sur la rive sud de la Méditerranée — ne se bornent pas à une simple aide économique ponctuelle et inconditionnelle, mais soient parties intégrantes d'une politique méditerranéenne globale menée par l'Union afin d'assurer ou de rétablir la paix et la stabilité de toute la zone;
5. souhaite que le Conseil mette tout en œuvre pour appliquer les accords multilatéraux importants qui ont été conclus, comme le Pacte transatlantique et, essentiellement, les décisions de la Conférence de Barcelone, dont la concrétisation adéquate devrait constituer l'une des priorités de l'Union, et qu'il ait recours, pour ce faire, aux instruments que le Traité UE met à sa disposition; regrette à cet égard de ne pas encore avoir pris l'initiative de convoquer le forum parlementaire méditerranéen comme prévu dans les protocoles de Barcelone;
6. signale avec préoccupation le retard apporté par le Conseil à l'adoption du programme MEDA et du règlement financier consécutif à l'union douanière avec la Turquie, retard causé par le refus d'accepter les propositions du Parlement européen concernant les décisions à la majorité, les violations des droits de l'homme et la consultation du Parlement européen lui-même;
7. est d'avis que l'accord conclu avec le Mercosur doit constituer un point de départ pour développer au mieux les relations politiques et commerciales entre l'Union et l'Amérique latine; se réjouit du renforcement de la qualité des négociations avec l'Asie comme le prouve la conférence euro-asiatique du début du mois de mars 1996, et estime que de telles discussions doivent gagner en importance;
8. affirme que le soutien de la démocratie et le respect et la protection des droits de l'homme doivent guider l'activité extérieure de l'Union et se félicite de l'activité intense que le Conseil a déployée en 1995 dans ce sens; croit, sous ce rapport, en la nécessité d'appliquer des clauses nettes et rigoureuses relatives à la démocratie et aux droits de l'homme pour tous les accords extérieurs conclus par l'Union européenne avec des pays tiers et estime, à cet égard, que chaque présidence devrait définir, dans le cadre de son programme, ses priorités spécifiques en matière de droits de l'homme;
9. estime inadéquat et insatisfaisant qu'une activité extérieure conventionnelle aussi intense et aussi fructueuse ait donné lieu à une mise en œuvre aussi réduite des instruments de la PESC et à une avancée aussi modeste en ce qui concerne le développement de la capacité d'analyse et de prévention des conflits de l'Union européenne;

Jeudi, 18 juillet 1996

10. considère que 1995 a marqué un recul dans la mise en œuvre de la PESC, recul d'autant plus évident que l'activité extérieure de l'Union a été particulièrement intense; déplore que les positions et les actions communes aient même été inférieures, en qualité et en quantité, à celles de 1994;
11. estime néanmoins que la perception extérieure de la PESC pourrait être améliorée en attribuant toutes les compétences dans ce domaine à un seul commissaire;
12. regrette que le Conseil utilise de façon excessive les conclusions de ses réunions pour inciter la Commission à lui présenter des propositions de politique extérieure et qu'il ait insuffisamment recours aux instruments spécialement prévus par le traité, ainsi que la confusion apparente dans l'utilisation des positions communes et des actions communes;
13. déplore que, bien que le Parlement ait plusieurs fois souligné la nécessité d'utiliser à fond tous les instruments qui lui sont offerts par le Traité UE, et en particulier par son article J.8, paragraphe 3, la Commission n'ait présenté au Conseil aucune proposition d'action commune; estime qu'il est politiquement important pour la Commission d'exercer ce droit d'initiative dans des domaines pour lesquels sont prévues des procédures de type essentiellement intergouvernemental;
14. constate, en le regrettant, que seules trois actions communes et cinq positions communes sur les dix et les treize adoptées respectivement en 1995 puissent être considérées comme de nouvelles initiatives, les autres n'étant que des modifications ou le prolongement d'actions et de positions antérieures ou de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies;
15. considère que l'action commune sur les mines antipersonnel constitue un exemple modeste de ce que devrait être l'intervention de l'Union dans le cadre de la sécurité, sa portée précise restant toutefois en deçà des attentes, et par rapport aux conférences internationales; estime, à cet égard, que l'Union devrait participer davantage à des conférences internationales par le biais de positions communes et d'actions communes;
16. déplore que l'Union n'ait pas présenté, comme il le demandait, une position commune bien précise lors de la Conférence de Barcelone et juge difficilement compréhensible qu'il n'existe pas de position commune générale sur l'ancienne Yougoslavie ou sur l'Algérie;
17. regrette qu'elle n'ait pas assisté à la conférence de révision et de prorogation du traité de non prolifération à New York et que ses propositions politiques positives aient été ignorées par la présidence au cours de la conférence;
18. déplore que peu de progrès aient été accomplis en 1995 dans la mise en œuvre des principales innovations du Traité UE, les actions communes et les positions communes ainsi que la définition d'une politique de sécurité commune, et juge décevant que le Conseil n'ait pas eu recours à un vote pour développer une action commune, conformément à l'article J.3, paragraphe 2, alors que le traité est appliqué depuis plus de deux ans;
19. déplore que le Conseil ait maintes fois ignoré ses recommandations et ses appels relatifs à la politique étrangère et de sécurité commune (concernant notamment l'ancienne Yougoslavie, la Turquie, la Tchétchénie et la Biélorussie);
20. considère que si le chemin ainsi emprunté est poursuivi, il sera difficile d'atteindre l'objectif visé à l'article B du Traité UE, à savoir affirmer l'identité de l'Union sur la scène internationale;
21. reconnaît que les États membres ont des expériences historiques différentes en matière de politique de sécurité et estime qu'il convient dès lors de résoudre par des mesures prudentes les différentes perspectives existantes, principalement en matière de sécurité et de défense;
22. considère qu'une politique de sécurité commune consacrée à la prévention des conflits exige d'abord un organe d'élaboration pour en proposer la définition et les initiatives de mise en œuvre, ensuite des forces tant civiles que militaires capables de participer à des missions de maintien de la paix ou d'aide humanitaire, et que l'Union devrait concentrer ses efforts militaires dans ces domaines;
23. estime, à cet égard, que dans le cadre d'une politique de défense commune, la possibilité d'établir un corps civil de paix européen doit être prise en compte afin de renforcer l'action humanitaire, d'aboutir à la résolution pacifique des conflits, d'empêcher l'apparition de nouveaux conflits et de prévoir les mesures de confiance nécessaires;
24. estime que les frontières extérieures des États membres doivent être considérées comme des frontières de l'Union européenne et qu'il doit exister une solidarité en cas de violation de ces frontières;

Jeudi, 18 juillet 1996

25. constate que le fait d'avoir établi une diversité dans les relations des États membres de l'Union européenne avec l'UEO n'a pas fait progresser la nécessaire intégration;
26. souligne le rôle important que jouent les services diplomatiques nationaux dans la définition de la politique extérieure et le peu d'encouragement dont ils bénéficient pour s'adapter à la nouvelle approche intégratrice de l'Europe;
27. constate qu'il n'existe toujours pas de centre d'analyse en tant que tel, capable d'évaluer les risques et les menaces d'un point de vue européen et qu'il subsiste toujours, pour jouer ce rôle, une structure complexe constituée de différents services de la Commission, du secrétariat général du Conseil, du Coreper, du comité politique et de divers comités d'experts, sans compter les différentes représentations diplomatiques des États membres;
28. déplore qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord interinstitutionnel sur l'application de l'article J.7 du Traité UE et demande instamment au Conseil de l'informer régulièrement de l'évolution de la PESC et de le consulter préalablement sur les positions et actions communes qu'il entend adopter, de lui transmettre en priorité les projets de déclaration et de décision et de lui accorder un délai raisonnable pour qu'il puisse exprimer ses réserves éventuelles sur tel ou tel texte avant que celui-ci ne soit rendu public;
29. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

9. Enlèvement d'enfants

B4-0869/96

Résolution sur l'enlèvement d'enfants issus de mariages contractés entre personnes de nationalités différentes dans les États membres

Le Parlement européen,

- vu ses nombreuses résolutions sur le bien-être des enfants, en général, et ses résolutions des 26 mai 1989 ⁽¹⁾ et 9 mars 1993 ⁽²⁾ sur l'enlèvement d'enfants, ainsi que du 8 juillet 1992 sur une Charte européenne des droits de l'enfant ⁽³⁾, en particulier,
 - vu la déclaration faite par le Président en exercice du Conseil, en janvier 1996, sur la nécessité d'approfondir la coopération en matière juridique et judiciaire entre les États membres et le travail en cours dans ce domaine,
 - vu la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ⁽⁴⁾,
- A. considérant que l'ouverture des frontières et la plus grande liberté de mouvement se soldent par une augmentation importante du nombre de mariages contractés entre ressortissants de deux États différents,
- B. considérant que la dissolution des unions de ce type peut donner lieu à des différends portant sur la garde des enfants et sur le droit de visite et que, souvent, des différences de cultures et de traditions, d'une part, et des différences entre les ordres juridiques des pays concernés, d'autre part, exacerbent les difficultés,

⁽¹⁾ JO C 158 du 26.6.1989, p. 391.

⁽²⁾ JO C 115 du 26.4.1993, p. 33.

⁽³⁾ JO C 241 du 21.9.1992, p. 67.

⁽⁴⁾ JO C 189 du 28.7.1990, p. 2.

Jeudi, 18 juillet 1996

- C. considérant qu'on en arrive fréquemment à une situation où le ou les enfants sont enlevés par celui des parents qui n'est pas ressortissant du pays de résidence,
 - D. considérant qu'il a, dans sa résolution susmentionnée sur une charte européenne des droits de l'enfant, insisté sur le droit qu'ont les enfants d'entretenir des contacts réguliers avec l'un et l'autre parents, quand bien même l'un d'entre eux vivrait à l'étranger,
 - E. considérant qu'il s'impose d'instituer des procédures visant à régler rapidement les différends tout en donnant l'assurance que les intérêts de l'enfant sont souverains,
 - F. considérant qu'il existe déjà deux instruments juridiques sur les problèmes de la garde et de l'enlèvement d'enfants:
 - la Convention de Luxembourg du Conseil de l'Europe, du 20 mai 1980, sur la reconnaissance et l'application des décisions relatives à la garde des enfants, et
 - la Convention de La Haye, du 25 octobre 1980, sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants au-delà des frontières,
 - G. considérant que, quand bien même quatorze États membres de l'Union européenne auraient ratifié la Convention de La Haye, il n'en demeure pas moins que l'application de certaines de ses dispositions varie d'un pays à l'autre,
 - H. considérant que les ressortissants de certains États signataires sont, du fait que les procédures ne sont pas harmonisées et que les clauses de dérogation font l'objet d'interprétations divergentes, d'avis qu'ils font l'objet d'un traitement discriminatoire,
 - I. considérant qu'il peut arriver que des affaires dans lesquelles il est question d'enlèvement d'enfants soient examinées par des tribunaux qui ne sont pas familiarisés avec les procédures visées à la Convention de La Haye,
 - J. considérant que l'assistance judiciaire n'est pas assurée, dans de tels cas, dans tous les États membres,
 - K. considérant que son Président a désigné, en concertation avec la commission des pétitions, un médiateur européen chargé des affaires d'enfants enlevés au-delà des frontières,
 - L. considérant que le médiateur est saisi de doléances de plus en plus nombreuses portant sur des litiges qui opposent des ressortissants d'États membres différents;
- 1. souligne qu'il importe de renforcer, en matière juridique et judiciaire, la coopération entre les États membres de l'Union européenne;
 - 2. demande que la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 soit révisée de manière que son champ d'application soit étendu à l'état et à la capacité des personnes physiques ainsi qu'aux régimes matrimoniaux;
 - 3. invite les États membres de l'Union européenne à se pencher sur la question de l'application divergente des dispositions des conventions de La Haye et de Luxembourg et à s'employer d'un commun accord à harmoniser les procédures;
 - 4. rappelle à la Commission et au Conseil qu'il a, à plusieurs reprises, appelé de ses vœux un instrument juridique spécifique de la Communauté:
 - qui fixerait des procédures d'application automatique des décisions de justice rendues à l'endroit où l'enlèvement a eu lieu,
 - qui faciliterait le retour direct et rapide des enfants enlevés,
 - qui réglerait la question du droit de visite, y compris aux enfants naturels,
 - qui restreindrait les causes de refus de reconnaissance et d'application des décisions de justice rendues à l'étranger; et
 - qui ferait en sorte que l'assistance judiciaire soit accordée automatiquement et sans condition;
 - 5. est d'avis que les dossiers dans lesquels il est question d'enlèvement d'enfants devraient être confiés à des organes spécialisés, rompus aux procédures visées dans la convention pertinente et invite les États membres à instituer des cours centralisées chargées de traiter ces dossiers;
 - 6. invite une fois de plus la Commission à préparer une communication portant sur tous les aspects de l'enlèvement d'enfants au-delà des frontières dans un espace européen sans frontières;

Jeudi, 18 juillet 1996

7. demande à la Commission de lui faire rapport sur les progrès qui ont été accomplis pour que la question figure à l'agenda des pourparlers relatifs à la conclusion d'accords de coopération avec des pays tiers;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres et, pour information, au Conseil de l'Europe et à la conférence de La Haye sur le droit international privé.

10. OCM des viandes ovine et caprine

A4-0221/96

Résolution sur le rapport spécial 3/95 sur la mise en œuvre des mesures d'intervention prévues par l'organisation de marché dans le secteur des viandes ovine et caprine

Le Parlement européen

- vu le rapport spécial n° 3/95 de la Cour des comptes sur la mise en œuvre des mesures d'intervention prévues par l'organisation de marché dans le secteur des viandes ovine et caprine ⁽¹⁾,
- vu l'article 188 C du Traité CE,
- vu le rapport de sa commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0221/96),

- A. considérant que l'élevage ovin et caprin constitue souvent la seule activité économique significative dans de nombreuses régions de la Communauté où il est difficile d'implanter d'autres activités et qu'il y contribue par conséquent au maintien d'un certain peuplement humain,
- B. considérant que la production de viandes ovine et caprine est généralement extensive et répond donc particulièrement aux exigences écologiques,
- C. considérant que la production de viandes ovine et caprine n'est pas excédentaire dans la Communauté et qu'au contraire 20 % des besoins doivent être couverts par des importations,
- D. considérant qu'il a été possible de stabiliser les dépenses inhérentes à la production de viandes ovine et caprine à quelque 2 milliards d'écus dans le budget communautaire depuis le début des années 90,
- E. considérant que ces crédits sont largement distribués, qu'environ 600.000 entreprises bénéficient de primes et que quelque 80 % du cheptel se trouvent dans des régions défavorisées,
- F. conscient que le mécanisme de l'organisation commune de marché dans le secteur des viandes ovine et caprine ne comporte pas en soi uniquement de sérieuses conséquences financières pour le budget de l'Union, mais a également un effet financier négatif sur les dépenses de la Communauté dans le secteur de la viande bovine,
- G. considérant qu'aussi bien le mécanisme que la mise en œuvre et le contrôle des mesures d'intervention laissent fortement à désirer, comme le précise l'excellent rapport, en demeurant très critique, de la Cour des comptes;

1. approuve pleinement les résultats et les conclusions de la Cour des comptes et invite la Commission à proposer de nouvelles solutions en remplacement du système actuel, pour faire en sorte qu'une aide ne soit plus octroyée, progressivement, qu'aux seules régions moins favorisées, tout en fixant des critères en matière de protection de l'environnement et de planification urbaine et rurale, comme la Cour l'a proposé;

2. invite la Commission à veiller à ce que tous les États membres appliquent la même méthode statistique et un niveau de contrôle comparable dans la gestion de l'organisation du marché, et en particulier à ce que les dispositions existantes en matière d'analyse des risques soient interprétées et appliquées de façon uniforme, et à ce que les recommandations faites par la Cour des comptes concernant la tenue d'un registre soient respectées;

⁽¹⁾ JO C 285 du 28.10.1995, p. 1.

Jeudi, 18 juillet 1996

3. invite la Commission à s'assurer, pour ce qui concerne le registre communautaire obligatoire depuis la campagne 1995, que les registres mis en place dans chaque État membre répondent aux dispositions législatives communautaires et à ce qu'un registre uniforme ou coordonné au niveau national soit tenu dans tous les États membres;
4. invite les États membres à faire preuve de plus de précision pour ce qui concerne les données statistiques transmises à la Commission et à respecter avec plus de rigueur les délais de transmission de ces données;
5. exige que, si le demandeur ne satisfait pas à ces dispositions, les primes ne soient pas versées;
6. invite la Commission à veiller à l'uniformité des procédures de communication des prix du marché dans les États membres;
7. demande à la Commission de continuer à étudier le mécanisme des primes visant à assurer des revenus raisonnables sur la base des prix de marché à la campagne, en tenant compte essentiellement des systèmes de primes pour les autres activités agricoles dans les mêmes régions, et de présenter de nouvelles propositions sur la base des résultats de cet examen;
8. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux ministres de l'agriculture des États membres.

11. Arrêt des essais nucléaires

B4-0890, 0900, 0908, 0935, 0945 et 0950/96

Résolution sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur les essais nucléaires et le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT),
- A. réaffirmant sa position quant à la nécessité de conclure à une date proche le CTBT assorti de l'option zéro,
- B. rappelant l'engagement solennel contracté par les États parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lors de la conférence d'examen et de prorogation de ce traité en 1995, de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avant la fin de 1996, engagement confirmé ultérieurement par la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations unies,
- C. relevant avec inquiétude que la conférence du désarmement à Genève n'est pas parvenue à respecter la date limite du 28 juin 1996 fixée pour la conclusion des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que les participants prévoient de se retrouver à Genève le 29 juillet 1996 pour examiner le texte de compromis final,
- D. remerciant M. Ramaker, ambassadeur et président du comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires à la conférence du désarmement, pour le dévouement avec lequel il s'est efforcé de mener à bien l'élaboration du CTBT et reconnaissant que le projet de traité que M. Ramaker a déposé le 28 juin 1996 contribue utilement à faire aboutir les négociations aussi rapidement que possible,
- E. relevant que des questions concernant notamment l'entrée en vigueur et les inspections sur place ainsi que le préambule du traité resteront à régler lorsque la conférence se réunira à nouveau le 29 juillet 1996 et que le 12 août 1996 est la date limite pour transmettre un traité à l'Assemblée générale des Nations unies,
- F. rappelant la nécessité vitale d'assurer la signature, la ratification et l'entrée en vigueur du CTBT dans les meilleurs délais afin de prévenir la prolifération nucléaire,
- G. relevant que le Royaume-Uni se montre plus exigeant que d'autres pays quant aux conditions de l'entrée en vigueur du traité,

Jeudi, 18 juillet 1996

- H. préoccupé par le fait que l'Inde a subordonné son engagement de signer le traité à l'élaboration d'un calendrier pour la destruction des armes nucléaires existantes,
- I. regrettant qu'une puissance nucléaire, à savoir la république populaire de Chine, continue pourtant son programme d'essais nucléaires;
1. invite instamment les participants à la conférence du désarmement à conclure au plus tôt les négociations en vue d'une interdiction totale des essais nucléaires et, en tout état de cause, pour le 12 août 1996 au plus tard afin que le traité puisse être signé avant la fin de la 51ème session de l'Assemblée générale des Nations unies;
 2. invite les États membres de l'Union européenne qui participent à la conférence à appuyer pleinement les efforts déployés pour parvenir à une conclusion rapide et satisfaisante des négociations;
 3. presse les États membres de l'Union européenne qui participent à la conférence de simplifier les dispositions en matière d'entrée en vigueur, ce qui permettrait de donner effet au traité à une date aussi rapprochée que possible;
 4. exhorte notamment l'Inde et le Royaume-Uni à faire de leur mieux pour trouver un accord permettant de résoudre le conflit qui a surgi et demande à nouveau à la république populaire de Chine d'arrêter immédiatement son programme d'essais nucléaires;
 5. invite le Conseil à débattre de toute urgence de cette question, à examiner les moyens à sa disposition pour mener à bien les négociations et, en définitive, permettre la signature, la ratification et l'entrée en vigueur, sans tarder, de cet instrument vital en matière de non-prolifération et à faire rapport à ce sujet au Parlement avant la fin de 1996;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à tous les participants à la conférence du désarmement à Genève.

12. Nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie

B4-0872 et 0887/96

Résolution sur la nécessité d'arrêter les personnes accusées de crime de guerre en ex-Yougoslavie

Le Parlement européen,

- vu l'accord de Dayton et en particulier son article IX,
 - vu ses résolutions antérieures sur cette question, notamment sa résolution du 20 juin 1996 sur les élections en Bosnie et en Herzégovine ⁽¹⁾,
- A. considérant que des élections doivent se tenir en Bosnie-Herzégovine le 14 septembre 1996,
- B. considérant que la démocratie ne peut fonctionner en Bosnie-Herzégovine aussi longtemps que les personnes accusées de crimes de guerre conservent des postes au pouvoir ou de l'influence,
- C. conforté dans sa conviction sur la réalité des crimes de guerre par les auditions qui ont eu lieu récemment au Tribunal pénal international de La Haye, lesquelles ont mis en lumière de nouvelles preuves de ces crimes à travers les témoignages de ceux qui ont échappé aux massacres de Srebénica, et par la découverte de vastes charniers;
1. se félicite de la poursuite des travaux du Tribunal pénal international qui a conduit, entre autres, à la délivrance de mandats d'arrêt internationaux contre Radovan Karadzic et le général Ratko Mladic, accusés de crimes de guerre;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 9.

Jeudi, 18 juillet 1996

2. souligne que l'appui dont bénéficient encore MM. Karadzic et Mladic ne saurait détourner les parties à l'accord de Dayton de leur décision d'arrêter, de juger et de condamner les deux accusés;
3. invite le Conseil de sécurité des Nations unies à donner instruction aux commandants de l'IFOR d'accorder la priorité à l'arrestation des personnes contre lesquelles pèsent les charges les plus lourdes;
4. demande aux commandants de l'IFOR d'élaborer un plan d'action crédible et rapide en vue d'arrêter MM. Karadzic et Mladic avant le 14 septembre 1996;
5. invite l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE à fournir à l'intervention de l'IFOR un appui politique et logistique immédiat, eu égard aux risques qu'une telle action comporte nécessairement;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au Conseil de sécurité des Nations unies, au quartier général de l'IFOR, aux gouvernements de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de la Fédération yougoslave, au médiateur international civil, M. Carl Bildt, et au président du Tribunal pénal international de La Haye.

13. Droits de l'homme

a) B4-0873, 0883, 0895, 0899, 0919, 0924 et 0944/96

Résolution sur la situation politique et la poursuite des violations des droits de l'homme en Birmanie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Birmanie,
 - vu la déclaration du Conseil du 5 juillet 1996 sur la situation politique en Birmanie qui, notamment, demande au SLORC (Conseil national pour le rétablissement de l'ordre public) de respecter les droits fondamentaux du peuple birman,
 - vu la déclaration du Conseil du 8 juillet 1996 sur la mort du consul James L. Nichols, déclaration qui, notamment, demande une enquête des Nations unies sur ce cas,
- A. déplorant la poursuite des violations des droits de l'homme en Birmanie,
- B. choqué et attristé par le décès, survenu à Rangoon le 22 juin 1996, de James L. Nichols, consul honoraire de Norvège, du Danemark, de la Finlande et de la Suisse, six semaines exactement après avoir été incarcéré en dépit de son état de santé préoccupant, pour avoir utilisé des téléphones et des télécopieurs sans autorisation à son domicile,
- C. consterné par les informations fournies par différentes organisations s'occupant des droits de l'homme selon lesquelles M. Nichols a été torturé par privation de sommeil et peut-être aussi de soins médicaux indispensables,
- D. apprenant avec consternation que les autorités de Birmanie n'ont pas informé officiellement les quatre pays concernés des raisons ayant motivé l'arrestation de leur consul,
- E. regrettant l'attitude inhumaine du SLORC, qui refuse de remettre la dépouille de M. Nichols à sa famille ou d'autoriser celle-ci à assister à son enterrement,
- F. considérant que la fin de l'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi en juillet 1995 n'a pas marqué le passage à la démocratie en Birmanie mais que le SLORC a fait arrêter récemment plus de 250 membres de la National League for Democracy (ligue nationale pour la démocratie — NLD), députés au parlement non constitué, et qu'il a adopté, le 6 juin 1996, une nouvelle loi en vertu de laquelle toute critique politique et tout discours public sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans,
- G. eu égard à l'estimation du Fonds monétaire international selon laquelle le travail forcé a représenté 3,1 % du PIB de la Birmanie en 1994 et en 1995, ce qui indique clairement que le SLORC recourt systématiquement à cette forme de travail,

Jeudi, 18 juillet 1996

- H. considérant qu'Aung San Suu Kyi, dirigeante élue démocratiquement de Birmanie, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle inflige des sanctions économiques au SLORC,
- I. considérant que tous les investissements étrangers directs en Birmanie, notamment les investissements d'entreprises européennes, doivent s'effectuer dans le cadre d'entreprises communes avec des sociétés ou des établissements financiers qui sont intégralement aux mains des militaires birmans,
- J. considérant que l'Union européenne estime que la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'homme font partie intégrante de ses relations avec les pays tiers,
- K. considérant que, en vertu de l'article J.2 du Traité UE, le Conseil peut définir une position commune sur toute question de politique étrangère et de sécurité présentant un intérêt général,
- L. considérant que le gouvernement danois, avec le plein appui de son parlement, a proposé que l'Union européenne décide de prendre d'autres mesures contre la Birmanie au cours du Conseil «Affaires étrangères» des 15 et 16 juillet 1996, notamment l'interdiction des importations dans la Communauté en provenance de Birmanie et des restrictions en matière d'octroi de visas, par les États membres, aux membres du SLORC;
1. dénonce énergiquement l'arrestation arbitraire de M. Nichols et condamne fermement l'attitude du gouvernement de Birmanie qui, passant outre aux demandes réitérées des autorités danoises pour que le consul soit examiné par un médecin, ont refusé de fournir au prisonnier les médicaments dont ils savaient qu'ils lui étaient indispensables, compte tenu de son état de santé et exprime ses condoléances à la famille de M. Nichols;
 2. demande au SLORC de fournir des explications précises et satisfaisantes concernant les circonstances de la mort en détention de M. Nichols;
 3. condamne la dictature militaire birmane, qui continue de violer les droits de l'homme;
 4. stigmatise le refus du SLORC d'autoriser des représentants des gouvernements de l'Union européenne à rencontrer Aung San Suu Kyi;
 5. réaffirme son avis selon lequel le SLORC s'est révélé incapable de coopérer avec l'Union européenne dans le cadre d'un dialogue constructif susceptible d'assurer le passage à la démocratie et le respect des droits de l'homme, l'Union européenne devant dès lors prendre des mesures pour isoler le SLORC sur les plans politique et économique;
 6. approuve la suspension de l'aide financière de l'Union européenne à la Birmanie en raison du bilan de ce pays en matière de droits de l'homme;
 7. appuie, à titre de première mesure opportune, les propositions du gouvernement danois, et déplore que le Conseil n'ait pas, à ce jour, converti ces propositions en une position commune;
 8. est d'avis que les investissements étrangers directs en Birmanie apportent une aide financière non négligeable au SLORC sans que le peuple birman en bénéficie, fût-ce indirectement;
 9. se félicite par conséquent des décisions prises récemment par les firmes Carlsberg et Heineken de renoncer à tout investissement en Birmanie;
 10. appelle les États membres de l'Union européenne et les pays asiatiques voisins à prendre les dispositions nécessaires afin que cessent les investissements en Birmanie de leurs brasseries et autres entreprises;
 11. demande au Conseil de satisfaire à la demande d'Aung San Suu Kyi tendant à ce que l'Union européenne inflige des sanctions économiques au SLORC en mettant fin à toutes les relations entre l'Union européenne et la Birmanie dans les domaines du commerce, du tourisme et des investissements d'entreprises européennes dans ce pays;
 12. invite la Commission à suspendre l'application du SPG aux produits exportés par la Birmanie à destination de l'Union européenne étant donné que le recours au travail forcé est pratiqué systématiquement en Birmanie et à soumettre les relations économiques et commerciales entretenues avec ce pays à un boycott total;
 13. est d'avis que cette mesure devrait être maintenue jusqu'à ce que le régime militaire fournisse des informations satisfaisantes sur ce qui est arrivé à M. Nichols, qu'il cesse de violer les droits de l'homme, abolisse l'interdiction frappant la «National League for Democracy» et s'engage à rétablir intégralement la démocratie;

Jeudi, 18 juillet 1996

14. demande au Conseil et à la Commission d'exprimer la profonde inquiétude de l'Union européenne face à l'évolution qui s'est opérée dernièrement en Birmanie lorsqu'ils rencontreront, le 22 juillet 1996, le Forum régional de l'ANASE, au sein duquel la Birmanie vient d'être admise comme observateur, et invite les pays membres de l'ANASE à ne pas admettre ce pays comme membre à part entière;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au SLORC, à la NLD, au secrétaire général des Nations unies et aux conseils d'administration de toutes les entreprises européennes investissant en Birmanie.

b) B4-0949 et 0959/96

Résolution sur Chypre

Le Parlement européen,

- A. apprenant la mort du célèbre écrivain et journaliste chypriote turc Kutlu Adali, assassiné dans le secteur occupé de Nicosie, le 6 juillet 1996,
- B. constatant qu'il y a eu au cours des deux dernières années une escalade des activités terroristes dans la partie occupée de Chypre, escalade qui s'est traduite par des attentats à la bombe contre des habitations et des véhicules privés, des bureaux, des night clubs, des banques et des locaux politiques,
- C. conscient qu'en dépit de cette recrudescence incontestable, ces attentats n'ont pas encore été revendiqués, aucun suspect n'a été identifié et aucune arrestation n'a été opérée,
- D. considérant que par l'implantation illicite de dizaines de milliers de Turcs du continent, au mépris de la convention de Genève, les tensions sociales ont été délibérément exacerbées,
- E. conscient que les Chypriotes turcs progressistes qui reconnaissent la nécessité de résoudre le problème de l'île dans le contexte de l'adhésion à l'Union européenne sont souvent la cible de ces attentats;

1. dénonce l'assassinat de Kutlu Adali dans la partie occupée de Nicosie, le samedi 6 juillet 1996, et l'inadéquation des mesures prises par les autorités des zones occupées de Chypre pour traduire en justice les coupables d'actes de ce genre;

2. se déclare profondément préoccupé par l'escalade des actes de terrorisme dans les parties occupées de l'île ainsi que par l'absence d'action concrète des autorités pour traduire les responsables en justice;

3. demande à la communauté internationale d'appuyer les forces chypriotes turques progressistes et démocratiques dans leurs efforts visant à résister à toutes les tentatives ayant pour but de semer la terreur et d'anéantir leur communauté, leur identité et leur héritage;

4. souligne l'importance qu'il y a d'ouvrir des négociations sur l'accession de la république de Chypre à l'Union européenne, ce qui contribuera à la recherche d'une solution juste et durable au problème de l'île, solution qui assurerait la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous les Chypriotes;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour Chypre, au représentant spécial du Royaume-Uni pour Chypre, au représentant spécial de la présidence irlandaise et aux gouvernements turc et chypriote.

Jeudi, 18 juillet 1996

c) **B4-0874, 0927 et 0940/96****Résolution sur les boatpeople vietnamiens***Le Parlement européen,*

- rappelant ses résolutions antérieures sur ce sujet, ainsi que son avis du 16 février 1996 sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées et rapatriées) dans les pays en développement de l'Amérique latine et de l'Asie ⁽¹⁾,
- A. considérant l'évasion massive de Vietnamiens du camp de détention de «Whitehead», à Hong-Kong, le 10 mai 1996,
- B. considérant qu'une aide européenne d'un montant de 17 millions d'écus a été accordée en faveur du programme d'aide au retour des réfugiés vietnamiens,
- C. considérant que les fonds du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) destinés aux camps de l'Asie du Sud-Est, à l'exception de Hong-Kong, sont venus à échéance le 30 juin 1996, et que de nombreux réfugiés sont aujourd'hui rapatriés au Vietnam à cause de la fermeture des camps,
- D. considérant que quelque 25 000 boatpeople vietnamiens se trouvent toujours dans des camps en Asie, et que 15 000 d'entre eux sont à Hong-Kong,
- E. considérant qu'une large majorité de réfugiés refusent d'être rapatriés au Vietnam,
- F. considérant que la Chine a fait pression sur le gouvernement de Hong-Kong pour qu'il vide ses camps de réfugiés avant le rétablissement de la souveraineté chinoise en 1997,
- G. considérant qu'environ 50 000 boatpeople ont volontairement quitté Hong-Kong pour rentrer au Vietnam dans le cadre d'un programme lancé par les Nations unies en 1992, tandis que les autorités de Hong-Kong ont déporté par la force au moins 2 000 personnes;
- 1. condamne fermement l'utilisation de la violence contre les demandeurs d'asile et le fait que les médias et les observateurs indépendants ne puissent témoigner des déportations;
- 2. est préoccupé par les informations selon lesquelles les déportés seraient menottés et feraient l'objet d'actes d'intimidation;
- 3. invite le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés à examiner attentivement le cas de chaque Vietnamien, afin de s'assurer qu'aucun réfugié au sens de la Convention de Genève ne soit forcé de rentrer au Vietnam;
- 4. estime que les boatpeople considérés comme des réfugiés non politiques se trouvant dans les centres de détention de Hong-Kong devraient jouir du même droit de non-refoulement que celui accordé aux résidents des camps de réfugiés;
- 5. invite les États membres de l'ONU à héberger les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié mais n'ont pas encore de logement;
- 6. invite les autorités vietnamiennes à ne pénaliser en aucune façon, au motif d'abandon de leur pays, ceux qui rentrent chez eux;
- 7. prie instamment le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés d'élargir son programme de rapatriement afin d'éviter les déportations par la force;
- 8. demande à la Commission de réexaminer son soutien au plan d'action global pour les réfugiés indochinois, afin de s'assurer en particulier qu'aucune aide européenne ne contribue aux retours forcés;
- 9. prie instamment les autorités de Hong-Kong d'assurer des conditions de vie humaines et dignes dans les camps de réfugiés;

⁽¹⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 215.

Jeudi, 18 juillet 1996

10. prie instamment la Chine de faire de même lorsqu'elle récupérera Hong-Kong et de cesser d'exiger le départ de tous les boatpeople avant que Hong-Kong ne passe sous la souveraineté chinoise;
11. souligne que le règlement du problème des réfugiés vietnamiens passe par la coopération et le financement de la communauté internationale;
12. exprime sa solidarité avec les personnes travaillant dans les organismes d'aide, les juristes indépendants et les observateurs des droits de l'homme qui s'efforcent de sauvegarder les droits des personnes se trouvant dans les centres de détention;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, au gouvernement de Hong-Kong et au gouvernement de la Chine.

d) B4-0892, 0917 et 0930/96

Résolution sur les droits de l'homme en Éthiopie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Éthiopie, notamment celle du 27 octobre 1994 sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie ⁽¹⁾,
 - A. soulignant l'importance du processus d'évolution démocratique et institutionnelle en Éthiopie,
 - B. considérant que la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques sont des éléments essentiels de la version révisée de la IV^e convention de Lomé,
 - C. préoccupé par l'arrestation sans charges à l'aéroport d'Addis Abbaba de M. Taye Woldeamayyat, président de l'Association des enseignants éthiopiens, lors de son retour d'Europe où il a donné une série de conférences,
 - D. sachant que, depuis son arrestation, M. Woldeamayyat s'est vu refuser tout contact avec son avocat ou sa famille,
 - E. rappelant que les membres de cette association font l'objet de manœuvres de harcèlement depuis quatre ans,
 - F. préoccupé par la détention arbitraire de M. Abera Yemane Ab, en prison depuis son retour des États-Unis en Éthiopie en décembre 1993;
1. demande, en l'absence de charges, la libération immédiate de M. Taye Woldeamayyat et réitère sa demande de libération de MM. Abera Yemane Ab et Asrat Woldeyes;
 2. demande aux autorités éthiopiennes de garantir à l'Association des enseignants éthiopiens sa pleine liberté d'expression et d'activité;
 3. estime que les droits démocratiques et l'indépendance de la société civile doivent être scrupuleusement respectés;
 4. tout en reconnaissant les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, demande au Conseil et à la Commission de faire part aux autorités éthiopiennes de ses préoccupations quant au plein respect des droits de l'homme en Éthiopie;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement d'Éthiopie, à l'Organisation de l'unité africaine et à sa commission des droits de l'homme, ainsi qu'aux co-présidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE.

⁽¹⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 170.

Jeudi, 18 juillet 1996

e) **B4-0885/96****Résolution sur le respect des droits de l'homme aux Philippines et les mauvais traitements infligés au père Shay Cullen***Le Parlement européen,*

- A. considérant que le père Shay Cullen est directeur d'un foyer pour enfants maltraités à Olongapo, aux Philippines, où il participe activement à la campagne contre la pornographie impliquant des enfants et aux efforts visant à éliminer la prostitution à laquelle ceux-ci sont livrés,
 - B. considérant qu'il a régulièrement fait l'objet d'actes d'intimidation, à la fois verbale et physique,
 - C. considérant que, le 13 juin 1996, le père Cullen, alors qu'il participait à une protestation pacifique, a été arrêté de manière brutale par la police qui l'a frappé à coups de pieds et lui a passé les menottes,
 - D. considérant que le père Cullen et son collègue, M. Maglaqui, n'ont pas reçu les soins nécessaires au poste de police et ont dû subir plus tard un traitement médical,
 - E. considérant que des menaces pèsent maintenant sur la vie du père Cullen ainsi que sur celles de son assistant et de son conseiller juridique;
- 1. invite les autorités philippines à faire pleinement respecter les droits de l'homme et l'État de droit et à protéger les vies du père Cullen et de ses associés;
 - 2. invite la Commission à faire en sorte que, dans toutes ses relations avec les Philippines, priorité soit accordée au respect des droits de l'homme;
 - 3. se félicite des activités déployées par le père Cullen et ses collègues dans la guerre menée contre la prostitution des enfants;
 - 4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement des Philippines.

f) **B4-0906 et 0937/96****Résolution sur la liberté de la presse en Algérie***Le Parlement européen,*

— vu ses résolutions antérieures sur la situation en Algérie,

- A. vivement préoccupé par l'arrestation et l'incarcération le 4 juillet 1996 du caricaturiste Chawki Amari et l'interdiction de parution de son journal «La Tribune» dont les responsables ont été placés sous contrôle judiciaire;
 - B. considérant que les autorités algériennes ont refusé d'accorder un visa d'entrée aux journalistes européens qui devaient prendre part à une rencontre de solidarité avec les journalistes algériens;
 - C. considérant la grève organisée le 15 juillet 1996 par des dizaines de journalistes algériens et plusieurs journaux indépendants en faveur de la libération de Chawki Amari et la réparation de la «La Tribune»
 - D. rappelant que 53 journalistes et une vingtaine de cadres et de salariés de la presse ont été assassinés en Algérie depuis mai 1993 par les groupes terroristes et rappelant sa constante condamnation de toute forme de terrorisme;
- 1. estime que la censure et le contrôle de l'information ne peuvent qu'affaiblir le combat pour la démocratie, pour le respect de l'État de droit et contre l'intégrisme;
 - 2. exprime sa solidarité aux journalistes algériens dans leur lutte contre la censure et les atteintes à la liberté de la presse, ainsi qu'au «Forum national pour la liberté d'opinion»;

Jeudi, 18 juillet 1996

3. demande la libération du caricaturiste Chawki Amari ainsi que la réparation du journal «La Tribune»;
 4. invite les autorités algériennes à respecter la liberté d'expression et d'information et à lever les mesures directes et indirectes de censure et de contrôle de l'information à l'égard de la presse;
 5. demande à la Commission de soutenir des actions et des projets en faveur de la liberté d'expression des médias algériens;
 6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement algérien.
-

g) B4-0876/96

Résolution sur la fatwa frappant Salman Rushdie

Le Parlement européen,

— rappelant ses résolutions antérieures sur l'affaire Rushdie,

- A. déplorant que, plus de 7 ans après qu'elle a été lancée, la fatwa qui frappe Salman Rushdie expose un citoyen d'un État membre au risque d'être assassiné par des agents iraniens ou des fanatiques religieux,
 - B. craignant que le «dialogue critique» que l'Union européenne a engagé depuis avril 1995 avec le gouvernement iranien ne débouche sur un accord entre l'Union européenne et le gouvernement iranien qui ne garantisse pas suffisamment la vie et la sécurité de Salman Rushdie,
 - C. conscient que le régime théocratique qui est en place en Iran considère les fatwa comme éternelles et impossibles à rapporter et s'opposant fermement à ce que cette conception soit reprise dans une déclaration acceptée par l'Union européenne,
 - D. soulignant son indignation face à la tentative effectuée par l'ayatollah Khomeini de limiter la liberté d'expression dans le monde entier en lançant un décret de mort contre un citoyen d'un autre pays pour un livre que celui-ci avait écrit,
 - E. préoccupé par le soutien que l'Iran continue d'apporter au terrorisme à l'intérieur et à l'extérieur du pays, ce qui rend nécessaire l'adoption d'une approche prudente à l'égard de ce régime;
1. demande au gouvernement iranien de déclarer qu'il n'exécutera la fatwa d'aucune façon et qu'il est déterminé à tout mettre en œuvre pour empêcher des citoyens iraniens de tenter de l'exécuter;
 2. demande instamment au Conseil de réclamer une telle déclaration et de n'accepter en aucun cas une déclaration qui ne satisferait pas aux exigences énoncées ci-dessus;
 3. invite le Conseil à réexaminer l'opportunité de la poursuite du «dialogue critique» au cas où le gouvernement iranien refuserait de faire des concessions suffisantes;
 4. demande au gouvernement iranien de mettre fin à tout soutien du terrorisme, que ce soit dans le contexte de la fatwa ou dans un autre, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières du pays;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement et au majlis iranien.
-

Jeudi, 18 juillet 1996

h) **B4-0955/96****Résolution sur l'arrestation arbitraire de Tomislav Matanovic, ministre du culte de Prijedor, et de ses parents par des organes de la «Republika Srpska»***Le Parlement européen,*

- A. s'indignant de ce que Tomislav Matanovic, ministre du culte, et ses parents soient incarcérés sans raison depuis le 24 août 1995,
- B. considérant que les autorités de la «Republika Srpska» sont restées inertes en dépit des nombreuses interventions, notamment celles des autorités ecclésiastiques,
- C. convaincu qu'il s'agit en l'espèce d'une nouvelle atteinte à l'esprit de l'accord de Dayton et, partant, d'une menace pour la paix;
 - 1. demande au Conseil d'inviter le médiateur mandaté par l'Union européenne à donner sans retard instruction aux responsables de la «Republika Srpska» de libérer Tomislav Matanovic et ses parents;
 - 2. demande au Conseil d'informer les responsables de la «Republika Srpska» que toute nouvelle violation des droits de l'homme à l'égard de membres de minorités nationales ou religieuses entraînerait des mesures énergiques à l'encontre de ladite république, l'accord de Dayton étant indivisible;
 - 3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement bosniaque et à M. Bildt, médiateur international civil.

14. Taïwan**B4-0877, 0881, 0904 et 0926/96****Résolution sur le rôle de Taïwan dans les organisations internationales***Le Parlement européen,*

— vu l'article J.7 du Traité UE,

- A. satisfait de la situation actuelle de la démocratie à Taïwan et du respect dont fait preuve ce pays envers les principes de justice, des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- B. se félicitant du déroulement démocratique et pacifique des élections à Taïwan en dépit de l'agression et de la provocation caractérisées auxquelles s'est livrée la république populaire de Chine,
- C. tenant compte de la volonté de Taiwan de participer à l'aide internationale en faveur des pays en voie de développement,
- D. considérant l'importance de l'évolution de la situation politique à Taïwan pour l'ensemble de l'Asie orientale au niveau géopolitique et économique ainsi qu'en termes de stabilité, de sécurité et de paix dans la région du Pacifique occidental,
- E. se félicitant de l'attitude de réconciliation affichée par le président Lee Teng-hui à l'égard de la république populaire de Chine et espérant qu'un dialogue s'instaurera bientôt entre les deux parties,
- F. convaincu que le peuple de Taïwan devrait être mieux représenté qu'il ne l'est à présent dans les organisations internationales, et ce dans l'intérêt de Taïwan et de l'ensemble de la communauté internationale,
- G. considérant que ni l'Union européenne, ni ses États membres n'entretiennent de relations diplomatiques avec Taïwan et qu'ils ne reconnaissent que la république populaire de Chine,
- H. considérant l'importance considérable de Taïwan pour l'Union européenne et ses États membres en tant que partenaire commercial,

Jeudi, 18 juillet 1996

- I. considérant qu'il est important pour l'Union européenne et pour ses États membres de développer leurs relations tant avec le gouvernement de la République populaire de Chine qu'avec celui de Taïwan dans un esprit amical et constructif,
 - J. invitant vivement les gouvernements de la république populaire de Chine et de Taïwan à intensifier leur coopération,
 - K. soulignant que la participation de Taïwan à certaines organisations internationales peut contribuer à la recherche d'un terrain d'entente entre la Chine et Taïwan et faciliter la réconciliation entre les deux parties,
 - L. déplorant que Taïwan n'ait pas actuellement la possibilité de contribuer pleinement aux travaux de l'Organisation des Nations unies et de ses agences et soulignant que la participation de Taïwan serait souhaitable et précieuse pour l'efficacité des Nations unies;
1. demande instamment:
 - a) que le Conseil et les États membres soutiennent les efforts de Taïwan visant à améliorer sa représentation au sein des organisations internationales dans le domaine des droits de l'homme et du travail, des affaires économiques, de l'environnement et de la coopération au développement, s'inspirant du précédent créé en droit international par certains pays reconnus comme indépendants et souverains bien que la nature de leurs relations diplomatiques et la personne de leur chef d'État ne constituent pas les éléments symboliques qui sont l'apanage d'une souveraineté totale (dominions britanniques, Samoa orientales ou, jusqu'à une date récente, l'Ukraine et la Biélorussie);
 - b) que le Conseil et les États membres demandent aux Nations unies d'examiner la possibilité qu'elles créent un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de participation de Taïwan aux activités des instances responsables devant l'Assemblée générale des Nations unies;
 - c) que le Conseil et les États membres encouragent les gouvernements de la république populaire de Chine et de Taïwan à intensifier leur coopération dans un esprit constructif et pacifique;
 - d) que le Conseil invite la Commission à adopter des mesures visant à ouvrir un bureau d'information de l'Union européenne à Taipei;
 2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

15. Tchétchénie

B4-0891, 0901, 0920, 0925, 0948 et 0951/96

Résolution sur la situation en Tchétchénie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Tchétchénie,
 - vu la déclaration du Conseil du 30 juin 1996 sur les élections en Russie,
- A. vivement préoccupé par la reprise des combats en Tchétchénie suite à la rupture unilatérale par les forces russes des cessez-le-feu signés le 27 mai 1996 à Moscou et le 10 juin 1996 en Ingouchie,
 - B. vivement préoccupé par les attaques aériennes russes contre les villes de Gekhi et de Makhety, ainsi que d'autres villages de la région de Vedeno, qui ont causé la mort de centaines de civils innocents et un nouvel exode de la population civile en Tchétchénie,
 - C. considérant que la reprise des attaques russes constitue une violation flagrante de l'accord UE/Russie actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne la «clause démocratique» et la «clause droits de l'homme»,
 - D. considérant que le conflit tchétchène risque de s'étendre en termes militaires aux autres républiques voisines, notamment l'Ingouchie, l'Ossétie du Nord et le Daghestan, utilisées comme bases de départ de l'offensive militaire russe,

Jeudi, 18 juillet 1996

- E. soulignant sa profonde conviction que seul le dialogue politique pourra mettre fin aux différents conflits dans tout le Caucase, et en Tchétchénie en particulier;
1. condamne fermement la violation unilatérale russe des accords de cessez-le-feu en Tchétchénie; demande au gouvernement de Moscou d'arrêter immédiatement son agression contre la Tchétchénie et demande au président Eltsine de respecter son décret du 25 juin 1996 concernant le retrait des troupes russes;
 2. invite les deux parties en conflit à reprendre sans retards les négociations afin de trouver une solution politique et pacifique au problème tchétchène;
 3. demande au Conseil et à la Commission de soutenir les efforts de médiation de l'OSCE en Tchétchénie conformément au «plan d'action européen» sur la Russie adopté le 22 juin 1996 lors du Conseil européen de Florence;
 4. estime que la poursuite de ce conflit et la violation permanente des droits de l'homme dans la région peut mettre en péril les relations entre l'Union européenne et la Fédération russe;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement de la Fédération russe, aux représentants tchétchènes ainsi qu'à l'OSCE.
-

Jeudi, 18 juillet 1996

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 18 juillet 1996

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Arroni, Azzolini, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Blokland, Blot, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burtone, Cabrol, Caccavale, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dury, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferri, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jacob, Järvihahti, Janssen van Raay, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klauf, Koch, König, Kofoed, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lindeperg, Lindholm, Linser, Linzer, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Pack, Pailler, Palacio Valledersundi, Papakyrizias, Parigi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Poettering, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Reding, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Ryyänänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vieira, de Villiers, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 18 juillet 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Peltari A4-0190/96

Amendement 25, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Pradier, Weber**EDN:** Jensen Lis, Sandbæk**ELDR:** Cox, Moretti, Nordmann**GUE/NGL:** Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen**PPE:** Laurila, Stasi, Verwaerde**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Barros-Moura, Barton, Berès, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Papakyrizis, Pérez Royo, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Danesin, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggelhuber, Wolf

(-)

ARE: Ewing, Macartney, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga**NI:** Amadeo, Cellai, Dillen, Gollnisch, Le Rachinel, Linser, Martinez, Parigi, Rauti, Tatarella, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas

Jeudi, 18 juillet 1996

Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rinsche, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Hendrick, Rönholm

UPE: Andrews, Crowley, Hyland

(O)

ARE: Dupuis, Sainjon

GUE/NGL: Sornosa Martínez

PSE: White

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

2. Rapport Peltari A4-0190/96

Amendement 25, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Pradier, Weber

ELDR: Cox, Nordmann

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rinsche, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, Aparicio Sánchez, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Gebhardt, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Papakyriazis, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wilson, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Danesin, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

Jeudi, 18 juillet 1996

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schöring, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Ewing, Macartney, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Castellina, Pettinari

NI: Amadeo, Cellai, Dillen, Gollnisch, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Rauti, Tatarella, Vanhecke

PSE: d'Ancona, Barros-Moura, Berès, Bontempi, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Cot, Crepaz, Dankert, Darras, De Coene, Desama, Dury, Fouque, Ghilardotti, Guigou, Hallam, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kouchner, Lambraki, Miranda de Lage, Pérez Royo, Peter, van Putten, Rothley, Rönnholm, Torres Marques, Van Lancker, Vecchi, Willockx

UPE: Andrews, Crowley, Hyland

(O)

ARE: Sainjon

EDN: Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Cederschiöld

PSE: Cunningham, David, Hendrick, Lindeperg, McMahon, Marinucci, Medina Ortega, Terrón i Cusí, Trautmann, van Velzen Wim, White, Wynn

UPE: Daskalaki, Kaklamanis, Viceconte

3. Rapport Peltari A4-0190/96

Résolution

(+)

ARE: Ewing, Macartney, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Seillier, Striby, de Villiers, van der Waal

ELDR: Gasòliba i Böhm

NI: Amadeo, Cellai, Dillen, Gollnisch, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Rauti, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bianco, de Brémond d'Ars, Brok, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rinsche, Røvsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Aparicio Sánchez, Botz, Cunningham, Gebhardt, Görlach, Graenitz, Gröner, Hallam, Haug, Hendrick, Hoff, Jöns, Junker, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lüttge, Sakellariou, Schmidbauer, Schulz, Zimmermann

Jeudi, 18 juillet 1996

UPE: Arroni, Azzolini, Caccavale, Danesin, Rosado Fernandes, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Pradier, Sainjon, Weber

EDN: Fabre-Aubrespy, Sandbæk

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Eisma, Fassa, Järvilahti, Kjer Hansen, Larive, Lindqvist, Monfils, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Paillet, Pettinari, Piquet, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

PPE: Verwaerde

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Barros-Moura, Barton, Berès, Billingham, Blak, Bontempi, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Dankert, Darras, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Ghilardotti, Green, Guigou, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hindley, Hlavac, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Kouchner, Lage, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rehder, Rocard, Rothe, Rönholm, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson

UPE: d'Aboville, Baldi, Crowley, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Schaffner

(O)

EDN: Jensen Lis, des Places, de Rose, Souchet

ELDR: Costa Neves, De Melo, Kestelijn-Sierens, Mendonça, Nordmann, Vaz Da Silva

PPE: Bernard-Reymond, Bourlanges, Cederschiöld, Fontaine, Fourçans

PSE: van Bladel, David, Mann Erika, Megahy, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothley, Samland, Stockmann, Tannert, Watts, Wynn

UPE: Garosci, Malerba, Santini

4. Rapport Fernandez-Albor A4-0175/96

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, de Vries, Eisma, Gasdliba i Böhm, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga

GUE/NGL: Mohamed Ali

NI: Amadeo, Cellai, Parigi, Rauti, Tatarella

Jeudi, 18 juillet 1996

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Campoy Zueco, Cassidy, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bösch, Castricum, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Papakyrizias, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Azzolini, Caccavale, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Malerba, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Müller, Tamino

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Järvilahti, Lindqvist, Olsson, Ryyänen

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen

NI: Dillen, Gollnisch, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Florenz, Stenmarck

PSE: Blak, Jensen Kirsten, Sindal

UPE: Crowley

V: Gahrton, Holm, Lindholm, Schörling

(O)

ELDR: Rehn Olli

GUE/NGL: González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez

PPE: Banotti, Cederschiöld

PSE: Berès, Caudron, Cot, Darras, Falconer, Guigou, Hindley, Kouchner, Lindeperg, Rocard, Smith, Trautmann

UPE: Girão Pereira

V: Ahern, Breyer, Hautala, Kreissl-Dörfler, Roth, Schroedter, Telkämper, Wolf

Jeudi, 18 juillet 1996

5. Résolution commune Tchétchénie

Ensemble

(+)

ARE: Dupuis, Macartney

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Cars, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhm, Larive, Mulder, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Porto, Wiebenga

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Novo, Pettinari, Piquet, Sjöstedt, Sornosa Martínez

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Cassidy, Cederschiöld, Christodoulou, Corrie, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rusanen, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Botz, Bösch, Campos, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Crepaz, Darras, De Coene, Desama, Elchlepp, Elliott, Falconer, Ford, Gebhardt, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hlavac, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Lage, Lomas, Lööw, McGowan, Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Myller, Newens, Newman, Oddy, Peter, Rehder, Rönholm, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Stockmann, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Watts, Whitehead

UPE: Andrews, Azzolini

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Roth, Schroedter, Tamino, Wolf

(O)

EDN: Souchet

PSE: Krehl, Kuhn

UPE: Baldi, Girão Pereira, Rosado Fernandes, Vieira

Vendredi, 19 juillet 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 1996

(96/C 261/05)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-Président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *

Interviennent:

— M. Posselt qui, après avoir protesté contre le fait de ne pas avoir pu prendre la parole avant que le procès-verbal ne soit déclaré adopté (ce qui, ajoute l'orateur, avait déjà été le cas la veille), s'élève contre les propos tenus par M. Blak au début de la séance précédente (*partie I, point 1, du PV du 18.7.96*) qu'il juge déplacés;

— M. Thomas qui, après avoir rappelé l'accord intervenu au Conseil européen de Florence des 21 et 22 juin 1996 pour mettre fin au blocage résultant du problème de la crise de la «vache folle», signale qu'à sa connaissance la Grande-Bretagne ne respectera pas l'engagement qu'elle a pris de mettre en œuvre, à la date du 1^{er} août 1996, les mesures d'abattage prévues, et que ces mesures ne seront vraisemblablement pas appliquées avant octobre; s'il en est ainsi, il se demande, si l'accord intervenu au sein du Conseil européen tient encore et émet le vœu que le Président du Parlement envoie une lettre à ce sujet à la Commission et au gouvernement britannique (M. le Président fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une motion de procédure).

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de directive du Conseil relative à certains sucres destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0402/96 — 96/0113(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil relative au miel (COM(95)0722 — C4-0403/96 — 96/0114(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil relative aux jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0404/96 — 96/0115(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0405/96 — 96/0116(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits ainsi qu'à la crème de marron destinées à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0406/96 — 96/0118(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et la république d'Ouzbékistan, d'autre part (7652/96 — C4-0418/96)

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 054 paragraphe 2 CE, Article 66 CE, Article 073 C paragraphe 2 CE, Article 075 CE, Article 084 CE, 99, 100, 113, 235 et 228, paragraphe 2/3 CE, 101 paragraphe 2 CEEA

Vendredi, 19 juillet 1996

— Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Slovaquie, d'autre part (10587/95 — C4-0419/96)

renvoyée

fond: AFET

avis: RECH, RELA, TRAN, et toutes les commissions intéressées

base juridique: Article 095 CECA, Article 238 CE, Article 228 paragraphe 2 et 3 CE, Article 101 CEEA

langues non disponibles: FI-SV

— Projet de décision du Conseil relative aux réseaux télématiques entre administrations pour les statistiques des échanges de biens entre États membres (EDICOM) (6933/96 — C4-0421/96 — 96/0173(SYN))

renvoyée

fond: ECON

avis: BUDG

base juridique: Article 129 D CE

langue non disponible: EL

(Ce document est joint au document COM(96)0319 — C4-0420/96 — 96/0173(SYN) transmis par le Président de la Commission le 15.7.1996)

— Proposition de décision du Conseil approuvant le texte d'une neuvième convention CE-UNRWA couvrant les années 1996/98, préalablement à la signature de la convention par la Commission et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (COM(96)0257 — C4-0422/96 — 96/0154(CNS))

renvoyée

fond: DEVE

avis: AFET, BUDG

base juridique: Article 130 y CE, Article 228 paragraphe 3-4 CE

ab) les documents suivants:

— Memorandum à l'intention du Parlement européen sur les activités de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'Homme en 1995 (5468/96 — C4-0410/96)

renvoyée

fond: AFET

avis: FEMM

langues non disponibles: FI-SV

— «Préparation à la troisième phase de l'Union économique et monétaire» (7940/96 — C4-0411/96)

renvoyée

fond: ECON

avis: RELA, et toutes les commissions intéressées

langue disponible: FR

— «Conclusion du Président de la Conférence tripartite sur la croissance et l'emploi (Rome 14/15 juin 1996) (8315/96 — C4-0412/96)

renvoyée

fond: ASOC

avis: ECON

langue disponible: FR

— «Relations avec les PECO ASSOCIES: rapport du Conseil au Conseil européen de Florence sur les activités au cours du premier semestre 1996» (8169/96 — C4-0413/96)

renvoyée

fond: AFET

avis: BUDG, RELA, ASOC, REGI, CULT, INST, FEMM, et toutes les commissions intéressées

langue disponible: FR

— «Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone» (7987/96 — C4-0414/96)

renvoyée

fond: AFET

avis: RELA

langue disponible: FR

— «Relations futures avec la Russie: plan d'action» (6440/96 — C4-0415/96)

renvoyée

fond: AFET

avis: RECH, RELA, REGI, CULT, LIBE, et toutes les commissions intéressées

langue disponible: FR

— «Rapport intérimaire conjoint sur l'emploi au Conseil européen de Florence» (7196/2/96 — C4-0416/96)

renvoyée

fond: ASOC

avis: ECON

langue disponible: FR

— «Position paper on BSE and the protection of human and animal health» (C4-0417/96)

renvoyée

fond: ENVI

avis: AGRI

langue disponible: EN

(procédure Hughes proposée)

b) de la Commission, des propositions et/ou communications:

— Communication de la Commission: Initiative Baltique (SEC(96)0608 — C4-0362/96)

renvoyée

fond: AFET

avis: RELA

Vendredi, 19 juillet 1996

— Les communications commerciales dans le marché intérieur — Livre vert de la Commission (COM(96)0192 — C4-0365/96)

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI, ENVI, CULT
(procédure Hughes proposée)

— Communication de la Commission: Partenariat renforcé UE-Inde (COM(96)0275 — C4-0407/96)

renvoyée
fond: AFET
avis: RELA

langue non disponible: EL

— Proposition modifiée de décision du Conseil relative aux réseaux télématiques entre administrations pour les statistiques des échanges de biens entre États membres (EDICOM) (COM(96)0319 — C4-0420/96 — 96/0173(SYN))

renvoyée
fond: ECON
avis: BUDG

base juridique: Article 129 D CE
langue non disponible: EL

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Rapport du groupe à haut niveau institué par la décision du Conseil du 11 mars 1996 adressé au Parlement européen et au Conseil — Définir une stratégie communautaire de renforcement de la sécurité aérienne (SEC(96)1083 — C4-0423/96)

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, ASOC, ENVI, RECH

3. Composition de la commission temporaire d'enquête (ESB)

Aucun amendement n'ayant été déposé aux propositions de la Conférence des présidents concernant la composition de la commission temporaire d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales (*partie I, point 22, du PV du 18.7.1996*), les députés dont les noms figurent dans ces propositions voient leur nomination ratifiée.

Intervient M. Graefe zu Baringdorf (M. le Président lui retire la parole).

4. Observations des élections en Bosnie-Herzégovine (article 92 du règlement)

M. le Président communique qu'en l'absence d'opposition écrite d'un dixième des membres composant le Parlement, la recommandation au Conseil de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense sur l'observation par l'Union européenne des élections en Bosnie-Herzégovine (A4-0234/96) est, conformément à l'article 92, paragraphe 3, du règlement, réputée adoptée (*partie II, point 1*).

5. Commercialisation des semences de céréales * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de céréales (version codifiée) (COM(95)0628 — C4-0079/96 — 95/0321(CNS))

renvoyée
fond: JURI
avis: AGRI

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0628 — C4-0079/96 — 95/0321(CNS)

(M. le Président communique que la commission juridique a fait siennes les propositions du groupe consultatif).

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 2*).

6. Commercialisation des semences de légumes * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de légumes (version codifiée) (COM(95)0628 — C4-0078/96 — 95/0320(CNS))

renvoyée
fond: JURI
avis: AGRI

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0628 — C4-0078/96 — 95/0320(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 3*).

7. Zones agricoles défavorisées en Irlande * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de directive du Conseil modifiant la liste communautaires des zones agricoles défavorisées en Irlande (COM(96)0224 — C4-0357/96 — 96/0139(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(96)0224 — C4-0357/96 — 96/0139(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 4*).

Vendredi, 19 juillet 1996

8. Importations de volailles et d'œufs à couvrir * (article 99 du règlement) (vote)

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur I. la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couvrir (COM(95)0535 — C4-0027/96 — 95/0268(CNS)) et II. sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viande fraîche de volaille (COM(95)0535 — C4-0028/96 — 95/0269(CNS)) (A4-0239/96) (rapporteur: M. Schnellhardt) (sans débat).

I. PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0535 — C4-0027/96 — 95/0268(CNS):

Amendements adoptés: 1

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*)

II. PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0535 — C4-0028/96 — 95/0269(CNS):

Amendements adoptés: 2

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Le Parlement adopte la résolution législative (*point II, point 5*)

9. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie * (vote)

Rapport Cars — A4-0247/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0123 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 9 en bloc; 10 (1^{er} alinéa); 23 (2^e alinéa) par VE (112 pour, 84 contre, 6 abstentions); 11 à 13 en bloc; 14; 15 et 16 en bloc; 17; 18; 19 (2^e alinéa) à 22 en bloc

Amendements rejetés: 25; 24

Amendements caducs: 10 (2^e alinéa); 23 (1^{er} alinéa)

Amendements non recevables: 26 (article 125, paragraphe 1, point c), du règlement) (transformé en demande de vote séparé sur le texte original)

Votes séparés: article 11, 2^e al., de la proposition de règlement (V): le texte original est maintenu

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	210
pour:	201
contre:	0
abstentions:	9

(*partie II, point 6*).

10. Accord de coopération scientifique et technique avec Israël * (vote)

Rapport Stockmann — A4-0250/96

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	202
pour:	185
contre:	0
abstentions:	17

(*partie II, point 7*).

11. Pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996 (vote)

Rapport Gutiérrez Díaz — A4-0191/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 4; 1/corr. (modifié oralement); 2; 3 par VE (137 pour, 68 contre, 1 abstention)

Amendements retirés: 5

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— Le rapporteur, avant le vote sur l'amendement 1/corr. a proposé l'amendement oral suivant à cet amendement: «1 bis. s'engage à faire en sorte que les réunions de la commission des pétitions ne coïncident pas, dans toute la mesure du possible, avec les réunions d'autres commissions parlementaires afin de pouvoir examiner les pétitions de la manière la plus appropriée;» (M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à la mise aux voix de l'amendement 1/corr. modifié oralement);

— le rapporteur, avant le vote sur l'amendement 5, a exposé les raisons pour lesquelles il était opposé à cet amendement, et M. Santini, auteur de l'amendement 5, l'a retiré.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

Explications de Vote:

Rapport Cars (A4-0247/96)

— orales: M. Posselt

Vendredi, 19 juillet 1996

12. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que M^{me} Bredin lui a fait part par écrit de sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 19 juillet 1996.

Conformément à l'article 8, de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

13. Soutien aux producteurs de cultures arables * (débat et vote)

M. Gillis présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural sur la proposition de règlement du Conseil portant dérogation, en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0285 — C4-0351/96 — 96/0162(CNS)) (A4-0236/96).

Interviennent MM. Goepel, au nom du groupe PPE, Philippe-Armand Martin, au nom du groupe UPE, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^{me} Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. des Places, au nom du groupe EDN, Martinez, Hallam, Funk, M^{me} Hardstaff et M. Papoutsis, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0285 — C4-0351/96 — 96/0162(CNS):

Amendements adoptés: 1; 3 par VE (53 pour, 42 contre, 3 abstentions); 4;

Amendements rejetés: 5; 2

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 9*).

Intervient M. Graefe zu Baringdorf pour poser une question à la Commission, à laquelle M. Papoutsis répond.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 9*).

Explications de Vote:

— *orales:* M. Graefe zu Baringdorf

14. Unité de compte et taux de conversion * (débat et vote)

M. Jacob présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3813/92 relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (COM(96)0040 — C4-0155/96 — 96/0037(CNS)) (A4-0192/96).

Interviennent MM. Santini, au nom du groupe UPE, marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, des Places, au nom du groupe EDN, Philippe-Armand Martin et Papoutsis, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0040 — C4-0155/96 — 96/0037(CNS):

Amendements rejetés: 1; 2;

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 10*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 10*).

PRÉSIDENT DE M. GUTIERREZ DIAZ

Vice-président

15. Prime supplémentaire aux producteurs de viande ovine d'Irlande et d'Irlande du Nord * (débat et vote)

M. Gillis présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil portant fixation d'une prime supplémentaire payable aux producteurs de viande ovine de zones non défavorisées de l'Irlande et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord (COM(96)0152 — C4-0315/96 — 96/0102(CNS)) (A4-0209/96).

Interviennent MM. McCartin, au nom du groupe PPE, Hyland, au nom du groupe UPE, Olli I. Rehn, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, et Papoutsis, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0152 — C4-0315/96 — 96/0102(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 11*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 11*).

Explications de Vote:

— *écrites:* M^{mes} Ahlqvist et Theorin

Vendredi, 19 juillet 1996

16. Protocole à l'accord avec la Principauté d'Andorre * (débat et vote)

M. Posselt, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Galeote Quecedo, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (COM(95)0745 — C4-0383/96 — 96/0009(CNS)) (A4-0241/96).

Interviennent MM. Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, et Papoutsis, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 12*).

Explications de Vote:

- *orales*: M. Hallam
- *écrites*: MM. Falconer, Newman

*
* *

Interviennent sur l'explication de vote de M. Hallam, M^{me} Lulling, MM. McCartin (M. le Président lui retire la parole) et Posselt.

*
* *

Intervient M. Papoutsis, membre de la Commission.

17. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
5/96	M. Nencini	15
6/96	M. Lomas	105
7/96	M. Nencini	8

18. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

19. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront les 4 et 5 septembre 1996.

20. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 11h 05.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Vendredi, 19 juillet 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Observation des élections en Bosnie-Herzégovine (article 92 du règlement)**A4-0234/96****Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur l'observation par l'Union européenne des élections en Bosnie-Herzégovine***Le Parlement européen,*

- vu l'article J.7 du traité sur l'Union européenne,
 - vu l'article 92 de son règlement,
 - vu l'action commune adoptée par le Conseil le 10 juin 1996 concernant l'action de l'Union en soutien du processus électoral en Bosnie-Herzégovine ⁽¹⁾,
 - vu la proposition de recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0234/96),
- A. considérant la responsabilité particulière que revêtent pour l'Union européenne les élections en Bosnie-Herzégovine prévues pour le 14 septembre prochain,
- B. considérant que l'action commune adoptée par le Conseil concernant le soutien de l'Union au processus électoral est insuffisante et qu'il convient, comme le Conseil lui-même le suggère à l'article 4 de cette action, de la réexaminer pour l'élargir aux activités d'observation des élections,
- C. considérant que l'observation des élections par les institutions communautaires ainsi que par les parlements et gouvernements des États membres devrait être coordonnée par l'Union,
- D. jugeant légitime et politiquement cohérent que le Parlement européen participe de la manière la plus visible aux tâches d'observation politique des élections et que cette participation soit garantie par la Commission et le Conseil;
1. commande au Conseil:
- a) de réexaminer l'action commune du 10 juin 1996 et de l'élargir afin que l'Union fournisse un appui entier et visible aux activités d'observation des élections;
 - b) de s'efforcer, par tous les moyens, de coordonner la participation des différentes institutions de l'Union et des États membres aux tâches d'observation des élections et d'associer le Parlement à la préparation, à l'exécution et à l'évaluation de cette mission;
 - c) de veiller à ce que le caractère politique de la délégation d'observateurs du Parlement européen soit reconnu dans l'action commune et que le Conseil et la Commission garantissent comme il convient la visibilité de cette opération et ses aspects logistiques, en la différenciant de la mission de surveillance ou de celle des observateurs techniques et en lui donnant, en définitive, la portée politique qui s'impose;
2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 168 du 6.7.1996, p. 1.

Vendredi, 19 juillet 1996

2. Commercialisation des semences de céréales * (article 99 du règlement)**Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de céréales**
(version codifiée) (COM(95)0628 – C4-0079/96 – 95/0321(CNS))

Cette proposition est approuvée

3. Commercialisation des semences de légumes * (article 99 du règlement)**Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de légumes**
(version codifiée) (COM(95)0628 – C4-0078/96 – 95/0320(CNS))

Cette proposition est approuvée

4. Zones agricoles défavorisées en Irlande * (article 99 du règlement)**Proposition de directive du Conseil modifiant la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE en Irlande** (COM(96)0224 – C4-0357/96 – 96/0139(CNS))

Cette proposition est approuvée

5. Importation de volailles et d'œufs à couver * (article 99 du règlement)

A4-0239/96

I.**Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver** (COM(95)0535 – C4-0027/96 – 95/0268(CNS))

Cette proposition est approuvée avec la modification suivante:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, PREMIER ALINÉA

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 décembre 1995. Ils en informent la Commission.

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 décembre 1996. Ils en informent la Commission.

(*) JO C 15 du 20.1.1996, p. 13.

Vendredi, 19 juillet 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver (COM(95)0535 — C4-0027/96 — 95/0268(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0535 — 95/0268(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0027/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0239/96);
1. approuve, sous réserve de la modification qu'il y a apportée, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 15 du 20.1.1996, p. 13.

II.

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viande fraîche de volaille (COM(95)0535 — C4-0028/96 — 95/0269(CNS))

Cette proposition est approuvée avec la modification suivante:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, PREMIER ALINÉA

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 décembre 1995. Ils en informent la Commission.

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 décembre 1996. Ils en informent la Commission.

(*) JO C 15 du 20.1.1996, p. 15.

Vendredi, 19 juillet 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viande fraîche de volaille (COM(95)0535 — C4-0028/96 — 95/0269(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0535 — 95/0269(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0028/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0239/96);
1. approuve, sous réserve de la modification qu'il y a apportée, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 15 du 20.1.1996, p. 15.

6. Aide à la reconstruction en ex-Yougoslavie *

A4-0247/96

Proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — 8256/96 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEIL

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Premier visa bis (nouveau)

vu la résolution du Parlement européen du 20 juin 1996 sur la communication de la Commission relative à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie ⁽¹⁾ et les déclarations sur l'aide à l'ancienne République yougoslave de Macédoine,

⁽¹⁾ PV du Parlement du 20 juin 1996, partie II, point 6 b).

Vendredi, 19 juillet 1996

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEILMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Premier considérant

considérant que le développement économique, la restauration d'une société civile et la coopération entre les Républiques issues de l'ex-Yougoslavie *conformément à l'approche régionale telle que définie par le Conseil* sont indissociables de la paix et de la stabilité dans la région des Balkans;

considérant que le développement économique, la restauration d'une société civile, **le rétablissement de la Bosnie-Herzégovine comme société civile non ethnique et à plus long terme** la coopération **de bon voisinage** entre les Républiques issues de l'ex-Yougoslavie sont indissociables de la paix et de **l'ordre juridique international** dans la région des Balkans;

(Amendement 3)

Troisième considérant

considérant que la Communauté européenne a décidé de contribuer à ces actions dans les conditions énoncées par *le Conseil*;

considérant que la Communauté européenne a décidé de contribuer à des actions dans les conditions **politiques** énoncées par **l'Union européenne**;

(Amendement 4)

Quatrième considérant

considérant qu'elle entend subordonner son soutien au respect des conditions politiques et économiques établies dans les Accords de paix signés à Paris le 14 décembre 1995, et notamment au respect des droits de l'homme;

considérant qu'elle entend subordonner son soutien au respect des conditions politiques et économiques établies dans les Accords de paix signés à Paris le 14 décembre 1995, et notamment au respect des droits de l'homme **et de la coopération internationale**;

(Amendement 5)

Cinquième considérant

considérant que pour favoriser une réconciliation entre les différentes parties et pour prévenir l'apparition de nouveaux foyers de conflits, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à des actions visant des objectifs économiques et sociaux, notamment l'emploi, la restauration d'une société civile *ainsi que* le retour et la réinsertion des réfugiés *et* des personnes déplacées;

considérant que pour favoriser une réconciliation entre les différentes parties et pour prévenir l'apparition de nouveaux foyers de conflits, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à des actions visant des objectifs économiques et sociaux, notamment l'emploi, la restauration d'une société civile, **le contrôle des armes**, le retour et la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées **et des soldats démobilisés**;

(Amendement 6)

Sixième considérant

considérant que pour permettre une gestion efficace des mesures prévues dans le présent règlement et d'engager des actions à moyen terme, il convient d'adopter une approche pluriannuelle;

considérant que pour permettre une gestion efficace des mesures prévues dans le présent règlement et d'engager des actions à moyen terme, il convient d'adopter une approche pluriannuelle **jusqu'au 31 décembre 1999**;

(Amendement 7)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant que l'aide de la Communauté européenne doit s'accompagner d'une transparence maximale au niveau de la mise en œuvre du soutien financier et d'un contrôle strict de l'utilisation des crédits;

Vendredi, 19 juillet 1996

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEILMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

Article 1, premier alinéa

La Communauté mettra en œuvre des mesures d'aide conformément aux conditions spécifiques fixées par le Conseil, notamment des projets, des programmes et des actions de coopération, pour la reconstruction, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la coopération économique et régionale en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en République Fédérale de Yougoslavie et dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine en accord avec les critères établis dans le présent règlement.

La Communauté mettra en œuvre des mesures d'aide conformément aux conditions spécifiques fixées par le Conseil, **sur proposition de la Commission et après approbation par le Parlement européen**, notamment des projets, des programmes et des actions de coopération, pour la reconstruction, **le contrôle des armes**, le retour des réfugiés, des personnes déplacées **et des soldats démobilisés** et la coopération économique et régionale en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en République Fédérale de Yougoslavie et dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine en accord avec les critères établis dans le présent règlement.

(Amendement 9)

Article 1, troisième alinéa

Les crédits annuels sont autorisée par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières.

Ce montant est indiqué sous réserve des pouvoirs de l'autorité budgétaire.

Celle-ci fixe les crédits pour chaque exercice, sous réserve d'exécution des exercices antérieurs et de la disponibilité des ressources dans le cadre des perspectives financières.

(Amendements 10 et 23)

Article 2

Le présent règlement se fonde sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel. Les conditions spécifiques fixées par le Conseil pour la mise en œuvre de la coopération avec l'ex-Yougoslavie sont également un élément essentiel du présent règlement.

Le présent règlement se fonde sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel. Les conditions spécifiques fixées par le Conseil, **sur proposition de la Commission et après approbation par le Parlement européen**, pour la mise en œuvre de la coopération avec l'ancienne Yougoslavie sont également un élément essentiel du présent règlement.

L'octroi ou la poursuite de l'aide communautaire sera soumis à certaines conditions, notamment:

- **à l'application des clauses de l'accord de paix;**
- **au respect des droits de l'homme, des droits des minorités et du droit au retour de tous les réfugiés et personnes déplacées;**
- **en ce qui concerne la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à l'octroi, en son sein, d'une large autonomie au Kosovo ainsi qu'à la garantie des droits politiques et culturels des nationalités dans la Voïvodine;**
- **à la collaboration avec le Tribunal pénal international pour les crimes de guerre;**
- **au respect des principes de l'économie de marché.**

(Amendement 11)

*Article 2 bis (nouveau)***Article 2 bis**

En cas de non-respect par un État bénéficiaire des obligations fondamentales définies à l'article 2, en particulier en

Vendredi, 19 juillet 1996

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEILMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

ce qui concerne le respect des principes de la démocratie et des droits de l'homme, l'octroi des mesures d'aide prévues à l'article 1 sera, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, soumis à la décision à la majorité qualifiée du Conseil.

(Amendement 12)

Article 4, paragraphe 1

1. Les projets, programmes et actions *de coopération* ont pour objectif d'appuyer le processus de reconstruction, de favoriser le retour des réfugiés, la réconciliation et la coopération économique régionale et de créer les conditions économiques et sociales constituant la base du développement des pays bénéficiaires.

1. Les projets, programmes et actions ont pour objectif d'appuyer le processus de reconstruction, de favoriser le retour des réfugiés **et des soldats démobilisés**, la réconciliation, **les relations de bon voisinage, le contrôle des armes** et la coopération économique régionale et de créer les conditions économiques et sociales constituant la base du développement des pays bénéficiaires.

(Amendement 13)

Article 4, paragraphe 2, tirets

- les projets de coopération régionale et de bon voisinage, et les projets transfrontaliers;
- la reconstruction des infrastructures et autres équipements individuels ou collectifs touchés par la guerre;
- la consolidation de la société civile;
- le retour des réfugiés;
- l'insertion ou la réinsertion dans la vie professionnelle des réfugiés, des personnes déplacées et des anciens combattants;
- la préparation du dispositif de production pour la relance de l'économie;
- le développement du secteur privé, notamment des entreprises de petite taille, et la promotion des investissements;
- le renforcement des organismes non gouvernementaux, ainsi que des institutions culturelles et des établissements d'enseignement.

- les projets de coopération régionale, **interethnique** et de **promotion du bon voisinage**, et les projets transfrontaliers;
- la reconstruction des infrastructures et autres équipements individuels ou collectifs touchés par la guerre;
- la consolidation de la société civile;
- le retour des réfugiés;
- l'insertion ou la réinsertion dans la vie professionnelle des réfugiés, des personnes déplacées et des anciens combattants;
- la préparation du dispositif de production pour la relance de l'économie;
- le développement du secteur privé, notamment des entreprises de petite taille, et la promotion des investissements;
- le renforcement des organismes non gouvernementaux, ainsi que des institutions culturelles et des établissements d'enseignement;
- **la consolidation de la démocratie.**

(Amendement 14)

Article 5

Les mesures à financer font l'objet d'une sélection qui est notamment fondée sur une évaluation des demandes des bénéficiaires potentiels, au regard de l'urgence, de la capacité d'absorption effective de l'aide, de l'impact sur le retour de réfugiés et de personnes déplacées et sur la réconciliation entre les parties *par leur participation conjointe à des projets communs*.

Les mesures à financer font l'objet d'une sélection qui est notamment fondée sur une évaluation **de la mesure dans laquelle il est satisfait aux conditions politiques**, des demandes des bénéficiaires potentiels, au regard de l'urgence, de la capacité d'absorption effective de l'aide, de l'impact sur le retour de réfugiés et de personnes déplacées et sur la réconciliation entre les parties. **Le soutien sera autant que possible accordé de manière décentralisée.**

À cette fin, les bénéficiaires finals du soutien de la Communauté sont étroitement associés à la préparation et à l'exécution des projets. En vue d'atteindre cet objectif, la Commission veille à être convenablement représentée sur place.

Vendredi, 19 juillet 1996

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEILMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 15)

Article 7

Les décisions de financement ainsi que les conventions et contrats qui en découlent prévoient notamment un suivi et un contrôle financier de la Commission et des audits de la Cour des Comptes.

Les décisions de financement ainsi que les conventions et contrats qui en découlent prévoient notamment un suivi et un contrôle financier de la Commission et des audits de la Cour des Comptes, **le cas échéant sur place.**

(Amendement 16)

Article 8, paragraphe 1, deuxième alinéa

Les marchés et contrats prévus pour l'exécution des actions financées par la Communauté en application du présent règlement *doivent bénéficier dans l'État bénéficiaire d'un régime fiscal et douanier qui ne soit pas moins favorable que celui que ce pays applique à l'État le plus favorisé ou à l'organisation internationale chargée de promouvoir le développement économique la plus favorisée.*

Les marchés et contrats prévus pour l'exécution des actions financées par la Communauté en application du présent règlement **sont exonérés des taxes et droits de douane.**

(Amendement 17)

Article 9, premier alinéa

Les appels d'offres et les contrats sont ouverts sans discrimination à toutes les personnes physiques et morales des États membres et des États bénéficiaires. Sont considérées des personnes morales d'un État membre ou d'un État *bénéficiaire*, les personnes morales constituées en conformité avec la législation d'un État membre ou d'un État *bénéficiaire* ayant leur administration centrale ou leur principal établissement dans les territoires où le traité de la Communauté européenne est d'application ou dans les États *bénéficiaires* ou y ayant leur siège statutaire lorsque leur activité présente un lien effectif et continu avec l'économie desdits territoires ou États.

Les appels d'offres et les contrats sont ouverts sans discrimination à toutes les personnes physiques et morales des États membres, **de tous les pays figurant dans l'annexe 1 du règlement n° 3906/89 pour l'exécution du programme «Phare»** et des États bénéficiaires. Sont considérées des personnes morales d'un État membre ou d'un État **éligible** les personnes morales constituées en conformité avec la législation d'un État membre ou d'un État **éligible** ayant leur administration centrale ou leur principal établissement dans les territoires où le Traité de la Communauté européenne est d'application ou dans les États **éligibles** ou y ayant leur siège statutaire lorsque leur activité présente un lien effectif et continu avec l'économie desdits territoires ou États.

(Amendement 18)

Article 10, paragraphe 2

2. Les décisions portant modifications de décisions arrêtées selon la procédure prévue à l'article 12 sont arrêtés par la Commission sans consultation du comité lorsqu'elles ne comprennent pas de modifications substantielles quant à la nature des projets et actions originaux ni, en ce qui concerne l'élément financier, lorsqu'elles ne dépassent pas 20 % du montant total de l'engagement initial tout en n'excédant pas 4 MECU.

2. Les décisions portant modifications de décisions arrêtées selon la procédure prévue à l'article 12 sont arrêtés par la Commission sans consultation du comité lorsqu'elles ne comprennent pas de modifications substantielles quant à la nature des projets et actions originaux ni, en ce qui concerne l'élément financier, lorsqu'elles ne dépassent pas 20 % du montant total de l'engagement initial tout en n'excédant pas 4 MECU. **Le comité devra être informé de toutes les décisions révisées.**

(Amendement 19)

Article 12

1. La Commission est assistée par un comité composé *des* représentants *des* États membres et présidé par le représentant de la Commission, *ci-après dénommé «comité».*

1. La Commission est assistée par un comité composé **d'un** représentant **par** État membre et présidé par le représentant de la Commission.

Vendredi, 19 juillet 1996

 TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEIL

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. *L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.*

3. *La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.*

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le Conseil a été saisi, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

4. *Le comité peut examiner toute autre question concernant la mise en œuvre du présent règlement qui peut lui être soumise par son président, y compris à la demande du représentant d'un État membre, et notamment toute question ayant trait à la programmation des actions, leur mise en œuvre générale et à des cofinancements.*

5. *Le comité adopte ses propres règles de procédure à la majorité qualifiée.*

(Amendement 20)

Article 13, paragraphe 1

1. La Commission veille à l'exécution correcte des projets et au respect des conditions contractuelles dans lesquelles les projets et actions en cours de réalisation sont mises en œuvre.

(Amendement 21)

Article 13, paragraphe 3

3. La Commission informe *régulièrement* le Parlement européen et le Conseil sur l'exécution des aides, et notamment sur l'évaluation visée au paragraphe 2. Elle soumet également au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport à ce sujet.

 MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, **le cas échéant en procédant au vote.**

3. **L'avis est inscrit au procès-verbal. En outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure au procès-verbal.**

4. **La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la manière dont son avis a été pris en compte. Les réunions du comité sont en principe publiques, sauf décision particulière contraire dûment motivée et publiée en temps utile. Le comité publie ses ordres du jour deux semaines avant les réunions. Il publie les procès-verbaux de ses réunions. Il établit un registre public des déclarations d'intérêt de ses membres.**

1. La Commission veille à l'exécution correcte des projets et au respect des conditions contractuelles dans lesquelles les projets et actions en cours de réalisation sont mises en œuvre.

À cet effet, elle veille en permanence à la surveillance, au contrôle et à l'évaluation qualitative des projets en cours, ce qui lui permet de déceler et de résoudre rapidement les problèmes qui se posent au cours de la réalisation des projets.

3. La Commission informe **chaque trimestre** le Parlement européen et le Conseil sur l'exécution des aides, et notamment sur l'évaluation visée au paragraphe 2 **et sur application des conditions énoncées à l'article 4.** Elle soumet également au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport à ce sujet.

Vendredi, 19 juillet 1996

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE CONSEILMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

Annexe, paragraphe 9

9. En cas d'appel d'offres restreint, un délai minimum de 60 jours civils est prévu entre l'avis définitif du comité et le lancement de l'appel d'offres. Cependant, en cas d'urgence, la Commission peut réduire ce délai, *à condition de fournir des explications détaillées au comité.*

Un appel d'offre restreint prévoit un délai de 60 jours civils à compter de la date d'envoi de la lettre d'invitation. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit, mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 40 jours. Dans des cas exceptionnels, la Commission peut prolonger ce délai, *à condition de fournir des explications détaillées au Comité.* Toutes les modifications du délai doivent être dûment notifiées aux sociétés, organisations et institutions concernées.

9. En cas d'appel d'offres restreint, un délai minimum de 60 jours civils est prévu entre l'avis définitif du comité et le lancement de l'appel d'offres. Cependant, en cas d'urgence, la Commission peut réduire ce délai.

Un appel d'offre restreint prévoit un délai de 60 jours civils à compter de la date d'envoi de la lettre d'invitation. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit, mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 40 jours. Dans des cas exceptionnels, la Commission peut prolonger ce délai. Toutes les modifications du délai doivent être dûment notifiées aux sociétés, organisations et institutions concernées.

Résolution législative portant avis du Parlement sur la proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne république yougoslave de Macédoine – (COM(96)0123 – 8256/96 – C4-0333/96 – 96/0096(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0123 – 96/0096(CNS),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0333/96) sur son texte modifié (document 8256/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures et de la commission du contrôle budgétaire (A4-0247/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition du Conseil modifiée;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement à en informer celui-ci;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

Vendredi, 19 juillet 1996

7. Accord de coopération scientifique et technique avec Israël *

A4-0250/96

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël (COM(96)0205 – C4-0311/96 – 96/0134(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil COM(96)0205 – 96/0314(CNS),
 - vu le projet d'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël, paraphé par la Commission (COM(96)0205),
 - consulté par le Conseil conformément à aux articles 130 M et 228, paragraphes 2 et 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0311/96),
 - vu l'article 90, paragraphe 7, du règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0250/96);
1. approuve la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'État d'Israël.

8. Pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996

A4-0191/96

Résolution sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1995-1996

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne, en général, et les articles 8 D et 138 D du traité instituant la Communauté européenne, en particulier,
 - vu les articles 156 à 158, en général, et le paragraphe 5 de l'article 157 de son règlement, en particulier,
 - vu ses résolutions antérieures en matière de pétitions, en général, et sa résolution du 12 juillet 1995 sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1994-1995, en particulier ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 17 novembre 1993 et sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur ⁽²⁾,
 - vu le rapport de sa commission des pétitions (A4-0191/96),
- A. considérant que le droit de présenter des pétitions au Parlement européen constitue un droit fondamental inhérent à la citoyenneté de l'Union européenne et reconnaissant que les citoyens de l'Union européenne et les personnes y résidant peuvent souhaiter l'approfondir en pétitionnant,

⁽¹⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 71.

⁽²⁾ JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.

Vendredi, 19 juillet 1996

- B. considérant que le pétitionnement offre aux institutions et aux organes de la Communauté un outil important d'information directe sur les conséquences de la réglementation communautaire pour les citoyens et sur les violations du droit communautaire, en général, et met le Parlement européen en état de renforcer ses pouvoirs de contrôle, en particulier,
 - C. considérant que, d'année en année, les pétitions présentées mettent en lumière des infractions graves au droit communautaire et que, à l'occasion, elles soulèvent des questions d'ordre politique,
 - D. considérant le fait qu'un rapprochement entre les citoyens et les mécanismes de décision communautaire est souhaitable et que, par conséquent, il faut rendre le travail de la commission des pétitions plus connu au-delà des institutions communautaires, en donnant plus d'informations objectives sur le droit de pétition,
 - E. considérant que la prise de fonctions du médiateur européen rend nécessaire une collaboration étroite entre ses services et le Parlement européen, pour que se trouve concrétisée la possibilité, qu'ont les citoyens, de s'adresser aux institutions et aux organes communautaires au sujet des questions qui les préoccupent;
-
- 1. reconnaît avoir l'obligation, en sa qualité d'institution communautaire élue au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union européenne et de destinataire du droit de pétition, de prendre leurs plaintes, leurs avis et leurs requêtes dûment en compte en se faisant, auprès de toutes les institutions de l'Union européenne, l'avocat de celles de leurs positions qu'il tient pour légitimes ou justifiées;
 - 2. s'engage à faire en sorte que les réunions de la commission des pétitions ne coïncident pas dans toute la mesure du possible avec les réunions d'autres commissions parlementaires afin de pouvoir examiner les pétitions de la manière la plus appropriée;
 - 3. charge toutes ses commissions et délégations de réserver tout le soin requis aux pétitions qui leur sont transmises, pour avis, pour information ou pour attribution, et de tenir compte, dans les limites de leurs compétences, des infractions commises et des manquements constatés au droit communautaire que les pétitions à elles transmises par la commission des pétitions ont mis en lumière et leur demande, dans cet esprit, d'informer cette dernière des initiatives politiques et législatives consécutives à telle ou telle pétition;
 - 4. constate que, aux termes de l'article 138 E du traité sur l'Union européenne, le médiateur est «... habilité à recevoir les plaintes émanant de tout citoyen de l'Union ou de toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre et relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles»;
 - 5. constate que, conformément à l'article 138 D du traité sur l'Union européenne, le Parlement européen est l'institution destinataire du droit de pétition et que les conditions de recevabilité des pétitions, fixées par le règlement, sont appliquées par la commission des pétitions sur la base des critères qu'elle s'est fixés;
 - 6. réaffirme que les pétitions constituent un droit fondamental inhérent à la citoyenneté de l'Union européenne, consacré dans les traités, et qu'elles représentent un outil approprié pour savoir, de manière directe, ce que les citoyens pensent de questions d'actualité de la politique communautaire, pour détecter des manquements dans la réglementation communautaire et pour s'assurer des défauts d'application et de transposition du droit communautaire;
 - 7. demande dès lors que les citoyens de l'Union soient informés de façon approfondie et détaillée, par les institutions européennes concernées, à propos du droit de pétition octroyé conformément à l'article 138 D du Traité CE;
 - 8. souhaite que, dans le souci de défendre les droits inhérents à la citoyenneté de l'Union européenne, en général, et les droits consacrés par l'article 8 D du traité sur l'Union européenne, en particulier, s'instaure une collaboration étroite, profonde et féconde entre le médiateur et le Parlement européen au profit des citoyens de l'Union européenne et des personnes qui y résident;
 - 9. demande aux autres institutions de la Communauté, et plus particulièrement à la Commission et au Conseil, de fournir leur collaboration la plus étroite en vue de protéger et de renforcer l'exercice du droit de pétition dans l'Union européenne, sans décourager les pétitionnaires par des délais de réponse exagérément longs, et demande en particulier à la Commission, conformément à l'article 157, paragraphe 3, du règlement du Parlement européen, de fournir toutes informations et tous documents et de donner accès à ses services qui ne sont pas couverts par le secret;

Vendredi, 19 juillet 1996

10. demande à la Commission de s'assurer avec la dernière rigueur de l'application du droit communautaire par les États membres ainsi que des retards et du manque de collaboration des représentants des gouvernements, et de se fixer pour seule ligne de conduite les intérêts de la Communauté lorsqu'il s'agit pour elle de décider d'engager ou de poursuivre une procédure en carence pour non-respect des obligations fixées par le traité, conformément à l'article 169 du traité instituant la Communauté européenne;

11. demande à la Commission et à la commission des pétitions de travailler main dans la main pour que les pétitions soient traitées dans les meilleurs délais possible, pour déférer au droit légitime dont la citoyenneté européenne investit les pétitionnaires et s'engage à accorder à la commission des pétitions les facilités nécessaires pour que les pétitions puissent être traitées aussi rapidement que possible et dans les meilleures conditions;

12. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission à la Commission et au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à leurs commissions parlementaires compétentes en matière de pétitions et aux médiateurs ou offices similaires des États membres.

9. Soutien aux producteurs de cultures arables *

A4-0236/96

Proposition de règlement du Conseil portant dérogation, en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM96)0285 – C4-0351/96 – 96/0162(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE – 1 (nouveau)

Article 2, paragraphe 6, deuxième tiret (règlement (CEE) 1765/92)

Article –1

Dans le règlement (CEE) n° 1765/92, le deuxième tiret du paragraphe 6 de l'article 2 est suspendu pour la campagne 1996/1997.

(Amendement 4)

ARTICLE PREMIER bis (nouveau)

Article 7, paragraphe 4 (règlement (CEE) 1765/92)

Article premier bis

L'article 7, paragraphe 4, du règlement (CEE) n° 1765/92 est complété par la phrase suivante:

«Est notamment autorisée sur les terres gelées la culture de plantes et de mélanges fourragers légumineux (trèfle, luzerne, etc.) destinés exclusivement à l'affouragement de son propre bétail. La culture de ces plantes sur des terres gelées ne peut bénéficier d'aucune autre aide.»

Vendredi, 19 juillet 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

*ARTICLE PREMIER ter (nouveau)**Article 9, paragraphe 4 bis (nouveau) (règlement (CEE) 1765/92)***Article premier ter****À l'article 9 du règlement (CEE) n° 1765/92 est inséré le nouveau paragraphe 4 bis suivant:****«4 bis. L'application de l'article 9 est facultative pour les États membres qui sous-utilisent leurs superficies de base, à condition que les terres gelées pour la première fois aient été cultivées au cours de chacune des deux années précédentes.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant dérogation, en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 1997/1998, au règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM96)0285 – C4-0351/96 – 96/0162(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0285 – 96/0162(CNS),
 - consulté par le Conseil conformément aux articles 42 et 43 du Traité CE (C4-0351/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0236/96);
1. approuve, sous réserve de la modification qu'il y a apportée, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

10. Unité de compte et taux de conversion ***A4-0192/96**

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3813/92 relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (COM(96)0040 – C4-0155/96 – 96/0037(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Vendredi, 19 juillet 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3813/92 relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (COM(96)0040 — C4-0155/96 — 96/0037(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0040 — 96/0037(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0155/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0192/96);

1. approuve la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 3.4.1996, p. 14.

11. Prime supplémentaire aux producteurs de viande ovine d'Irlande et d'Irlande du Nord *

A4-0209/96

Proposition de règlement du Conseil portant fixation d'une prime supplémentaire payable aux producteurs de viande ovine de zones non défavorisées de l'Irlande et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord (COM(96)0152 — C4-0315/96 — 96/0102(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant fixation d'une prime supplémentaire payable aux producteurs de viande ovine de zones non défavorisées de l'Irlande et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord (COM(96)0152 — C4-0315/96 — 96/0102(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0152 -96/0102(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0315/96),

⁽¹⁾ JO C 159 du 4.6.1996, p. 7.

Vendredi, 19 juillet 1996

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0209/96);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

12. Protocole à l'accord avec la principauté d'Andorre *

A4-0241/96

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (COM(95)0745 – C4-0383/96 – 96/0009(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil COM(95)0745 – 96/0009(CNS) ⁽¹⁾,
 - vu l'accord conclu entre la Communauté européenne et la principauté d'Andorre et le protocole à cet accord,
 - vu les articles 113 et 99 du Traité CE,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE (C4-0383/96),
 - vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (A4-0241/96);
1. approuve la conclusion du protocole;
 2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la principauté d'Andorre.

⁽¹⁾ JO C 88 du 25.3.1996, p. 1.

Vendredi, 19 juillet 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 19 juillet 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andrews, Aparicio Sánchez, Argyros, Azzolini, Baldi, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Belleré, Berend, Bertens, Berthu, Bianco, van Bladel, Blokland, Blot, Bösch, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Campos, Campoy Zueco, Carrère d'Encausse, Cars, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Christodoulou, Colajanni, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Correia, Corrie, Costa Neves, Cox, Crepaz, Cushnahan, Daskalaki, David, De Coene, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Elchlepp, Elmalan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Féret, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Ford, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Gahrton, Gallagher, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Heinisch, Herman, Hlavac, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jacob, JärviLahti, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klab, Koch, König, Konecny, Konrad, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Liese, Lindholm, Linser, Lukas, Lulling, Macartney, McCartin, McGowan, Malangré, Malerba, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Maset Campos, Martens, Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Meier, Méndez de Vigo, Menrad, Miller, Mohamed Ali, Moniz, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Myller, Nassauer, Newens, Newman, Nordmann, Novo, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pailler, Papakyrizias, Pasty, Peltari, Peter, Pettinari, Pex, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Poettering, Pollack, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rapkay, Rauti, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Rönnholm, Rosado Fernandes, Roth, Rothley, Rübig, Rusanen, Sakellariou, Samland, Santini, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schmidbauer, Schnellhardt, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seillier, Sierra González, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Stenmarck, Stockmann, Striby, Tamino, Tannert, Tatarella, Telkämper, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Tomlinson, Trakatellis, Truscott, Valverde López, Vanhecke, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., Verwaerde, Viceconte, Vieira, de Villiers, Voggenhuber, van der Waal, Walter, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Wiebenga, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Zimmermann.

Vendredi, 19 juillet 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Cars A4-0247/96

Résolution

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Macartney**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Bertens, Cars, Cox, De Melo, de Vries, Gasòliba i Böhm, Järvilahti, Larive, Nordmann, Olsson, Pelttari, Rehn Olli, Wiebenga**GUE/NGL:** González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Manisco, Marset Campos, Pailler, Pettinari, Piquet, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez**NI:** Dillen, Lukas, Martinez, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Berend, Bianco, de Brémond d'Ars, Campoy Zueco, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lenz, Liese, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rinsche, Rusanen, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, Aparicio Sánchez, Barros-Moura, Barton, Botz, Bösch, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Crepaz, De Coene, Desama, Elchlepp, Ford, Gebhardt, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kuckelkorn, Kuhn, McGowan, Mann Erika, Medina Ortega, Meier, Miller, Newens, Newman, Papakyriazis, Peter, Pollack, Rapkay, Rehder, Rönholm, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Truscott, Walter, Watts, Wemheuer, White, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Azzolini, Baldi, Chesa, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Vieira**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(O)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, des Places, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers**PPE:** Friedrich

2. Rapport Stockmann A4-0250/96

Résolution

(+)

ARE: Lalumière, Macartney**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Seillier, Souchet, Striby, de Villiers, van der Waal**ELDR:** Bertens, Cars, Cox, De Melo, de Vries, Gasòliba i Böhm, Järvilahti, Larive, Nordmann, Olsson, Pelttari, Rehn Olli, Wiebenga

Vendredi, 19 juillet 1996

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Pettinari, Piquet, Sierra González, Sjøstedt

NI: Dillen, Lukas, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Berend, Bianco, de Brémond d'Ars, Campoy Zueco, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lenz, Liese, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rinsche, Rusanen, Rübig, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, Aparicio Sánchez, Barros-Moura, Barton, Botz, Bösch, Caudron, Collins Kenneth D., Correia, Crepaz, David, De Coene, Desama, Elchlepp, Gebhardt, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Iivari, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kuckelkorn, Kuhn, McGowan, Mann Erika, Medina Ortega, Meier, Miller, Newens, Newman, Papakyriazis, Peter, Pollack, Rapkay, Rehder, Rönholm, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Tomlinson, Walter, Watts, Wemheuer, White, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Chesa, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(O)

EDN: Jensen Lis

GUE/NGL: Marset Campos

PSE: Colajanni, Ford

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Tamino
